



Société anonyme au capital de 72.760.596,90 euros
Siège social : 12, rue Blaise Pascal - 92200 Neuilly sur Seine
RCS Nanterre 485 182 448

PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de l'intégralité des 12.765.017 actions ordinaires existantes composant le capital de la société Voltalia ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 12.765.017 actions nouvelles à émettre, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité au profit des actionnaires, à souscrire en numéraire, y compris par compensation de créances, par voie d'offre au public pouvant être porté à un nombre maximum de 16.881.734 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Les informations décrites ci-dessus prennent pour hypothèse la réalisation du regroupement d'actions de la Société à raison de 10 actions anciennes pour une action nouvelle, décidé par l'assemblée générale mixte de la Société réunie le 13 juin 2014.

Durée de l'offre : du 24 juin 2014 au 4 juillet 2014 (inclus)
Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 8,60 euros et 10 euros par action

Le prix pourra être fixé en dessous de 8,60 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 10 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 14-315 en date du 23 juin 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.



Chefs de file et teneurs de livre associés

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de la société (www.voltaia.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....	13
PREMIERE PARTIE	32
1 PERSONNES RESPONSABLES.....	32
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS	32
1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	32
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	32
1.4 CALENDRIER INDICATIF DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	33
2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	34
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES.....	34
2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANT	34
3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	35
4 FACTEURS DE RISQUES.....	36
4.1 RISQUES RELATIFS AU MARCHÉ SUR LEQUEL INTERVIENT LA SOCIÉTÉ	36
4.1.1 Risques liés aux conditions climatiques.....	36
4.1.2 Risques liés aux politiques nationales et internationales de soutien aux énergies renouvelables.....	36
4.1.3 Risques liés à l'acceptation par le public des projets éoliens.....	37
4.1.4 Risques liés à la réglementation et à son évolution.....	38
4.1.5 Risques liés à la fiscalité et à son évolution	38
4.1.6 Risques liés à l'obtention, au renouvellement ou au maintien des autorisations d'exploiter et des permis de construire.....	39
4.1.7 Risques liés à la disponibilité des sites d'implantation	39
4.1.8 Risques liés aux évolutions techniques et technologiques	39
4.1.9 Risques liés à l'évolution des prix de vente de l'électricité	40
4.1.10 Risques liés à la rentabilité des sites de production	41
4.1.11 Risques liés au coût de l'électricité issue des énergies renouvelables comparé au coût de l'électricité issue des autres sources d'énergie.....	41
4.1.12 Risques liés à la situation économique de la Grèce	42
4.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ.....	42
4.2.1 Risques liés à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et à la disponibilité des équipements et des matières premières	42
4.2.2 Risques liés au raccordement aux réseaux de transport et de distribution d'électricité	43
4.2.3 Risques liés aux engagements et promesses d'achat.....	43
4.2.4 Risques liés à l'activité de construction et à la mise en service de centrale électrique ou de ligne de transport.....	43
4.2.5 Risques liés aux obligations de démantèlement des installations et des turbines en fin de contrat	44
4.2.6 Risques liés aux partenariats	44
4.2.7 Risques liés à la concurrence d'autres producteurs d'électricité à partir d'énergies renouvelables.....	44
4.2.8 Risques liés aux assurances.....	45
4.2.9 Risques relatifs au non-paiement des clients et à la mise en œuvre de certaines stipulations contractuelles.....	45
4.2.10 Risques liés à la dépendance vis-à-vis des clients importants.....	45
4.2.11 Risques liés aux atteintes à l'environnement naturel et humain des sites exploités par le Groupe	46
4.2.12 Risques liés à l'effet des acquisitions ou investissements.....	46
4.2.13 Risques liés au développement des projets	46
4.3 RISQUES JURIDIQUES.....	47
4.4 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES	47
4.4.1 Politique de couverture des risques.....	47
4.4.2 Assurances	48

4.5	RISQUES LIES AUX CONTENTIEUX AUXQUELS LA SOCIETE EST PARTIE.....	48
4.5.1	Risques liés au développement de projets.....	48
4.5.2	Autres risques.....	48
4.6	RISQUES FINANCIERS - AUDITE ET COUVERT PAR LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2013	49
4.6.1	Risque de change	49
4.6.2	Risque de taux d'intérêt	50
4.6.3	Risque de liquidité / Risque liés à l'accès au financement.....	51
4.6.4	Risque lié au financement du plan de développement en fonds propres.....	52
4.6.5	Risque de dilution et risques liés à l'actionnariat.....	52
4.6.6	Risques liés aux engagements hors bilan	53
4.7	RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE.....	54
4.7.1	Risques liés au développement de l'activité en Grèce	54
4.7.2	Risques liés au développement de l'activité au Brésil	54
4.7.3	Risque de défaillances ou inadaptations opérationnelles	54
5	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	55
5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE.....	55
5.1.1	Dénomination sociale de la Société	55
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société.....	55
5.1.3	Date de constitution et durée	55
5.1.4	Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités	55
5.1.5	Évènements marquants dans le développement de la société	55
5.2	INVESTISSEMENTS.....	57
5.2.1	Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices	57
5.2.2	Principaux investissements en cours de construction	58
5.2.3	Principaux investissements envisagés.....	58
5.2.4	Méthode de financement	58
6	APERÇU DES ACTIVITES.....	59
6.1	PRESENTATION GENERALE DES ACTIVITES.....	59
6.2	UN POSITIONNEMENT REPOSANT SUR UN MIX FILIERES / GEOGRAPHIES	60
6.2.1	Une activité multi-filières	60
6.2.2	Des implantations géographiques complémentaires	61
6.2.3	Une capacité de développement dans chaque zone géographique et chaque filière	61
6.3	STRATEGIE	62
6.4	PRESENTATION DES MARCHES ET DE L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL DU GROUPE	63
6.4.1	L'éolien : un marché qui poursuit une dynamique forte	67
6.4.1.1	L'éolien dans le monde	67
6.4.1.2	L'éolien en Europe	68
6.4.1.3	L'éolien en France.....	69
6.4.1.4	L'éolien en Grèce	69
6.4.1.5	L'éolien au Brésil	70
6.4.1.6	Perspectives	72
6.4.2	Le solaire photovoltaïque :	72
6.4.2.1	Le solaire photovoltaïque dans le monde	72
6.4.2.2	Le solaire photovoltaïque en Europe.....	73
6.4.2.3	Le solaire photovoltaïque en France.....	73
6.4.2.4	Le solaire photovoltaïque en Grèce.....	74
6.4.2.5	Le solaire photovoltaïque au Brésil.....	75
6.4.2.6	Perspectives	75
6.4.3	L'hydroélectrique : une technologie mature présentant encore des opportunités	76
6.4.3.1	L'hydroélectrique dans le monde	76
6.4.3.2	L'hydroélectrique en Europe.....	77
6.4.3.3	L'hydroélectrique au Brésil.....	77
6.4.3.4	Perspectives	77
6.4.4	La biomasse.....	78
6.4.4.1	La biomasse dans le monde et en Europe.....	78

6.4.4.2	La biomasse en France métropolitaine	78
6.4.4.3	La biomasse en Guyane.....	79
6.4.4.4	La biomasse au Brésil.....	79
6.4.5	Environnement concurrentiel.....	79
6.4.5.1	Typologie de l'environnement concurrentiel	79
6.4.5.2	Principaux intervenants	80
6.4.5.3	Effets de la concurrence	80
6.5	ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	81
6.5.1	Le cadre international.....	81
6.5.2	La réglementation communautaire.....	82
6.5.3	La réglementation en France.....	82
6.5.3.1	Présentation de l'obligation d'achat d'électricité pesant sur EDF.....	82
6.5.3.2	Règles spécifiques à la production de l'énergie éolienne.....	83
6.5.3.3	La régulation du secteur électrique : La Commission de Régulation de l'Énergie	84
6.5.3.4	Environnement fiscal en Guyane : la « Loi Girardin ».....	84
6.5.4	La réglementation en Grèce	85
6.5.4.1	Le cadre réglementaire	85
6.5.4.2	La réglementation.....	86
6.5.4.3	Programmes de subventions.....	86
6.5.5	La réglementation au Brésil	87
6.5.5.1	La réglementation.....	87
6.5.5.2	L'organisation du marché de vente d'électricité	87
6.5.6	Résumé des mesures nationales en faveur des énergies renouvelables.....	88
6.5.6.1	Régimes de soutien.....	88
6.5.6.2	Régimes de fixation des prix d'achat	88
6.6	POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	90
6.6.1	Exigences environnementales	90
6.6.2	Mise en œuvre du respect des exigences environnementales.....	90
6.7	PRESENTATION DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE	90
6.7.1	Economie des projets développés par Voltalia	91
6.7.1.1	Economie d'un projet éolien	91
6.7.1.2	Economie d'un projet solaire au sol	92
6.7.1.3	Economie d'un projet biomasse de cogénération	93
6.7.1.4	Economie d'un projet hydroélectrique	94
6.7.1.5	Supervision des projets.....	95
6.7.2	Mise en place des financements de projets	95
6.7.3	Activités du Groupe en France métropolitaine	96
6.7.3.1	Projets en exploitation.....	96
6.7.3.2	Projets en cours de construction	97
6.7.3.3	Projets en cours de développement	97
6.7.3.4	Evènements récents	97
6.7.4	Activités du Groupe en Guyane	98
6.7.4.1	Projets en exploitation.....	98
6.7.4.2	Projets en cours de construction	99
6.7.4.3	Projets en cours de développement	99
6.7.4.4	Evènements récents	100
6.7.5	Activités du Groupe en Grèce	100
6.7.5.1	Projets en exploitation.....	100
6.7.5.2	Projets en cours de construction	101
6.7.5.3	Projets en cours de développement	101
6.7.5.4	Evènements récents	101
6.7.6	Activités du Groupe au Brésil	101
6.7.6.1	Projets en exploitation.....	101
6.7.6.2	Projets en cours de construction	101
6.7.6.3	Projets en cours de développement	104
6.7.6.4	Evènements récents	105
6.8	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU GROUPE.....	105

6.8.1	Organigramme fonctionnel du Groupe	105
6.8.2	Comités rapportant au Conseil d'administration.....	107
6.8.2.1	Conseil d'Orientation Stratégique Guyane	107
6.8.2.2	Comité Exécutif	107
6.8.2.3	Comité d'Audit	107
6.8.2.4	Comité de Rémunérations.....	108
7	ORGANIGRAMME.....	109
7.1	ORGANIGRAMME JURIDIQUE	109
7.2	PRESENTATION DES PRINCIPALES SOCIETES DU GROUPE	110
7.2.1	Voltalia SA.....	110
7.2.2	Voltalia Guyane	110
7.2.3	Voltalia Greece	110
7.2.4	Voltalia Do Brasil	110
7.2.5	SPV	110
7.2.6	Autres.....	110
7.2.7	Synthèse.....	111
7.3	PRINCIPAUX FLUX INTRA-GROUPE.....	111
8	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....	112
8.1	PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS.....	112
8.1.1	Immobilisations corporelles importantes, existantes ou planifiées	112
8.1.2	Autres immobilisations corporelles et équipements.....	112
8.2	ACTIFS INCORPORELS.....	112
8.3	CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION PAR LE GROUPE DE SES IMMOBILISATION CORPORELLES.....	112
9	EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE	113
9.1	PRESENTATION GENERALE.....	113
9.1.1	Etats financiers.....	113
9.1.2	Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat.....	113
9.2	COMPARAISON DES TROIS DERNIERS EXERCICES	114
9.2.1	Compte de résultat – chiffres comparés entre le 31 décembre 2011, le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013	114
9.2.2	Formation du résultat opérationnel	114
9.2.3	Résultat financier	116
9.2.4	Impôts et résultat net	117
9.3	ANALYSE DU BILAN	117
9.3.1	Actifs non courants	117
9.3.2	Actifs courants	117
9.3.3	Capitaux propres	118
9.3.4	Passif non courant	118
9.3.5	Passif courant	118
10	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	120
10.1	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE	120
10.1.1	Financement par le capital	120
10.1.2	Financement par l'emprunt.....	120
10.1.3	Engagements hors bilan	121
10.2	FLUX DE TRESORERIE.....	122
10.2.1	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.....	122
10.2.2	Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	123
10.2.3	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	124
10.3	INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	124
10.4	RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX	124
10.5	SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES A L'AVENIR.....	124
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE.....	126
11.1	MARQUES	126

11.2	NOMS DE DOMAINES	126
12	TENDANCES.....	127
12.1	PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013	127
12.2	TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE.....	128
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	129
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	130
14.1	DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS	130
14.1.1	Dirigeants	130
14.1.2	Composition du Conseil d'administration	130
14.1.3	Autres mandats sociaux.....	131
14.1.4	Déclarations relatives aux membres de la direction et aux administrateurs.....	133
14.1.5	Biographies des dirigeants et des administrateurs.....	133
14.2	CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE	134
15	REMUNERATIONS ET AVANTAGES.....	135
15.1	REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	135
15.2	REMUNERATION FUTURE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	139
15.3	CONVENTIONS CONCLUES PAR LE GROUPE AVEC SES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS OU SES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	139
15.4	SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	139
15.5	BSA OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	140
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	141
16.1	DIRECTION DE LA SOCIETE	141
16.2	CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE A L'EMETTEUR	141
16.3	CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITES SPECIALISES	141
16.3.1	Conseil d'administration.....	141
16.3.2	Comités spécialisés	142
16.4	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	145
16.5	CONTROLE INTERNE	146
17	SALARIES.....	148
17.1	RESSOURCES HUMAINES	148
17.1.1	Organigramme opérationnel au 31 décembre 2013	148
17.1.2	Nombre et répartition des effectifs.....	148
17.2	PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	148
17.3	PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE	148
17.4	CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION.....	148
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	149
18.1	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	149
18.2	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	150
18.3	CONTROLE DE LA SOCIETE	150
18.4	ACCORD POUVANT ENTRAENER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	150
18.5	ETAT DES NANTISSEMENTS D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE	150
19	OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	151
19.1	OPERATIONS INTRA-GROUPE	151
19.2	OPERATIONS AVEC LES APPARENTES.....	151

19.3	RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2011, 2012 ET 2013	151
19.3.1	Rapport spécial relatif aux conventions réglementées - Exercice 2013	151
19.3.2	Rapport spécial relatif aux conventions réglementées - Exercice 2012	173
19.3.3	Rapport spécial relatif aux conventions réglementées - Exercice 2011	191
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	203
20.1	COMPTES ETABLIS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2011, 2012 ET 2013	203
20.1.1	Comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	203
20.1.2	Note complémentaire à l'annexe aux comptes consolidés 2013	244
20.1.3	Comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012	246
20.1.4	Comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011	294
20.2	INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA	339
20.3	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES	340
20.3.1	Rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	340
20.3.2	Rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012	344
20.3.3	Rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011	348
20.4	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	351
20.5	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	351
20.5.1	Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	351
20.5.2	Politique de distribution de dividendes	351
20.6	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	351
20.7	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	352
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	353
21.1	CAPITAL SOCIAL	353
21.1.1	Montant du capital social	353
21.1.2	Titres non représentatifs du capital	353
21.1.3	Acquisition par la Société de ses propres actions.	353
21.1.4	Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital	355
21.1.5	Synthèse des instruments dilutifs	355
21.1.6	Capital autorisé	355
21.1.7	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	357
21.1.8	Historique du capital social	357
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	359
21.2.1	Objet social	359
21.2.2	Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.	359
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société	363
21.2.4	Modalités de modification des droits des actionnaires	364
21.2.5	Assemblées générales d'actionnaires	364
21.2.6	Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	364
21.2.7	Stipulations particulières régissant les modifications du capital	364
22	CONTRATS IMPORTANTS	365
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS	366
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	367
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	368
	DEUXIEME PARTIE	369
1	PERSONNES RESPONSABLES	369

1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	369
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	369
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	369
2	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	370
2.1	INCERTITUDES LIEES AU COURS DE L'ACTION PAR RAPPORT AU PRIX DE L'OFFRE, A LA SUITE DU TRANSFERT DES ACTIONS DE LA SOCIETE DU MARCHE LIBRE AU MARCHE REGLEMENTE D'EURONEXT A PARIS	370
2.2	LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE	370
2.3	LE PRINCIPAL ACTIONNAIRE DE LA SOCIETE DETIENT UN POURCENTAGE SIGNIFICATIF DU CAPITAL DE LA SOCIETE (SOIT, A L'ISSUE DE L'OFFRE, ENVIRON 84,2% DU CAPITAL DE LA SOCIETE SUR LA BASE D'UN PRIX SE SITUANT AU POINT MEDIAN DE LA FOURCHETTE INDICATIVE DU PRIX DE L'OFFRE, SOIT 9,3 EUROS) ET SERAIT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES ACTIVITES OU LES DECISIONS PRISES PAR LA SOCIETE	371
2.4	LES ACTIONNAIRES POURRAIENT VOIR LEUR PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE DILUEE	371
2.5	RISQUE LIE A L'INSUFFISANCE DE SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE	371
2.6	LA SOCIETE N'A PAS PROCEDÉ AU VERSEMENT DE DIVIDENDES COMPTE TENU DES INVESTISSEMENTS ENGAGES	372
3	INFORMATIONS DE BASE	373
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	373
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	373
3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	374
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION	374
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	376
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	376
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	377
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	377
4.4	DEVISE	378
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	378
4.6	AUTORISATIONS.....	380
4.6.1	Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission.....	380
4.6.2	Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission.....	382
4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	383
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	383
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	383
4.9.1	Offre publique obligatoire	383
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	383
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	383
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS	384
5	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	386
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	386
5.1.1	Conditions de l'Offre.....	386
5.1.2	Montant de l'Offre.....	387
5.1.3	Procédure et période de l'Offre	387
5.1.3.1	Caractéristiques principales de l'offre avec délai de priorité	387
5.1.3.2	Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert	389
5.1.3.3	Caractéristiques principales du Placement Global	391

5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre	392
5.1.5	Réduction des ordres	392
5.1.6	Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre.....	392
5.1.7	Révocation des ordres	392
5.1.8	Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	392
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	393
5.1.10	Droits préférentiels de souscription.....	393
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	393
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre	393
5.2.1.1	Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte	393
5.2.1.2	Restrictions applicables à l'Offre	393
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %.....	395
5.2.3	Information pré-allocation.....	395
5.2.4	Notification aux souscripteurs.....	395
5.2.5	Clause d'Extension.....	396
5.2.6	Option de Surallocation.....	396
5.3	FIXATION DU PRIX	396
5.3.1	Méthode de fixation du prix	396
5.3.1.1	Prix des Actions Offertes.....	396
5.3.1.2	Éléments d'appréciation de la fourchette de prix	397
5.3.2	La présentation de comparables boursiers a généralement pour objet de comparer les multiples d'une société à ceux de sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activités, de marchés sous-jacents et de taille proches de ceux de la société concernée.Procédure de publication du Prix de l'Offre, des modifications des paramètres de l'Offre.....	399
5.3.2.1	Date de fixation du Prix de l'Offre.....	399
5.3.2.2	Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles	399
5.3.2.3	Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles.....	399
5.3.2.4	Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre	400
5.3.2.5	Modifications significatives des modalités de l'Offre.....	401
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription.....	401
5.3.4	Disparité de prix	401
5.4	PLACEMENT.....	401
5.4.1	Coordonnées des établissements financiers introducteurs.....	401
5.4.2	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire	401
5.4.3	Garantie	401
5.4.4	Engagements de conservation	402
5.4.5	Date de règlement-livraison des Actions Nouvelles.....	402
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	403
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	403
6.2	PLACE DE COTATION	403
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS.....	403
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE.....	403
6.5	STABILISATION.....	403
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	405
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE.....	405
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	405
7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	405
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	406
9	DILUTION.....	407

9.1	IMPACT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE	407
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES.....	407
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE.....	408
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	410
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	410
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES 410	
10.3	RAPPORT D'EXPERT	410
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE.....	410
11	MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	411

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent prospectus (le « Prospectus »), et sauf indication contraire

- « Voltalia » désigne la société Voltalia SA ;
- « Société » désigne la société Voltalia SA ;
- « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la société Voltalia SA et ses filiales.

Information sur le marché

Le Prospectus contient des informations relatives aux marchés de la Société et de ses concurrents, en particulier au chapitre 6 « Aperçu des activités » de la première partie. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. La Société, les actionnaires directs et indirects de la Société et les prestataires de services d'investissement ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la première partie du Prospectus et au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'Offre » avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la Date du Prospectus, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du Groupe, notamment aux chapitres 6 « Aperçu des Activités » et 12 « Tendances » de la première partie, qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite », « pourrait », dans leur forme affirmative ou dans leur forme négative, ou toute autre terminologie similaire. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le Prospectus peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la première partie du Prospectus.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS
Visa n° 14-315 en date du 23 juin 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Éléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus ayant obtenu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 14-315 en date du 23 juin 2014 (le « Prospectus »).</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	Volitalia (la « Société »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> – Siège social : 12 rue Blaise Pascal à Neuilly-sur-Seine (92200), France. – Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration. – Droit applicable : droit français. – Pays d'origine : France.

<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations et principales activités</p>	<p>Présente en Europe et en Amérique du Sud, la Société est un acteur diversifié sur le marché des énergies renouvelables.</p> <p>Détenue à 92,74% par Volitalia Investissement, le développement de la Société et de ses filiales (le « Groupe ») repose historiquement sur l'utilisation des principales filières d'énergie renouvelable : éolien, solaire, petite hydroélectrique, biomasse, et dans le cadre de centrales de moyenne puissance (généralement inférieure à 30 MW), et sur un positionnement géographique dans quatre zones : France métropolitaine, Grèce, Brésil et Guyane.</p> <p>Au 31 mars 2014, le Groupe disposait (périmètre consolidé) d'une capacité installée de 52,2 MW et de 311 MW en construction.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe disposait d'un portefeuille de projets en développement de plus de 1.132 MW¹, dont près de 152 MW ont d'ores et déjà remporté des contrats long terme de vente d'électricité à travers des mécanismes d'appel d'offres (en sus de projets ayant un droit automatique à signer des contrats de vente d'électricité dans le cadre d'obligations d'achat réglementée).</p> <p><i>Synthèse du portefeuille</i></p> <table border="1" data-bbox="507 779 1401 1868"> <thead> <tr> <th colspan="2">Etat du portefeuille en MW consolidés</th> <th>Exploitation</th> <th>Construction</th> <th>Développement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">France métropolitaine</td> <td>Eolien</td> <td>22,2</td> <td>20</td> <td>55,5</td> </tr> <tr> <td>Solaire</td> <td>7,3</td> <td>-</td> <td>111,4</td> </tr> <tr> <td>Biomasse</td> <td>7,3</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Hydroélectrique</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>11,8</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Guyane</td> <td>Eolien</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Solaire</td> <td>4,5</td> <td>-</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Biomasse</td> <td>1,7</td> <td>-</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Hydroélectrique</td> <td>4,5</td> <td>-</td> <td>47</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Grèce</td> <td>Eolien</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Solaire</td> <td>4,7</td> <td>-</td> <td>32,1</td> </tr> <tr> <td>Biomasse</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Hydroélectrique</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Brésil</td> <td>Eolien</td> <td>-</td> <td>291</td> <td>781</td> </tr> <tr> <td>Solaire</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Biomasse</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Hydroélectrique</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>18,8</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Synthèse par énergie</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total éolien</td> <td>22,2</td> <td>311</td> <td>845,5</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total solaire</td> <td>16,5</td> <td>-</td> <td>67,4</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total biomasse</td> <td>9</td> <td>-</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total hydroélectrique</td> <td>4,5</td> <td>-</td> <td>77,6</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Synthèse par géographie</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total France</td> <td>36,8</td> <td>20</td> <td>178,7</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total Guyane</td> <td>10,7</td> <td>-</td> <td>69</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total Grèce</td> <td>4,7</td> <td>-</td> <td>84,1</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total Brésil</td> <td>-</td> <td>291</td> <td>799,8</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>52,2</td> <td>311</td> <td>1.132</td> </tr> </tbody> </table>	Etat du portefeuille en MW consolidés		Exploitation	Construction	Développement	France métropolitaine	Eolien	22,2	20	55,5	Solaire	7,3	-	111,4	Biomasse	7,3	-	-	Hydroélectrique	-	-	11,8	Guyane	Eolien	-	-	-	Solaire	4,5	-	6	Biomasse	1,7	-	16	Hydroélectrique	4,5	-	47	Grèce	Eolien	-	-	52	Solaire	4,7	-	32,1	Biomasse	-	-	-	Hydroélectrique	-	-	-	Brésil	Eolien	-	291	781	Solaire	-	-	-	Biomasse	-	-	-	Hydroélectrique	-	-	18,8	Synthèse par énergie					Total éolien		22,2	311	845,5	Total solaire		16,5	-	67,4	Total biomasse		9	-	16	Total hydroélectrique		4,5	-	77,6	Synthèse par géographie					Total France		36,8	20	178,7	Total Guyane		10,7	-	69	Total Grèce		4,7	-	84,1	Total Brésil		-	291	799,8	TOTAL		52,2	311	1.132
Etat du portefeuille en MW consolidés		Exploitation	Construction	Développement																																																																																																																														
France métropolitaine	Eolien	22,2	20	55,5																																																																																																																														
	Solaire	7,3	-	111,4																																																																																																																														
	Biomasse	7,3	-	-																																																																																																																														
	Hydroélectrique	-	-	11,8																																																																																																																														
Guyane	Eolien	-	-	-																																																																																																																														
	Solaire	4,5	-	6																																																																																																																														
	Biomasse	1,7	-	16																																																																																																																														
	Hydroélectrique	4,5	-	47																																																																																																																														
Grèce	Eolien	-	-	52																																																																																																																														
	Solaire	4,7	-	32,1																																																																																																																														
	Biomasse	-	-	-																																																																																																																														
	Hydroélectrique	-	-	-																																																																																																																														
Brésil	Eolien	-	291	781																																																																																																																														
	Solaire	-	-	-																																																																																																																														
	Biomasse	-	-	-																																																																																																																														
	Hydroélectrique	-	-	18,8																																																																																																																														
Synthèse par énergie																																																																																																																																		
Total éolien		22,2	311	845,5																																																																																																																														
Total solaire		16,5	-	67,4																																																																																																																														
Total biomasse		9	-	16																																																																																																																														
Total hydroélectrique		4,5	-	77,6																																																																																																																														
Synthèse par géographie																																																																																																																																		
Total France		36,8	20	178,7																																																																																																																														
Total Guyane		10,7	-	69																																																																																																																														
Total Grèce		4,7	-	84,1																																																																																																																														
Total Brésil		-	291	799,8																																																																																																																														
TOTAL		52,2	311	1.132																																																																																																																														

¹ Entrent dans le portefeuille de développement les projets qui bénéficient a minima d'une promesse de bail, des premières études d'impacts environnemental et de faisabilité du raccordement.

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2013 se décompose par secteur et par zone géographique de la façon suivante :

Par secteur :

Au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)	Holding	Biomasse	Eolien	Hydroélectrique	Solaire	Total
Chiffre d'affaires	1.452	4.233	3.969	2.175	6.758	18.587
Marge opérationnelle	na.	6,4%	20,4%	58,3%	53,4%	

Par zone géographique :

Au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)	France	Guyane française	Brésil	Grèce	Total
Chiffre d'affaires	7.465	7.927	298	2.897	18.587

Le secteur des énergies renouvelables est en forte croissance depuis 15 ans². Il bénéficie de solides fondamentaux à moyen / long terme ; l'accroissement de la demande énergétique globale et l'évolution favorable du mix énergétique en faveur des énergies renouvelables constituant des facteurs de développement durables.

Le mix énergétique favorise progressivement les énergies renouvelables dont le coût de production baisse relativement à celui des autres énergies, pays par pays. Au Brésil et en Guyane, par exemple, les énergies renouvelables ont généralement un coût de production inférieur aux sources alternatives.

Le développement du secteur des énergies renouvelables est également le fait, de manière plus conjoncturelle, des politiques nationales de soutien (aides et subventions accordées aux producteurs d'énergie renouvelable pour des raisons environnementales et d'indépendance énergétique). Ces politiques ont connu des évolutions différenciées au cours des dernières années.

La diversification géographique, dans des pays caractérisés par leur stabilité politique, permet en outre au Groupe de se positionner sur des marchés dont les cycles de demande d'électricité verte sont variés et de limiter l'exposition du Groupe aux risques relatifs aux conditions climatiques et aux risques réglementaires.

L'éolien constitue, au 31 mars 2014, 42,1% de la capacité installée du Groupe. Cette proportion est amenée à croître très fortement au cours des prochaines années. Le Brésil, où le Groupe n'a aucune capacité installée à ce jour, sera amené à représenter la majorité de son activité.

Le Groupe est actif, en amont dans le développement de projets, puis dans la construction de centrales électriques et enfin dans l'exploitation-maintenance des centrales électriques construites. Grâce à cette maîtrise de l'ensemble des compétences de la chaîne de valeur du secteur, le Groupe se positionne comme un producteur d'électricité indépendant.

² Sources : The Wind Power, EPIA, REN21, Renewables 2013 - Global Statuts Report

<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p><i>Evolutions récentes</i></p> <p>Au cours de l'exercice 2013, la Société a poursuivi le développement de son portefeuille de projets sur le Brésil, la France et la Guyane. Au vu des modifications réglementaires sur le secteur en Grèce, le Groupe a décidé de réduire ses efforts de développement dans ce pays.</p> <p>Evènements récents concernant les parcs éoliens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en chantier du parc de Molinons pour une puissance de 10 MW en mai 2013 et mise en place du financement long-terme. - Mise en chantier du parc d'Adriers pour une puissance de 10 MW en septembre 2013 et mise en place du financement long-terme. - Mise en chantier d'Areia Branca au Brésil pour un total de 90 MW en juillet 2013. - Attribution de contrats d'achat d'électricité pour une puissance de 120 MW dans le cadre d'un appel d'offres au Brésil en décembre 2013. - Signature des contrats requis pour le lancement du chantier de Vamcruz au Brésil pour un total de 93 MW. - En février 2014, Voltalia Do Brasil a signé un contrat de vente d'électricité sur le marché libre pour une capacité de 60 MW afin de fournir une contrepartie privée en électricité au cours de toute l'année 2015. - Signature d'un contrat de financement long-terme avec le BNDES pour les parcs d'Areia Branca pour un total de 309,5 millions de réaux brésiliens. - Mise en chantier de SMG au Brésil pour un total de 108 MW en juin 2014. - Le nouvel arrêté tarifaire éolien a été signé par Madame le Ministre Ségolène ROYAL, sécurisant la filière après plusieurs années de procédures. - Signature d'un partenariat avec le brésilien Copel qui entre à hauteur de 49% dans le projet SMG. <p>Evènements récents concernant les parcs solaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en service de 1,5 MW de projets solaires en Grèce sur l'exercice 2013. - Mise en service du parc solaire de Montmayon, pour une capacité de 2,8 MW en avril 2013. - Mise en service du parc solaire du Castellet, pour une capacité de 4,5 MW en juillet 2013. - Attribution de contrats d'achat d'électricité pour une puissance de 31,8 MW dans le cadre de l'appel d'offres dit « CRE 2 » en mars 2014. - En avril 2014, le vote de la loi « New Deal » acte l'abandon de la taxe sur le chiffre d'affaires mise en place un an plus tôt pour la remplacer par une baisse du niveau du tarif de rachat des centrales dès le 1er janvier 2013. - En juin 2014, le Groupe a signé en Grèce un contrat d'exploitation-maintenance de centrales photovoltaïques pour le compte d'un groupe chinois. <p>Evènements récents concernant les centrales hydroélectriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de travaux d'amélioration de la centrale hydroélectrique de Saut Maman Valentin sur le fleuve Mana entre septembre et décembre 2013 permettant d'augmenter en moyenne la production de la centrale d'au moins 5 GWh par an. <p><i>Objectifs</i></p> <p>Les principaux objectifs de la Société pour l'exercice en cours sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en service du parc éolien de Molinons,
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<ul style="list-style-type: none"> - la mise en service du parc éolien d'Adriers, et - la mise en service des parcs éoliens d'Areia Branca et la vente des premiers MWh du Groupe au Brésil sur le marché libre. <p>Chiffre d'affaires au 1^{er} trimestre Le chiffre d'affaires au 31 mars 2014 ressort à 4.544 milliers d'euros (non-audité).</p>
<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe et de la place de l'émetteur dans le Groupe</p>	<p>L'organigramme simplifié de la Société à la date du Prospectus est le suivant :</p> <div style="text-align: center;"> </div> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Filiales pilotant les activités locales du Groupe et portant des projets Filiales portant uniquement des projets <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Le solde du capital de Voltalia Guyane est détenu par la Caisse des Dépôts et Consignations.</i> ▪ <i>Sébastien CLERC détient une action de Voltalia Do Brasil.</i> ▪ <i>Le solde du capital de ANELIA est détenu par la société ANEMOS (sans liens avec les dirigeants et actionnaires de Voltalia SA).</i> ▪ <i>Le solde de VOLTA INVESTISSEMENT est détenu par VOLTA PARTICIPATIONS, N. BEYDOUN, P. MORIER et la société JCP (sans liens avec les dirigeants et actionnaires de Voltalia SA).</i>
<p>B.6</p>	<p>Principaux actionnaires</p>	<p>Note Préliminaire</p> <p>L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 13 juin 2014 a décidé de procéder au regroupement des actions de la Société à raison de 10 actions anciennes (les « Actions Non Regroupées ») pour une action nouvelle (les « Actions Regroupées »), portant ainsi le nombre d'actions composant le capital social de la Société de 127.650.170 Actions Non Regroupées à 12.765.017 Actions Regroupées et la valeur nominale unitaire d'une action de 0,57 € à 5,70 € (le « Regroupement »).</p> <p>Le Regroupement a fait l'objet d'un avis publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 20 juin 2014.</p> <p>Pour les titres formant quotité, la conversion des Actions Non Regroupées en Actions Regroupées sera effectuée selon la procédure d'office à compter du 7 juillet 2014.</p> <p>De ce fait, à la date du règlement-livraison de l'offre avec délai de priorité, de l'offre à prix ouvert et du placement global, les actions émises par la Société seront des Actions Regroupées.</p> <p>Pendant un délai de deux ans à compter du 7 juillet 2014, les actionnaires disposant d'actions n'ayant pu faire l'objet de la procédure d'office (actions formant rompus) devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des Actions Non Regroupées. A ce titre, Voltalia Investissement s'est engagée, pendant la durée des opérations de Regroupement, à servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés, à un prix de 0,81 euro par Action Non Regroupée.</p> <p>Les Actions Regroupées et les Actions Non Regroupées feront l'objet d'une cotation sur deux lignes distinctes pendant une durée de six mois renouvelable à</p>

compter du début des opérations de Regroupement.

Sauf indication contraire dans le présent résumé, les informations qui y sont présentées prennent pour hypothèse que le Regroupement a été réalisé à la date du Prospectus.

Actionnariat

À la date du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 72.760.596,90 euros divisé en 12.765.017 actions de 5,70 euro de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Situation de l'actionnariat à la date du Prospectus sur une base non diluée et sur une base diluée^{(1) (2)} :

Actionnaires	Sur une base non diluée				Sur une base diluée ⁽¹⁾			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Voltalia Investissement ⁽²⁾	11.837.988	92,74%	12.876.607	92,91%	11.837.988	92,62%	12.876.607	92,80%
Flottant	927.029	7,26%	982.310	7,09%	943.133	7,38%	998.414	7,20%
Total	12.765.017	100%	13.858.917	100%	12.781.121	100%	13.875.021	100%

(1) En tenant compte des 161.045 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise immédiatement exerçables émis par les Conseils d'administration de la Société du 1^{er} avril 2009 et du 3 août 2009 et donnant droit, suite au Regroupement, à la souscription de 16.104 actions.

(2) Voltalia Investissement, société de droit français, est détenue par des holdings d'investissement contrôlées par la famille Mulliez.

A la date du Prospectus, la Société est contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par Voltalia Investissement. A la connaissance de la Société, il n'existe ni action de concert entre ses actionnaires, ni accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Bilan simplifié

Données historiques en euros – Normes IFRS	31/12/2013 12 mois audités	31/12/2012 12 mois audités	31/12/2011 12 mois audités
Actif non courant	157.797	104.559	95.125
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	1.069	1.079	1.086
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	27.844	19.048	13.257
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	122.953	79.767	76.181
<i>Dont titres mis en équivalence</i>	121	32	67
<i>Dont impôts différés</i>	660	1.686	2.469
<i>Dont actifs financiers non courants</i>	4.326	2.254	1.390
<i>Dont autres actifs non courants</i>	824	694	676
Actif courant	43.805	60.901	31.587
<i>Dont stocks et encours</i>	201	220	156
<i>Dont clients</i>	10.969	12.540	10.369
<i>Dont actif d'impôt exigible</i>	1	-	-
<i>Dont autres créances et régularisations</i>	1.914	8.991	7.949
<i>Dont actifs financiers</i>	30.721	39.150	13.112
Total Actif	201.602	165.459	126.712
Capitaux propres	75.498	75.338	26.207
Passifs non courants	65.969	61.520	72.173

<i>Dont provisions à long terme</i>	5.521	10.685	2.737
<i>Dont emprunts et autres dettes</i>	59.335	49.513	51.405
<i>Dont autres passifs long terme</i>	1.112	1.321	18.031
Passif courant	60.136	28.601	28.332
<i>Dont part à court terme des emprunts</i>	43.149	11.452	11.170
<i>Dont autres dettes courantes</i>	16.123	15.469	14.573
<i>Dont passif d'impôt exigible</i>	123	53	-
<i>Dont autres créanciers</i>	741	1.626	2.589
Total Passif	201.602	165.459	126.712

Compte de résultat simplifié

En euros – Normes IFRS	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
	12 mois	12 mois	12 mois
	audités	audités	audités
Total produits des activités ordinaires	18.641	13.602	11.938
<i>Dont chiffre d'affaires</i>	18.587	13.481	11.081
EBITDA	5.322	(1.970)	(686)
Résultat opérationnel	(2.477)	(8.412)	(26.884)
Résultat net part du Groupe	(5.466)	(13.520)	(29.539)

Tableau des flux de trésorerie simplifié

En euros – Normes IFRS	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
	12 mois	12 mois	12 mois
	audités	audités	audités
Résultat net	(5.664)	(13.823)	(31.477)
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées avant coût de l'endettement financier	(1.057)	5.448	725
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(4.365)	5.428	9.604
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(64.061)	(20.427)	(15.355)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	62.533	41.041	8.415
Variation de trésorerie	(8.352)	25.951	2.664
Trésorerie d'ouverture	38.984	13.034	10.717
Trésorerie de clôture	30.633	38.984	13.034

A l'exception de la levée des financements bancaires long-terme alloués aux centrales de Molinons, Adriers et d'Areia Branca (environ 100 millions d'euros) et de la mise en place d'une avance en compte-courant de la part de Voltalia Investissement (30 millions d'euros), aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière de la Société depuis le 31 décembre 2013.

B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	<p>A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie des 12 prochains mois.</p> <p>Les ressources de la Société, telles qu'elles ressortent de la situation de trésorerie au 1^{er} juin 2014, sont constituées d'une trésorerie nette disponible de 48,8 millions d'euros. Cette trésorerie résulte notamment d'une convention d'avance en compte-courant d'actionnaire, conclue le 7 mai 2014 avec la société Voltalia Investissement, actionnaire majoritaire de la Société, d'un montant de 15 millions d'euros en date du 1^{er} juin 2014, porté à 30 millions d'euros à la date du Prospectus.</p> <p>Le montant généré au cours des 12 prochains mois par l'activité du Groupe, hors flux d'investissement, est estimée à 24,4 millions d'euros. Les engagements nets en fonds propres pris par le Groupe dans le cadre de son plan de développement sur les 12 prochains mois sont quant à eux estimés à 101,5 millions d'euros.</p> <p>Ainsi, le montant net nécessaire à la mise en œuvre du plan de développement de la Société ainsi que la poursuite de son activité au cours des 12 mois suivant la date du Prospectus est estimé à 77,0 millions d'euros, faisant ainsi ressortir une insuffisance de fonds de roulement de 43,3 millions d'euros (en excluant toute avance en compte-courant d'actionnaire³).</p> <p>Cette insuffisance est couverte à la date du Prospectus par les engagements fermes de souscription pris par Voltalia Investissement. Les engagements fermes de souscription en numéraire à l'augmentation de capital reçus par la Société atteignent 90 millions d'euros, en ce compris 30 millions d'euros par compensation de créances.</p> <p>Dans ce contexte, à l'issue de la réalisation partielle ou totale de l'augmentation de capital telle que décrite dans le Prospectus, le fonds de roulement net de la Société sera donc suffisant au regard de ses obligations et de ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.</p>

³ L'insuffisance est égale à la différence entre les flux de trésorerie nets sortants sur les 12 prochains mois et la trésorerie disponible au 1^{er} juin 2014, exclusion faite de l'avance en compte-courant déjà réalisée, soit $77 - (48,8 - 15) = 77 - 33,8 = 43,3$ millions d'euros.

Section C – Valeurs mobilières

<p>C.1</p>	<p>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations</p>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment B) est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 12.765.017 actions de 5,70 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie par transfert du Marché Libre (les « Actions Existantes ») ; et – 12.765.017 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, y compris par compensation de créances, par voie d'offre au public, pouvant être portées à un maximum de 14.679.769 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et à un maximum de 16.881.734 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p>A la date de la première cotation des actions, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Un avis Euronext en date du 13 juin 2014 a informé de la suspension de la cotation des actions de la Société sur le Marché Libre à compter du 13 juin 2014.</p> <p>Libellé pour les actions : à partir du 11 juillet 2014, les négociations interviendront sous le libellé « Voltalia ».</p> <p>Code ISIN : FR0011995588</p> <p>Mnémonique : VL TSA</p> <p>Compartiment : B</p> <p>Secteur d'activité : Alternative Electricity</p> <p>ICB Classification : ICB 7537</p> <p><i>Note complémentaire</i></p> <p>Les Actions Non Regroupées seront négociées sous le code ISIN FR0010302224.</p>
<p>C.2</p>	<p>Devise d'émission</p>	<p>Euro</p>
<p>C.3</p>	<p>Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions</p>	<p>Nombre d'actions émises : 12.765.017 actions pouvant être portées à un maximum de 14.679.769 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 16.881.734 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Valeur nominale par action : 5,70 euros.</p> <p>Voir la rubrique B6 pour une description des opérations de Regroupement.</p>
<p>C.4</p>	<p>Droits attachés aux valeurs mobilières</p>	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Existantes, aux Actions Nouvelles et aux Actions Nouvelles Supplémentaires sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – droit à dividendes, – droit de vote (y compris droit de vote double conformément à l'article 9 des statuts), – droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, et – droit de participation au bénéfices de la Société et à tout excédent en cas de liquidation.

C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment B).</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis Euronext qui devrait être diffusé le 24 juin 2014, selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris devrait intervenir le 7 juillet 2014. A compter du 11 juillet 2014, les Actions Regroupées seront négociées sur une ligne de cotation « Voltalia » et les Actions Non Regroupées seront négociées sur une ligne de cotation « Voltalia NR ».</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.</p> <p>En s'appuyant sur la récurrence de son modèle économique de producteur d'énergie, la Société envisage d'instaurer, en fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, une politique stable de distribution annuelle d'un dividende, dans la limite de 50% de son résultat net consolidé. Cet objectif ne constitue cependant pas un engagement de la Société.</p>

Section D – Risques

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les risques relatifs au marché sur lequel intervient la Société et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les risques liés aux conditions climatiques ; • les risques réglementaires y compris ceux liés aux politiques nationales et internationales de soutien aux énergies renouvelables, à l'obtention, au renouvellement ou au maintien des autorisations d'exploiter et des permis de construire, à la réglementation applicable et à son évolution et notamment en matière de fiscalité ; • les risques liés à l'acceptation par le public des projets éoliens et solaires photovoltaïques ; • les risques liés à la disponibilité des sites d'implantation ; • les risques liés aux évolutions technologiques ; • les risques liés à la rentabilité des sites de production, à l'évolution des prix de vente de l'électricité et au coût de l'électricité issue des énergies renouvelables comparé au coût de l'électricité issue des autres sources d'énergie ; • les risques liés à la situation économique en Grèce ; - les risques liés à l'activité de la Société et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les risques liés à la dépendance vis-à-vis des partenaires locaux, des fournisseurs, des clients importants et à la disponibilité des équipements et des matières premières ; • les risques liés au raccordement aux réseaux de transport et de distribution d'électricité ; • les risques liés aux engagements et promesses d'achat ; • les risques liés à l'activité de construction et à la mise en service de centrale électrique ou de ligne de transport ;

		<ul style="list-style-type: none"> • les risques liés aux obligations de démantèlement des installations et des turbines en fin de contrat ; • les risques liés aux partenariats • les risques liés à la concurrence d'autres producteurs d'électricité à partir d'énergies renouvelables ; • les risques liés aux assurances ; • les risques liés au non-paiement des clients et à la mise en œuvre de certaines stipulations contractuelles ; • les risques liés aux atteintes à l'environnement naturel et humain des sites exploités par le Groupe ; • les risques liés à l'effet des acquisitions ou investissements ; • les risques liés au développement des projets, ; et <ul style="list-style-type: none"> – les risques financiers, notamment les risques de change, de taux d'intérêt, de liquidité, de dilution, liés aux engagements hors bilan. – les risques liés à l'organisation de la Société, notamment : les risques liés au développement de l'activité en Grèce et au Brésil et de défaillances ou d'inadaptation opérationnelles.
D.3	Principaux risques propres aux actions émises	<p>Les risques liés à l'offre, et notamment le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le prix de marché des actions de la Société à la suite du transfert des actions de la Société du Marché Libre au marché réglementé d'Euronext à Paris : <ul style="list-style-type: none"> • pourrait ne pas correspondre au prix de l'offre ; et • est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; – le principal actionnaire de la Société détient un pourcentage significatif du capital de la Société (soit, à l'issue de l'offre, environ 72,6% du capital de la Société) et serait en mesure d'influer sur les activités ou les décisions prises par la Société ; – l'Offre pourrait être annulée dans l'hypothèse où le montant des souscriptions ne permettraient pas d'atteindre un seuil du flottant au moins égal à 5% du capital social de la Société (soit, compte-tenu de l'engagement de souscription de Voltalia Investissement, un montant total de souscription de 76,57% de l'Offre (calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) ; la liquidité des actions pourraient être limitée au regard de la participation de Voltalia Investissement ; – les actionnaires pourraient voir leur participation dans le capital social de la Société diluée, y compris s'ils ne souscrivaient pas d'actions dans le cadre de leur délai de priorité ; et – la Société n'a pas procédé au versement de dividendes compte tenu des investissements engagés.

Section E – Offre

E.1	Montant total net du produit de l'offre et estimation des dépenses totales liées à l'offre	<p><i>Produit brut de l'offre</i></p> <p>Environ 118,7 millions d'euros pouvant être porté à environ 136,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 157 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'offre, soit 9,30 euros).</p> <p>Environ 84 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à 76,57% du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 euros).</p>
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>Produit net estimé de l'offre</p> <p>Environ 117,3 millions d'euros pouvant être porté à environ 134,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 154,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,30 euros).</p> <p>Environ 82,6 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à 76,57% du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 euros).</p> <p>Les dépenses liées à l'offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,4 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>
<p>E.2a</p>	<p>Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</p>	<p>L'Offre a pour objet de financer, par ordre de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les projets en cours de construction à hauteur d'un montant de l'ordre de 43 millions d'euros sur les douze prochains mois : <ul style="list-style-type: none"> o au Brésil, où la construction de centrales éoliennes pour une puissance totale de 291 MW a été lancée en 2013/2014 et s'étalera jusqu'en 2016 : <ol style="list-style-type: none"> 1. Areia Branca pour une puissance de 90 MW, 2. SMG pour une puissance de 108 MW, 3. Vamcruz pour une puissance de 93 MW, et o en France, où la construction des centrales éoliennes de Molinons et Adriers, d'une capacité de 10 MW chacune, a été lancée en 2013. <p>La mise en œuvre de ces projets, pour un montant anticipé pouvant atteindre 101,5 millions d'euros au cours des douze prochains mois, devrait amener le Groupe à une capacité installée de 162,2 MW à fin 2014 et de 363 MW à mi 2016.</p> - les projets en développement à hauteur du solde de l'augmentation de capital : <ul style="list-style-type: none"> o construction au Brésil à partir de 2015 - 2016 (pour une durée de l'ordre de deux ans) de nouvelles centrales éoliennes pour une puissance de 120 MW supplémentaires, o construction en France, sous réserve d'obtention des permis de construire sans recours sur ces projets, à partir du second semestre 2015, de projets solaires pour une puissance de 31,8 MW, et o autres centrales en cours de développement, à un stade cependant moins avancé à la date du Prospectus. <p>En cas de réalisation partielle de l'opération d'introduction en bourse envisagée (seuil minimum de 76,57% du montant de l'augmentation de capital, soit 84 millions d'euros) le produit net de l'augmentation de capital serait alloué en priorité aux projets en cours de construction et le solde aux projets en cours de développement.</p>

<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions de l'offre</p>	<p><i>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</i></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les 12.765.017 Actions Existantes ; et – un maximum de 16.881.734 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. <p><i>Clause d'Extension</i></p> <p>En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les chefs de file et teneurs de livre associés (les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés »), augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles de 15 %, soit un maximum de 1.914.752 actions nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p><i>Option de Surallocation</i></p> <p>La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une option de surallocation par laquelle elle s'engage à émettre, s'ils le lui demandent, un maximum de 2.201.965 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »), dans la limite globale de 15 % des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>L'Option de Surallocation sera exerçable par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés du 7 juillet au 6 août 2014.</p> <p><i>Structure de l'offre</i></p> <p>L'émission des actions nouvelles est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.</p> <p style="text-align: center;"><u>Délai de priorité pour les actionnaires</u></p> <p>Du 24 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus.</p> <p>Les actionnaires de la Société bénéficient d'un délai de priorité à titre irréductible à la souscription, y compris par compensation de créances, des actions émises dans le cadre de l'offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) à raison d'une Action Regroupée nouvelle pour 10 Actions Non Regroupées existantes.</p> <p>La période de souscription prioritaire ne bénéficiera qu'aux actionnaires de la Société inscrits en compte à la date du 12 juin 2014. Chaque actionnaire pourra souscrire par priorité à l'émission à hauteur de sa quote-part dans le capital de la Société.</p> <p>Les ordres émis dans le cadre du délai de priorité seront identifiés comme étant des « Ordres V ».</p> <p style="text-align: center;"><u>Placement auprès du public</u></p> <p>La diffusion des Actions Offertes non souscrites dans le cadre du délai de priorité sera réalisée dans le cadre d'une offre globale, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> • les ordres émis dans le cadre de l'OPO seront identifiés comme étant des « Ordres A », • les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 10 action jusqu'à 200 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 200 actions), • les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres
-------------------	--------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ne pourraient pas être entièrement satisfaits,

- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement privé en France principalement auprès d'investisseurs qualifiés ou de personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ; et
 - un placement privé international dans certains pays y compris aux Etats-Unis d'Amérique par voie de placement privé à un nombre limité de « *qualified institutional buyers* » tel que défini par la Règle 144A du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « **Securities Act** »), et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du Securities Act..

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux Ordres A sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des actions nouvelles hors actions souscrites dans le cadre du délai de priorité, le solde non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Il est par ailleurs précisé que dans le cadre de l'offre avec délai de priorité et de l'OPO :

- chaque Ordre A doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul Ordre A ; cet Ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ; et

les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre.

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO et du délai de priorité sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

La fourchette indicative de prix est comprise entre 8,60 et 10 euros par action.

Il est précisé que le prix de l'action de la Société sur le Marché Libre n'a pas été retenu comme une référence de prix dans le cadre de l'offre.

Le prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'offre (soit 9,30 euros par action) représenterait une surcote de 16,25% par rapport au dernier cours de clôture au 12 juin 2014 de l'action de la Société sur le Marché Libre (soit 8 euros par action après regroupement).

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO et du délai de priorité sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO et du délai de priorité. Les Ordres A et les Ordres V émis respectivement dans le cadre de l'OPO et du délai de priorité avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO et du délai de priorité incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'offre).

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera fixé le 7 juillet 2014 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Date de jouissance

Jouissance courante.

Engagements de souscription

Volitalia Investissement s'est engagée à placer un ordre de souscription en numéraire (y compris par compensation de créances) dans le cadre du délai de priorité pour un montant de 90 millions d'euros soit 75,8% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,30 euros).

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

Garantie

L'offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.

Stabilisation

Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Euronext pourront être réalisées du 11 juillet 2014 au 6 août 2014 (inclus) par Invest Securities agissant en qualité d'agent stabilisateur au nom et pour le compte de Bryan, Garnier & Co et d'Invest Securities, en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Calendrier indicatif de l'opération

12 juin 2014

- Suspension des négociations des Actions Existantes sur le Marché Libre

22 juin 2014

Suspension de l'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société

23 juin 2014

- Visa de l'AMF sur le Prospectus

24 juin 2014

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'offre
- Avis Euronext relatif à l'ouverture de l'offre avec délai de priorité et de l'OPO
- Ouverture du délai de priorité
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

4 juillet 2014

- Clôture du délai de priorité
- Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)

		<p>7 juillet 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixation du Prix de l’Offre et exercice éventuel de la Clause d’Extension - Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l’Offre, le nombre définitif d’Actions Nouvelles et le résultat de l’offre - Avis Euronext relatif au résultat de l’offre - Début de la période de regroupement des actions de la Société <p>10 juillet 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement-livraison de l’offre avec délai de priorité, de l’OPO et du Placement Global <p>11 juillet 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> - Début des négociations des actions de la Société sur Euronext - Début de la période de stabilisation éventuelle <p>6 août 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date limite d’exercice de l’Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle <p>31 août 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fin de la période de suspension de l’exercice des bons de souscription de parts de créateur d’entreprise émis par la Société <p>Modalités de souscription</p> <p>Pour souscrire des actions nouvelles dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires devront déposer leurs Ordres V auprès d’un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 4 juillet 2014 et payer le prix de souscription.</p> <p>Les personnes désirant participer à l’OPO devront déposer leurs Ordres A auprès d’un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 4 juillet 2014 à 17 heures (heure de Paris).</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l’un des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 4 juillet 2014 à 17 heures (heure de Paris).</p> <p>Établissements financiers introducteurs</p> <p>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</p> <p>Bryan, Garnier & Cie</p> <p>Invest Securities</p>
E.4	<p>Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l’offre</p>	<p>Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d’investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Un contrat de liquidité relatif aux actions de la Société sera conclu la veille de l’admission avec Invest Securities.</p>

E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p>Société émettrice Voltalia</p> <p>Engagement d'abstention de la Société A compter de la date de fixation du prix de l'Offre et pendant 9 mois suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation de Voltalia Investissement à la date du Prospectus A compter de la date du Prospectus et jusqu'à 18 mois suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>																												
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	<p>Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société Sur la base des capitaux propres, du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 30 avril 2014, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :</p> <table border="1" data-bbox="475 786 1412 1350"> <thead> <tr> <th rowspan="2">(en euros par action)</th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres au 30 avril 2014</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>5,28</td> <td>5,31</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 12.765.017 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension</td> <td>7,23</td> <td>7,25</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 14.679.769 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension</td> <td>7,38</td> <td>7,39</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 16.881.734 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td>7,52</td> <td>7,53</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) en tenant compte des 161.045 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise immédiatement exerçables émis par les Conseils d'administration de la Société du 1^{er} avril 2009 et du 3 août 2009 et donnant droit, suite au Regroupement, à la souscription de 16.104 actions.</p> <p>Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles L'incidence de l'offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="475 1753 1412 2027"> <thead> <tr> <th rowspan="2">(en euros par action)</th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire en %</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>1,00%</td> <td>1,00 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 12.765.017 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension</td> <td>0,50 %</td> <td>0,50 %</td> </tr> </tbody> </table>	(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres au 30 avril 2014		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des Actions Nouvelles	5,28	5,31	Après émission de 12.765.017 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	7,23	7,25	Après émission de 14.679.769 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	7,38	7,39	Après émission de 16.881.734 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	7,52	7,53	(en euros par action)	Participation de l'actionnaire en %		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	1,00 %	Après émission de 12.765.017 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,50 %	0,50 %
(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres au 30 avril 2014																													
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																												
Avant émission des Actions Nouvelles	5,28	5,31																												
Après émission de 12.765.017 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	7,23	7,25																												
Après émission de 14.679.769 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	7,38	7,39																												
Après émission de 16.881.734 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	7,52	7,53																												
(en euros par action)	Participation de l'actionnaire en %																													
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																												
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	1,00 %																												
Après émission de 12.765.017 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,50 %	0,50 %																												

Après émission de 14.679.769 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	0,47 %	0,47 %
Après émission de 16.881.734 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,43 %	0,43 %

(1) en tenant compte des 161.045 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise immédiatement exerçables émis par les Conseils d'administration de la Société du 1^{er} avril 2009 et du 3 août 2009 et donnant droit, suite au Regroupement, à la souscription de 16.104 actions.

Répartition du capital social et des droits de vote

Sur la base d'une hypothèse de service intégral de l'ordre de souscription selon les conditions décrites à la section 5.2.2 de la seconde partie du Prospectus et d'un nombre d'actions souscrites calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 euros :

Détention avant l'Offre (après regroupement des actions)				
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de ddv	% de ddv
Voltalia Investissement	11.837.988	92,74%	12.876.607	92,91%
Salariés	-	-	-	-
Flottant	927.029	7,26%	982.310	7,09%
Total	12.765.017	100%	13.858.917	100%

Détention après l'Offre(1)				
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de ddv	% de ddv
Voltalia Investissement	22.303.104	87,36%	23.341.723	87,67%
Salariés	-	-	-	-
Flottant	3.226.930	12,64%	3.282.211	12,33%
Total	25.530.034	100%	26.623.934	100%

(1) Hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Détention après l'Offre(1)				
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de ddv	% de ddv
Voltalia Investissement	22.303.104	75,23%	23.341.723	75,93%
Salariés	-	-	-	-
Flottant	7.343.647	24,77%	7.398.928	24,07%
Total	29.646.751	100%	30.740.651	100%

(1) Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote en cas de limitation de l'offre à 76,57% du montant de l'augmentation de capital envisagée, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 euros (voir la section 2.5 de la seconde partie du Prospectus) :

Actionnaires	Détention avant l'Offre (après regroupement des actions)				Détention après l'Offre			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de ddiv	% de ddiv	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de ddiv	% de ddiv
Voltaia Investissement ⁽³⁾	11 837 988	92,738%	12 876 607	92,912%	21 411 750	94,9996%	22 450 369	94,997%
Salariés								
Flottant	927 029	7,262%	982 310	7,088%	1 127 029	5,0004%	1 182 310	5,003%
Total	12 765 017	100%	13 858 917	100%	22 538 779	100%	23 632 679	100%

E.7 Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur

Sans objet.

PREMIERE PARTIE

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Sébastien CLERC
Directeur Général

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les comptes, établis sous forme consolidée pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 figurant à la section 20.1 de la première partie du Prospectus ont fait l'objet de rapports du contrôleur légal, figurant respectivement à la section 20.3 « Vérification des informations financières historiques annuelles » de la première partie du Prospectus, qui contiennent des observations : « sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes de l'annexe :

- *aux comptes consolidés de l'exercice 2011 :*
 - *Les notes 2.16 « règles et méthodes comptables - immobilisations incorporelles » et 6.2 « dotations aux dépréciations et provisions » qui exposent les principes et méthodes comptables utilisés pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs incorporels,*
 - *La note « évènements postérieurs à la clôture » qui précise les modalités de financement de l'activité et du développement du Groupe sur 2012 et 2013.*
- *aux comptes consolidés de l'exercice 2012 :*
 - *Dans l'annexe des comptes consolidés 1B.1, sur les « Faits marquants de l'exercice » qui décrit l'existence d'un risque fiscal et les modalités d'évaluation de la provision correspondante.*
 - *Au 2.1, « Base d'établissement des états financiers » qui précise l'impact potentiel sur la continuité de l'exploitation de cette proposition de rectification fiscale.*
- *aux comptes consolidés de l'exercice 2013 :*
 - *Dans la Note 8.1 « Dotations aux amortissements » de l'annexe aux comptes consolidés qui décrit les modalités du changement d'estimation des durées d'utilité des actifs en exploitation et l'impact correspondant.*

Sébastien CLERC
Directeur Général

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Anne BORFIGA
Directrice administration et finance
12, rue Blaise Pascal,
92200 Neuilly-sur-Seine

Tél : 01 40 88 96 10
Fax : 01 40 88 96 11
investisseurs@votalia.com

1.4 CALENDRIER INDICATIF DE L'INFORMATION FINANCIERE

Les informations financières communiquées au public par Votalia seront disponibles sur le site Internet de la Société (www.votalia.com).

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Cabinet Mazars

Membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Paris

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92075 Paris La Défense Cedex

Représenté par Madame Juliette DECOUX

Nommé par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 9 novembre 2011 pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

H3P Audit & Conseil

30 rue des Mathurins – 75008 Paris

Représenté par Monsieur Jean-Benoit Monnais

Nommé par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 13 juin 2014 pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANT

Monsieur David CHAUDAT

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92075 Paris La Défense Cedex

Nommé par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 9 novembre 2011 pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Auditeurs & Conseils Associé

31 Rue Henri Rochefort – 75017 Paris

Représenté par Monsieur Eric Chapus

Nommé par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 13 juin 2014 pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Durant la période couverte par les informations financières historiques, il n'y a pas eu de démission ni de mise à l'écart des contrôleurs légaux.

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les tableaux ci-dessous présentent des informations financières annuelles sélectionnées au titre des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013.

En milliers d'euros Normes IFRS	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Chiffres d'affaires – vente d'énergie	17.135	13.074	10.697
<i>Dont biomasse</i>	4.233	3.957	3.752
<i>Dont éolien</i>	3.969	3.723	3.271
<i>Dont solaire</i>	6.758	3.815	3.124
<i>Dont hydroélectricité</i>	2.175	1.578	550
<i>Dont France</i>	6.480	4.778	4.266
<i>Dont Guyane</i>	7.912	7.035	5.741
<i>Dont Grèce</i>	2.743	1.261	690
<i>Dont Brésil</i>	-	-	-
Prestations de services et activité de développement	1.452	407	384
Autres produits d'activité	54	121	857
EBITDA ⁽¹⁾	5.322	(1.970)	(686)
Dotations aux amortissements	(4.776)	(5.409)	(4.269)
Dotations aux dépréciations et provisions	(3.558)	(1.006)	(22.012)
Résultat opérationnel courant	214	(850)	(27.545)
Résultat opérationnel	(2.477)	(8.412)	(26.884)
Résultat net	(5.664)	(13.823)	(31.477)
Résultat net part du groupe	(5.466)	(13.520)	(29.539)
Marge brute d'autofinancement ⁽²⁾	(1.057)	5.448	725
Capitaux propres du Groupe	75.498	75.338	26.207
Trésorerie et équivalents	30.721	39.150	13.112
Endettement financier brut ⁽³⁾	102.484	53.865	55.475
Puissance installée ⁽⁴⁾	52,2 MW	43,4 MW	42,0 MW

- (1) L'EBITDA reflète le résultat avant intérêts, impôts, dotation nettes (de reprises) aux amortissements et aux dépréciations.
- (2) La marge brute d'autofinancement correspond à la marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées avant coût de l'endettement financier, conformément à la section 10.2.1.
- (3) Au 31 décembre 2013, l'endettement financier brut a augmenté afin d'assurer le financement des centrales en construction.
- (4) La puissance installée correspond à la puissance consolidée des centrales en exploitation au 31 décembre de l'année.

Ces informations financières sont issues des états financiers consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 préparés conformément aux normes IFRS en vigueur, présentés dans la section 20 de la première partie du Prospectus.

4 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Prospectus, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société. Les risques présentés ci-dessous sont à la date du Prospectus, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du Prospectus, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.1 RISQUES RELATIFS AU MARCHE SUR LEQUEL INTERVIENT LA SOCIETE

4.1.1 Risques liés aux conditions climatiques

Le Groupe exerce son activité dans la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, sur une base actuellement équilibrée entre les différentes ressources. A titre d'exemple, les ventes d'électricité se sont réparties de la manière suivante en 2013 : 23% par l'éolien, 25% par la biomasse, 39% par le solaire et 13% par l'hydroélectricité. Au regard du programme de construction en cours au Brésil, la proportion de l'énergie éolienne au Brésil pourrait augmenter significativement dans les prochaines années.

La production d'énergie dépend étroitement des conditions climatiques, et notamment des conditions de vent, de la luminosité et de la pluviométrie. En particulier, la rentabilité d'un parc éolien dépend à la fois des conditions de vent constatées sur le parc, qui sont nécessairement aléatoires, et de la conformité de ces conditions aux hypothèses retenues dans la phase de développement du projet.

Par ailleurs, la construction et l'exploitation des centrales hydroélectriques sont soumises aux aléas des niveaux des cours d'eau, impactés par la pluviométrie ; ces aléas sont susceptibles d'impacter les délais de construction des centrales du Groupe.

Une baisse durable des conditions de vent sur tout ou partie des sites d'implantation des centrales éoliennes du Groupe, une évolution défavorable des conditions d'hydraulicité sur ses centrales hydroélectriques ou de luminosité sur ses centrales photovoltaïques, ou la survenance de catastrophes naturelles résultant de conditions climatiques exceptionnelles pourraient entraîner une réduction du volume d'électricité produit par le Groupe. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.1.2 Risques liés aux politiques nationales et internationales de soutien aux énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables dépend en grande partie des politiques nationales et internationales de soutien à ces sources d'énergie. En particulier, l'Union Européenne et ses principaux pays membres, ainsi que le Brésil, principaux marchés du Groupe, pratiquent depuis plusieurs années une politique générale de soutien actif aux énergies renouvelables, par le biais notamment d'obligations d'achat ou de quotas obligatoires d'énergie renouvelable imposés aux producteurs et/ou aux distributeurs historiques (comme EDF en France), de tarifs d'achat de l'électricité favorables, d'accès privilégiés au réseau électrique, de mesures fiscales incitatives (comme en France dans le cadre du dispositif de la « Loi Girardin » applicable

notamment aux énergies renouvelables en Guyane où opère entre autres le Groupe) ou encore des systèmes de certificats verts⁴ pouvant être cédés sur un marché organisé ou de gré à gré. Les modalités de mise en œuvre de ces politiques générales de soutien ont connu des évolutions différenciées au cours des dernières années, en fonction de l'évolution du cadre réglementaire applicable selon les pays et les filières concernées. Le Groupe ne peut garantir que cette politique générale de soutien se poursuivra, et notamment que l'électricité produite par ses futurs sites de production bénéficiera d'une obligation légale d'achat par les producteurs et/ou distributeurs historiques, de tarifs d'achat de l'électricité favorables, d'accès privilégiés au réseau électrique, de mesures fiscales incitatives ou d'autres mesures de soutien à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables, ou que ces dispositifs ne seront pas réduits à l'avenir. Une baisse du soutien aux énergies renouvelables, toute chose étant égale par ailleurs, aurait pour conséquence un ralentissement de la croissance du Groupe, certains projets ne disposant plus de la rentabilité nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi, en France, la réglementation en matière solaire a fait l'objet de modifications successives et le décret du 9 décembre 2010 a instauré une suspension de 3 mois de l'obligation d'achat par EDF de l'électricité solaire photovoltaïque, préalable à une révision à la baisse des tarifs correspondants décidée par l'arrêté du 4 mars 2011 (voir la section 6.5.3 de la première partie du Prospectus). Si les instances internationales (notamment l'Union Européenne) et les Gouvernements nationaux abandonnaient ou diminuaient leur soutien au développement des énergies renouvelables, en considération par exemple du coût des mesures de soutien ou pour ne pas nuire au marché des autres sources d'énergie, cela pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité des projets envisagés. Le changement de réglementation sur les tarifs de rachat d'électricité en France a eu les impacts suivants sur le Groupe : arrêt du développement de la plupart des nouveaux projets solaires photovoltaïques en France et mise en sommeil de la plupart des projets photovoltaïques français en cours de développement. L'évolution de la réglementation pourra amener le Groupe à reconsidérer sa position.

Sur l'éolien français, suite au recours pour vice de procédure déposé par l'association Vent de Colère, l'arrêté du 17 novembre 2008 qui fixe les tarifs d'achat d'électricité d'origine éolienne applicable sur tout le territoire français a été annulé par le Conseil d'Etat le 28 mai 2014. Anticipant la décision du Conseil d'Etat du 28 mai, et suite aux conclusions du rapporteur public, la ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Ségolène ROYAL, a saisi, dès le 19 mai 2014, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) sur le projet de nouvel arrêté tarifaire, avec un niveau de tarif identique. Ce nouvel arrêté tarifaire a été signé le 5 juin 2014 mettant fin à plusieurs années de batailles juridiques autour de ce tarif. A préciser que l'électricité a toujours été achetée par EDF tout au long des procédures. Ce nouveau cadre permettra à la filière de continuer sereinement son développement.

Les changements de réglementation sur le soutien des énergies renouvelables en Grèce intervenus en 2013 et 2014 ont eu l'impact suivant sur le Groupe : ralentissement du développement des projets solaires photovoltaïques ou éoliens en Grèce. L'évolution de la réglementation pourra amener le Groupe à reconsidérer sa position.

4.1.3 Risques liés à l'acceptation par le public des projets éoliens

L'énergie éolienne est actuellement l'une des principales sources de revenus du Groupe. Certaines personnes, associations ou autres groupements de personnes s'opposent à l'implantation de projets éoliens en invoquant une dégradation du paysage, des désagréments sonores, les dommages subis par les volatiles ou plus généralement une atteinte à leur environnement. Bien que le développement d'un projet éolien nécessite généralement que soit réalisée une étude d'impact sur l'environnement et l'organisation d'une enquête publique préalablement à l'obtention des permis de construire, aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe qu'un parc éolien en cours de développement ou en exploitation recueille un avis favorable ou soit

⁴ Les certificats verts correspondent à une rémunération complémentaire obtenue par un producteur d'énergie renouvelable sur les marchés dotés d'un tel système. Chaque MWh renouvelable produit donne droit à un volume de certificats verts. Ces certificats verts sont alors cédés à des producteurs d'énergie polluants qui doivent obtenir ces certificats verts, soit en réalisant des actions spécifiques, soit en les achetants auprès de producteurs d'énergie renouvelable, pour se mettre en conformité vis-à-vis de leurs volumes d'émissions de gaz à effet de serre.

accepté par les populations concernées. En outre, même s'il existe déjà diverses réglementations qui visent à limiter les lieux d'implantation de parcs éoliens, notamment à proximité des habitations, l'opposition des populations locales pourrait conduire à l'adoption de nouvelles réglementations plus restrictives.

La mobilisation d'une partie de la population contre l'implantation d'un parc éolien peut rendre plus difficile l'obtention de permis de construire. En France, par exemple, certaines associations se mobilisent contre ce type de projets, notamment en exerçant des recours contre les décisions délivrant les permis de construire ; ces recours peuvent donner lieu à l'annulation du permis, voire, dans certains cas, au démantèlement du parc. Bien que ces procédures n'aboutissent que rarement, les permis de construire obtenus par le Groupe en France font régulièrement l'objet d'un recours administratif.

Les projets faisant appel aux autres sources d'énergie (solaire, biomasse, hydroélectricité) peuvent aussi faire l'objet de rejets du public.

Le Groupe connaît actuellement des recours contentieux sur des permis de construire ou autres autorisations nécessaires sur trois projets en développement représentant moins de 1% du volume des projets en développement et un projet en exploitation représentant environ 20% environ des centrales en exploitation. Les coûts de développement ont été respectivement dépréciés à hauteur de 100% sur ces projets. La centrale en exploitation n'a pas été dépréciée du fait du contentieux dont l'impact financier en cas de décision de justice défavorable à Voltalia représenterait moins de 0,2 % du coût de la centrale.

Une moindre acceptation par les populations locales de l'implantation de centrales, une progression du nombre de recours ou une évolution défavorable de leur issue pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité des projets envisagés ainsi que sur les perspectives et les performances financières du Groupe. Néanmoins, l'acceptation par les populations locales peut s'avérer bonne à l'avenir le Groupe privilégiant les implantations sur des terrains à faible valeur agricole et veillant à limiter l'impact visuel de ses centrales sur le paysage.

4.1.4 Risques liés à la réglementation et à son évolution

Le Groupe exerce son activité dans un environnement fortement réglementé. Le Groupe, ainsi que chacun de ses sites de production (parcs éoliens, usines hydroélectriques, centrales photovoltaïques, usines biomasse), doivent se conformer à de nombreuses dispositions législatives et réglementaires, qui diffèrent selon le pays d'implantation. En particulier, le Groupe et ses sites de production sont soumis à des réglementations internationales, nationales et locales strictes relatives à la construction de centrales (acquisition des terrains, obtention de permis de construire et autres autorisations) et à leur exploitation, notamment en matière de protection de l'environnement (réglementation paysagère, réglementation du bruit, biodiversité, etc.). Si le Groupe ne parvenait pas à conformer ses sites de production aux dispositions applicables, ils pourraient faire face à des retraits d'autorisations d'exploiter ou de raccordement aux réseaux locaux de transport et de distribution, ou encore être condamnés au paiement d'amendes.

La réglementation applicable aux activités de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables varie d'un pays à l'autre et est susceptible d'évolutions futures qui pourraient être tant favorables que défavorables au Groupe. Un renforcement de la réglementation ou de sa mise en œuvre pourrait entraîner de nouvelles conditions d'exercice des activités du Groupe susceptibles d'augmenter ses dépenses d'investissement (liées par exemple à l'adaptation de ses centrales), ou ses charges d'exploitation (notamment par la mise en place de procédures ou de contrôles et de surveillance supplémentaires), ou encore constituer un frein au développement du Groupe.

Cependant, de manière plus générale, le Groupe ne peut garantir que des modifications rapides et/ou importantes de la réglementation en vigueur n'interviendront pas à l'avenir, que ce soit à l'initiative des autorités compétentes, ou par suite d'une action intentée par un tiers tendant à invalider la réglementation en vigueur, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe.

4.1.5 Risques liés à la fiscalité et à son évolution

L'investissement, en général ou spécifiquement dans la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, fait l'objet de diverses mesures d'aide ou d'incitation fiscale dans certains pays. Ainsi, à titre d'exemple, le Groupe bénéficie des mécanismes de défiscalisation mis en place par la France en Outre-Mer (notamment « Loi Girardin » applicable en Guyane). Ces mesures d'aide ou d'incitation fiscale jouent un rôle important dans la rentabilité des projets développés par le Groupe (voir pour plus de détails la section 6.5.3 de la première partie du Prospectus).

Par ailleurs, l'activité du Groupe est soumise au cadre fiscal général et spécifique dans chacun des pays, lequel peut connaître des évolutions qui, à l'instar du remplacement en France de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009), peuvent impacter la rentabilité des sites de production du Groupe. Les règles applicables à l'impôt sur les sociétés et à ses équivalents au Brésil et en Grèce peuvent aussi évoluer.

Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que ces dispositifs seront maintenus à l'avenir, ou qu'ils ne seront pas modifiés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe.

4.1.6 Risques liés à l'obtention, au renouvellement ou au maintien des autorisations d'exploiter et des permis de construire

La construction d'une centrale électrique nécessite notamment l'obtention d'autorisations d'exploiter et de permis de construire. Ces démarches doivent être réalisées auprès de diverses autorités nationales et locales ; la multiplicité des administrations compétentes peut rendre longue et complexe l'obtention des autorisations et des permis correspondants. Le Groupe ne peut garantir que les autorisations d'exploiter et les permis de construire seront obtenus pour les sites de production qui sont actuellement en cours de développement.

Les procédures d'obtention des autorisations d'exploiter et des permis de construire diffèrent d'un pays à l'autre. Historiquement, en France, les projets développés par le Groupe font régulièrement l'objet de recours.

En outre, pour les sites de production existants, bien que le Groupe porte une grande attention à leurs conditions d'exploitation, le renouvellement ou le maintien des autorisations nécessaires pour leur exploitation pourrait être remis en cause, notamment si le Groupe ne se conformait pas aux dispositions de ces autorisations.

Le défaut d'obtention de permis de construire ou d'autorisations d'exploiter pour les sites en cours de développement, ou l'absence de renouvellement ou de maintien de tels permis et autorisations obtenus par le Groupe pour ses sites existants pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

4.1.7 Risques liés à la disponibilité des sites d'implantation

L'implantation des centrales électriques du Groupe doit prendre en compte diverses contraintes, notamment les contraintes topographiques, les servitudes diverses (notamment les servitudes de passage), les capacités de raccordement au réseau électrique local ou encore les contraintes environnementales diverses liées notamment à la proximité d'habitations ou de sites sensibles ou protégés en application de dispositions légales et réglementaires locales. De plus, l'implantation de centrales ne peut être effectuée que dans les régions bénéficiant de conditions climatiques favorables. De ce fait, le nombre de sites disponibles pour ces implantations est nécessairement limité. En outre, dans le cas particulier des éoliennes, la croissance du parc éolien installé tend à restreindre corrélativement le nombre de sites d'implantation disponibles et l'augmentation du nombre d'acteurs présents sur le marché de l'éolien renforce la concurrence autour de ces sites disponibles. Si les contraintes d'implantation devaient se renforcer et/ou si le Groupe n'était pas en mesure de trouver les sites disponibles nécessaires pour le développement de son parc de centrales électriques, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.1.8 Risques liés aux évolutions techniques et technologiques

Le marché des énergies renouvelables, notamment le marché de l'éolien, de la biomasse et du solaire, est un marché sur lequel la technologie évolue rapidement. Les techniques de production d'électricité à partir de

sources d'énergies renouvelables ne cessent de s'améliorer ; parallèlement, elles peuvent se complexifier, comme par exemple en matière d'éolien, d'hydroélectrique ou de biomasse pour l'implantation dans des zones géographiques au relief et à l'accès difficiles. Dans le secteur du solaire photovoltaïque, le développement de nouvelles filières de production, la recherche d'alternatives aux « technologies silicium » et les objectifs de réduction des coûts de production constituent des défis pour les acteurs du secteur. Le Groupe peut être amené à se reposer sur de nouvelles technologies, comme par exemple les suiveurs (trackers) solaires ou les systèmes photovoltaïques à concentration (CPV).

Le Groupe ne peut garantir que ces dernières technologies auront le rendement et la durée de vie escomptés. Afin de maintenir et d'accroître son niveau d'activité, le Groupe doit être capable de suivre et de s'adapter à ces progrès technologiques. La difficulté ou l'impossibilité pour le Groupe de faire face aux évolutions technologiques du secteur, actuelles et futures, ou à avoir accès aux équipements les plus compétitifs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité et sa situation financière.

4.1.9 Risques liés à l'évolution des prix de vente de l'électricité

L'électricité produite par le Groupe est généralement vendue au moyen de contrats de long terme (15 à 20 ans en général) dont le prix est fixe ou indexé sur l'inflation, et ce sur toute la durée du contrat. Une fois signés, les prix ne peuvent donc normalement plus baisser. Ces prix fixes ou indexés sur le long terme sont le résultat soit d'une décision des autorités de régulation sous forme de tarifs soit d'appels d'offres lancés par ces mêmes autorités.

Il existe un premier risque que les contrats soient remis en cause à la suite de recours administratifs ou de décisions législatives. En France, par exemple, à la suite de la requête de plusieurs associations, l'arrêté tarifaire éolien de 2008 a été annulé par le Conseil d'Etat le 28 mai 2014. Un nouvel arrêté, au même niveau de tarif, a néanmoins été signé par Madame la Ministre Ségolène ROYAL en date du 5 juin 2014, sécurisant ainsi la filière éolien. (se référer au paragraphe 6.7.3.4 de la première partie du Prospectus). En Grèce, le parlement a voté en avril 2014 un loi qui vise à réduire le tarif payé sur les contrats solaires photovoltaïque existants, parallèlement à l'annulation de taxes d'un montant d'ailleurs supérieur. Il existe un second risque lié à la baisse des prix applicables pour les futurs contrats de projets en cours de développement par la Groupe. Dans le solaire photovoltaïque français, par exemple, en décembre 2010, un décret a suspendu pour une période de trois mois l'obligation par EDF de signer des nouveaux contrats long terme d'achat d'électricité solaire photovoltaïque, préalable à une révision à la baisse des tarifs correspondants décidée par l'arrêté du 4 mars 2011 pour les contrats signés à partir de cette date (voir le paragraphe 6.5.3 de la première partie du Prospectus). Il existe un troisième risque qui concerne la formule des appels d'offres. Dans ce cas, il est possible que les prix de vente d'électricité proposés par les concurrents du Groupe soient inférieurs à ceux qui permettent au Groupe de couvrir ses coûts prévisionnels tout en produisant une rentabilité suffisante. Au Brésil, par exemple, le Groupe n'a pas enchérit du fait de prix trop bas pratiqués par ses concurrents entre début 2012 et fin 2013, date à laquelle le Groupe a remporté de nouveaux contrats à des prix plus élevés . Enfin, il existe un quatrième risque lorsque le Groupe vend de l'électricité dans le marché, sans contrat de vente à long terme. Ce scénario ne s'est pas présenté jusqu'à la date du Prospectus, mais le Groupe envisage de vendre une partie de son électricité sur le marché libre brésilien ou à des prix indexés sur le marché libre brésilien ou français. Notamment, le Groupe a signé un contrat de vente d'électricité de 60 MW, associé à deux des trois centrales du site d'Areia Branca au Brésil, sur une période allant de la réception des centrales jusqu'au 1^{er} janvier 2016, date à laquelle se met en place un contrat de vente long terme conclu dans le cadre d'appels d'offres lancés par les autorités brésiliennes (voir les sections 6.7.6 et 22 de la première partie du Prospectus). Ce contrat de vente d'électricité sur le marché libre permet d'anticiper de manière sécurisante la construction de l'ensemble du projet d'Areia Branca. Bien que ce contrat ait été signé avec une contrepartie présentant à la date du Prospectus une surface financière satisfaisante au regard de ses engagements contractuels, le Groupe ne peut être certain du paiement de l'électricité livrée. Le non-respect par la contrepartie de ses obligations contractuelles pourrait avoir un impact défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Les changements sur les tarifs de vente d'électricité en France et en Grèce ont eu les impacts suivants sur le Groupe : ralentissement sur l'initiation de développement de nouveaux projets solaires photovoltaïques en France ; ralentissement de la plupart des projets photovoltaïques français en cours de développement ; arrêt de l'initiation de développement de nouveaux projets solaires photovoltaïques en Grèce ; mise en sommeil

des projets photovoltaïques grecs en cours de développement ; baisse du prix de vente de l'électricité solaire photovoltaïque en Grèce et baisse parallèle de taxes.

Même si les tarifs réglementés ou résultant d'appels d'offres peuvent évoluer de manière favorable pour le Groupe et si, pour ses centrales électriques en exploitation, le Groupe bénéficie d'un cadre contractuel solide, notamment tarifaire, fixé à long terme dans la plupart des pays où il intervient, celui-ci ne peut garantir que les tarifs long terme et les prix de marché à court et long termes seront toujours à un niveau qui lui permette d'améliorer ou de conserver ses marges de rentabilité et ses taux de retour sur investissements. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le développement de nouveaux projets, l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe ainsi que sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.1.10 Risques liés à la rentabilité des sites de production

Le modèle économique des sites de production est fondé sur un plan de financement de longue durée (comprenant notamment des dettes bancaires à long-terme, de 15 à 20 ans en moyenne) qui présente une grande sensibilité aux revenus générés, qui sont susceptibles de fluctuer notamment en fonction des conditions climatiques, du niveau de tarifs (sous réserve de dispositions contractuelles particulières), de la disponibilité des ressources et de débouchés chaleur pour les centrales biomasse de cogénération ou encore des incitations fiscales, subventions ou aides octroyées par certaines autorités. Le modèle économique peut également varier en fonction des évolutions des charges (exploitation, maintenance, frais financiers,..). Bien que le Groupe porte une grande attention à chacun de ces éléments et s'efforce de couvrir contractuellement les risques correspondants, aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe quant à la fiabilité des installations, la solvabilité des clients, l'évolution du coût d'exploitation et de maintenance ou de l'évolution des charges d'emprunt et des taux d'intérêts, l'arrêt temporaire ou définitif du fonctionnement des sites de production ou tout événement qui aurait pour conséquence la diminution de la rentabilité des sites de production. La survenance d'un tel événement aurait notamment des conséquences sur la capacité du Groupe à faire face aux échéances de remboursement de ses dettes bancaires allouées auxdits sites de production et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.1.11 Risques liés au coût de l'électricité issue des énergies renouvelables comparé au coût de l'électricité issue des autres sources d'énergie

La demande de centrales produisant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables dépend, entre autres, du coût de l'électricité produite à partir de ce type d'énergie comparé à celui de l'électricité produite à partir d'autres sources d'énergie. Le coût de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et notamment de l'énergie éolienne et solaire photovoltaïque, varie principalement en fonction du coût de construction, de financement et de maintenance sur le site de production concerné ainsi que des conditions climatiques. Les conditions d'accès à un approvisionnement en pétrole, charbon, gaz et autres énergies fossiles ainsi qu'en uranium sont des facteurs clés qui déterminent l'intérêt du recours aux autres énergies plutôt qu'aux énergies renouvelables. Cependant, les perspectives de développement des énergies renouvelables ne sont pas exclusivement liées à leur compétitivité économique par rapport aux autres sources d'énergie. Les principales sources d'énergies concurrentes des énergies renouvelables sont le pétrole, le charbon, le gaz et l'énergie nucléaire. Au cours des dernières années, la compétitivité en termes de prix de l'électricité issue des énergies renouvelables a été favorisée par les niveaux élevés de prix atteints pour les énergies fossiles, en particulier le pétrole. Le Groupe ne peut néanmoins garantir que cette amélioration de la compétitivité du prix de l'électricité issue des énergies renouvelables se poursuivra à l'avenir. En outre, la concurrence entre les différentes sources d'énergie pourrait s'accroître en cas de stagnation, voire de baisse de la demande d'électricité. Une dégradation de la compétitivité de l'électricité issue des énergies renouvelables en termes de prix de production (notamment en cas de renchérissement du prix des turbines ou de ralentissement ou d'arrêt de la diminution du prix des panneaux solaires) ou la mise en œuvre de progrès technologiques concernant d'autres sources d'énergie, la découverte de nouveaux gisements importants de pétrole, gaz ou charbon ou encore une diminution des prix du pétrole, du gaz et du charbon, pourrait néanmoins provoquer un ralentissement, voire une diminution, de la demande d'énergie renouvelable, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe ainsi que sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.1.12 Risques liés à la situation économique de la Grèce

Les conditions macroéconomiques et politiques de la Grèce (crise de la dette, récession, réformes réglementaires...) font peser des risques significatifs sur la faisabilité puis l'exploitation des centrales (risque de financement, risque de contrepartie, risque fiscal, risque réglementaire...) au-delà des risques traditionnels. Ainsi, la totalité des actifs liés aux projets en développement a été dépréciée au 31 décembre 2013. Par ailleurs, la crise financière grecque, l'augmentation des impôts et taxes et la possible poursuite des réformes sectorielles couvrant les énergies renouvelables grecques font peser un risque quant aux recettes électriques des centrales en exploitation au-delà des risques traditionnels. Le vote de la loi 4152/2013 en 2013 a matérialisé pour partie ce risque en introduisant, dès l'exercice 2013, une taxe importante sur le chiffre d'affaires, pouvant aller jusqu'à 40% pour le solaire. En avril 2014, la loi dite « New Deal » est votée. Cette dernière introduit, dès le 1^{er} janvier 2013, une baisse sensible des tarifs de rachat de l'électricité, y compris sur les centrales en exploitation, en contrepartie de la disparition de la taxe sur le chiffre d'affaires introduite précédemment. Cette baisse du chiffre d'affaires s'échelonne de 10% à 37,5% a ainsi un effet positif sur l'activité en Grèce, impactant dans une moindre mesure la rentabilité des projets que la situation introduite en 2013. Enfin, il ne peut pas être exclu que la Grèce ne sorte de la Zone Euro ce qui s'accompagnerait très probablement d'une forte dévaluation et d'un strict contrôle des changes.

Le Groupe a réalisé 2,90 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2013 en Grèce et dispose à ce jour de 4,7 MW de capacité en production (soit 9,0% de la capacité totale installée du Groupe au 31 décembre 2013). L'impact négatif sur le chiffre d'affaires 2014 du Groupe de la nouvelle loi grecque est estimée à 545 milliers d'euros, dû à l'émission d'avoirs par rapport au chiffre d'affaires facturé au 31/12/2013. L'impact futur sera positif.

La valeur nette des actifs en Grèce dans les comptes consolidés de Voltalia au 31/12/2013 correspond à la valeur nette des actifs corporels et incorporels des projets en exploitation. Les actifs incorporels des projets en développement ont été dépréciés à 100%.

Face à ses difficultés et aux incertitudes existant actuellement en Grèce, le Groupe a décidé de ralentir son effort de développement dans ce pays.

Des incertitudes demeurent concernant l'évolution économique et financière de la Grèce qui pourrait engendrer des évolutions réglementaires et fiscales ayant un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les perspectives de Voltalia Greece, la filiale pilotant les activités du Groupe en Grèce.

Il est par ailleurs précisé qu'au cours des exercices 2011, 2012 et 2013, Voltalia Greece a procédé à trois augmentations de capital d'un montant d'environ 9,7 millions d'euros intégralement souscrites par la Société (voir la Note 4 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2013, la Note 3 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2012, et la Note 3 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2011 de la section 20.1 de la première partie du Prospectus).

4.2 RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

4.2.1 Risques liés à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et à la disponibilité des équipements et des matières premières

Le Groupe fait construire et maintenir des centrales électriques. Cela nécessite la livraison et le montage de nombreux équipements techniques, tels que des panneaux photovoltaïques, des turbines ou des mâts pour les éoliennes, que seul un nombre limité de fournisseurs peut livrer au Groupe. Bien que le Groupe organise pour chaque projet des appels d'offres auprès de la plupart des fournisseurs de premier rang, étudie selon des critères qualitatifs et quantitatifs les offres reçues de leurs parts avec la plus grande attention, et qu'à ce jour l'offre couvre largement la demande avec un marché marqué actuellement par une offre en surcapacité, le Groupe ne peut garantir que certains fournisseurs ne rencontreront pas à l'avenir des difficultés à répondre aux demandes du Groupe ou ne privilégieront pas certains autres acteurs du marché, y compris des concurrents directs du Groupe. Pour l'éolien, les turbines représentant une part prépondérante des investissements, il est important de sécuriser des contrats d'approvisionnement long-terme avec des partenaires. En cas de hausse sensible des prix des turbines, le Groupe pourrait ainsi décider de décaler la

construction de certains projets, voire de ne pas les lancer en construction, ayant un effet défavorable sur la croissance de la capacité installée du Groupe ou sur la rentabilité des projets lancés. Par ailleurs, dans le cadre particulier de ses activités dans la filière biomasse, aucune assurance ne peut être donnée quant à la disponibilité continue et suffisante de ses approvisionnements en matières premières (bois, résidus agricoles, et autres produits organiques). Toute augmentation des prix, tout retard des principaux fournisseurs du Groupe dans l'exécution de leurs engagements et toute incapacité à faire face à leurs engagements (notamment les garanties de fonctionnement octroyées et les obligations liées aux activités d'exploitation / maintenance), toute impossibilité de commander les composants et équipements nécessaires à la construction ou à la maintenance des centrales électriques, ou la non-conformité de ces composants et équipements aux attentes du Groupe pourrait nuire au calendrier de réalisation et à la rentabilité économique de ses projets, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Au 31 décembre 2013, le poids du premier fournisseur représentait 38% du poste achats du compte de résultat, celui des cinq premiers 57% et celui des dix premiers 62%.

4.2.2 Risques liés au raccordement aux réseaux de transport et de distribution d'électricité

L'implantation d'une centrale électrique nécessite un raccordement au réseau national de transport ou de distribution d'électricité pour acheminer et livrer l'électricité produite. En France, les centrales du Groupe sont ainsi raccordées aux réseaux de distribution d'ERDF ou du Réseau de Transport d'Électricité (RTE). La possibilité ou non d'implanter un site de production à un endroit déterminé dépend donc étroitement des facultés de raccordement aux réseaux de transport et de distribution. Les sites d'implantation de centrales disponibles étant parfois situés à une certaine distance des réseaux de transport ou de distribution, le Groupe ne peut donner aucune assurance qu'il obtiendra les raccordements réseau suffisants, dans les délais et coûts envisagés, pour l'implantation de ses futures centrales. En outre, les réseaux de transport et de distribution pourraient subir des congestions, des incidents ou encore des interruptions de fonctionnement et les gestionnaires de ces réseaux pourraient ne pas respecter leurs obligations contractuelles de transport ou de distribution ou résilier les contrats correspondants. Au Brésil, une partie significative des projets sera raccordée à une ligne de transport haute tension privé de 52 km, détenue par Voltalia Do Brasil et en cours de construction. Le Groupe ne peut garantir que la baie de connexion en bout de la ligne permettant le raccordement de la ligne au réseau national disposera de la capacité suffisante pour injecter l'ensemble de la puissance transportée par la ligne. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe ainsi que sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.2.3 Risques liés aux engagements et promesses d'achat

Dans le cadre d'acquisition de projets, le Groupe peut conclure des promesses d'achat ou de vente avec ses partenaires ainsi que des engagements d'achèvement, assorties de conditions suspensives. La mise en œuvre desdits engagements et promesses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Des engagements d'achèvement ont été contractés dans le cadre d'appels d'offres éoliens au Brésil et solaires en France. Un désengagement du Groupe pourrait, selon les circonstances, générer un dédit représentant une charge de 28.257 milliers d'euros. Des promesses d'achat de terrains pour des projets hydroélectriques ont été contractées au Brésil, cependant ces accords ne constituent pas des engagements fermes pour Voltalia (pas de contreparties significatives en cas de renoncement à ces promesses).

4.2.4 Risques liés à l'activité de construction et à la mise en service de centrale électrique ou de ligne de transport

Lors de la phase de construction et de mise en exploitation des centrales électriques, compte tenu des incertitudes liées à la géologie des terrains, à la météorologie pendant la phase de construction et à la complexité des équipements et des composants, le Groupe peut être confronté à diverses contraintes telles que, par exemple, des retards et surcoûts de construction, les difficultés de raccordement au réseau électrique, les défauts de construction, les défauts de livraison par des fournisseurs, des délais plus longs que prévus pour l'obtention des permis et autorisations, une phase de réglage longue et nécessitant des adaptations techniques, des difficultés d'exploitation des matériels par les sous-traitants, ou encore à des actions en justice initiées par des tiers. A titre d'exemple, en 2010, le Groupe a connu un retard dans la construction de la centrale hydroélectrique de Mana en raison de conditions climatiques défavorables. Ces

événements peuvent être source de retards importants dans la construction des centrales et leur mise en service ; ils peuvent également engendrer des surcoûts de construction et d'exploitation s'ils s'accompagnent de dépassements de budget, voire de pertes d'exploitation, dans la mesure où ils se prolongeraient dans le temps. Cependant, la survenance de tels retards ou surcoûts dans le cadre de la construction et de la mise en service de futures centrales par le Groupe pourrait donc avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à atteindre ses objectifs.

4.2.5 Risques liés aux obligations de démantèlement des installations et des turbines en fin de contrat

Le Groupe peut être soumis à une obligation, légale et/ou contractuelle, en fin d'exploitation, de remettre en état ses sites d'implantation ainsi que de démanteler ses centrales. Lors de chaque mise en service de centrale, d'une part, et chaque année, d'autre part, le Groupe procède pour toutes ses installations à une analyse de l'état de l'obligation de démantèlement et des coûts associés. Le Groupe ne peut donner aucune assurance sur le fait que ces coûts de démantèlement ne s'avèreront pas sensiblement plus élevés que ce qui aura été prévu ou provisionné. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En France, la réglementation ICPE impose la constitution de garanties financières à hauteur de 50 milliers d'euros par éolienne. Les centrales « existantes » à la date de parution du Décret du 23 août 2011 sur l'application des ICPE (c'est-à-dire, mises en service ou ayant obtenu leur permis de construire avant le 23 août 2011 ou pour lesquelles l'arrêté d'enquête publique a été pris avant le 23 août 2011), disposent d'un délai de 4 ans à compter de la date de parution dudit Décret pour se mettre en conformité avec les obligations de garanties financières prévues en l'article 553-3 du code de l'Environnement. Ce coût représente entre 1% et 3% du coût d'investissement d'un projet de parc éolien.

A la date du Prospectus, et suite notamment à l'application de la réglementation ICPE aux parcs éoliens, les coûts résultant de la remise en état et de démantèlement des sites éoliens et solaires font l'objet d'une provision dans les comptes au 31/12/2013 de 746 milliers euros. Cette provision est intégrée dans le coût global des projets éoliens visés. Il est néanmoins à noter qu'au regard des éléments connus et des travaux effectués par le Groupe, il estime cependant que le coût de remise en état et de démantèlement des sites actuellement exploités pourrait être couvert par le produit de la vente des équipements.

Aucune obligation légale ou contractuelle n'impose au Groupe de constituer des provisions de démantèlement au titre de ses centrales de biomasse ou hydroélectriques.

4.2.6 Risques liés aux partenariats

Pour certaines de ses centrales, le Groupe exerce ses activités en s'appuyant sur des partenaires financiers ou locaux. Lorsque ces partenariats sont mis en œuvre par la création d'entités communes, le Groupe n'en exerce pas toujours le contrôle, tant sur le plan économique que sur le plan juridique. La survenance d'un désaccord avec ses partenaires pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.2.7 Risques liés à la concurrence d'autres producteurs d'électricité à partir d'énergies renouvelables

Le Groupe fait face à une concurrence importante qui pourrait encore s'intensifier à l'avenir. Dans le secteur des énergies renouvelables, la concurrence s'exerce essentiellement sur l'accès à des sites d'implantation disponibles, la performance des sites de production, la qualité des technologies utilisées et les prix pratiqués lors des appels d'offres de vente d'électricité auxquels le Groupe est susceptible de répondre, par exemple en France (solaire) et au Brésil. Bien que le Groupe porte une grande attention à ces différents paramètres, certains de ses concurrents ont une expérience plus ancienne dans ce secteur et disposent d'une image de marque et de ressources financières, techniques ou humaines plus importantes. En particulier, certains concurrents, désireux de se développer dans le secteur des énergies renouvelables (notamment les producteurs d'électricité historiques locaux), disposent d'une surface financière plus importante que celle du Groupe leur permettant de pratiquer des prix bas de vente d'électricité, d'acquiescer de nouveaux projets ou

d'acquérir des producteurs d'énergies renouvelables à des prix élevés et de développer la capacité installée. Bien que le Groupe déploie d'importants efforts pour maintenir sa compétitivité et développer sa capacité installée, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que le Groupe sera en mesure de faire face à cette concurrence actuelle ou future. L'intensification de la concurrence dans le secteur des énergies renouvelables pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

4.2.8 Risques liés aux assurances

L'activité du Groupe est soumise aux risques inhérents à la construction et à l'exploitation de centrales électriques, tels que les risques d'interruption de fonctionnement, de défaut de fabrication ou encore de catastrophes naturelles. En outre, plus généralement, l'activité du Groupe est exposée au risque environnemental, notamment pour les usines biomasse. Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à ses activités (se référer à la section 4.4 de la première partie du Prospectus). Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant d'une interruption importante du fonctionnement des sites de production du Groupe, des coûts de réparation ou de remplacement de sites endommagés ou des conséquences d'une action en justice initiée par un tiers. Si le Groupe était confronté à un dommage grave non assuré ou à un dommage excédant significativement le plafond de ses polices d'assurance, les coûts correspondants pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe. En outre, les polices d'assurance du Groupe sont soumises à une revue annuelle par ses assureurs. Si le niveau des primes devait augmenter, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de conserver une couverture d'assurances similaire à celle existante ou pourrait la conserver mais à un coût significativement plus élevé. Si cette augmentation des primes ne pouvait être répercutée sur les clients des sociétés du Groupe, le coût additionnel pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

4.2.9 Risques relatifs au non-paiement des clients et à la mise en œuvre de certaines stipulations contractuelles

Les contrats liant le Groupe à ses clients acheteurs d'électricité sont habituellement d'une longue durée, de l'ordre de 15, 20 ans ou plus. Bien que la plupart de ses clients soient des producteurs et distributeurs historiques solidement établis (comme EDF en France), aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les clients du Groupe se conformeront à leurs obligations contractuelles ou qu'ils ne feront pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. L'exposition à ce risque est notamment à considérer en Grèce où l'acheteur d'électricité règle les factures avec plusieurs mois de retard. A la date du Prospectus, un retard de sept mois est constaté dans le règlement des créances ; cependant, aucune provision sur ces créances échues (608 milliers d'euros) n'a été enregistrée car le retard de sept mois demeure circonscrit (les règlements même tardifs sont toujours reçus. En France, la société cliente chaleur de la centrale Bio-Bar exploitée par le Groupe, rencontre des difficultés financières ayant généré un retard dans ses paiements (voir section 6.7.3.1 de la première partie du Prospectus). A la date du Prospectus, 1.682 milliers d'euros de créances sont contestés par le preneur de chaleur. Une provision pour dépréciation de créances clients d'un montant de 1.109 milliers d'euros a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2013, représentant l'intégralité des provisions pour dépréciations de créances clients du Groupe (voir la section 20.6 de la première partie du Prospectus).

Enfin, certains des contrats du Groupe prévoient des niveaux de prix reposant sur des obligations de production minimale. C'est notamment le cas des contrats concernant les centrales éoliennes au Brésil. Le non-respect par des clients du Groupe de leurs obligations contractuelles de paiement ou la mise en œuvre d'une des stipulations contractuelles susvisées ou équivalentes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

4.2.10 Risques liés à la dépendance vis-à-vis des clients importants

Dans le cadre de ses activités de production d'électricité, le Groupe vend l'électricité qu'il produit aux producteurs et/ou aux distributeurs historiques (notamment EDF en France, le premier client du Groupe). En Europe, les producteurs et/ou distributeurs historiques ont en effet généralement l'obligation légale ou contractuelle d'acheter l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, le chiffre d'affaires cumulé réalisé avec EDF représente près de 77% des ventes d'énergies

du Groupe (contre 82% au 31 décembre 2012). En 2015, le Groupe prévoit qu'une part importante des ventes consolidées se fera auprès d'un acteur privé suite à la signature en 2013 d'un contrat de 12 mois portant sur l'électricité produite par deux centrales brésiliennes de 30 MW chacune. Après 2015, la majorité des ventes sera à nouveau pour le bénéfice producteurs et/ou distributeurs historiques ou à des administrations publiques. En conséquence, et bien que le Groupe considère que le risque de perte (par exemple en cas de résiliation de contrat) ou d'insolvabilité de clients comme les producteurs historiques soit limité, la survenance d'un tel événement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

4.2.11 Risques liés aux atteintes à l'environnement naturel et humain des sites exploités par le Groupe

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des sites de production d'énergie qui peuvent entraîner des gênes et des nuisances pour la population, la faune, la flore et plus généralement la nature environnante ou être à l'origine d'accidents corporels ou industriels ou d'impacts environnementaux et sanitaires, tels que la chute d'une pale, des dommages causés aux volatiles par les éoliennes ou encore l'incendie d'une centrale biomasse. Aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe sur le fait que ses sites de production d'énergie ne seront pas la source de pollution, de nuisances ou de dommages environnementaux ou corporels. En outre, une agression ou un acte de malveillance, de sabotage ou de terrorisme commis sur les sites de production du Groupe pourrait avoir des conséquences similaires à celles de l'un des accidents décrits ci-dessus : dommages aux personnes et aux biens, pollution ou encore interruption de l'exploitation. Le Groupe a mis en œuvre une série de mesures afin de réduire ces risques et d'assurer la protection des actifs du Groupe. Afin notamment de lutter contre les risques d'incendie, le Groupe a installé des systèmes d'extincteur, des systèmes de détection de sur-température, des détecteurs de fumée. De plus, des bacs de rétention ont été installés sous les transformateurs des centrales afin d'éviter les pollutions des sols. Enfin, pour toutes les centrales du Groupe, les techniciens d'astreinte sont alertés immédiatement en cas d'avarie portant sur les équipements de la centrale. En cas de survenance de tels événements, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation des dommages ou préjudices causés par ses sites de production d'énergie. La mise en jeu de la responsabilité du Groupe en matière environnementale pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

4.2.12 Risques liés à l'effet des acquisitions ou investissements

Le Groupe a réalisé au cours des dernières années et pourrait à l'avenir réaliser des acquisitions de projets ou sociétés de projets. Une partie de ces acquisitions ou investissements pourrait être rémunérée en actions de la Société, ce qui pourrait avoir un effet dilutif pour les actionnaires existants de la Société. De telles opérations impliquent par ailleurs un certain nombre de risques liés à l'intégration des activités acquises ou du personnel, à l'impossibilité de dégager les synergies escomptées, au maintien de normes, contrôles, procédures et politiques uniformes, à l'apparition de passifs ou de coûts non prévus ou encore à la réglementation applicable à de telles opérations. Ces risques pourraient ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe. Par ailleurs, les modalités de financement de ces acquisitions ou investissements pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière du Groupe, notamment en cas de recours à l'endettement.

4.2.13 Risques liés au développement des projets

Les projets développés par le Groupe courent sur une durée entre 2 et 8 années entre les premières démarches de prospection, les études d'impact, les démarches auprès des différentes administrations et la mise en service industrielle des centrales. Au regard de ces éléments, le Groupe est amené à engager des dépenses qui peuvent être significatives préalablement au lancement des constructions et/ou à la mise en service industrielle des centrales.

Le Groupe procède ainsi à des estimations sur les coûts de construction et d'exploitation de ses installations, ainsi que sur l'évaluation de la probabilité d'obtention des autorisations administratives nécessaires. Si la rentabilité des projets développés ou si la probabilité d'obtention des autorisations administratives sont revues à la baisse, l'évaluation des coûts activés peut être revue à la baisse.

Compte tenu du délai de développement, plusieurs facteurs sont susceptibles d'entraîner un retard dans la construction ou la mise en service industrielle d'un projet développé par le Groupe, voire d'entraîner un abandon du projet :

- recours de tiers contre un projet développé par le Groupe ;
- retard dans l'obtention des permis, autorisations et financements requis ;
- aléas intervenants pendant la construction d'une centrale.

Un retard dans la mise en service industrielle d'une installation est ainsi susceptible d'impacter négativement la rentabilité du projet. Afin de diminuer ces risques, le Groupe suit un processus de management de projets qui lui permet d'éviter d'engager sans visibilité des investissements importants et d'arrêter dès la phase amont le développement de tout projet qui ne répondrait plus entièrement aux critères de rentabilité ou de risque que le Groupe juge acceptables. Au 31 décembre 2013, le montant maximal susceptible d'être déprécié si la probabilité d'obtention des autorisations de l'ensemble des projets en cours de développement, ou leur rentabilité prévisionnelle étaient revue à la baisse, s'élèverait à 1.996 milliers d'euros.

4.3 RISQUES JURIDIQUES

Les sociétés du Groupe sont, ou sont susceptibles d'être impliquées dans un certain nombre de procédures de nature judiciaire, administrative ou arbitrale dans le cours normal de leurs activités. A titre d'exemple, en France, et bien que ces procédures n'aboutissent que rarement, les permis de construire délivrés au Groupe pour des projets éoliens ou solaires font régulièrement l'objet d'un recours contentieux après leur obtention. De tels recours peuvent aboutir à l'annulation du permis, voire, dans certains cas, au démantèlement du parc (une telle sanction n'a néanmoins jamais été appliquée au Groupe). De même, du fait de son activité de développement de centrales électriques, le Groupe peut être partie à des procédures impliquant les fabricants des éléments techniques de ces centrales. Une description détaillée des procédures auxquelles le Groupe est partie étant susceptibles d'avoir une incidence significative sur son activité, sa situation financière et ses résultats, figure à la section 20.6 de la première partie du Prospectus.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe, autres que celles décrites à la section 20.6 de la première partie du Prospectus.

4.4 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité (voir les sections 4.1 à 4.5 de la première partie du Prospectus) et susceptibles d'être assurés, sous réserve des exclusions, plafonds de garantie et franchises habituellement imposés par les compagnies d'assurances sur le marché. Les charges d'assurances au titre de l'exercice 2013 représentent 267 milliers d'euros.

4.4.1 Politique de couverture des risques

Le Groupe met en œuvre une politique de gestion dynamique des risques. Outre la constitution d'une couverture assurance adéquate (voir la section 4.4.2 de la première partie du Prospectus), le Groupe porte une grande attention à la limitation des risques liés à ses activités sur tous les marchés où il est présent. En particulier, le Groupe veille à limiter ses risques en les répartissant sur l'ensemble de ses zones d'implantation. Sa présence dans quatre zones géographiques (France, Guyane, Grèce, Brésil) lui permet de disperser les risques liés aux évolutions réglementaires, aux conditions climatiques ou encore aux perspectives de développement, quand bien même la montée en puissance de l'éolien brésilien sur 2014/2016 pourrait remettre en cause cet équilibre. Pour ses investissements, le Groupe procède à une sélection rigoureuse des projets, considérant leurs perspectives tout en veillant à limiter les coûts de développement. Le Groupe entend également limiter son exposition vis-à-vis des fournisseurs de composants et autres équipements techniques. Dans l'exploitation de ses parcs éoliens et solaires, le Groupe pratique un suivi permanent de leur fonctionnement, afin de limiter la fréquence et la durée des incidents (pannes techniques et autres). Enfin, le Groupe porte une grande attention à l'environnement dans lequel s'insèrent ses centrales, afin d'en limiter les potentiels impacts.

4.4.2 Assurances

La politique en matière d'assurance est mise en œuvre dans chacun des pays où le Groupe est implanté. Compte tenu des spécificités réglementaires de chaque pays et de son activité de développeur, le Groupe met en place des polices d'assurance spécifiques pour chacun de ses projets. La seule police d'assurance Groupe est celle relative à la responsabilité civile des mandataires sociaux, qui couvre les dirigeants du Groupe et de l'ensemble de ses filiales. Pour chacune de ses sociétés, le Groupe souscrit notamment des assurances responsabilité civile, responsabilité dommages ainsi que des polices plus spécifiques. Pour les projets, le Groupe souscrit des polices spécifiques à chaque projet en fonction des risques particuliers identifiés. Cette identification des risques se fait notamment en fonction de la nature du projet (parc éolien, centrale photovoltaïque, usine biomasse ou autre), de son site d'implantation (régions aux conditions climatiques difficiles) ou encore de son pays d'installation (contexte réglementaire particulier). Deux phases peuvent être distinguées en matière d'assurance pour un projet : la phase de construction et la phase d'exploitation.

Couverture assurances de la phase de construction

En général, au cours de la période de construction de la centrale électrique, la société titulaire du projet souscrit une police d'assurance « Tous Risques Chantier » (TRC) ou bénéficie d'une telle police souscrite par le constructeur. Cette police couvre les dommages matériels pour la période de construction de la centrale jusqu'à sa réception. Lorsque, pour les projets financés en financement de projet, les banques financent également la partie construction, un volet spécifique aux pertes d'exploitation est souvent inclus dans la police. Ce volet est généralement demandé par les établissements financiers intervenant dans le projet ; il couvre notamment les pertes d'exploitation qui pourraient être subies en cas de retards pris dans les travaux de réalisation de la centrale.

Couverture assurances de la phase d'exploitation

Dès la mise en exploitation de la centrale, la société titulaire du projet souscrit une police générale de responsabilité civile. Elle souscrit en outre une police couvrant habituellement les bris de machine, les incendies et risques annexes, les catastrophes naturelles et, dans certains cas, les pertes d'exploitation. Par ailleurs, le Groupe bénéficie généralement de garanties contractuelles données par les fabricants des composants et équipements techniques de ses centrales électriques, couvrant le préjudice subi en cas de fonctionnement défectueux de ces éléments. En particulier, le Groupe bénéficie habituellement de telles garanties par les fabricants des turbines équipant ses parcs éoliens ou par les fabricants de panneaux photovoltaïques équipant ses centrales solaires ; il s'agit en pratique de garanties de disponibilité, couvrant en conséquence les pertes d'exploitation liées à une indisponibilité ainsi que les bris de pièces. Ces garanties, qui portent habituellement sur des durées de deux à cinq ans, peuvent parfois être étendues à 10 ou 12 ans. Sur les panneaux solaires, la garantie de rendement de ces derniers atteint généralement 25 ans.

4.5 RISQUES LIÉS AUX CONTENTIEUX AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST PARTIE

4.5.1 Risques liés au développement de projets

Les sociétés du Groupe sont, ou sont susceptibles d'être impliquées dans un certain nombre de procédures de nature judiciaire, administrative ou arbitrale dans le cours normal de leurs activités. A titre d'exemple, en France, les permis de construire délivrés au Groupe pour des parcs éoliens font régulièrement l'objet d'un recours contentieux après leur obtention. De tels recours peuvent aboutir à l'annulation du permis, voire, dans certains cas, au démantèlement du parc (une telle sanction n'a néanmoins jamais été appliquée au Groupe). De même, du fait de son activité de Développement de centrales électriques, le Groupe peut être partie à des procédures impliquant les fabricants des éléments techniques de ces centrales.

4.5.2 Autres risques

Une description détaillée des procédures auxquelles le Groupe est partie étant susceptibles d'avoir une incidence significative sur son activité, sa situation financière et ses résultats, figure à la section 20.6 de la première partie du Prospectus.

4.6 RISQUES FINANCIERS - AUDITE ET COUVERT PAR LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2013

4.6.1 Risque de change

Ce risque est lié à l'activité du Groupe en dehors de la zone euro. Il est concentré pour l'exercice 2013 sur le real brésilien (voir la note 10 de l'annexe des comptes consolidés au 31/12/2013).

Le risque de conversion lié au bilan pour les filiales brésiliennes

Le Groupe est exposé à un risque de change au niveau de ses filiales brésiliennes (impact sur les réserves de conversion dans les capitaux propres). Dans les comptes consolidés, la situation nette des filiales brésiliennes est valorisée à la parité de clôture euro / real brésilien. Ainsi, la comparaison de valorisation en euros de la situation nette des filiales brésiliennes entre deux clôtures peut faire apparaître des écarts de conversion dont l'impact sur les capitaux propres au 31 décembre 2013 est faible (variation de (398) milliers d'euros de la réserve de conversion au 31 décembre 2013) et à mettre en regard d'un montant de 75.498 milliers d'euros de capitaux propres à cette même date. Tous les actifs (centrales productrices d'électricité), passifs (financements de projets associés) ainsi que les revenus et charges futurs liés à l'exploitation des centrales implantées au Brésil sont et seront en real brésilien. Ainsi, l'actif et le financement (au 31/12/2013, le Groupe bénéficie d'une dette bancaire libellée en real brésilien pour un montant équivalent à 37.773 milliers d'euros) correspondant étant exprimés dans la même devise, toute distorsion dans leurs valorisations à la clôture est évitée.

Le tableau ci-dessous synthétise l'exposition au risque de change sur le bilan du Groupe :

Année 2013 En Euros	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôts	
	Hausse de 10%	Baisse de 10%	Hausse de 10%	Baisse de 10%
USD	-	0	0	0
Real	0	0	36.168	(44.205)
TOTAL	0	0	36.168	(44.205)

Risque de change lié aux achats de matériels

Ce risque résulte de l'achat de matériels dans une devise différente de la devise domestique de comptabilisation. Une partie minoritaire des achats d'équipements est libellée en devise étrangère. A la date du Prospectus, suite à la mise en place de couvertures appropriées par le Groupe, l'exposition à ce risque porte sur un montant résiduel de 20 millions d'euros d'achat d'équipements en euros par des projets brésiliens. Ces couvertures prennent la forme de swap de devise des périodes d'une durée au plus égale à la période de construction afin de se couvrir d'une variation de change pendant l'exécution des contrats liés aux achats de matériel. A la date du Prospectus, 100 millions de réaux brésiliens sont couverts.

Risque de change lié aux revenus et charges d'exploitation

Les contrats de vente d'électricité signés par les filiales brésiliennes sont et seront signés en real brésilien. Les charges d'exploitation supportées par le Groupe au Brésil seront elles aussi très majoritairement libellées en real brésilien :

- Le Groupe dispose d'équipes locales et de sous traitants locaux qui exploiteront les parcs dont les coûts sont en réal brésilien ;
- Les dettes bancaires contractées par le Groupe sont en real brésilien, les frais financiers sont par conséquent aussi dans cette monnaie ;
- La plupart des pièces nécessaires à la maintenance sont de fabrication locale, et leur prix est libellé en real.

Ainsi, les revenus et les charges d'exploitation des centrales brésiliennes étant pour une grande partie exprimées dans la même devise, le risque de change est fortement minimisé.

4.6.2 Risque de taux d'intérêt

Dans le cadre de son activité, le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt (voir les notes 24 et 29 de l'annexe des comptes consolidées au 31/12/2013) principalement dans le cadre des financements de projets et du financement de ses activités courantes.

Financement de projets

Dans le financement de ses projets, le Groupe bénéficie d'un effet de levier important lui permettant de limiter son apport en fonds propres, qui varie généralement de 20% à 40% du financement total. Le financement des projets ainsi mis en œuvre par le Groupe implique par conséquent un recours important à l'endettement au niveau des sociétés exploitantes. Dans ces conditions, une hausse des taux d'intérêt pourrait remettre en cause la rentabilité futures des sociétés exploitantes lorsque celles-ci ont fait l'objet d'un endettement à taux variable.

Afin de limiter ce risque, le Groupe met en œuvre une politique de couverture des risques de taux, en favorisant la mise en place de financement à taux fixe ou en utilisant des contrats d'échange de conditions d'intérêt (swaps de taux) afin de se prémunir contre une fluctuation défavorable des intérêts à verser au titre des emprunts, lorsque ceux-ci sont à taux variable comme c'est le cas sur le projet éolien de La Faye. Aucun autre swap de taux n'a été mis en place depuis le 31/12/2013.

Il convient de souligner qu'il est difficile d'obtenir des swaps pour des centrales en Grèce et qu'au Brésil, les taux long terme de la banque publique qui finance le secteur électrique (Banque National de Développement Economique et Social) sont réglementés et révisables. Néanmoins, il est à noter qu'historiquement, le niveau de ces taux révisables brésiliens décidé par l'autorité publique est corrélé avec l'inflation, et donc avec le chiffre d'affaires des centrales du Groupe au Brésil. Cette corrélation entre l'évolution du chiffre d'affaires et l'évolution des charges d'intérêt permet une couverture économique généralement efficace du risque de taux au Brésil, non comptabilisé comme une couverture. Le Groupe ne peut néanmoins pas garantir que l'évolution des taux d'intérêt continuera à présenter une corrélation à l'inflation.

Le tableau ci-dessous présente la situation des emprunts et de swaps de taux du Groupe au 31 décembre 2013 :

Situation des emprunts et des swaps de taux	31/12/2013
Emprunts à taux fixe	47.266
<i>Dont projet</i>	44.988
<i>Dont corporate</i>	2.278
Emprunts à taux variable	17.446
<i>Dont montant faisant l'objet de swap de taux (Crédit-bail du projet éolien de La Faye)</i>	12.063
Emprunts à taux révisable	37.773
Total emprunts	102.484
Echéance ≤ 1 an	43.149
Echéance 1 à 5 ans	23.610
Echéance ≥ 5 ans	35.725
Total par échéance	102.484

Le tableau ci-dessous synthétise l'exposition nette au risque de taux, avant et après opération de couverture :

31/12/2013	Actifs financiers	Passifs financiers	Exposition nette avant couverture	Instruments de couverture de taux	Exposition nette après couverture
	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)	(e)=(c)+(d)

	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	-	-	4.021	39.128	(4.021)	(39.128)	(713)	713	(4.733)	(38.415)
De 1 an à 5 ans	-	-	15.843	7.767	(15.843)	(7.767)	(4.423)	4.423	(20.266)	(3.344)
Plus de 5 ans	-	-	27.391	8.334	(27.391)	(8.334)	(6.927)	6.927	(34.318)	(1.407)
Total	-	-	47.255	55.229	(47.255)	(55.229)	(12.063)	12.063	(59.318)	(43.166)

Au 31 décembre 2013, 58% de l'endettement total liés au financement de projets est à taux fixe, soit directement soit par l'intermédiaire de swaps de taux.

Une augmentation de 100 points de base sur les emprunts souscrits en Grèce, en France et au Brésil (emprunts à taux révisables ou variables non couverts) avant le 31/12/2013 représente environ 323 milliers d'euros de surcout en 2014 et un montant cumulé d'environ 503 milliers d'euros sur la durée totale des emprunts.

Bien que le Groupe mette en œuvre une politique active de couverture des risques de taux, une hausse importante des taux d'intérêt pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou à sa capacité à mener à bien ses projets en développement.

4.6.3 Risque de liquidité / Risque liés à l'accès au financement

Voir la note 24 de l'annexe des comptes consolidés au 31/12/2013.

Risque lié à l'accès aux fonds propres et au financement des projets

Le modèle de croissance du Groupe consiste à développer des projets de centrales de production d'électricité dont le financement est assuré par des augmentations de capital successives et par des financements de projets (crédits relais et dettes long terme) et, progressivement, par une partie des cash flows générés par les centrales en exploitation. Afin de mener à bien ses projets et en vue de les conserver sur le long-terme, le Groupe doit trouver les financements nécessaires (voir pour plus détails la section 10.1 de la première partie du Prospectus).

Le plan d'investissement de nouvelles centrales, pourra nécessiter des augmentations de capital nouvelles. Ceci suscite un risque de liquidité pour la Société, comme cela est usuel pour des producteurs d'électricité en croissance. Jusqu'à présent, le Groupe a pu s'appuyer sur son actionnaire majoritaire, Voltalia Investissement, qui depuis son entrée au capital, a largement souscrit aux augmentations de capital lancées par la Société.

Par ailleurs, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de disposer des financements en dette suffisants pour réaliser ses projets ni que les conditions de marché (notamment financement avec ou sans recours) seront toujours favorables à la levée des financements indispensable à son développement (voir pour plus de détails la section 10.4 « Restrictions à l'utilisation des capitaux » de la première partie du Prospectus).

Pour l'année 2013, le Groupe a constaté, dans le cadre des négociations des financements de projets, une légère amélioration des conditions de marché et de la liquidité des financements de projet. Plus généralement, les délais de finalisation des dossiers de financement se sont stabilisés même s'ils restent relativement longs. L'intégralité des centrales en exploitation du Groupe bénéficie de financements de projets long-terme.

La quasi-totalité des financements de projets prévoient des clauses de limitation des remontées de dividendes ou de comptes courants par les sociétés en exploitation et/ou d'exigibilité anticipée notamment en cas de non-respect d'un niveau minimum de couverture du service de la dette de la société de projet au regard de ses revenus mesuré par un ratio de couverture de la dette dit « DSCR » (*Debt Service Coverage Ratio*) ou un ratio de « Structure » (endettement / endettement + fonds propres). Sur l'exercice 2013, tous les covenants des emprunts ont été respectés.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle :

	Endettement au 31/12/2013	31-déc.-14		31-déc.-15		31-déc.-16		31-déc.-17		31/12/2018 et au-delà		TOTAL	
		Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Emprunts obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts bancaires	84.924	41.884	2.671	5.057	2.287	4.353	2.001	4.401	1.780	29.231	7.459	84.924	16.199
Dettes de location financière	17.559	1.265	856	1.395	792	1.368	726	1.436	654	12.095	2.319	17.559	5.346
Banque créditrices	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total passifs financiers	102.484	43.149	3.527	6.453	3.079	5.721	2.727	5.837	2.434	41.327	9.777	102.484	21.545

Risque de liquidité lié aux activités courantes

Le Groupe doit financer les acomptes versés lors de la réservation des turbines, les stocks de panneaux solaires, le besoin en fonds de roulement généré par les phases d'origination et de conception, ainsi qu'un certain nombre de parcs éoliens ou solaires en construction et n'ayant pas encore conclu leur financement de projet long-terme. Au 31 décembre 2013, le Groupe ne dispose pas de ligne de découvert bancaire.

Le Groupe a centralisé la mise en place et l'utilisation de ces moyens de financements et de ce fait, la gestion des risques correspondants.

Excédents de trésorerie

Le Groupe a centralisé la gestion de ses excédents de trésorerie lorsque la législation ou les contrats de financement de projets le permettent. Il sécurise ses placements financiers en privilégiant systématiquement des supports de type monétaire et/ou obligataire. Ces placements sont effectués auprès de contreparties de premier rang des pays concernés. Au 31 décembre 2013, le Groupe dispose d'une trésorerie de 30.721 milliers d'euros (hors découverts bancaires).

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère ne pas être en mesure de faire face à ses échéances à venir relatives à son plan de développement sans prise en compte du montant des engagements de souscription à l'augmentation de capital (hors partie par compensation de créance). En effet, à la date du Prospectus, afin de réaliser son plan de construction de 311 MW, le Groupe estime avoir un besoin de trésorerie pour les douze prochains mois de 43,3 millions d'euros, ce compris les avances en compte-courant déjà consenties à la Société (voir la section 3.1 de la seconde partie du Prospectus). En complément de ces fonds propres, le Groupe a d'ores et déjà sécurisé des financements bancaires long-terme pour 110 MW.

4.6.4 Risque lié au financement du plan de développement en fonds propres

Au-delà des 43,3 millions d'euros nécessaires pour le financement du plan de développement au cours des douze prochains mois, la Société pourrait avoir à renforcer à nouveau ses capitaux propres au cours des prochaines années pour assurer la part en fonds propres complémentaires des financements des projets (dette) en construction à partir du second semestre 2015. Bien qu'elle n'anticipe pas à ce stade de difficultés particulières, la Société ne peut exclure que des difficultés conjoncturelles rendant plus complexe la levée de ces financements. En cas de difficultés durables, la Société pourrait être amenée à suspendre et même à arrêter son développement long terme de futures centrales et considérer des options stratégiques portant notamment sur la recherche de partenaires financiers ou industriels dans ses centrales en cours de construction.

4.6.5 Risque de dilution et risques liés à l'actionnariat

A la date du Prospectus, Voltalia Investissement détient 92,74% du capital et 92,91% des droits de vote de la Société. Voltalia Investissement peut ainsi adopter seul les décisions relevant des assemblées générales,

comme la nomination des organes sociaux, l'approbation des comptes, la distribution des dividendes ou les modifications statutaires.

De plus, la Société a émis des Bons de Souscription de Part de Créateur d'Entreprise (312.454 BSPCE donnant droit à autant d'actions) lors de l'Assemblée Générale du 2 avril 2008. A la date du Prospectus, 161.045 BSPCE sont exerçables, représentant une dilution potentielle d'environ 0,1% (voir la note 21 de l'annexe des comptes consolidés au 31/12/2013).

Par ailleurs, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou à l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés. Toute attribution ou émission complémentaire entraînerait une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

4.6.6 Risques liés aux engagements hors bilan

Engagements donnés (voir la note 31 de l'annexe des comptes consolidés au 31/12/2013)

Actifs donnés en garantie des dettes

Les dettes contractées par le Groupe dans le cadre de financements de projets sont assorties de sûretés réelles (hypothèques, gage sur les équipements, nantissement de titres et de créances) données en garantie de leur remboursement. Ainsi, les créances futures sur ses clients (principalement EDF et équivalents locaux en Grèce) sont données en nantissement du remboursement de la dette à hauteur de 62,3 millions d'euros. Ce montant correspond au capital restant dû au 31 décembre 2013 des dettes sur projets en exploitation ou en construction bénéficiant d'un financement bancaire. L'échéance la plus lointaine de ces dettes est en 2031.

Garanties financières données à des tiers

En France, le Groupe a fait déposer des garanties bancaires en appui de ses promesses de démantèlement de centrales solaires à l'issue de la période d'exploitation. Elles s'élèvent à 1,4 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Au Brésil, le Groupe a fait déposer des garanties bancaires en appui d'engagement de constructions de centrales éoliennes et du respect d'autres éléments du cahier des charges des appels d'offres. Ces garanties expirent à l'issue de la construction des projets. L'échéance la plus lointaine est en 2018. Au 31 décembre 2013, elles s'élèvent à 21,8 millions d'euros.

Garanties au profit des fournisseurs

Ces garanties constituent généralement des contre-garanties de paiement accordées par le Groupe aux fournisseurs d'équipements à titre de garantie de paiement dans le cadre de contrats d'approvisionnement conclus par les filiales.

Engagements reçus

Engagements reçus concernant des subventions

L'Etat grec s'est engagé à verser au Groupe des subventions d'investissement pour un montant de 2 millions d'euros au 31 décembre 2013. Ces subventions permettent un remboursement anticipé des emprunts contractés pour la construction des projets. Compte tenu de l'estimation du risque de contrepartie vis-à-vis de l'état grec et du faible montant reçu de 0,1 million d'euros au 31 décembre 2013, ces subventions ne sont pas reconnues dans le bilan.

Garanties reçues de clients

Au terme du contrat (15 ans) de fourniture de chaleur de BIO BAR à CAUVAL, ce dernier devra prolonger le contrat dans des conditions à convenir, ou racheter les installations à la valeur nette comptable.

Autres engagement reçus

Dans le cadre d'un litige devant le tribunal de commerce de Cayenne, une filiale a reçu une garantie de passif d'un montant de 2,5 millions d'euros qui pourra être appelée en cas de jugement défavorable.

4.7 RISQUES LIÉS A L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

4.7.1 Risques liés au développement de l'activité en Grèce

Dans le contexte de la crise grecque (voir la section 4.1.12 de la première partie du Prospectus), le potentiel de développement de Voltalia Greece au-delà des centrales actuellement en production ou en construction est très incertain, tant dans le solaire que l'éolien. Voltalia Greece a réduit son activité de développement.

4.7.2 Risques liés au développement de l'activité au Brésil

Après avoir développé un nombre important de projets depuis 2006, principalement en éolien, Voltalia Do Brasil est en train de passer à une nouvelle étape de son développement et a lancé la construction de 291 MW de capacité éolienne à la date du Prospectus. Ces constructions sont gérées par les équipes locales (6 personnes dédiées au suivi de la construction) et le Directeur des Opérations et sont réalisées à travers des contrats de construction signés avec des turbiniers de premier rang prévoyant le paiement de pénalités en faveur du Groupe en cas de retard de livraison. Malgré cela, des retards, surcoûts ou tout autre problème d'exécution sur les chantiers brésiliens du Groupe pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à atteindre ses objectifs.

4.7.3 Risque de défaillances ou inadaptations opérationnelles

L'activité de Voltalia est exposée à des risques opérationnels qui peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, ou être le fait d'autres événements internes ou externes au Groupe.

Ces risques opérationnels pourraient se matérialiser de diverses manières et principalement : interruptions ou dysfonctionnements des systèmes d'information utilisés par le Groupe, erreurs, fraudes ou malveillances des salariés, non-respect des réglementations internes et externes.

Bien que le Groupe s'efforce de gérer au mieux l'ensemble de ces risques opérationnels pour en limiter les impacts éventuels, ceux-ci sont susceptibles d'entraîner des pertes financières, une dégradation de la liquidité, une interruption de l'activité, des sanctions de nature réglementaire, ou de porter atteinte à la réputation de Voltalia.

Suite à une fraude au Président détectée en janvier 2014, dont l'impact financier est inférieur à 500.000 euros, Voltalia a souhaité renforcer ses moyens de contrôle sur les modalités des virements. Depuis cette date, Voltalia a renforcé les compétences concernées par embauche externe, et a sensibilisé l'ensemble du personnel à ce type de risques. Un audit spécifique a également été mené afin de vérifier les procédures en vigueur et de mettre en place des plans d'action.

5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : Voltalia.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre depuis le 28 novembre 2005 sous le numéro 485 182 448.

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans s'achevant le 28 novembre 2104, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Le siège social de la Société est situé 12, rue Blaise Pascal, 92200 Neuilly sur Seine. La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du Code de commerce.

Les coordonnées complètes de la Société sont :

Voltalia SA
12, rue Blaise Pascal,
92200 Neuilly-sur-Seine
Tél : 01 40 88 96 10
Fax : 01 40 88 96 11

5.1.5 Évènements marquants dans le développement de la société

2005 Création de Voltalia par Robert DARDANNE et Xavier DEJARDINS ; les premiers projets de développement historiques sont situés en Guyane.

2006 Inscription sur le Marché Libre de NYSE-Euronext Paris afin de financer les projets, particulièrement en Guyane.

Augmentations de capital pour un total de 5,8 millions d'euros.

Première centrale en exploitation avec l'acquisition auprès du groupe RWE de la centrale de cogénération biomasse BIO-BAR à Bar-sur-Aube (10, Aube) d'une capacité installée de 7,5 MW.

Création de Voltalia Do Brasil.

Démarrage de la construction des premières centrales éoliennes en France.

2007 Création de Voltalia Greece (anciennement Thegero) en Grèce.

Démarrage des activités de développement dans le solaire en Grèce et en Guyane.

Augmentation de capital de 20 millions d'euros souscrites par des investisseurs qualifiés.

2008 Démarrage de la construction de la première centrale biomasse à Kourou en Guyane, d'une capacité installée de 1,7 MW, dotée d'un toit solaire de 0,2 MW.

Accélération de l'activité développement dans l'éolien en France et en Grèce, dans le solaire en Grèce et en Guyane.

Mise en exploitation des centrales éoliennes de Saint-Félix du Lauragais (31, Haute-Garonne) via les sociétés 3LEnergie et 3V Développement, totalisant 18 MW de capacité installée.

Démarrage de la construction de la centrale hydroélectrique de Mana, en Guyane, d'une capacité installée de 4,5 MW.

Cession de 20% du capital de Voltalia Guyane à la Caisse des Dépôts.

- 2009
- Mise en exploitation de la centrale biomasse de Kourou en Guyane (1,7 MW de capacité installée).
- Démarrage de la construction du parc éolien de La Faye (79, Deux-Sèvres), totalisant 12 MW de capacité installée.
- Création de la holding de contrôle Voltalia Investissement par apport de l'ensemble des titres Voltalia détenus par les actionnaires dirigeants.
- Entrée minoritaire d'une société d'investissement détenue par la famille MULLIEZ au capital de Voltalia Investissement.
- Augmentation de capital de 28 millions d'euros intégralement souscrite par Voltalia Investissement.
- 2010
- Construction et mise en exploitation du parc solaire de Coco-Banane en Guyane, d'une capacité installée de 4,3 MW.
- Démarrage de la construction de parcs solaires en Grèce, et mise en exploitation de 0,5 MW.
- Prise de participation à hauteur de 80% dans la société VOLTA INVESTISSEMENT qui développe des projets solaires en Guyane via sa filiale VOLTA GUYANE France métropolitaine
- Mise en exploitation du parc éolien de La Faye (12 MW de capacité installée).
- 2011
- Mise en exploitation de la centrale hydroélectrique de Mana en Guyane (4,5 MW de capacité installée).
- CREADEV, société d'investissement contrôlée par la famille MULLIEZ, devient actionnaire majoritaire de Voltalia Investissement.
- Voltalia remporte 150 MW dans l'éolien, dans le cadre d'enchères organisées par les autorités brésiliennes.
- Evolution de la gouvernance de Voltalia : Bertrand de TALHOUËT, représentant de CREADEV, devient président du Conseil d'administration de Voltalia ; arrivée de Sébastien CLERC au poste de Directeur général.
- Voltalia remporte 170 MW dans l'éolien, en partenariat avec la société CHESF, filiale de l'électricien national ELECTROBRAS, dans le cadre d'enchères organisées par les autorités brésiliennes.
- Mise en exploitation de parcs solaires en Grèce à hauteur de 1,2 MW.
- 2012
- Evolution de la gouvernance de la filiale Voltalia Greece pilotant les activités du Groupe en Grèce, dont le contrôle par Voltalia a été porté de 80% à 97,5%.
- Voltalia remporte 4,5 MW dans le solaire dans le cadre d'enchères organisées par les autorités françaises.
- Signature d'accords portant sur l'acquisition auprès d'Acciona de turbines éoliennes destinées aux sites brésiliens d'une capacité de 210 MW.
- Augmentation de capital de 63 millions d'euros majoritairement souscrite par Voltalia Investissement.

- 2013 Evolution de la gouvernance de la filiale Voltalia Greece pilotant les activités du Groupe en Grèce, dont le contrôle par Voltalia a été porté de 97,5% à 100%.
- Mise en service d'une capacité de 1,5 MW de projets solaires en Grèce.
- Mise en service de la centrale solaire de Montmayon pour une puissance de 2,8 MW.
- Mise en service de la centrale solaire du Castellet à hauteur de 4,5 MW, suite à l'appel d'offres dit « CRE 1 » ayant eu lieu en 2012.
- Lancement des travaux des parcs éoliens brésiliens d'Areia Branca pour une capacité de 90 MW.
- Lancement du chantier de construction du parc éolien d'Adriers en France à hauteur de 10 MW.
- Cession de deux projets éoliens prêts à construire d'une capacité respective de 10 MW et 4,5 MW.
- Voltalia remporte 120 MW dans l'éolien, dans le cadre d'enchères organisées par les autorités brésiliennes.
- 2014 Signature de tous les contrats requis pour le lancement des travaux du parc éolien brésilien de Vamcruz pour une capacité de 93 MW.
- Voltalia signe son premier contrat de vente d'électricité sur le marché libre au Brésil pour une puissance 60 MW.
- La Société remporte 31,8 MW de contrats d'achat d'électricité pour des projets solaires dans le cadre d'un appel d'offres public lancé par la CRE.
- Evolution de la gouvernance de Voltalia : Laurence MULLIEZ devient président du Conseil d'administration de Voltalia. Philippe JOUBERT, représentant The Green Option, rejoint le Conseil d'administration.
- Mise en chantier des parcs éoliens brésiliens de SMG pour une capacité de 108 MW.
- Signature d'un partenariat avec le brésilien Copel qui entre à hauteur de 49% dans le projet SMG.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Le montant total des investissements réalisés par le Groupe s'est élevé à environ 65,4 millions d'euros en 2013, contre 17,1 millions d'euros en 2012 et 13,9 millions d'euros en 2011.

Les principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices se répartissent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Immobilisations incorporelles	19.142	8.242	7.159
<i> <i> </i> Holding</i>	-	12	156
<i> Eolien</i>	17.976	1.686	2.468
<i> Biomasse</i>	-	1.681	211
<i> Hydroélectrique</i>	(2.096)	2.614	2.012
<i> Solaire</i>	3.261	2.250	2.312
Immobilisations corporelles	46.237	8.840	6.775
<i> Holding</i>	123	45	33
<i> Eolien</i>	35.798	735	0
<i> Biomasse</i>	254	15	336
<i> Hydroélectrique</i>	3.051	259	914
<i> Solaire</i>	7.010	7.784	5.491

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Total	65.379	17.082	13.933

5.2.2 Principaux investissements en cours de construction

Le Groupe dispose de projets éoliens en cours de réalisation au Brésil d'une capacité de 291 MW (voir la section 6.7.6.2 de la première partie du Prospectus) ainsi qu'en France pour 20 MW (voir la section 6.7.3.2 de la première partie du Prospectus). Les investissements nécessaires à leur construction sont respectivement d'environ 380 millions d'euros et 24 millions d'euros. Au 31/12/2013, le Groupe a déjà engagé 33,9 millions d'euros sur les investissements nécessaires à la finalisation de la construction en cours des 311 MW.

5.2.3 Principaux investissements envisagés

A la date du Prospectus, le Groupe dispose d'un portefeuille de projets en développement de 1.132 MW dont des projets à hauteur de 152 MW ayant obtenu des contrats d'achat dans le cadre d'enchères en France et au Brésil, plus des projets à hauteur de 300 MW présentant un état de développement particulièrement avancé, permettant d'envisager raisonnablement le lancement de leur construction dans un délai de un à trois ans. Ainsi, le Groupe envisage de lancer en construction sur la période 2^{ème} semestre 2015- fin 2017 :

- (1) des parcs éoliens de 120 MW au total au Brésil bénéficiant de contrats à long terme de vente d'électricité remportés en décembre 2013 suite à un appel d'offres public ;
- (2) des centrales solaires photovoltaïques en France de 32 MW au total bénéficiant de contrats à long terme de vente d'électricité remportés en mars 2014 ;
- (3) des projets éoliens et solaires en France métropolitaine ;
- (4) plusieurs projets hydroélectriques et biomasse en Guyane ; et
- (5) plusieurs petites centrales solaires ou éoliennes en Grèce.

5.2.4 Méthode de financement

Ces investissements seront financés en fonds propres et en dette. Les fonds propres requis au cours des douze mois suivant la date du Prospectus, à destination des investissements en cours de construction, sont couverts par l'augmentation de capital objet du Prospectus. Il est prévu de financer le complément par de la dette bancaire (voir la section 4.6.3 de la première partie du Prospectus). Les sociétés qui détiennent les centrales sont habituellement celles qui portent la dette en financement de projets. Il s'agit usuellement d'une dette à long-terme portant intérêt à taux fixe ou, dans le cas du Brésil, à des taux administrés par les autorités locales. A la date du Prospectus, les entités portant le projet brésilien d'Areia Branca (90 MW) ont déjà reçu un engagement ferme long-terme de 309,5 millions de réaux brésiliens, soit environ 100 millions d'euros de la part du BNDES pour réaliser la construction de ce parc, après avoir reçu quelques mois auparavant une première tranche de financement cet organisme sous forme de crédit-relais afin de lancer la construction le temps de mettre en place le crédit long-terme. Ce financement long terme représente plus de 70% de l'investissement total du projet. Par ailleurs, les financements long-terme correspondants aux parcs éoliens français d'Adriers et Molinons, actuellement en construction, ont été mis en place à la date du Prospectus.

Par ailleurs, les coûts de développement sont financés par la holding de chaque pays grâce à ses cash-flows d'exploitation et à ses fonds propres. Comptablement, ils sont immobilisés du moment où ils vérifient un certain niveau d'avancement (voir la note 3 de l'annexe des comptes consolidés au 31/12/2013). Ils sont ensuite réfacturés à la filiale en charge de chaque projet lorsque celui-ci se réalise, et intègre alors le coût d'investissement du projet en question.

6 APERCU DES ACTIVITES

6.1 PRESENTATION GENERALE DES ACTIVITES

Présent en Europe et en Amérique du Sud, Voltalia est un acteur intégré sur le marché des énergies renouvelables.

Le développement du Groupe repose historiquement sur l'utilisation des principales filières d'énergie renouvelable : éolien, solaire, petite hydroélectrique, biomasse, et dans le cadre de centrales de moyenne puissance (généralement inférieure à 30 MW), et sur un positionnement géographique dans quatre zones : France métropolitaine, Grèce, Brésil et Guyane.

Au 31 mars 2014, le Groupe dispose (périmètre consolidé) d'une capacité installée de 52,2 MW et de 311 MW en construction.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'un portefeuille de projets en développement de plus de 1.132 MW, dont près de 152 MW ont d'ores et déjà remporté des contrats long-terme de vente d'électricité à travers des mécanismes d'appel d'offres publics (en sus des projets entrant dans le cadre d'obligations d'achat comme c'est le cas pour l'éolien, l'hydroélectricité et la biomasse).

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2013 se décompose par secteur et par zone géographique de la façon suivante :

Par secteur :

Au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)	Holding	Biomasse	Eolien	Hydroélectrique	Solaire	Total
Chiffre d'affaires	1.452	4.233	3.969	2.175	6.758	18.587
Marge opérationnelle	na.	6,4%	20,4%	58,3%	53,4%	

Par zone géographique :

Au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)	France	Guyane française	Brésil	Grèce	Total
Chiffre d'affaires	7.465	7.927	298	2.897	18.587

Le secteur des énergies renouvelables est en forte croissance depuis 15 ans⁵. Il bénéficie de solides fondamentaux à moyen / long terme ; l'accroissement de la demande énergétique globale et l'évolution favorable du mix énergétique en faveur des énergies renouvelables constituant des facteurs de développement durables.

Le mix énergétique favorise progressivement les énergies renouvelables dont le coût de production baisse relativement à celui des autres énergies, pays par pays. Au Brésil et en Guyane, par exemple, les énergies renouvelables ont généralement un coût de production inférieur aux sources alternatives.

Le développement du secteur des énergies renouvelables est également le fait, de manière plus conjoncturelle, des politiques nationales de soutien (aides et subventions accordées aux producteurs d'énergie renouvelable pour des raisons environnementales et d'indépendance énergétique). Ces politiques ont connu des évolutions différenciées au cours des dernières années.

⁵ Sources : The Wind Power, EPIA, REN21, Renewables 2013 - Global Statuts Report

L'éolien constitue, au 31 mars 2014, 42,1% de la capacité installée du Groupe. Cette proportion est amenée à croître très fortement au cours des prochaines années. Le Brésil, où le Groupe n'a aucune capacité installée à ce jour, sera amené à représenter la majorité de son activité.

Le Groupe est actif, en amont dans le développement de projets, puis dans la construction de centrales électriques et enfin dans l'exploitation-maintenance des centrales électriques construites. Grâce à cette maîtrise de l'ensemble des compétences de la chaîne de valeur du secteur, le Groupe se positionne comme un producteur d'électricité indépendant.

6.2 UN POSITIONNEMENT REPOSANT SUR UN MIX FILIERES / GEOGRAPHIES

Le positionnement historique de Voltalia repose sur trois axes fondamentaux :

- La présence sur les quatre principales filières d'énergie renouvelable ;
- La spécialisation sur des centrales de puissance moyenne ;
- L'implantation sur des zones différenciées à fort potentiel de développement.

6.2.1 Une activité multi-filières

La présence du Groupe sur les quatre principales filières d'énergies renouvelables lui permet de mettre en œuvre une stratégie de déploiement local, via des implantations sélectionnées sur des critères d'adéquation et d'optimisation entre les besoins d'énergie et les sources d'énergie disponibles.

Cette stratégie repose sur la prise en compte des considérations d'ordre général sur chacune des filières :

	Avantages	Inconvénients
Eolien	<ul style="list-style-type: none"> • Technologies disponibles performantes et faciles à mettre en œuvre • Ressource gratuite • Exploitation requérant peu d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • Contraintes administratives croissantes • Durée de vie des éoliennes limitée à 25 ans environ • Durée annuelle de production limitée et aléatoire
Solaire	<ul style="list-style-type: none"> • Construction relativement simple et rapide • Ressource gratuite • Exploitation requérant très peu d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement lourd • Durée de vie des panneaux limitée à 25 ans • Durée annuelle de production limitée et aléatoire
Hydroélectrique	<ul style="list-style-type: none"> • Durée de vie de l'investissement • Exploitation requérant peu d'intervention • Ressource gratuite • Durée potentielle de production annuelle élevée 	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement lourd • Contraintes administratives élevées • Exposition aux aléas de la pluviométrie
Biomasse	<ul style="list-style-type: none"> • Durée de vie de l'investissement • Contraintes administratives limitées • Possibilité de production 24h/24 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépendance à la disponibilité des ressources en biomasse • Exposition au coût d'achat des ressources en biomasse • Exploitation requérant une surveillance constante

Le positionnement multi-filières de Voltalia lui permet d'exploiter au mieux le potentiel en ressources naturelles des zones géographiques sur lesquelles il opère, et d'amoindrir la dépendance de ses capacités de production aux facteurs climatiques.

Depuis 2010, le Groupe produit de l'électricité dans l'ensemble des quatre filières.

6.2.2 Des implantations géographiques complémentaires

Le choix de Voltalia d'opérer en France métropolitaine, Guyane, Grèce et Brésil lui permet de :

- Cibler des marchés individuellement porteurs à fort potentiel eu égard à la réglementation locale, à leurs ressources naturelles et à leur climat ;
- Diversifier son exposition aux aléas et risques climatiques locaux, comme ce fut le cas en Grèce par exemple, où le Groupe a réduit son effort de développement dans un contexte local difficile ;
- Bénéficier de cycles économiques différents dans le secteur des énergies renouvelables ; en particulier :
 - o En France, le secteur est durablement dynamisé par les enjeux de diversification du mix énergétique national, et le rattrapage nécessaire pour atteindre ses objectifs à 2020 ;
 - o Au Brésil, dont plus de 80% de la capacité nationale est déjà renouvelable, le secteur est durablement dynamisé par les besoins générés par la croissance économique et les insuffisances des infrastructures énergétiques.

Ce positionnement multi-filières et multi-pays permet à Voltalia de pouvoir arbitrer entre différents segments en tenant compte des évolutions de réglementations locales propres à chacune des filières, des évolutions économiques et financières locales, et de piloter au mieux son rythme de développement.

6.2.3 Une capacité de développement dans chaque zone géographique et chaque filière

Le développement de projets dans le domaine de la production d'énergie renouvelables est un processus complexe et long, particulièrement dans la filière éolienne où la durée peut atteindre 5 à 6 ans (pour plus de détail, se référer à la section 6.7.1 de la première partie du Prospectus).

La complexité et la durée du processus tiennent essentiellement à la nécessité d'obtenir de nombreuses autorisations administratives propres à chaque pays et chaque filière.

Depuis sa création, Voltalia a mis en place des équipes de développement locales compétentes qui ont développé leurs capacités d'origination de projets et les relations avec les autorités administratives, permettant au Groupe d'être dans chaque pays un acteur reconnu (voir la section section 6.3).

Ainsi, à la date du Prospectus, le portefeuille de projets en développement (1.132 MW) de Voltalia est réparti sur l'ensemble des filières et des zones géographiques où le Groupe opère, avec un tropisme important sur l'éolien au Brésil :

(en MW)	France métropolitaine	Guyane	Grèce	Brésil
Eolien	55,5	-	52	781
Solaire	111,4	6	32,1	-
Hydroélectrique	11,8	47	-	18,8
Biomasse	-	16	-	-

Ces projets disposent a minima d'un contrat de maîtrise foncière et des premières études de faisabilité technique et financière. Le niveau de développement de chacun des projets est à qualifier au regard des autorisations obtenues et de son équilibre économique au vu du contrat de vente d'électricité dont il bénéficie. Hormis les projets bénéficiant d'arrêtés tarifaires, près de 152 MW de projets bénéficient d'ores et déjà d'un contrat d'achat d'électricité ou du droit à signer un tel contrat.

Voltalia anticipe d'initier la construction d'au moins 200 MW supplémentaires entre 2015 et 2017, tel qu'indiqué à la section 5.2.3, en vue d'achèvements et de mises en exploitation s'étalant sur les années 2016-2019.

6.3 STRATEGIE

La stratégie de Voltalia reflète son positionnement de producteur d'électricité exploitant un parc de centrales essentiellement développées par le Groupe. Cette stratégie s'appuie sur :

- Les atouts historiques que confère un positionnement multi-filières sur des zones géographiques différentes ;
- Une internalisation de fonctions clés, grâce à une équipe de femmes et d'hommes de qualité assurant la maîtrise des différentes phases des projets, notamment Prospection / Développement / Financement / Construction / Exploitation des centrales ;
- Un actionnaire de référence, sa surface financière, sa crédibilité et sa vision de long-terme.

Ce positionnement permet au Groupe de disposer d'une liberté de choix à deux niveaux, favorisant ainsi la création de valeur :

- Une liberté de choix **stratégique** : Voltalia se concentre sur les segments de **marché** porteurs et dynamique, et peut choisir de mettre en stand-by ceux qui le sont moins. Voltalia dispose ainsi de la possibilité de se concentrer sur les marchés qui présentent le meilleur potentiel de développement et de rentabilité.
- Une liberté de choix **tactique** : la Société peut décider des **projets** dans lesquelles elle souhaite investir sur le long-terme et se donne la possibilité de céder tout ou partie de certains projets développés, en phase de pré-construction. Cette liberté confère à Voltalia toute capacité de se focaliser sur les projets présentant les meilleurs rendements, créateurs de valeur sur le long-terme pour le Groupe.

Voltalia s'est donc positionné sur des segments dont la croissance est forte et durable :

- Le **Brésil** bénéficie d'une croissance de sa consommation électrique typique d'un pays émergent. Voltalia est principalement positionné sur le segment **éolien** dont les parts de marché sont fortement croissantes face aux autres énergies du fait de régimes de vent particulièrement favorables grâce aux Alizés. L'électricité éolienne brésilienne est non seulement compétitive par rapport à l'électricité thermique, mais c'est aussi une des électricités les moins coûteuses à produire au monde. Voltalia figure parmi les principaux acteurs éoliens au Brésil (*Sources : n°10 des développeurs éoliens d'après ABEEolica, n°5 des développeurs éoliens d'après Valor Economico*).
- La **Guyane** voit aussi sa consommation électrique croître durablement. Les énergies renouvelables y sont, là aussi, les sources les moins coûteuses, face aux centrales existantes qui fonctionnent au fioul, et dont la pollution est importante. Voltalia est leader en Guyane en tant que premier producteur privé d'électricité en Guyane⁶ derrière EDF et son positionnement couvre **l'hydraulique, la biomasse et le solaire**.
- La **France métropolitaine** voit sa consommation progresser mais à un rythme modéré. Les énergies renouvelables (solaire et éolien) y croissent fortement du fait de régimes incitatifs, leur coût étant actuellement supérieur aux prix observés dans le marché. Il convient cependant de noter que ces prix de marché sont insuffisants pour rentabiliser des nouvelles centrales nucléaires (exemples du coût des centrales EPR en construction en France et en Finlande) et au gaz, dont bon nombre ont été fermées. Voltalia est *challenger* sur ce marché de par sa taille, mais ses succès récents dans les segments **solaire et éolien** confirment son positionnement sur ce marché en croissance durable. Voltalia se classe d'ailleurs 7^{ème} développeur en termes d'attribution de capacités lors des deux appels d'offres solaires (*Source : Commission de Régulation de l'Energie*).
- Sur ses autres segments, Voltalia a adopté un positionnement opportuniste.

⁶ Premier producteur privé en termes de nombre de MWh vendus. Source : Société, site EDF, site Quadran.

Grâce à son positionnement dans des marchés où l'électricité renouvelable est compétitive (« parité réseau ») et à la qualité de ses équipes, Voltalia a acquis une compétence relativement rare parmi les acteurs des énergies renouvelables : celle du marché libre de la vente d'électricité où Voltalia a signé un premier contrat de 60 MW au Brésil en janvier 2014. Cette capacité crédibilise les ambitions de développement du Groupe sur le long-terme.

La mise en œuvre de la stratégie de Voltalia passe par la volonté de mener à bien son programme de construction de 350 MW initié en 2012.

Parallèlement, le Groupe poursuit des efforts de développement en vue de lancer ultérieurement la construction de capacités supplémentaires. Le Groupe dispose d'un important portefeuille de projets en phase de développement et souhaite à l'horizon 2025 disposer d'une capacité installée d'un gigawatt.

Le Groupe va poursuivre sa stratégie multi-énergies et multi-pays. Si, du fait des investissements programmés, le Brésil va constituer la majorité des capacités électriques du Groupe, Voltalia a pour objectifs d'accélérer son développement dans ses autres zones géographiques prioritaires, mais aussi dans d'autres pays. Cela pourrait se réaliser par croissance organique, comme cela a été le cas jusqu'à présent, et le cas échéant par croissance externe, si la consolidation du secteur se confirme. Ainsi, la Société a regardé et continue de regarder les dossiers qui passent dans le marché. En cas d'implantation dans de nouveaux pays, la capacité à développer plusieurs énergies sur un marché en croissance reste un facteur de choix important.

Le soutien de l'actionnaire de référence du Groupe peut être déterminant. Il a déjà permis à plusieurs reprises d'avancer le lancement de construction de centrales en assurant l'apport de fonds nécessaires sous forme de souscription aux dernières augmentations de capital du Groupe ou sous forme de compte-courant afin d'accélérer le développement de l'entreprise.

Le Groupe se repose sur des femmes et des hommes de qualité, compétents, motivés et entrepreneurs, qui s'approprient leurs responsabilités (*empowerment*). Le Groupe s'est doté des moyens et de l'organisation adaptés au centrage de son développement sur les projets les plus avancés afin d'augmenter le rythme de croissance de ses capacités de production installée. La compétence des équipes du Groupe permet aussi à Voltalia d'améliorer sa performance opérationnelle, l'accent étant mis sur la maîtrise de la construction et de l'exploitation de ses outils industriels, en évitant de sous-traiter des fonctions clés.

Voltalia s'inscrit en entrepreneur intégré du développement durable, respectueux de l'environnement et des générations futures, dans les pays riches comme les pays émergents.

6.4 PRESENTATION DES MARCHES ET DE L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL DU GROUPE

Le marché des énergies renouvelables bénéficie d'une triple dynamique à la fois en termes de besoins en énergie, de préservation de l'environnement et de création d'emploi. La pérennité des énergies renouvelables représente en effet une réponse durable aux besoins en énergie dans un contexte d'épuisement des énergies fossiles mais aussi de volonté pour certains pays d'assurer leur indépendance énergétique. Le déploiement des énergies renouvelables, en assurant l'énergie de demain tout en préservant la planète, répond également à la problématique majeure du réchauffement de la planète. Enfin, le besoin inéluctable des énergies renouvelables devrait représenter un moteur pour la création de nouvelles industries et ainsi créer de nombreux emplois verts à long terme.

A l'échelle internationale, le Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 a fixé jusqu'à fin 2012, prolongé jusque fin 2020, des dispositifs cadre favorables au développement des énergies renouvelables.

Les énergies renouvelables représentaient fin 2012 21,7% de la production mondiale d'énergie électrique, dont 16,5% pour la seule énergie hydroélectrique (Sources : REN21, Renewables 2013 - Global Statuts Report).

Répartition de la capacité installée dans le monde

Filière	Contribution
Energie fossile	62,0%
Energie hydroélectrique	17,6%
Energie nucléaire	12,0%
Energies renouvelables hors hydroélectrique	8,5%

Source : REN21, Renewables 2013 - Global Statuts Report

Les énergies renouvelables ont représenté environ 50% des nouvelles capacités de production électrique installées dans le monde en 2012, estimées à 228 GW. La capacité installée totale des énergies renouvelables en 2012 a ainsi atteint 1.470 GW (+11,2% par rapport à 2011).

Capacités installées dans le monde en 2012

		2010	2011	2012
Total énergies renouvelables, hydroélectrique incluse	GW	1.250	1.355	1.470
Energie hydroélectrique	GW	935	960	990
Total énergie renouvelable, hors hydroélectrique	GW	315	395	480
Energie éolienne	GW	198	238	283
Energie solaire photovoltaïque	GW	40	71	100
Autres	GW	77	86	97
Nombre de pays avec des objectifs gouvernementaux		108	118	138
Investissements dans les énergies renouvelables (Mds \$)		211	227	279

Source : REN21, Renewables 2013 - Global Statuts Report,

En Europe, l'Union Européenne, qui a ratifié le Protocole de Kyoto en 2002, a notamment inscrit la promotion de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables au premier rang de ses priorités (voir la section 6.5 de la première partie du Prospectus). La directive 2001/77/CE relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables (dite directive « Énergies Renouvelables ») a par ailleurs fixé des objectifs spécifiques ambitieux à atteindre par les pays membres de l'Union Européenne en termes de part d'électricité consommée produite à partir de sources d'énergie renouvelable en 2010. La directive « Énergies Renouvelables » fixait ainsi un objectif moyen de 21% pour l'Union Européenne à cette échéance.

La directive relative européenne 2009/28/CE du 23 avril 2009 à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables assure la continuité avec les objectifs ambitieux de la directive 2001/77/CE. Elle fixe pour objectif que la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale d'énergie dans l'Union Européenne (27 pays) atteigne 20% d'ici 2020. Pour cela, la directive fixe également des objectifs nationaux pour chaque État membre :

Part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute

Pays	Objectif en 2020	Niveau réel fin 2012
Allemagne	18%	12,4%
Autriche	34%	32,1%
Belgique	13%	6,8%
Bulgarie	16%	16,3%
Chypre	13%	6,8%

Pays	Objectif en 2020	Niveau réel fin 2012
Danemark	30%	26,0%
Espagne	20%	14,3%
Estonie	25%	25,2%
Finlande	38%	34,3%
France	23%	13,4%
Grèce	18%	15,1%
Hongrie	13%	9,6%
Irlande	16%	7,2%
Italie	17%	13,5%
Lettonie	40%	35,8%
Lituanie	23%	21,7%
Luxembourg	11%	3,1%
Malte	10%	1,4%
Pays-Bas	14%	4,5%
Pologne	15%	11,0%
Portugal	31%	24,6%
République tchèque	13%	11,2%
Roumanie	24%	22,9%
Royaume-Uni	15%	4,2%
Slovaquie	14%	10,4%
Slovénie	25%	20,2%
Suède	49%	51,0%

Sources : Eurostat, communiqué de presse du 10 mars 2014.

L'approche globale consiste à laisser les États membres libres de déterminer les moyens de réaliser leur objectif national. Cependant, chaque État membre devrait parvenir à une part minimum de 10% d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le secteur des transports en 2020.

En France, la production d'énergie électrique reste dominée par le nucléaire et l'hydroélectrique, cette dernière ayant été ces dernières années régulièrement pénalisée par des niveaux faibles de précipitations.

Répartition de la production d'électricité en France en 2012

Filière	Contribution
Nucléaire	75,8%
Hydroélectrique	11,1%
Fossile	8,2%
Eolien	2,7%
Biomasse	0,9%
Déchets non-renouvelables	0,4%
Energies marines	0,1%
Solaire	0,7%

Source : Observ'ER

En Guyane, département français comptant 232.000 habitants, les énergies renouvelables représentent un peu plus de 71% du bouquet énergétique en 2012, grâce essentiellement au barrage de Petit-Saut.

La consommation locale d'énergie connaît une croissance soutenue, tirée par une population en augmentation de plus de 3% par an et un rattrapage de niveau de vie. Pour répondre aux besoins croissants,

la Guyane, qui ne dispose pas de centrale nucléaire, doit résorber sa dépendance au pétrole importé en développant la production d'énergie à partir de ses ressources naturelles, la biomasse en particulier.

En Grèce, alors que la production électrique actuelle est assurée à 83,8% par les combustibles fossiles, le pays dispose d'un fort potentiel pour les énergies renouvelables. Son ensoleillement est favorable au développement des filières solaires et ses îles ainsi que ses nombreux kilomètres de côtes, sont très propices à l'implantation d'éoliennes. La filière hydroélectrique est la principale source d'électricité renouvelable, avec une contribution de 7,9% dans la production totale, suivi de la filière éolienne.

Répartition de la production d'électricité en Grèce en 2012

Filière	Contribution
Fossile	83,8%
Hydroélectrique	7,9%
Eolien	5,6%
Biomasse	0,3%
Solaire	2,1%
Déchets non renouvelable	0,2%

Source : *Observ'ER*

À l'horizon 2020, le Plan national énergie renouvelable prévoit une production de 16 TWh, dont 672 GWh provenant de l'éolien offshore. Le pays souhaite en effet développer des parcs en mer à partir de 2016.

Au Brésil, qui fait partie des pays ayant ratifié le Protocole de Kyoto, la dynamique des énergies renouvelables résulte moins d'une politique environnementale, comme en Europe, que d'une nécessité de répondre à la demande croissante en énergie (+ 5% /an) d'un pays à la croissance soutenue, et à la nécessaire couverture de nombreuses zones rurales, qui a connu en 2001 de graves pénuries d'électricité. Selon le rapport « Global Trends in Sustainable Energy Investment 2009 » de l'ONU, le Brésil est le plus grand marché mondial des énergies renouvelables, l'énergie d'origine hydroélectrique représentant historiquement plus de 70% de la puissance installée (68% des 126 GW de puissance installée en 2013).

Répartition de la production d'électricité au Brésil en 2012

Filière	Contribution
Hydroélectrique	74,6%
Fossile	14,4%
Biomasse	7,5%
Nucléaire	2,9%
Eolien	0,6%
Solaire	0,01%

Source : *Observ'ER*

Le pays ayant besoin de diversifier ses sources d'énergie électrique pour répondre à ses besoins croissants et réduire ses importations d'électricité (équivalent à 7% de sa consommation en 2011), le « Plano decenal de Expansão de Energia » (PDEE) 2008-2017, introduit en 2008, prévoit une augmentation du parc de production brésilien de plus de 54 GW au cours des 10 prochaines années. Cette croissance accélérée est organisée au travers des mécanismes d'enchères mis en place par le Gouvernement (Selon PSR Inc., 30 GW de capacités nouvelles ont été allouées aux enchères au cours des 5 dernières années) et sera essentiellement composée de grands projets hydroélectriques avec une participation significative des petites centrales hydroélectriques, ainsi que du développement de l'énergie de la biomasse et de l'éolien. Actuellement, les énergies renouvelables assurent seule l'augmentation des besoins en électricité.

6.4.1 L'éolien : un marché qui poursuit une dynamique forte

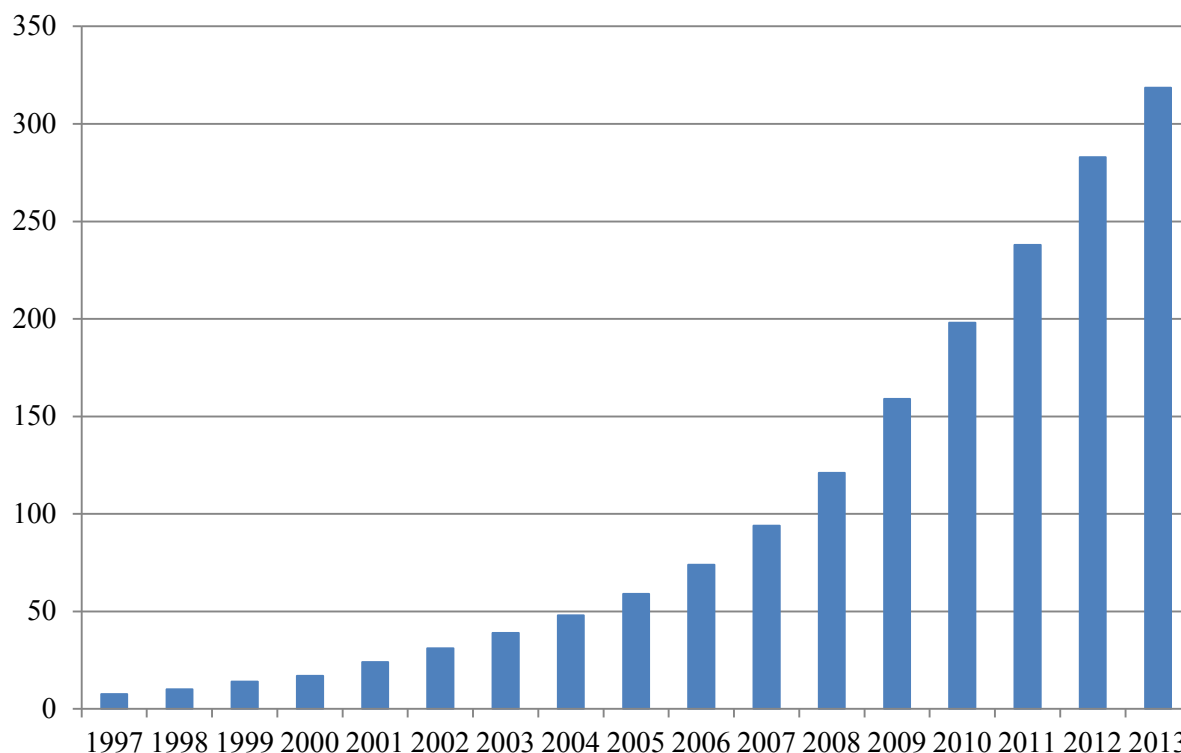
6.4.1.1 L'éolien dans le monde

Depuis 1993, l'éolien a connu un développement exponentiel à travers le monde, passant de moins de 3.000 MW de puissance cumulée dans le monde à près de 319 GW fin 2013.

Cette progression a été particulièrement soutenue depuis 1997, avec l'adoption du Protocole de Kyoto et le renforcement des mesures de soutien à la production d'électricité à partir d'énergie éolienne (notamment la directive européenne « Énergies Renouvelables » en Europe), mais également grâce aux progrès technologiques qui ont permis une forte progression et de la taille et des performances des éoliennes.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la capacité éolienne cumulée et de la capacité éolienne installée annuellement dans le monde depuis 1997 :

Evolution de la capacité éolienne installée dans le monde, en GW

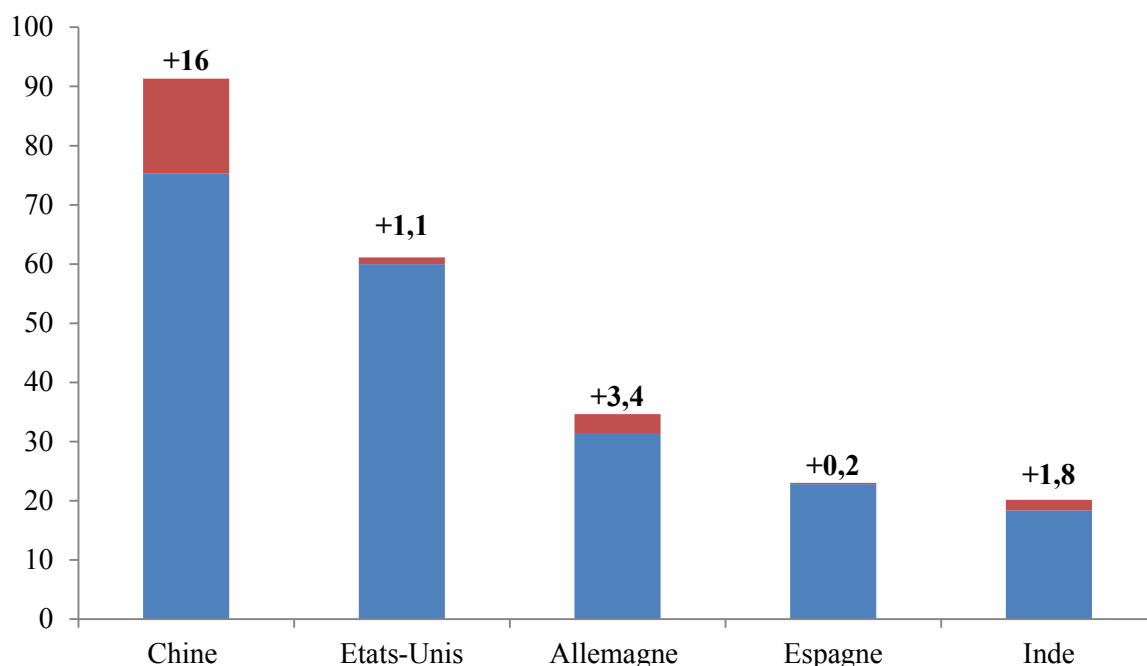


Source : *The Wind Power*

Le taux de croissance annuelle des capacités est resté solide malgré un contexte de difficultés de financement et d'incertitudes réglementaires sur certains marchés ; ainsi, les capacités ont fortement augmenté, avec une croissance mondiale de 12,7%. Le marché chinois conforte son rang de premier marché mondial de l'éolien (avec 16 GW nouvellement installés en 2013) devant les États-Unis (avec 1,1 GW nouvellement installés en 2013).

En termes de capacité installée cumulée fin 2013, les cinq principaux marchés de l'éolien, représentaient plus de 70% de la capacité installée dans le monde :

Evolution de la capacité installée des 5 principaux marchés en 2013, en GW



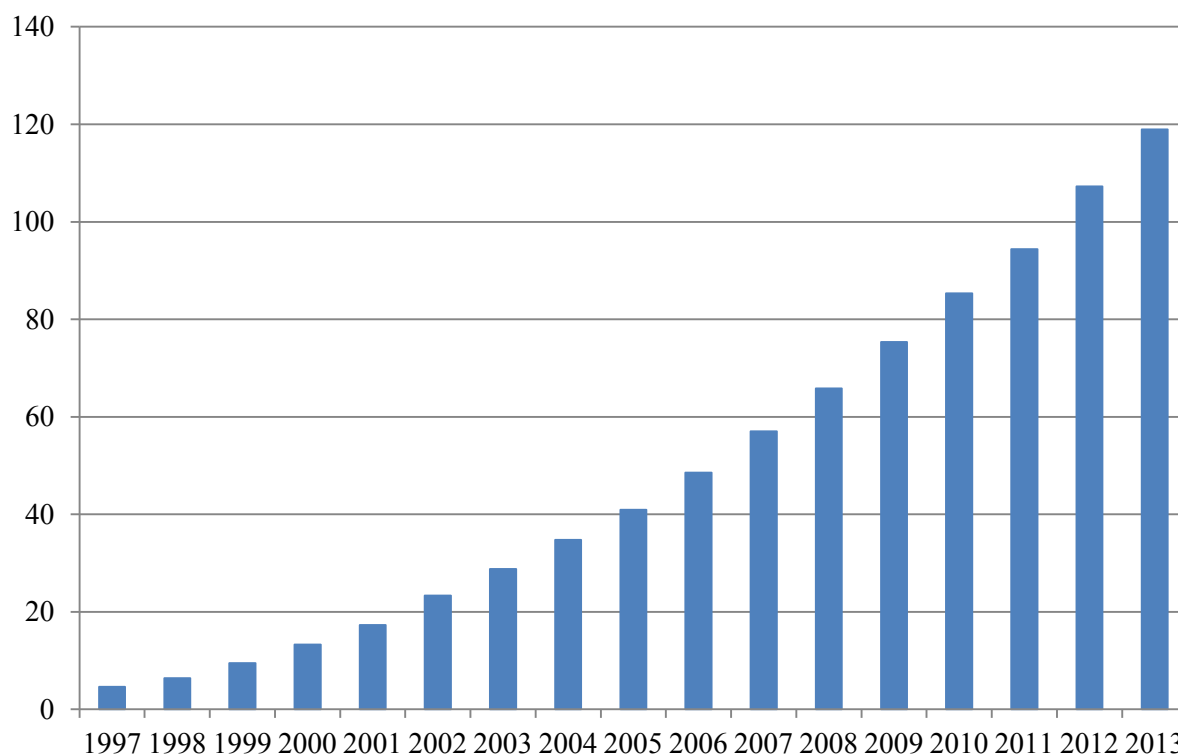
Source : The Wind Power

L'Union Européenne représente 37,3% de la puissance éolienne installée dans le monde en 2013 (37,9% en 2012). (Sources : The Wind Power).

6.4.1.2 L'éolien en Europe

En 2013, la capacité éolienne cumulée installée dans l'Union Européenne a atteint 118.954 MW contre 107.277 MW à la fin 2012, soit une augmentation de 11%.

Evolution de la capacité éolienne installée en Europe, en GW



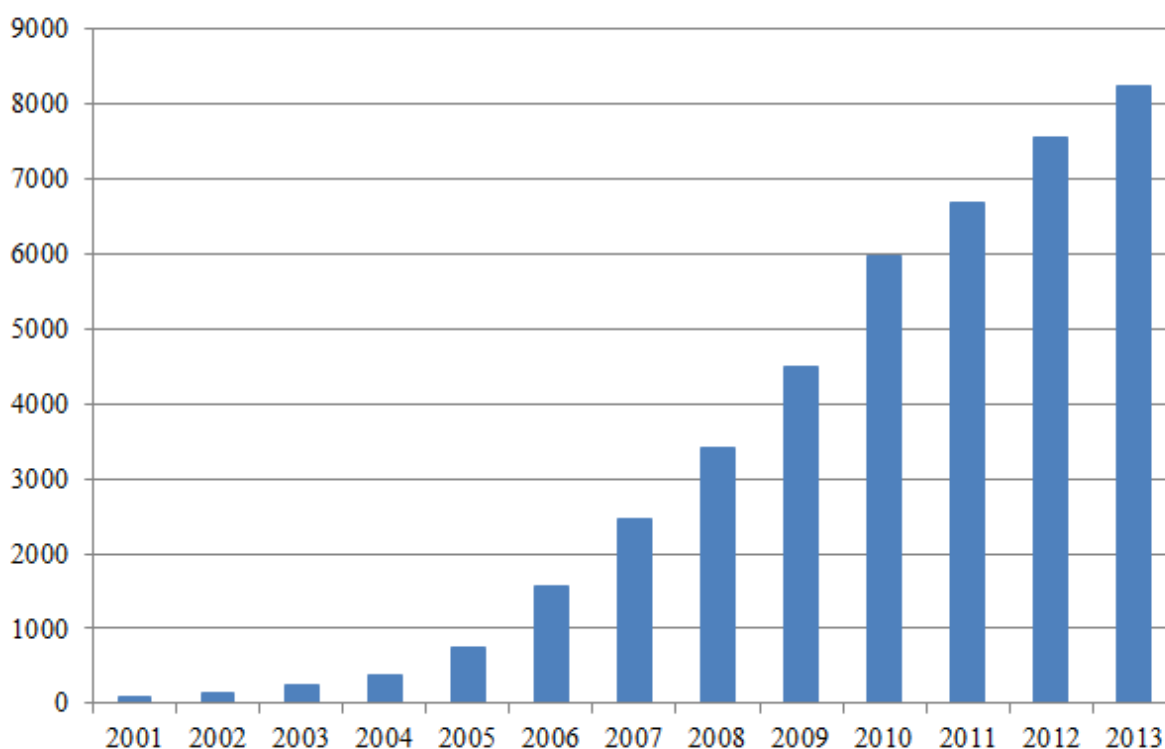
Source : *The Wind Power*

11.677 MW de capacité éolienne ont ainsi été installés au cours de l'année en Europe (Source : *The Wind Power*). En 2013, les pays européens ayant connu l'installation de capacité éolienne la plus importante étaient respectivement l'Allemagne (3.352 MW) et le Royaume-Uni (2.086 MW). En capacité installée cumulée, deux pays disposent d'une capacité supérieure à 10 GW, l'Allemagne (36.660 MW) et l'Espagne (22.959 MW), et, outre ces derniers, treize pays disposent d'une capacité installée supérieure à 1 GW, l'Italie (8.551 MW), la France (8.254 MW), le Royaume-Uni (10.531 MW), le Portugal (4.724 MW), le Danemark (4.772 MW), les Pays-Bas (2.693 MW), la Suède (4.470 MW), l'Irlande (2.037 MW), la Grèce (1.865 MW), la Pologne (3.390 MW), la Belgique (1.651 MW), la Roumanie (2.599 MW) et l'Autriche (1.684 MW).

6.4.1.3 L'éolien en France

Avec une capacité cumulée totale installée de 8.254 MW fin 2013 contre 7.564 MW fin 2012, la France (DOM TOM inclus) a connu une croissance exponentielle depuis le milieu des années 2000. En 2013, avec une augmentation de 9 % par rapport à 2012, la croissance est demeurée solide.

Evolution de la capacité éolienne installée en France, en MW

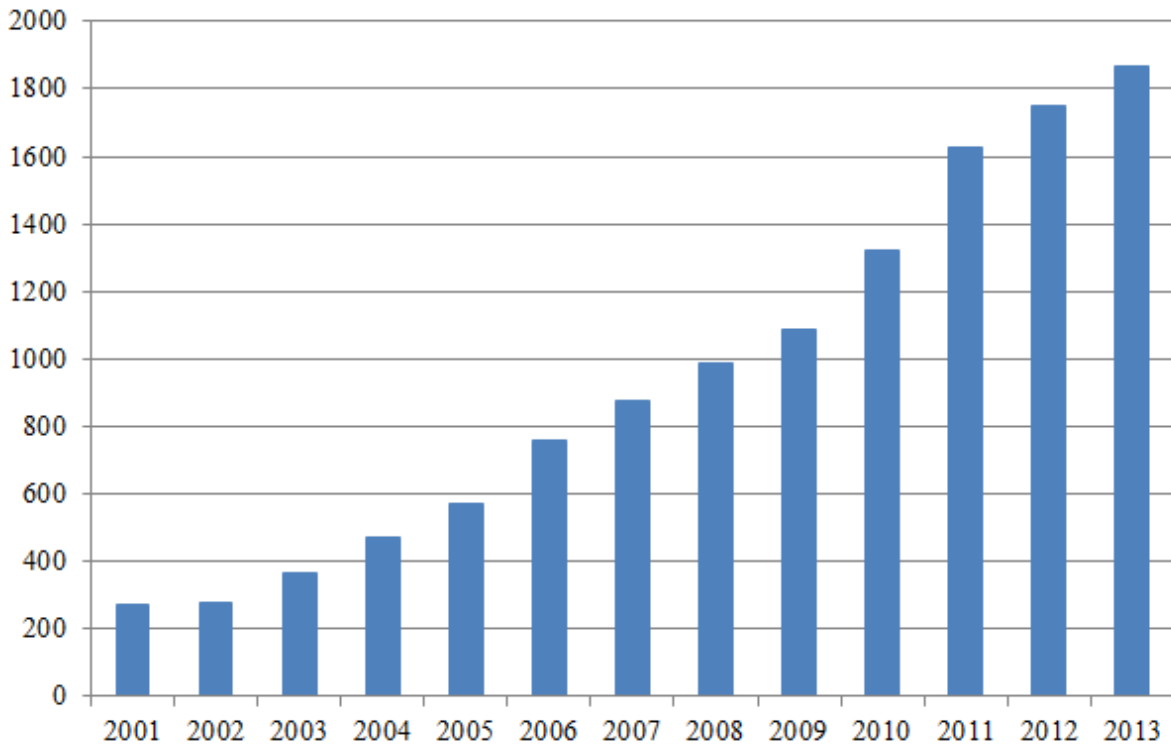


Source : *The Wind Power*

6.4.1.4 L'éolien en Grèce

Seconde source d'énergie renouvelable après l'hydroélectrique, l'éolien constitue un enjeu économique important en Grèce pour réduire la part élevée d'électricité produite à partir d'énergie fossile. La signature en mai 2011 d'un accord entre DEI et le groupe industriel chinois Sinovel Wind Energy, illustre le rôle important donné à l'éolien, puisqu'il prévoit la création immédiate d'un parc éolien de 200-300 MW et la construction d'une usine de fabrication d'éoliennes, ouvrant la porte à de nouveaux développements de projets créateurs d'emplois locaux. Le Gouvernement grec entend également favoriser le développement de l'éolien off-shore.

Evolution de la capacité éolienne installée en Grèce, en MW

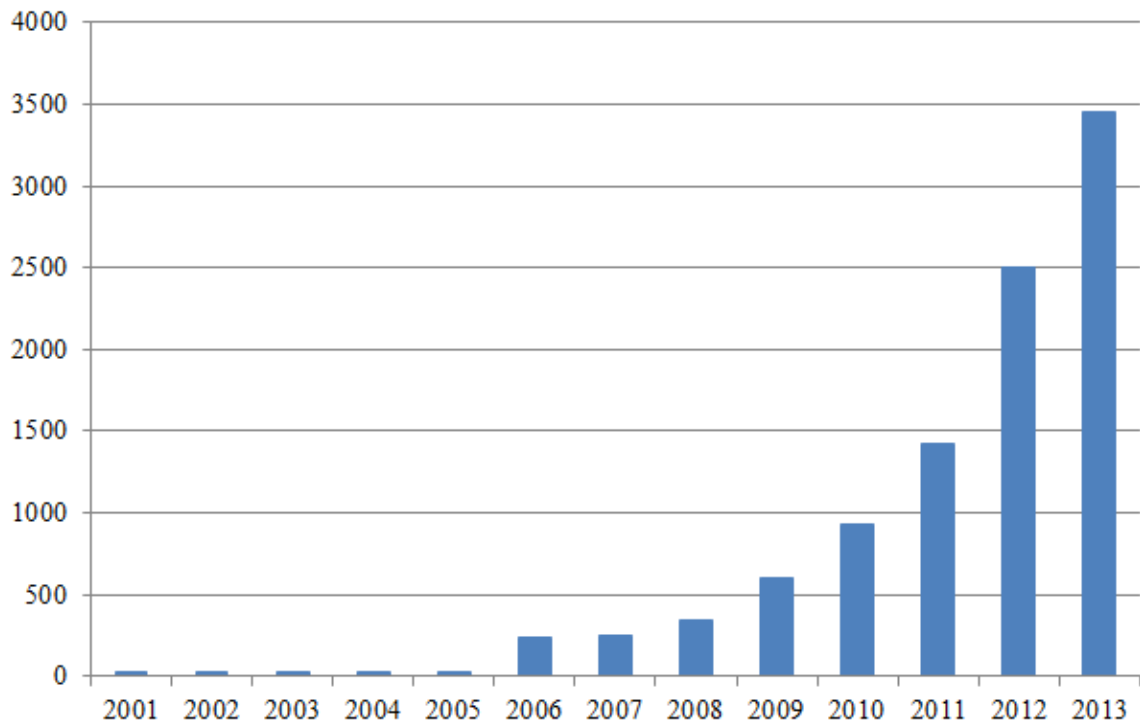


Source : *The Wind Power*

6.4.1.5 L'éolien au Brésil

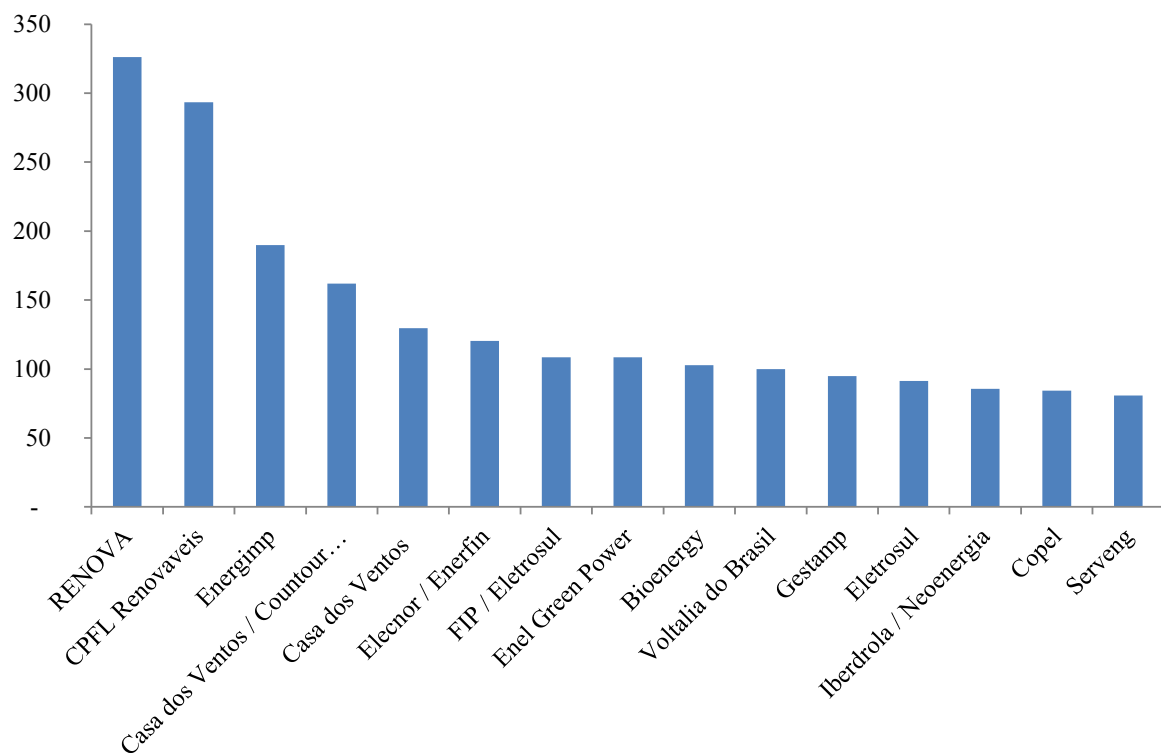
Malgré sa faible participation au niveau de la production d'énergie, le secteur éolien au Brésil est une industrie ayant des bases solides et économiquement compétitives. La participation du secteur des éoliennes au niveau de la production d'énergie électrique est ainsi encore relativement faible, mais en forte croissance depuis 2005, grâce, notamment, à des programmes d'encouragement gouvernementaux. La croissance de la filière s'est accélérée depuis la mise en place en 2009 d'un système d'enchères qui a permis la signature de plus de 11.750 MW de contrats d'achat/vente d'électricité depuis cette date (Sources : ABEEolica / EPE / ccee).

Evolution de la capacité éolienne installée au Brésil, en MW



Source : The Wind Power

Liste des quinze premiers développeurs éoliens au Brésil en capacité de contrats de vente obtenus lors des appels d'offres, Base 100 Voltaia



Sources : ABEEolica, ccee, EPE

6.4.1.6 Perspectives

Selon *Emerging Energy Research (Global Renewable Power Generation forecasts 2009-2010, Emerging Energy Research*, juillet 2009), la capacité éolienne totale installée cumulée dans le monde devrait atteindre plus de 640 GW en 2020, soit plus du double de la capacité actuelle. La capacité annuelle installée devrait atteindre près de 54 GW en 2020. L'Amérique du Nord et l'Union Européenne devraient connaître une croissance significative, représentant près de la moitié de la capacité installée supplémentaire dans le monde entre 2010 et 2020. L'Asie devrait également connaître un développement très important, particulièrement en Chine et, dans une moindre mesure, en Inde.

En France, la croissance attendue demeure élevée pour atteindre les objectifs fixés par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, qui prévoit en 2020 une capacité installée terrestre de 19 GW, contre 8,2 GW à fin 2013.

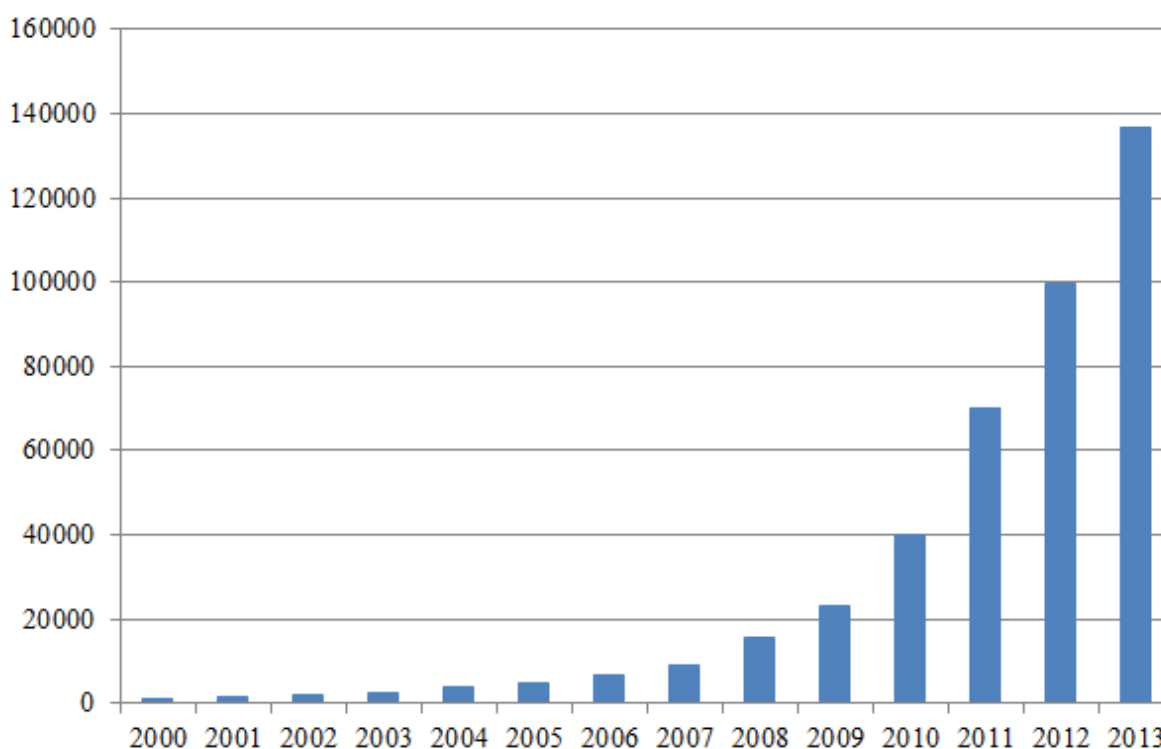
Au Brésil, marché particulièrement ciblé par Voltalia dans la filière éolienne, la mise en place du système d'enchères en 2009 a entraîné une accélération immédiate de la croissance. La capacité éolienne au Brésil devrait atteindre a minima 17 GW de puissance installée à horizon 2022 (*Source : EPE*).

6.4.2 Le solaire photovoltaïque :

6.4.2.1 Le solaire photovoltaïque dans le monde

Le solaire photovoltaïque est la filière affichant le taux de croissance le plus élevé dans le monde, avec une augmentation de capacité estimée à 37 GW en 2013 (*Source : EPIA*), en croissance de 37%, par rapport à 2012, pour atteindre 137 GW de capacité totale.

Evolution de la capacité solaire installée dans le monde, en GW



Source : EPIA - European Photovoltaic Industry Association

Pour le moment, l'Union Européenne domine cette filière en termes de capacité installée (58%), tirée par l'Allemagne, 1^{er} pays au monde avec 26,0% de la capacité installée à fin 2013 (35,5 GW, en progression de 3,3 GW), ainsi que l'Italie (17,6 GW, en progression de 1,2 GW). Néanmoins, 2013 a vu la montée en puissance de l'Asie et des Etats-Unis. Coté asiatique, le marché chinois comptabilise 11,3 GW de capacités

nouvelles contre 6,9 GW pour le Japon suite à la catastrophe de Fukushima. Les Etats-Unis se classe troisième en termes de nouvelles capacités avec 4,8 GW installées en 2013. A eux seuls, ces trois pays ont représenté près de 62% des capacités nouvelles installées en 2012 et en 2013.

Répartition par pays de la capacité solaire installée dans le monde en MW

Pays	Capacité installée en 2012	Capacité installée à fin 2012	Part dans la capacité installée dans le monde
Allemagne	7.604	32.411	32,51%
Italie	3.438	16.361	16,41%
Japon	1.718	6.914	6,94%
Etats-Unis	3.313	7.777	7,80%
Espagne	276	5.166	5,18%
Chine	3.510	6.800	6,82%
France	1.079	3.572	3,58%
Belgique	599	2.650	2,66%
Australie	1.000	2.412	2,42%
Royaume Uni	1.000	1.830	1,84%
Grèce	912	1.536	1,54%
République Tchèque	113	2.072	2,08%
Inde	980	1.205	1,21%
Reste du monde	4.323	8.984	9,01%

Sources : EPIA ; REN21, *Renewables 2013 - Global Statuts Report* ; *Panorama des Energies Renouvelables 2013*

6.4.2.2 Le solaire photovoltaïque en Europe

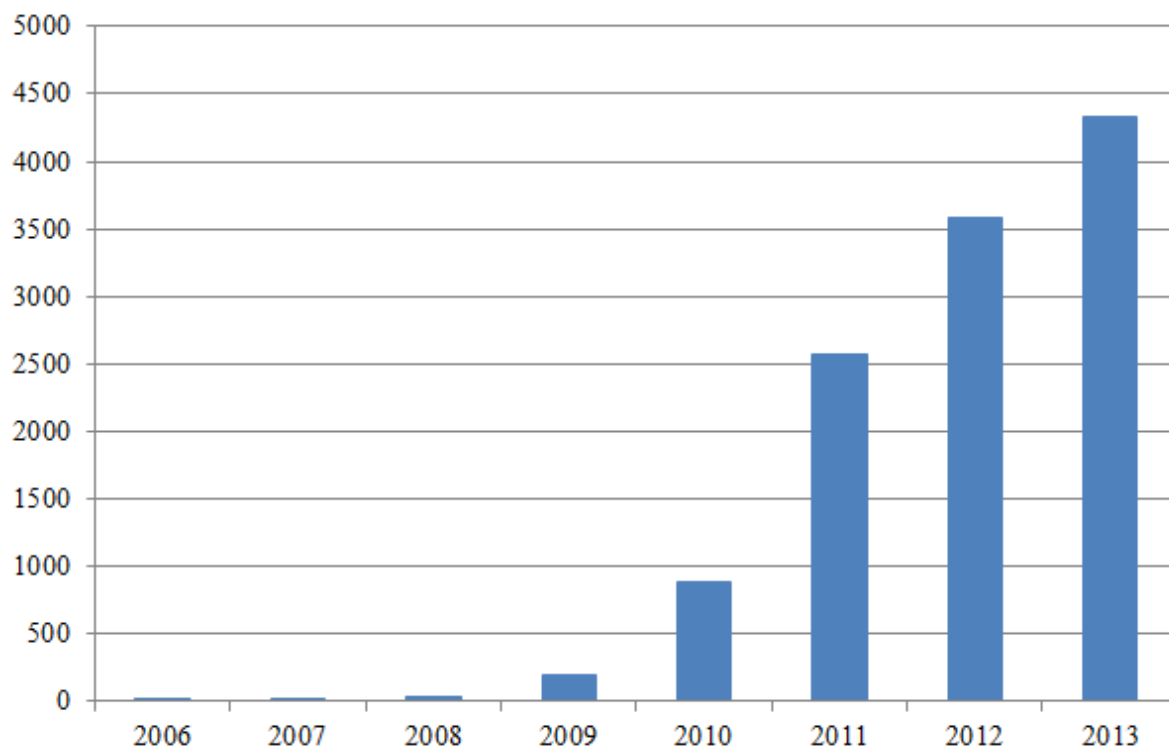
Le marché du solaire photovoltaïque en Europe a connu une très forte croissance depuis une dizaine d'années, la filière photovoltaïque bénéficiant notamment de l'impulsion donnée par les ambitions européennes affirmées par les directives 2001/77/CE et 2009/28/CE en matière d'énergies renouvelables. L'Europe a vu la puissance de son parc photovoltaïque passer de 90 MW installés en 1998 à une puissance estimée d'environ 80 GW installés fin 2013 (Source : *European Photovoltaic Industry Association*). Le taux de croissance annuel moyen des capacités reste soutenu malgré quelques signe d'essoufflement en 2013.

En effet, ce fort développement des projets photovoltaïques a conduit plusieurs États membres à réduire les tarifs d'achat garantis de l'électricité d'origine solaire photovoltaïque, entraînant une perte de croissance des nouvelles capacités annuelles installées dans ces pays (notamment en Allemagne, Espagne, France et Italie par exemple), voire à en limiter un essor hors de contrôle (en 2012, l'Espagne a même revu à la baisse l'ensemble des tarifs accordés depuis 2009 à la filière).

6.4.2.3 Le solaire photovoltaïque en France

En France, le marché a été marqué depuis 2010 par de multiples modifications du cadre légal autour du tarif d'achat qui a été fortement diminué. Toutefois, le parc raccordé a continué de progresser en 2013 grâce notamment aux contrats obtenus préalablement au moratoire ainsi qu'au déploiement des centrales bénéficiant d'un contrat obtenu dans le cadre des procédures d'appel d'offres. Le Grenelle de l'environnement avait fixé un objectif à 2020 de 5,4 GW de puissance installée.

Evolution de la capacité solaire installée en France, en MW



Source : Panorama des Energies Renouvelables 2013

En Guyane, la capacité installée a progressé de 0,9 MW fin 2009 à 34 MW au 31 décembre 2013.

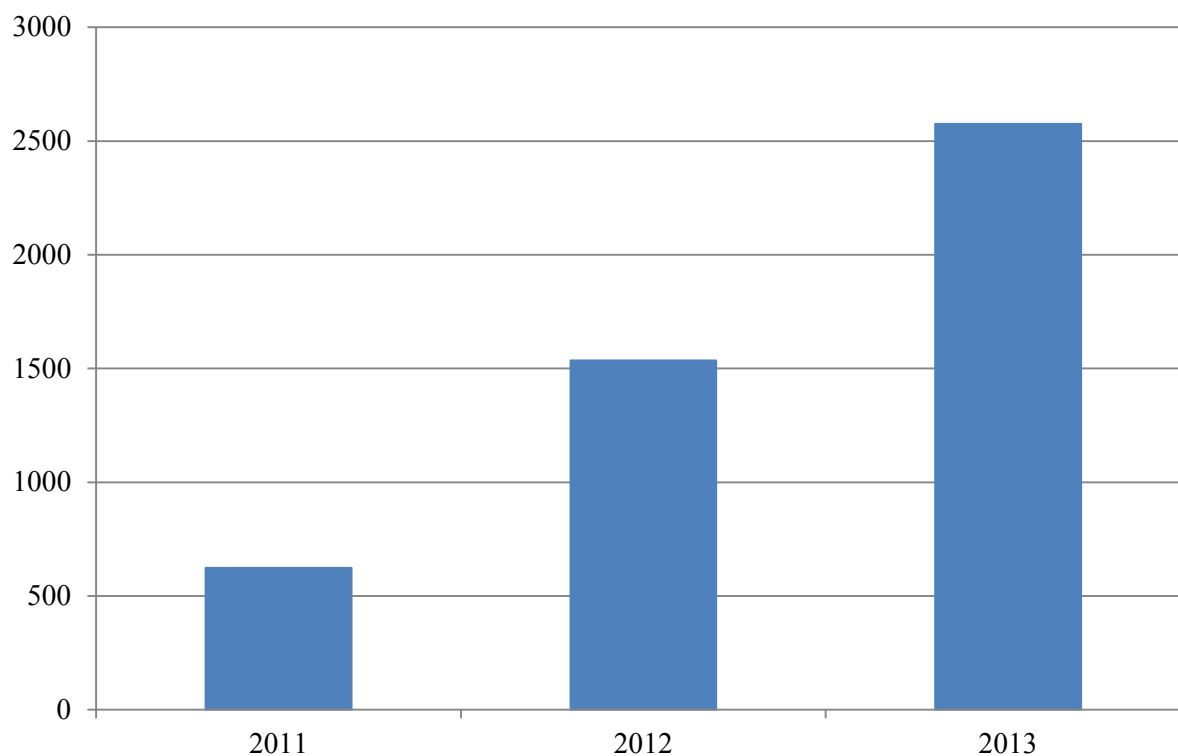
Le rythme des raccordements de nouvelles centrales a largement décliné en 2013 en France.

6.4.2.4 Le solaire photovoltaïque en Grèce

En dépit d'un potentiel très élevé, la filière photovoltaïque a historiquement connu un développement limité en Grèce.

Toutefois, l'annonce en septembre 2011 par le Gouvernement grec de sa décision d'allouer une somme de 1,133 milliard d'euros dévolue à la construction de parcs d'une capacité totale de 458 MW, apparaît comme un signe fort adressé aux bailleurs de fonds étrangers afin qu'ils soutiennent la démarche dans le cadre du Project Helios qui vise à accroître la production d'énergie solaire jusqu'à 10 GW en 2050 (Le projet est pour le moment bloqué, faute de financement). Le rythme du raccordement de nouvelles installations s'est d'ailleurs accéléré depuis ce moment, avec près d'un gigawatt de nouvelle capacité par an en 2012 et 2013.

Evolution de la capacité solaire installée en Grèce, en MW



Source : EPIA

6.4.2.5 Le solaire photovoltaïque au Brésil

La filière photovoltaïque est peu développée au Brésil, sa part dans le mix énergétique national étant marginale, et n'est pas intégrée dans les priorités du Gouvernement qui privilégie les autres filières.

Le marché de l'énergie solaire brésilien n'en est ainsi qu'à ses débuts, mais présente un potentiel élevé eu égard aux conditions climatiques (le Brésil a plus du double d'ensoleillement par rapport à l'Allemagne, premier parc installé au monde de la filière solaire).

6.4.2.6 Perspectives

Selon l'EPIA (*European Photovoltaic Industry Association*), l'Union Européenne devrait durablement continuer de dominer le marché mondial en termes de capacité installée. Toutefois, les pays proches de l'équateur devraient afficher un rattrapage marqué ; la part de l'Union Européenne dans les capacités disponibles de (69% en 2012) serait ainsi ramenée à 43% en 2015 selon son scénario reposant sur une poursuite des mesures gouvernementales en vigueur, et 42% en cas de renforcement de ces mesures. D'ici à 2017, la capacité installée devrait passer à 288 GW, soit un doublement de la capacité actuelle.

Prévision de l'évolution des capacités solaires installées dans le monde à l'horizon 2017, en GW

Pays / Zone	2012	2017	
		Avec maintien des mesures en vigueur	Avec renforcement des mesures
MEA	0,6	7,8	18,8
Chine	8,3	47,3	66,3
Amérique	8,7	53,8	70,4
APAC	12,4	53,6	85,8
Europe	70,0	123,6	179,6
Reste du monde	2,0	2,0	2,0

Source : EPIA

6.4.3 L'hydroélectrique : une technologie mature présentant encore des opportunités

6.4.3.1 L'hydroélectrique dans le monde

L'hydroélectrique est historiquement la première source renouvelable d'électricité dans le monde, représentant 78% des capacités d'énergie renouvelable installées en 2012. Elle représente ainsi la seconde source d'énergie électrique dans le monde, derrière l'énergie fossile, contribuant pour 16,2% de la production mondiale d'électricité en 2012 (source : *Observ'ER*).

Répartition de la capacité installée dans le monde

Zone	Contribution
Europe	21%
Asie orientale & Océanie	32%
Amérique du nord	18%
Amérique du sud	13%
Asie occidentale & Moyen Orient	14%
Afrique	2%

Source : *International Hydropower Association – 2013 Activity Report*

L'énergie hydroélectrique recouvre des gammes de puissances variées, de la petite hydroélectrique, c'est-à-dire d'une puissance inférieure à 10 MW, à la grande hydroélectrique qui peut atteindre plusieurs gigawatts. Malgré son potentiel, la croissance de la filière hydroélectrique est la plus faible de toutes les filières de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. D'une part, la filière de la grande hydroélectrique approche le maximum de son potentiel dans les pays industrialisés. D'autre part, au cours des dernières années, le chiffre de la puissance du parc de petite hydroélectrique installé a très peu évolué car les nouveaux projets se heurtent fréquemment à des parcours administratifs complexes et des barrières réglementaires. Néanmoins, il existe un fort potentiel de réhabilitation, d'augmentation de puissance et des rendements, car plus des deux tiers des installations actuelles ont plus de 40 ans d'ancienneté.

Le tableau ci-dessous présente le volume d'électricité produite à partir d'énergie hydroélectrique en 2012 dans les pays disposant des capacités les plus importantes :

	Production 2012 (TWh)	Part de la production mondiale
Chine	823,3	22,5%
Brésil	416,8	11,4%
Canada	380,1	10,4%
Etats-Unis	298,1	8,1%
Russie	164,8	4,5%

	Production 2012 (TWh)	Part de la production mondiale
Norvège	142,9	3,9%
Inde	114,8	3,1%
Japon	85,7	2,3%
Vénézuela	82,4	2,2%
Suède	78,6	2,1%
Reste du monde	1.075,9	29,4%
Monde	3.663,4	100,0%

Source : *Observ'ER*

6.4.3.2 L'hydroélectricité en Europe

La grande hydroélectricité ayant atteint son maximum de potentiel en Europe, la filière est animée par le développement du segment de la petite hydroélectricité, qui est toutefois soumise à des barrières administratives significatives. Dans ce segment, la Norvège est le premier acteur européen avec un parc d'une capacité de 30,3 GW ; la France dispose, elle, de la seconde place avec 25,4 GW (Source : *International Hydropower Association – 2013 Activity Report*).

6.4.3.3 L'hydroélectricité au Brésil

La filière hydroélectrique est la principale source d'électricité au Brésil (environ 80% de la consommation annuelle) et la moins onéreuse, avec 1.105 centrales au 30 mars 2014 représentant une capacité de près de 86,7 GW. Cette prédominance historique s'explique d'une part par la géographie du pays et d'autre part par un régime pluviométrique distinct, mais complémentaire. La saison des pluies dans les régions sud, nord et nord-est correspond à la saison sèche dans les régions centre-ouest et sud-est, et vice-versa.

Bien que le Gouvernement souhaite diversifier son mix énergétique, la filière hydroélectrique constitue l'axe majeur de son programme de développement de production électrique en raison de son potentiel encore inexploité, la puissance totale potentielle de la filière étant estimée à plus de 260 GW (source : *Brazilian Committee on Dams*). Néanmoins, en septembre 2012, et afin d'offrir une électricité à un prix plus compétitif à la population et d'augmenter la compétitivité de l'industrie hydroélectrique, le gouvernement a proposé de nouvelles conditions pour le renouvellement des concessions de 22.000 MW de centrales, se traduisant par une baisse des prix d'achat de l'énergie hydroélectrique, en contrepartie de compensations financières auprès des opérateurs détenant des centrales non encore totalement amorties.

Centrales hydroélectriques (au 30/03/2014)	Nombre	Capacité (MW)
En exploitation	1.105	86.696
En construction	38	14.390
Autorisées	204	14.863

Source : *ANEEL*

Toutefois, parallèlement aux grands projets, le Brésil privilégie la petite hydroélectricité (d'une capacité inférieure à 30 MW) afin d'améliorer la couverture locale des besoins en électricité et de favoriser le désenclavement énergétique. Les mesures adoptées depuis 2007 ont porté essentiellement sur la mise en place d'un cadre réglementaire allégé ainsi que, à l'instar de ce qui est fait dans la filière éolienne, de la mise en place de systèmes d'enchères organisés par l'Agence nationale d'énergie électrique (ANEEL).

6.4.3.4 Perspectives

Au Brésil, zone présentant le principal potentiel pour Voltaia, le potentiel de capacité de la petite hydroélectricité est supérieur à 10 GW, selon le Ministère des Mines et de l'Energie.

Dans l'ensemble, la capacité installée devrait atteindre 116,7 GW à l'horizon 2019 selon le *Brazilian Committee on Dams*. Cette croissance repose en majeure partie sur de grands projets ; si certains sont en

construction, d'autres font l'objet de polémiques importantes relatives à leur impact environnemental (notamment le principal projet de Belo Monté, d'une capacité totale de 11,2 GW).

6.4.4 La biomasse

La biomasse permet de produire de l'électricité à partir de végétaux d'origine agricole ou forestière. La technique plus particulière de la combustion de la biomasse est une technique de production d'électricité qui permet un rendement optimal lorsqu'elle s'effectue sous forme de cogénération (c'est-à-dire la production simultanée de chaleur et d'électricité). Dans de nombreuses régions, cette filière est confrontée à un risque de conflit d'usage des ressources naturelles.

6.4.4.1 La biomasse dans le monde et en Europe

En 2012, la production d'électricité à partir de biomasse (toutes filières confondues) a atteint 326 TWh, soit 6,9% de la production mondiale d'électricité d'origine renouvelable. Son utilisation pour les besoins de chaleur est quant à elle bien plus important. En 2011, la biomasse représente même 74,9% de la production mondiale d'énergie renouvelable (chaleur, électricité et carburant). La croissance de la filière biomasse est soutenue depuis 2002 avec un taux de croissance annuel moyen de 8,3% par an, permettant d'augmenter sa production de 179 TWh, dont 82,6 TWh pour la seule Europe de l'Ouest (*Source : Observ'ER*).

En 2020, selon les plans nationaux en faveur des énergies renouvelables envoyés par les États membres à la Commission Européenne (21 pays sur 27) au 1^{er} octobre 2010, la production d'électricité à partir de la biomasse devrait s'élever à près de 131 TWh, contre 67 TWh en 2010 (*Source : Baromètre biomasse solide, Systèmes solaires, décembre 2010 et novembre 2011, EurObserv'ER*).

6.4.4.2 La biomasse en France métropolitaine

Le pays est devenu le deuxième de l'Union, après l'Allemagne, à avoir dépassé le seuil des 10 Mtep. Selon le SOeS (Service de l'observation et des statistiques), la France métropolitaine a produit en 2012 environ 10,5 Mtep d'énergie primaire issue de biomasse solide, contre un peu plus de 9,2 Mtep en 2011, soit une croissance de 14,1%.

Depuis la fin 2008, l'Ademe gère le fonds chaleur (1,2 milliard d'euros de dotation) pour soutenir les projets de chaufferies-bois ou de réseaux de chaleur, de géothermie, de solaire thermique ou de biogaz, hors équipement des particuliers et hors cogénération. Le fonds chaleur apporte des aides régionales pour les projets de plus de 100 tep/an et des aides via des appels à projets BCIAT (Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire) pour les productions de plus de 1.000 tep/an.

Si l'activité biomasse chaleur connaît un dynamisme marqué, cette tendance n'est pas notable dans la production d'électricité.

Alors que l'État a instauré un système d'appel d'offres, piloté par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), pour les centrales biomasse de grosse puissance fonctionnant en cogénération, dans les faits, très peu de dossiers sélectionnés dans le cadre des trois premiers appels d'offres se sont concrétisés.

Est particulièrement en cause le système de tarif d'achat mis en place pour les centrales allant jusqu'à 12 MW. Ce système est fortement critiqué par les professionnels du secteur car il ne favorise pas la mise en place de petites cogénérations (inférieures à 5 MW) ; le tarif excluant de fait l'accès à la cogénération biomasse pour les industries agro-alimentaires ou les réseaux de chaleur de taille moyenne. En effet, ces industries ou réseaux de chaleur ne peuvent pas mobiliser suffisamment de tonnes de biomasse pour équiper leurs usines de cogénération de plus de 5 MW. Cette logique du système de tarif d'achat français est l'inverse de celle du système allemand, qui a fait ses preuves en privilégiant les installations de moins de 5 MW.

6.4.4.3 La biomasse en Guyane

Des ressources importantes en bois énergie sont disponibles sur le long terme en Guyane. Elles proviennent principalement du défrichement programmé dans le plan de développement agricole, ainsi que de la gestion forestière raisonnée pour la production de bois énergie.

Selon le CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement), et l'Office National des Forêts, les gisements de biomasse disponibles sur les vingt prochaines années sont évalués à 700.000 m³ /an, soit environ 840.000 t/an de bois à l'état vert, alors que le besoin en biomasse pour l'alimentation de centrales d'une puissance totale de 20 MW électrique correspond à environ 270.000 t/an de bois vert.

6.4.4.4 La biomasse au Brésil

La biomasse, représente 7,5% de la production électrique brésilienne, avec 42 TWh.

Actuellement, le principal potentiel brésilien, en matière de biomasse, réside dans la bagasse, résidu fibreux de la canne à sucre.

Le Brésil possède aujourd'hui 434 usines sucrières qui fonctionnent toutes en autonomie énergétique grâce à l'utilisation de la bagasse brûlée dans les chaudières. Mais seulement 20% d'entre elles (88 unités) commercialisent leur excédent d'électricité sur le marché.

La réserve potentielle de bioélectricité de la canne à sucre non utilisée est considérable. On estime que si l'on arrivait à utiliser toute la biomasse de canne disponible dans le pays, il serait possible de produire en moyenne 13.000 MW. (*Source : Crebec & Brandao Consultores*)

6.4.5 Environnement concurrentiel

6.4.5.1 Typologie de l'environnement concurrentiel

Le marché des énergies renouvelables reste un marché extrêmement atomisé, composé dans tous les pays d'acteurs de toutes tailles :

- Les opérateurs historiques nationaux ;
- Les leaders mondiaux de l'énergie ;
- De nombreux opérateurs de taille moyenne, généralement positionnés sur une seule filière et/ou couvrant une zone géographique limitée ;
- Une multitude de petits opérateurs exploitant un projet isolé.

Le nombre élevé de petits opérateurs résulte dans la plupart des pays des effets d'aubaine recherchés dans le cadre de la mise en place des mesures gouvernementales d'incitation en faveur des énergies renouvelables.

Toutefois, la présence de petits acteurs diminue dans la plupart des pays en raison, soit de l'évolution des réglementations devenant plus contraignantes (telle la soumission en France des projets éoliens à la réglementation ICPE - voir la section 6.5.3.2 de la première partie du Prospectus), soit de l'instauration par les autorités gouvernementales de nouveaux critères de recevabilité des dossiers (à l'instar des mesures appliquées au Brésil depuis 2008 - voir la section 6.5.5.1. de la première partie du Prospectus), ou encore la prise de mesure ponctuelle (telle l'instauration du moratoire sur les projets solaires en France fin 2010). Cette tendance s'accompagne d'un mouvement global de consolidation du secteur.

De manière générale, l'évolution du secteur est favorable aux groupes tels que Voltalia qui se positionnent sur un nombre significatif de projets de taille moyenne en disposant des compétences et des ressources adéquates (voir la section 4.6.3).

Peu d'acteurs parmi les opérateurs de taille moyenne ont la capacité de Voltalia à déployer des projets sur les quatre filières où intervient le Groupe ; seuls les opérateurs historiques et internationaux mènent une telle stratégie, en se concentrant généralement sur des projets de taille supérieure.

6.4.5.2 Principaux intervenants

En Europe

En Europe, le Groupe compte parmi ses principaux concurrents des développeurs de projets photovoltaïques et des développeurs éoliens, ainsi que des producteurs et/ou distributeurs historiques d'électricité. Les concurrents les plus directs sont des acteurs locaux, tels que Albioma, Theolia et Solaire Direct, en France, ou PPC Renewables en Grèce, filiale de l'électricien national PPC (Public Power Corporation) ainsi que des grands groupes tels que EDF, GDF-Suez, ou encore ENEL.

Toutefois, la concurrence de ces groupes se limite aux appels d'offres ; les projets originés directement par le Groupe et mis en œuvre dans le cadre des obligations d'achat aux prix fixés par les pouvoirs publics ne donnent pas lieu à une véritable concurrence, le nombre de sites potentiels étant suffisamment élevé pour permettre aux différents groupes de mener leur croissance sans confrontation en matière d'origination.

Au Brésil

Le système des enchères mis en place par le Gouvernement brésilien s'accompagne d'une diversification des acteurs ; ainsi, outre les acteurs locaux du secteur de l'énergie et des mines, la filière compte de nombreux groupes étrangers, à l'instar de Voltalia et d'un autre groupe français, VELCAN Energy, qui est positionné exclusivement sur la filière hydroélectrique.

6.4.5.3 Effets de la concurrence

Compte tenu des besoins croissants en énergie dans le monde et de l'abondance de ressources naturelles et de sites potentiels d'implantation, le marché de la production d'électricité issue des énergies renouvelables présente peu de barrières à l'entrée. En revanche, les dispositions réglementaires nationales en termes de protection de l'environnement, d'autorisations administratives et de fixation des prix sont autant d'éléments qui génèrent des contraintes variables d'un pays à l'autre et influent sur les effets de la concurrence.

Ainsi, à titre d'exemple,

- En France, le renforcement des contraintes administratives dans l'éolien et la réduction des tarifs dans le solaire - associé aux mécanismes d'appels d'offre pour les installations au sol et intégrées au bâti supérieures à 100 kWc – (pour plus de détail, se référer à la section 6.5 de la première partie du Prospectus), sont de nature à favoriser les acteurs bénéficiant déjà d'une taille critique ; il en va de même dans la biomasse où la politique tarifaire privilégie les centrales d'une capacité installée supérieure à 5 MW.
- En Grèce, si le développement de projets est complexe en raison de la lourdeur administrative et de l'atomisation du foncier, l'existence de tarifs garantis est telle que, nonobstant les problèmes conjoncturels qu'il rencontre, le pays reste attractif indépendamment de la taille des intervenants.
- Au Brésil, la mise en place des mécanismes d'enchères a contribué à une ouverture du marché. Deux observations illustrent ce phénomène :
 - Sur la période 2009 / 2010, les 10 principaux vainqueurs ont représenté 58% des capacités allouées ; dans le même temps, 25% des capacités ont été allouées à des sociétés détenant une part de marché inférieure à 3% de l'ensemble (*Source : ABEEólica*) ;
 - Dans le cadre des enchères N-5 du 20 décembre 2011 :
 - 377 dossiers de candidatures représentant une capacité totale de 24.253,6 MW avaient été déposés pour l'ensemble des filières d'énergie renouvelable ;

- 42 dossiers représentant une capacité totale de 1.211,5 MW ont finalement remporté les enchères, dont 170 MW remportés par Voltalia Do Brasil avec ses partenaires (se référer à la section 6.7.6.3 de la première partie du Prospectus), ce qui représente 17,4% des capacités remportés par la filière éolienne. (*source : EPE*)
- Dans le cadre des enchères N-5 du 13 décembre 2013 :
 - 687 dossiers de candidatures représentant une capacité totale de 21.130 MW avaient été déposés pour l'ensemble des filières d'énergie renouvelable ;
 - 119 dossiers représentant une capacité totale de 3.507,3 MW ont finalement remporté les enchères, dont 120 MW remportés par Voltalia Do Brasil, ce qui représente 5,1% des capacités remportés par la filière éolienne.
- Le prix moyen des appels d'offres depuis 2009 ressort à 131 réaux brésiliens par MWh (*Source : ANEEL*), soit environ 40 €/MWh.

De manière générale, la compétitivité des acteurs des marchés des énergies renouvelables se mesure à plusieurs niveaux :

- L'origination des projets ;
- La capacité à disposer des financements nécessaires à la construction des projets ;
- Et, pour les projets développés dans le cadre des appels d'offres et des procédures d'enchères (au Brésil et pour le solaire en France), les prix pratiqués.

6.5 ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

6.5.1 Le cadre international

Le 9 mai 1992, de nombreux États ont adopté à New York la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. L'objectif de cette convention est de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation entropique dangereuse du système climatique ». La Convention est entrée en vigueur le 21 mars 1994.

Le 11 décembre 1997, les États parties à la Convention ont adopté un protocole à celle-ci : le Protocole de Kyoto, entré en vigueur le 16 février 2005. Le Protocole de Kyoto partage le même objectif que la Convention, mais la renforce de manière significative en introduisant des objectifs individuels et contraignants à atteindre par les parties. Chaque partie se voit ainsi assigner, durant la période 2008-2012, un objectif individuel de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre aboutissant globalement à une baisse d'au moins 5% par rapport aux niveaux de 1990.

Le 11 décembre 2011, à l'issue de la 17^{ème} conférence des Nations Unies sur le climat, les 194 pays membres de la convention climat des Nations Unies ont signé un accord visant à prolonger le protocole de Kyoto, après son expiration prévue fin 2012. Cet accord prévoit d'établir d'ici à 2015 un pacte global de réduction des émissions de gaz à effet de serre et devra entrer en vigueur en 2020. Il permet la maintien des "outils" de Kyoto, au premier rang desquels les "Mécanismes de développement propres" qui permettent de développer des projets fondés sur des technologies peu émettrices de CO₂ dans les pays du Sud. Par ailleurs, l'accord prévoit la création d'un Fonds vert pour le climat destiné à aider les pays pauvres à faire face au réchauffement climatique.

Si cet accord concerne pour la première fois tous les grands pays émetteurs de CO₂, il ne sera toutefois pas "juridiquement contraignant" et le texte signé engage à ce stade les principaux pays émetteurs (Chine, Inde, Etats-Unis, qui représentant près de 50% des émissions de CO₂ dans le monde) seulement à prendre des mesures pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, sans engagements nouveaux en matière de réduction des émissions.

Le Protocole de Kyoto s'est échu le 31 décembre 2012 n'a pas été renouvelé, mais a néanmoins été prolongé jusqu'en 2020.

6.5.2 La réglementation communautaire

Le Protocole de Kyoto a été ratifié par l'Union Européenne et ses États membres le 31 mai 2002. L'Union Européenne, en tant que signataire, s'est vue assigner un objectif de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 8%. La promotion de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables est au premier rang des priorités de l'Union Européenne, notamment en ce qu'elle permet une accélération de la réalisation des objectifs du Protocole de Kyoto. L'Union Européenne a ainsi fixé pour l'ensemble des États un objectif de 12% de la consommation intérieure brute d'énergie et 21% de la consommation d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables en 2010 (pour l'Europe des 27). La stratégie de l'Union Européenne en faveur des énergies renouvelables a été transcrite dans la réglementation en particulier par la directive 2001/77/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité (dite directive « Énergies Renouvelables »). La directive « Énergies Renouvelables » encourage le développement de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables (il s'agit des sources d'énergie non fossiles renouvelables telles que l'énergie éolienne, solaire, hydroélectrique, biomasse, gaz de décharge, etc.). La directive fixe des objectifs nationaux aux États membres concernant la part de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables dans la consommation brute d'électricité en 2010 (voir la section 6.4 de la première partie du Prospectus). En outre, la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables est venue prolonger les objectifs ambitieux de la directive « Énergies Renouvelables » en fixant pour objectif que la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale d'énergie au sein de l'Union Européenne (27 pays) atteigne 20% d'ici 2020 (voir la section 6.4 de la première partie du Prospectus).

La Commission européenne a adopté le 9 avril 2014 les nouvelles règles sur les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020. Ces règles visent notamment à sortir des systèmes de tarifs d'achat. A partir du 1^{er} janvier 2015, de nouveaux schémas de soutien doivent être fondés sur des primes de marché. Toutefois, plusieurs possibilités de dérogation à cette règle ont été introduites.

6.5.3 La réglementation en France

La loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité du 10 février 2000 et son décret d'application du 6 décembre 2000 prévoient que des installations de production d'électricité utilisant des sources dites d'énergies renouvelables bénéficieront de l'obligation d'achat par Électricité de France (ou d'autres distributeurs privés) à un tarif déterminé par décret. Les installations qui utilisent des énergies renouvelables ou qui mettent en œuvre des techniques performantes en termes d'efficacité énergétique, telles que la cogénération, peuvent bénéficier de cette obligation d'achat.

Le Groupe bénéficie de contrats d'obligation d'achat pour ses parcs en exploitation en France métropolitaine et en Guyane Française, sur des durées de 15 ans et 20 ans. Le Groupe bénéficie ainsi de revenus prévisibles à long terme.

6.5.3.1 Présentation de l'obligation d'achat d'électricité pesant sur EDF

EDF est soumis à des obligations d'achat d'électricité en application de la loi du 10 février 2000.

L'article 8 de cette loi prévoit que le Ministre chargé de l'Énergie peut, lorsque les capacités de production ne répondent pas aux objectifs de la programmation pluriannuelle des investissements, lancer une procédure d'appel d'offres. L'article 10 de la loi du 10 février 2000 prévoit, par ailleurs, qu'EDF (ainsi que les Distributeurs Non Nationalisés dans leur zone de desserte) est, tenu de conclure à la demande des producteurs, des contrats pour l'achat d'électricité produite :

- par les installations qui valorisent des déchets ménagers ou qui visent l'alimentation d'un réseau de chaleur ;

- par les installations dont la puissance installée n’excède pas 12 MW et qui utilisent des énergies renouvelables (notamment l’énergie photovoltaïque) ou mettent en œuvre des techniques performantes en terme d’efficacité énergétique, telles que la cogénération ;
- par les installations utilisant l’énergie mécanique du vent ;
- par les installations qui valorisent des énergies de récupération ;
- dans les départements d’Outre-mer, par les installations électriques existantes ou nouvelles qui produisent de l’électricité à partir de la biomasse, dont celle issue de la canne à sucre.

Ces installations ne peuvent bénéficier qu’une seule fois d’un contrat d’obligation d’achat.

Le décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 a prévu que le producteur bénéficiant de l’obligation d’achat doit céder la totalité de sa production à EDF et que les modèles indicatifs de contrats d’achat liant EDF et les producteurs doivent être approuvés par le Ministre chargé de l’Énergie. Les conditions d’achat, et notamment les tarifs d’achat de l’électricité, sont déterminées par arrêté du Ministre chargé de l’Énergie après avis du Conseil supérieur de l’énergie et de la CRE. Les tarifs d’achat de l’électricité produite à partir d’installations photovoltaïques ont ainsi été modifiés à la baisse par deux arrêtés du 12 janvier 2010, dont la portée a été précisée par deux arrêtés du 16 mars 2010 et par un arrêté du 31 août 2010.

Un décret en date du 9 décembre 2010 a suspendu, pour une durée de 3 mois à compter du 10 décembre 2010, l’obligation de conclure un contrat d’achat de l’énergie produite par les installations photovoltaïques. Demeuraient toutefois hors du champ de cette mesure les installations d’une puissance inférieure ou égale à 3 kWc, les installations pour lesquelles un contrat est en cours, ainsi que les projets déjà très avancés.

Au terme de cette période de suspension, un nouveau cadre réglementaire entre en vigueur, constitué principalement de deux arrêtés. Le premier, en date du 4 mars 2011, abroge l’arrêté du 31 août 2010 précité en retenant quelques dispositions transitoires.

Le second arrêté, du même jour, définit de nouvelles conditions tarifaires : il instaure plusieurs formules tarifaires qui tiennent principalement compte du caractère intégré (au plan d’une toiture) ou non de l’installation, de sa puissance crête et de la puissance crête de l’ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale, ainsi que de l’usage du bâtiment sur lequel est située l’installation.

Par ailleurs, les tarifs d’achat font l’objet d’une évolution trimestrielle, en fonction de la puissance cumulée des installations pouvant bénéficier de l’obligation d’achat et qui ont fait l’objet de demandes complètes de raccordement au cours du trimestre écoulé. Il convient de noter que certaines installations, notamment les installations au sol, font l’objet d’une dégressivité trimestrielle, qui ne tient pas compte du volume de demandes de raccordement déposées auprès du gestionnaire de réseau concerné.

S’agissant des installations au sol ainsi que des installations sur grandes toitures, le Gouvernement lance annuellement des appels à projets afin d’attribuer des contrats d’achat aux meilleurs projets au niveau national. Ces appels à projets favorisent dans une certaine mesure l’innovation et la R&D.

6.5.3.2 Règles spécifiques à la production de l’énergie éolienne

La construction d’installations éoliennes est soumise, en application des articles R. 421-1 et 421-2 du Code de l’urbanisme à l’obtention d’un permis de construire pour les éoliennes d’une hauteur égale ou supérieure à 12 mètres. Par ailleurs, en vertu de l’article L. 553- 2 du Code de l’environnement, l’implantation d’une ou plusieurs éoliennes nécessite préalablement une enquête publique et une étude d’impact lorsque la hauteur du mât dépasse 50 mètres. Une notice d’impact est néanmoins requise lorsque la hauteur est inférieure.

Les autorisations administratives nécessaires à l’exploitation et au raccordement des centrales éoliennes sont le Certificat Ouvrant Droit à l’Obligation d’Achat (CODOA) et l’Autorisation d’Exploiter et celles avec Électricité de France (ou d’autres distributeurs privés) sont formalisées par plusieurs contrats (convention de raccordement, contrat d’accès au réseau de distribution et d’injection, contrat d’achat, contrat de soutirage).

Cependant, la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2, correspondant à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle Environnement, promulguée le 12 juillet 2010, vient modifier ce régime, en soumettant les installations éoliennes à la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Toutefois, l'application de ce nouveau régime est progressive. Par ailleurs, la loi prévoit expressément que la délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010. La loi Brottes, votée en 2013, a simplifié certaines contraintes qui avaient été mise en place par la loi Grenelle. Notamment, elle a supprimé les Zones de Développement Eolien. Ces zones, proposées par les autorités locales concernées par les projets puis définies par arrêté, étaient les seules au sein desquelles des projets éoliens pouvaient être réalisés. Leur définition et leur obtention étaient longues et ralentissaient les projets en cours de l'ensemble des acteurs de la filière. La loi Brottes a aussi supprimée la règle des 5 mâts, limitant à 5 éoliennes la taille maximale d'un parc. Ainsi, les amendements instaurés par la loi Brottes sont de nature à redynamiser le secteur éolien en France.

Enfin, l'article L. 553-3 du Code de l'environnement prévoit que l'exploitant d'une installation éolienne ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. A cette fin, il est exigé de l'exploitant ou la société propriétaire la constitution de garanties financières dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants.

6.5.3.3 La régulation du secteur électrique : La Commission de Régulation de l'Énergie

La CRE est une autorité administrative indépendante créée par l'article 28 de la loi du 10 février 2000. Elle concourt au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille, en particulier, à ce que les conditions d'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel n'entravent pas le développement de la concurrence. Elle surveille, pour l'électricité et pour le gaz naturel, les transactions effectuées entre fournisseurs, négociants et producteurs, les transactions effectuées sur les marchés organisés ainsi que les échanges aux frontières. Elle s'assure de la cohérence des offres des fournisseurs, négociants et producteurs avec leurs contraintes économiques et techniques.

La CRE est dotée de pouvoirs consultatifs (pouvoir de proposition et pouvoir de donner un avis), mais également de pouvoirs de décision (pouvoir d'approbation et pouvoir réglementaire).

La CRE propose ainsi aux Ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution, le montant des charges imputables aux missions de service public assignées aux producteurs d'électricité et le montant des contributions nettes qui s'y rapportent. La loi NOME prévoit que depuis 2013, le prix de l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) soit arrêté sur proposition de la CRE. La même loi prévoit qu'à l'expiration d'un délai de 5 ans suivant sa publication, les tarifs réglementés de vente et le tarif de cession seront fixés sur proposition de la CRE. La CRE est aussi investie d'importants pouvoirs d'information et d'enquête ainsi que d'un pouvoir de règlement des litiges et de sanction dont la loi du 7 décembre 2006 a confié l'exercice à un collège ad hoc au sein de la Commission : le Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS), composé de membres du Conseil d'État et de la Cour de cassation.

6.5.3.4 Environnement fiscal en Guyane : la « Loi Girardin »

Les projets d'investissements en énergie renouvelable en Outre-Mer, autres que ceux utilisant l'énergie radiative du soleil, bénéficient d'un dispositif fiscal qui permet aux exploitants de réduire l'endettement des projets grâce à l'apport des investisseurs métropolitains.

Ce dispositif est mis en place par la loi n°2003-660 du 21 juillet 2003, dite loi de programme pour l'Outre-Mer communément connue sous le nom de Loi Girardin, aménagée à plusieurs reprises depuis.

Dans le cadre de la Loi Girardin, une société ad hoc, société en nom collectif (SNC) ou société par actions simplifiée (SAS), est spécialement créée pour recevoir l'apport des investisseurs qui, complété de la dette bancaire, permettra d'acquérir l'investissement (une centrale électrique développée par une filiale de Voltalia) qui sera ensuite donnée en location à une structure filiale d'exploitation de Voltalia.

Au 1^{er} janvier 2014, un schéma en GIRARDIN permet, dans le cadre des activités de Voltalia, de bénéficier d'un apport net (provenant d'investisseurs fiscaux) d'au minimum 40% de l'investissement. Voltalia ne peut garantir le maintien de ce dispositif, ni le pourcentage d'apport net des investisseurs, qui peut évoluer en fonction d'éventuels changements législatifs, à l'occasion notamment du vote de la Loi de Finances.

Les investisseurs quant à eux bénéficient d'une réduction d'impôt, qui leur est définitivement acquise s'ils conservent leurs parts ou actions pendant un minimum de 5 ans d'exploitation et si l'exploitant s'engage à exploiter le bien pendant 7 ans.

La sortie des investisseurs est prévue dès l'origine par la mise en place de promesses d'achat et de promesses de cession de parts, à des prix différents et symboliques, qui prennent effet à compter de la fin de la période légale de détention, au profit de la filiale d'exploitation.

En fonction des schémas, la filiale d'exploitation peut aussi racheter le bien passé ce délai à un prix correspondant souvent aux capitaux restants dus au titre du financement mis en place.

Du fait de cette articulation, Voltalia peut consolider dans ses comptes la structure ad hoc dès la livraison de l'unité de production.

6.5.4 La réglementation en Grèce

6.5.4.1 Le cadre réglementaire

La loi RES de juin 2006, qui a transposé la directive européenne 2001/77 dite directive « Énergies Renouvelables », fournit le cadre général de procédure pour l'octroi de licences de projets d'énergies renouvelables en Grèce. Cette loi a été modifiée et complétée abondamment en janvier 2009 par la loi 3734/2009 sur la promotion de la cogénération (en conformité avec la directive de l'UE liées 2004/8) et par la suite en juin 2010 par la loi 3851/2010 sur l'accélération du développement des sources d'énergie renouvelable (afin d'appliquer également la directive de l'UE 2009/28), et les récentes évolutions réglementaires apportées par la loi New Deal.

Les lois relatives au développement des énergies renouvelables et d'autres dispositions réglementant les questions qui relèvent de la compétence du Ministère pour l'Environnement, l'Energie et le Changement Climatique (MEECC) est entrée en vigueur le 4 juin 2010.

Les principaux objectifs fixés par la loi sont :

- Une part des énergies renouvelables de 20% en 2020 dans la consommation finale d'énergie (soit 2 points de plus que le niveau fixé par la directive relative européenne 2009/28/CE du 23 avril 2009) ;
- Une part des énergies renouvelables de 40% dans la consommation finale d'électricité, avec des objectifs par filière révisés tous les deux ans en fonction de l'avancement sur les objectifs.

Le secteur de la production d'énergie est organisé en Grèce autour de cinq intervenants :

- Le Ministère pour l'Environnement, l'Energie et le Changement Climatique (MEECC), créé en 2009, qui rassemblent l'ensemble des agences d'Etat impliquées dans les procédures d'attribution de licences de production d'électricité à partir des énergies renouvelables.
- L'Autorité de Régulation pour l'Energie (RAE), autorité administrative indépendante en charge de la régulation des tarifs d'accès au réseau électrique et intervenant dans le règlement des différends avec les opérateurs de transport et de distribution d'énergie.
- L'Opérateur du Système de Transport d'Electricité Hellénique (HTSO) qui achète l'électricité auprès des producteurs et la revend aux fournisseurs (il intervient en tant qu'opérateur de l'achat/vente d'électricité en Grèce), détenu à 51% par l'Etat et à 49% par les producteurs d'électricité (HTSO n'est pas lui-même producteur).
- Les fournisseurs d'électricité aux consommateurs, dont le principal est PPC qui intervient dans les îles non reliées au continent.

- Les unités administratives locales qui interviennent au niveau municipal, préfectoral et régional dans l'octroi des autorisations administratives (autorisations environnementales, archéologiques, permis, etc.)

6.5.4.2 La réglementation

La loi N°3851/2010 sur l'« Accélération du Développement des Energies Renouvelables » de juin 2010 est venue simplifier un certain nombre de dispositions législatives émises en vertu de la loi RES de juin 2006 afin de réglementer tous les aspects liés à la délivrance de permis de centrales électriques, ainsi que les détails techniques et commerciaux liés à la structure et au fonctionnement du marché de l'électricité domestique, y compris la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables.

Pour la construction et l'exploitation de projets photovoltaïques avec une capacité installée de plus de 1 MWc, les principales licences nécessaires sont les suivantes:

- La licence de production d'électricité, accordée par l'Autorité de Régulation pour l'Energie (RAE) ;
- L'offre de raccordement au réseau, obtenue auprès des fournisseurs d'électricité (généralement PPC) ;
- L'approbation environnementale (EPO), lorsqu'elle est nécessaire, obtenue auprès des autorités administratives ;
- La licence d'installation accordée avec une validité de deux ans, renouvelable pour une durée de deux ans ;
- La licence d'exploitation accordée après que l'ensemble des autres licences et le contrat d'achat d'électricité par HTSO aient été finalisés. Elle est valide pour une durée de vingt ans, renouvelable pour une durée additionnelle de vingt ans.

Les projets photovoltaïques avec un maximum de 1 MWc de capacité installée sont exemptés de ces exigences d'octroi de licences, à l'exception de la licence environnementale pour les projets de plus de 0,5 MWc de capacité installée.

D'autre part, les projets photovoltaïques en Grèce continentale avec un maximum de 1 MWc de capacité installée, qui sont exemptés des licences mentionnées ci-dessus, sont adressées directement à l'exploitant du réseau (PPC) pour la connexion et à l'opérateur du système de transport (TSO) pour la mise en place du contrat d'achat, et sont donc en-dehors du champ d'intervention de l'Autorité de Régulation pour l'Energie (RAE). Ils restent supervisés et enregistrés auprès du Ministère pour l'Environnement, l'Energie et le Changement Climatique (MEECC).

Devant le succès de ces mesures et les difficultés financières de la Grèce, le Gouvernement grec a mis en place un moratoire de mai 2013 à décembre 2013 durant lequel aucun contrat d'achat ou de connexion au réseau ne pouvait être signé. De plus, les lois 4093/2012 puis 4152/2013 ont aussi mis en place une taxe sur le chiffre d'affaires de 34% à 40% sur le solaire, 10% sur les autres énergies renouvelables, applicable à partir du 1^{er} janvier 2013.

Enfin, la loi grecque dite New Deal, votée en avril 2014, a remplacé la taxe sur le chiffre d'affaires des centrales par une baisse du tarif de rachat allant de 10% à 37,5%. Cette loi est rétroactive au 1^{er} janvier 2013.

6.5.4.3 Programmes de subventions

La Loi d'Incitation à l'Investissement prévoit des mesures disponibles aux investisseurs nationaux et étrangers, qui dépendent du secteur et de la localisation de l'investissement. La loi 3299/2004 prévoyait l'octroi de subventions jusqu'à 40% du coût d'investissement, sous réserve de la participation de l'investisseur à hauteur de 25% des investissements subventionnés.

Cette loi est suspendue depuis le 29 janvier 2010. Après un processus de discussion ouverte entre les ministères compétents et les organismes et organisations des principaux secteurs de l'économie, une réforme de cette loi sera mise en œuvre, qui intégrera le développement durable comme un axe prioritaire.

Dans le cadre du nouveau régime réglementaire pour les énergies renouvelables entré en vigueur le 4 juin 2010, l'électricité produite par des centrales construites sans l'utilisation d'une subvention bénéficiera d'un tarif plus avantageux :

- de 20% pour l'électricité issue des filières éolienne, hydroélectrique et géothermique ;
- de 15% pour l'électricité produite à partir de biomasse, le biogaz et de gaz.

6.5.5 La réglementation au Brésil

6.5.5.1 La réglementation

Le secteur de l'électricité est couvert par un cadre réglementaire consistant en un large éventail de lois, décrets et articles, tous basés sur la dernière version de la Constitution brésilienne, publiée en 1988. Le modèle actuel a été introduit en 2004 par la loi n° 10.848 et ses amendements. Suite aux graves pénuries d'électricité qu'a rencontré le pays en 2001, le Gouvernement brésilien a adopté en 2002 le programme PROINFA, destiné à stimuler le développement de la production d'électricité issue de la biomasse, de l'éolien et de la petite hydroélectrique. Dans une première phase (jusqu'à 2007), le programme garantissait le financement (70%) et les contrats de vente d'électricité à hauteur de 3.300 MW pour les projets utilisant ces technologies. Ce programme a été arrêté fin des années 2000 et globalement, le marché de l'électricité brésilien est caractérisé par l'utilisation de mécanismes d'enchères inversées, au cours desquels les porteurs de projets sont mis en concurrence et retenus sur la base du moins-disant en terme de prix de vente de l'électricité produite.

6.5.5.2 L'organisation du marché de vente d'électricité

Depuis la réforme de 2004, le marché de l'électricité est divisé en deux systèmes de distribution : « Ambiente de Contratação Regulada » (ACR) et « Ambiente de Contratação Livre » (ACL). Dans l'ACR, une vente aux enchères est organisée par la société de vente d'énergie électrique (CCEE), les prix étant ainsi fixés sur le principe du moins disant, et dont les capacités sont définies afin de satisfaire les besoins exprimés des sociétés distributrices.

Dans l'ACL, les gros consommateurs (les consommateurs libres) et les traders négocient librement les contrats et les prix. Ce système permet aux producteurs d'électricité d'intervenir sur un marché réglementé via un système d'enchères et / ou sur un marché déréglementé via des contrats de gré à gré.

Le marché ACR

La signature de contrats dans le cadre de l'ACR est formalisée par des accords bilatéraux réglementés, appelés Accords de Commercialisation d'Énergie Électrique dans le Cadre Réglementé (CCEAR – Contratos de Comercialização de Energia Elétrica no Ambiente Regulado), conclus entre les acheteurs et vendeurs, basés sur le résultat des appels d'offres (enchères) déterminés par le MME et organisés par l'ANEEL et la CCEE.

Afin d'assurer l'alimentation de leurs marchés, les fournisseurs d'électricité peuvent acquérir l'énergie électrique selon plusieurs processus définis par l'article 13 du Décret n° 5.163/2004 comme les enchères publiques ou la production distribuée.

Les enchères sont organisées plusieurs fois par an, par le MME et sont ouvertes à l'ensemble des filières ; toutefois il arrive qu'une tranche soit réservée à une filière en particulier.

Le processus d'enchères se déroule comme suit, N étant l'année de démarrage de la fourniture d'électricité acquise par les Agents Distributeurs dans le cadre des enchères :

- Les enchères portant sur l'énergie électrique qui sera fournie par de nouvelles centrales ont lieu en N-5 et N-3;

- Les enchères portant sur l'énergie électrique qui sera fournie par des centrales existantes ont lieu en N-1;

D'autres enchères portant sur l'énergie de réserve peuvent être occasionnellement organisées par le Gouvernement.

Le marché des ACL (marché libre)

Les Agents fournisseurs d'électricité, vendeurs, importateurs et exportateurs ainsi que les consommateurs libres sont pour la plupart membres du marché libre ACL (ACL - Ambiente de Contratação Livre). Dans ce cadre, ils sont libres de fixer les achats / ventes d'énergie électrique en termes de volumes et de prix, les transactions étant réalisées par le biais d'accords bilatéraux.

Les fournisseurs, qu'ils soient concessionnaires d'état, producteurs indépendants ou auto-producteurs sont autorisés à vendre de l'électricité dans le cadre réglementaire de l'ACL, afin de maintenir le caractère concurrentiel de la production.

Tous les accords, qu'ils soient établis dans le cadre de l'ACR ou dans l'ACL, sont déclarés et enregistrés dans la CCEE et sont utilisés pour compenser les écarts constatés sur le marché à court terme.

6.5.6 Résumé des mesures nationales en faveur des énergies renouvelables

6.5.6.1 Régimes de soutien

Eolien et solaire photovoltaïque

Pays	Eolien et solaire photovoltaïque
France	Obligation d'achat (contrats de 15 ans) pour l'éolien conclus avec EDF ou un distributeur non nationalisé à des prix réglementés. Appels d'offres pour le solaire permettant l'accès à des contrats d'obligation d'achat de 20 ans conclus avec EDF ou un distributeur non nationalisé. Mesures fiscales incitatives (notamment « Loi Girardin » en Guyane).
Grèce	Obligation d'achat (contrats de 20 ans pour l'éolien et pour le solaire conclus avec les opérateurs des réseaux de transport ou de distribution).
Brésil	Appels d'offres permettant l'accès à des contrats d'achat de 20 ans conclus avec les entreprises chargées de la distribution de l'électricité et de la vente aux consommateurs captifs, qui déclarent leurs besoins d'achat d'électricité pour chaque appel d'offres. Certaines font partie du groupe Eletrobras, d'autres sont privées. Conditions de financement préférentielles par la Banque National de Développement Economique et Social, conditionnées par l'intégration dans le projet d'au moins 60% (en valeur) d'équipements fabriqués au Brésil.

6.5.6.2 Régimes de fixation des prix d'achat

Les énergies renouvelables font l'objet de législations et réglementations complexes, spécifiques à chaque pays ; elles ont connu et sont susceptibles de connaître au cours des prochaines années des modifications importantes susceptibles d'affecter significativement l'activité du Groupe (voir la section 4.1.4 de la première partie du Prospectus).

Pays	Eolien
France	Tarif applicable aux installations mises en service avant le 26 juillet 2006 : 8,38 centimes d'euros par kWh les 5 premières années. Pour les 10 années suivantes, tarif entre 8,38 et 3,05 centimes, en fonction du nombre d'heures équivalent pleine puissance constaté lors des 5 premières années

Pays	Eolien
	<p>d'exploitation.</p> <p>Tarifs applicables pour la métropole et la Corse aux installations situées à terre mises en service après le 26 juillet 2006 : 8,2 centimes d'euros par kWh les 10 premières années. Pour les 5 années suivantes, tarif entre 8,2 et 2,8 centimes, en fonction du nombre d'heures équivalent pleine puissance constaté lors des 10 premières années d'exploitation.</p> <p>Pour les DOM, Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte un tarif unique à 11 c€/kWh a été fixé. Pour les installations situées en mer le tarif applicable est de 13 c€/kWh.</p> <p>Ces tarifs font l'objet d'une réévaluation sur une base annuelle. En 2013, le coefficient à multiplier par le tarif de base (8,2 centimes d'euros par kWh pour l'éolien terrestre) est égal à : 1,03908</p>
Grèce	<p>Tarif de 107 €/MWh sans subvention (86 €/MWh avec subvention) pour les installations interconnectées au réseau de transport.</p> <p>Tarif de 120 €/MWh sans subvention (92 €/MWh avec subvention) pour les installations situées dans les îles qui ne sont pas connectées au réseau de transport.</p>
Brésil	Prix variables définis dans le cadre des mécanismes d'enchères inversées ou du marché libre.

Pays	Solaire photovoltaïque																																							
France	<p>Arrêté du 4 mars 2011 prévoyant un ajustement trimestriel des tarifs en fonction de la puissance installée sur l'année (tarifs en centimes d'euros par kWh)</p> <table border="1" data-bbox="411 958 1390 1256"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="4">Demande de raccordement</th> </tr> <tr> <th>Equipements</th> <th>Type d'installation</th> <th>Puissance crête*</th> <th>T3 2013</th> <th>T4 2013</th> <th>T1 2014</th> <th>T2 2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Intégration au bâti</td> <td>Résidentiel</td> <td>0-9</td> <td>29,69</td> <td>29,10</td> <td>28,51</td> <td>27,94</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Intégration simplifiée au bâti</td> <td rowspan="2">Tous bâtiments</td> <td>0-36</td> <td>15,21</td> <td>14,54</td> <td>14,54</td> <td>14,17</td> </tr> <tr> <td>36-100</td> <td>14,45</td> <td>13,81</td> <td>13,81</td> <td>13,46</td> </tr> <tr> <td>Centrale au sol</td> <td></td> <td>Toutes</td> <td>7,76</td> <td>7,55</td> <td>7,36</td> <td>7,17</td> </tr> </tbody> </table> <p>* en kWc</p>			Demande de raccordement				Equipements	Type d'installation	Puissance crête*	T3 2013	T4 2013	T1 2014	T2 2014	Intégration au bâti	Résidentiel	0-9	29,69	29,10	28,51	27,94	Intégration simplifiée au bâti	Tous bâtiments	0-36	15,21	14,54	14,54	14,17	36-100	14,45	13,81	13,81	13,46	Centrale au sol		Toutes	7,76	7,55	7,36	7,17
		Demande de raccordement																																						
Equipements	Type d'installation	Puissance crête*	T3 2013	T4 2013	T1 2014	T2 2014																																		
Intégration au bâti	Résidentiel	0-9	29,69	29,10	28,51	27,94																																		
Intégration simplifiée au bâti	Tous bâtiments	0-36	15,21	14,54	14,54	14,17																																		
		36-100	14,45	13,81	13,81	13,46																																		
Centrale au sol		Toutes	7,76	7,55	7,36	7,17																																		
Grèce	Tarif applicable depuis février 2014, pour les projets de capacité supérieure à 100 kW, de 90 €/MWh																																							
Brésil	Prix variables définis dans le cadre des mécanismes d'enchères inversées ou du marché libre.																																							

Pays	Biomasse
France	<p>Tarif de base (42,98 euros/MWh en 2013), auquel s'ajoute une prime liée à l'efficacité énergétique pour les installations supérieures à 5 MW (comprise entre 76,4 euros/MWh et 105,2 euros/MWh selon le taux de rendement).</p> <p>Tarifs fixés lors des appels d'offres « Biomasse » du Ministère de l'Environnement.</p>
Grèce	<p>Centrales inférieures à 1 MW : 198 €/MWh sans subvention, 180 €/MWh avec subvention</p> <p>Centrales supérieures à 1 MW et inférieures à 5 MW : 170 €/MWh sans subvention, 155 €/MWh avec subvention</p> <p>Centrales supérieures à 5 MW : 148 €/MWh sans subvention, 135 €/MWh avec subvention</p>
Brésil	Prix variables définis dans le cadre des mécanismes d'enchères inversées ou du marché libre.

6.6 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

De par son activité de producteur d'électricité à partir d'énergies renouvelables, Voltalia participe activement aux enjeux mondiaux du développement durable tels que le combat contre l'effet de serre ou la sécurisation de l'approvisionnement énergétique.

6.6.1 Exigences environnementales

L'ensemble des installations du Groupe est conçu et exploité dans le respect de la réglementation environnementale applicable concernant la protection des paysages et des espaces naturels, les rejets atmosphériques et liquides ainsi que les bruits de voisinage. De même, le choix de l'implantation de ces installations est issu d'une longue démarche de concertation avec les autorités locales et les riverains et s'effectue en conformité avec les différentes contraintes réglementaires locales.

6.6.2 Mise en œuvre du respect des exigences environnementales

Dès les premières étapes de chaque projet, une attention particulière est portée au respect des différentes exigences environnementales, particulièrement dans la filière éolienne. Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, une évaluation des impacts environnementaux (réalisation d'études botaniques, avifaunes, paysagères, acoustiques...) est réalisée de manière systématique en phase Conception / Développement par un bureau d'études extérieur afin d'optimiser le design de l'installation ainsi que d'établir les mesures d'accompagnement devant être mises en place. Par la suite, des spécifications sont établies à destination des différents prestataires employés en phase Construction concernant la protection de l'environnement.

Concernant la gestion des risques en phase Exploitation, le Groupe met en œuvre une politique d'entretien systématique préventif des matériels dont le vieillissement pourrait en outre engendrer des dégradations du rendement énergétique.

6.7 PRESENTATION DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE

Voltalia intervient dans la production d'électricité verte. Conformément à sa stratégie reposant sur le développement de projets utilisant les quatre principales filières d'énergie renouvelable, le Groupe a franchi en 2010 un cap important puisque depuis cette date les projets en exploitation couvre effectivement l'ensemble de ces filières : énergie solaire, énergie éolienne, biomasse et hydroélectrique.

Le Groupe est présent en France métropolitaine, en Guyane et en Grèce où il dispose d'ores et déjà de projets en exploitation, ainsi qu'au Brésil où les premières mises en exploitation sont prévues en 2014.

Au 31 décembre 2013, le Groupe dispose d'une capacité installée de 52,2 MW. Outre ce périmètre, le Groupe détient aussi via sa participation de 40%, un intérêt dans 3LEnergies (ferme éolienne d'une capacité totale de 8,4 MW). Il dispose également de 311 MW en construction et d'un portefeuille de projets en développement représentant une capacité totale de 1.132 MW. Au cours de l'exercice 2013, la capacité installée du Groupe a augmenté de 8,8 MW.

La France métropolitaine est historiquement, et reste à ce jour, la zone où le Groupe dispose de la plus importante capacité de production en exploitation, avec 36,8 MW représentant 70% de la capacité totale en exploitation au 31 décembre 2013.

Capacité installée en exploitation à la date du Prospectus :

Par zone géographique	Nombre de sites	Capacité (MW)
France métropolitaine	5	36,8
Guyane	3	10,7
Grèce	5	4,7
Brésil	0	0

Par filière	Nombre de sites	Capacité (MW)
Eolien	2	22,2
Biomasse	2	9,0
Solaire	8	16,5
Hydroélectrique	1	4,5

6.7.1 Economie des projets développés par Voltalia

La mise en œuvre des projets développés par le Groupe s'articule en 4 étapes principales :

- Prospection / Origination
- Conception / Développement
- Financement / Construction
- Exploitation / Maintenance

Les calendriers-types figurant ci-après sont indicatifs, les délais effectifs des différentes phases pouvant varier sensiblement d'un projet à l'autre. Par ailleurs, le franchissement de la phase d'Origination (maîtrise du foncier) et le lancement de la phase de Conception / Développement n'impliquent pas qu'un projet soit mené à son terme.

6.7.1.1 Economie d'un projet éolien

Le tableau ci-dessous illustre le calendrier-type d'un projet éolien :

Prospection / Origination	Conception / Développement	Financement & Construction	Exploitation / Maintenance
12 à 24 mois	12 à 48 mois	6 à 24 mois	15 à 25 ans
<ul style="list-style-type: none"> • Présélection des sites • Maîtrise du foncier 	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes environnementales • Etudes techniques • Choix des fournisseurs • Démarches administratives • Permis de construire 	<ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnement en turbines • Financement • Raccordement réseau • Travaux – Installation – Réception 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des performances • Maintenance

Prospection / Origination

Le développement d'un projet éolien débute par la recherche puis la sécurisation du foncier ; les équipes locales du Groupe identifient un site d'implantation de parc éolien et concluent une promesse de bail afin de s'assurer de sa disponibilité. Ces promesses de bail sont généralement d'une durée de 3 à 5 ans et dépourvues d'indemnité d'immobilisation.

Conception / Développement

Après s'être assuré la maîtrise du terrain par une promesse de bail, le Groupe lance sur le site une campagne de mesure de vent. A cet effet, un ou plusieurs mâts de mesure sont installés afin de recueillir pendant une période minimum de 12 mois toutes les informations nécessaires pour évaluer le niveau du vent. Cette phase est essentielle car elle permet d'apprécier la viabilité économique du projet.

Il est également procédé à une étude des contraintes actuelles ou potentielles sur le site envisagé ; cette étude porte notamment sur les contraintes topographiques, les servitudes diverses (notamment les servitudes de passage), les contraintes de raccordement au réseau électrique local, et les contraintes environnementales diverses tenant à la faune et à la flore, à la proximité d'habitations, de monuments historiques ou encore de sites sensibles ou protégés et résultant de dispositions légales et réglementaires locales. Ces diverses contraintes limitent le nombre de sites disponibles pour l'implantation de parcs éoliens, particulièrement

dans les régions où la densité de population est importante. Parallèlement à ces études techniques, des réunions publiques sont régulièrement organisées afin d'informer les riverains concernés et de favoriser l'acceptation du projet, conformément aux formalités exigées par les autorités locales.

Il est également procédé à l'ensemble des démarches liées à l'obtention des autorisations d'exploitation et des permis de construire nécessaires à la réalisation du projet ; cette procédure d'obtention des différentes autorisations dure généralement de 6 à 18 mois.

Construction

Les projets nécessitent la livraison de divers éléments techniques, notamment de turbines. Le choix entre les différents modèles et fabricants de turbines (parmi lesquels Acciona, General Electric, Vestas, REpower, Enercon ou encore Nordex) s'opère en fonction des conditions de vent du site d'implantation (pour les sites moyennement à bien ventés, sont surtout utilisées des turbines dont la puissance est importante par rapport au diamètre du rotor), de la performance économique des turbines proposées (mesurée en euros ou dollars par mégawatt-heure) ainsi que de la disponibilité des turbines.

Bien que le marché des turbines ne connaisse pas de tension sur la fourniture, le Groupe continue de porter une grande attention à son approvisionnement.

Après avoir développé le projet éolien et obtenu son financement, le projet entre dans une phase de construction, d'une durée d'environ 1 à 2 ans. Cette phase débute avec la signature de la commande de turbines et l'exercice de la promesse de bail consentie au cours de la phase Prospection / Origination. La phase de construction comprend des travaux d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre, des travaux de terrassement et génie civil (notamment terrassement du terrain, installation des fixations du mât et réalisation des chemins d'accès), des travaux d'électricité (pose des câbles et des dispositifs de raccordement au réseau) et enfin des travaux d'installation des éléments techniques de l'éolienne (mâts, turbines, pales). La sélection des partenaires utilisés pour ces travaux s'opère sur la base de leur disponibilité, de la performance de leurs équipes et des paramètres financiers de leur offre.

Cette phase de construction s'achève par la réalisation de tests (durée, disponibilité, montée en puissance) au cours de plusieurs mois afin de vérifier le bon fonctionnement de la centrale avant mise en exploitation.

Exploitation / Maintenance

A l'issue des travaux, la centrale est mise en exploitation. Le Groupe supervise l'exploitation-maintenance, assurée par le fournisseur d'éoliennes ou par une société spécialisée. L'électricité produite par la centrale est ensuite vendue par le Groupe, la plupart du temps aux producteurs et/ou distributeurs historiques (comme EDF) qui ont une obligation d'achat soit légale, soit contractuelle, dans le cadre de contrats d'achat d'une durée moyenne de 15 à 20 ans.

6.7.1.2 Economie d'un projet solaire au sol

Le tableau ci-dessous illustre le calendrier-type d'un projet solaire au sol :

Prospection / Origination	Conception / Développement	Financement & Construction	Exploitation / Maintenance
24 à 36 mois		20 à 30 ans	
<ul style="list-style-type: none"> • Etude de faisabilité couvrant la zone envisagée • Présélection des sites • Maîtrise du foncier 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarches administratives • Permis de construire 	<ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnement en panneaux solaires • Financement • Raccordement réseau • Travaux – Installation – Réception 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des performances • Maintenance

Prospection / Origination

Bien que le déroulement d'un projet solaire au sol présente de nombreuses similitudes avec celui d'un projet éolien, notamment avec la signature d'une promesse de bail afin de s'assurer de la disponibilité du site identifié, la recherche et la présélection de sites sont précédées d'études techniques préalables couvrant la zone d'implantation envisagée dans laquelle la recherche de sites disponibles sera lancée.

Il est alors procédé à des études de faisabilité et d'ensoleillement afin d'évaluer les contraintes actuelles et potentielles du site envisagé, notamment les servitudes diverses affectant le terrain visé, les contraintes de raccordement au réseau local, et les contraintes environnementales diverses, en particulier celles relatives à la faune et la flore. L'ensoleillement annuel moyen du site envisagé est le critère de sélection le plus important car il conditionnera le productible de la centrale photovoltaïque envisagée. En effet, le chiffre d'affaires annuel par MWc d'une installation peut varier sensiblement en fonction de l'ensoleillement dans les zones géographiques où le Groupe est implanté.

Conception / Développement

La phase de conception d'un projet solaire est relativement rapide, à la différence d'un projet éolien.

Le projet ne nécessite pas d'études d'ensoleillement plus approfondies que celles menées lors de la phase Prospection / Origination, les statistiques d'ensoleillement variant peu entre les sites situés dans une même zone sélectionnée.

Lors de cette phase, le Groupe procède aux études de raccordement et réalise les démarches administratives nécessaires.

Financement & Construction

Parallèlement aux démarches administratives, le Groupe demande des devis de raccordement aux réseaux de distribution ou de transport d'électricité locaux (comme ERDF ou RTE en France) et étudie les propositions techniques et financières. Le Groupe conclut ensuite avec le distributeur ou transporteur d'électricité une convention de raccordement et d'exploitation qui matérialisera les modalités de raccordement de la future centrale photovoltaïque au réseau.

Le projet de centrale photovoltaïque entre alors dans une phase de construction, d'une durée d'environ 3 à 6 mois généralement, sous réserve des délais de raccordement au réseau qui peuvent être plus ou moins longs selon les zones géographiques concernées. Cette phase débute avec l'exercice de la promesse de bail consentie au cours de la période de Prospection / Origination.

La sélection des fournisseurs d'équipements s'opère sur la base de la qualité de leurs produits, du délai de livraison et des paramètres financiers de leur offre.

La phase de construction s'achève par la réalisation de tests de performance au cours de quelques semaines afin d'éprouver le bon fonctionnement de la centrale avant sa mise en service.

Exploitation / Maintenance

Une fois mise en service, le Groupe en assure généralement l'exploitation-maintenance ou la sous-traité à des sociétés d'exploitation spécialisées, assurant notamment le suivi des performances des panneaux et la maintenance préventive et corrective.

6.7.1.3 Economie d'un projet biomasse de cogénération

Le tableau ci-dessous illustre le calendrier-type d'un projet biomasse de cogénération :

Prospection / Origination	Conception / Développement	Financement & Construction	Exploitation / Maintenance
24 à 36 mois*		12 à 24 mois	20 à 40 ans
<ul style="list-style-type: none"> • Etude de faisabilité • Réponses aux appels d'offres 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges de la centrale • Dossier d'autorisation d'exploiter • Démarches administratives • Permis de construire • Contrat d'approvisionnement en ressources • Contrat de fourniture de chaleur 	<ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnement en équipements • Financement • Raccordement réseau • Travaux – Installation – Réception 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des équipes d'exploitation • Suivi des performances • Maintenance

*Majoritairement dans le cadre d'appels d'offres

Le développement de centrales biomasse de cogénération repose avant tout sur la viabilité économique du projet mesurée dans le cadre d'une étude de faisabilité dont les critères décisifs sont :

- La disponibilité de ressources biomasse et la possibilité d'en sécuriser l'approvisionnement et d'en maîtriser le coût ;
- L'existence d'un débouché pérenne pour la vente de la chaleur issue de la cogénération.

En effet, si les centrales biomasse de cogénération ont l'avantage d'une durée de vie élevée de l'investissement, leur rentabilité est fortement dépendante de ces deux critères.

Par conséquent, l'origination des projets de centrales biomasse de cogénération résulte davantage de la réponse à un besoin local où à un appel d'offres que de la recherche de sites.

Les étapes de Conception / Développement et de Construction ne présentent pas de difficultés particulières ; en effet, les centrales utilisent des technologies éprouvées dont la mise en œuvre est assurée par des prestataires sélectionnés sur la base de leur expertise et des conditions financières de leur offre.

L'exploitation et la maintenance des sites, assurées par la Société, impliquent la présence de personnel qualifié, une centrale biomasse de cogénération constituant, à la différence des centrales éoliennes ou solaires, une activité industrielle nécessitant une surveillance permanente, notamment s'agissant de la fourniture de chaleur, les besoins des clients étant variables (notamment dans le cas de clients industriels dont la consommation peut être variable en fonction de la saisonnalité de leur propre activité de production).

6.7.1.4 Economie d'un projet hydroélectrique

Le tableau ci-dessous illustre le calendrier-type d'un projet hydroélectrique :

Prospection / Origination	Conception / Développement	Financement & Construction	Exploitation / Maintenance
3 à 5 ans		2 à 3 ans	20 à 40 ans
<ul style="list-style-type: none"> • Etude de faisabilité • Négociation préalable de concession 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges de la centrale • Démarches administratives • Finalisation de la concession • Permis de construire 	<ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnement en équipements • Financement • Raccordement réseau • Travaux / Installation / Réception 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des performances • Maintenance

Prospection / Origination

Le développement de projets hydroélectriques repose sur l'obtention de concessions obtenues directement par les filiales du Groupe auprès des autorités concernées. A la date du Prospectus, aucun contrat de concession n'a été signé.

Les contrats de concession accordent au développeur le droit exclusif de réaliser les études et d'utiliser l'eau de la rivière afin de développer, construire et exploiter la centrale hydroélectrique à un endroit donné, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises. Ces concessions sont généralement accordées par les Gouvernements pour une durée de 20 à 40 ans. A la fin de la concession, le développeur s'oblige à transférer à l'autorité concédante la centrale hydroélectrique en état de fonctionnement.

Conception / Développement

Les concessions ne comprennent pas les autorisations administratives, notamment les diverses licences environnementales, technico-économiques, ni les droits fonciers nécessaires à la construction des centrales. Il est ainsi tout à fait possible d'obtenir une concession mais de ne pas pouvoir construire faute d'obtenir ces autres autorisations ou droits fonciers.

Le développeur doit donc procéder aux investigations sur le terrain, aux études technico-économiques détaillées et aux études environnementales. La phase d'étude et d'investigation porte sur de nombreux domaines : topographie détaillée, investigations géologiques, études de perméabilité, études sismiques, relevés et études hydrologiques et climatologiques détaillées. Ces investigations sont essentielles car elles permettent de rassembler les données qui servent à déterminer la viabilité du projet. Elles permettent également de définir les caractéristiques détaillées de la centrale, et notamment la capacité finale qui pourra être installée.

Parallèlement aux investigations et études, les procédures administratives sont initiées ou poursuivies afin d'obtenir les autorisations nécessaires au démarrage de la construction. Jusqu'à l'obtention des autorisations finales dans un premier temps, puis jusqu'au début de la construction dans un second temps, les puissances initialement identifiées sont susceptibles de varier.

Les résultats des investigations de terrain détaillées (aléas géologiques ou fonciers notamment), des études ou procédures d'autorisations environnementales ou encore la survenance de nouvelles contraintes socio-environnementales, sont autant de facteurs qui peuvent modifier les caractéristiques définitives de la centrale.

Des changements de réglementation, notamment en matière environnementale, peuvent également contraindre à modifier les caractéristiques des projets et générer des complications administratives (la concession devant alors être révisée et de nouveau approuvée par l'autorité concédante). Selon les projets et sous réserve de l'absence de contretemps administratif, cette phase dure de 24 à 60 mois. Lorsque les investigations et études sont terminées, que le projet est techniquement approuvé par l'autorité concédante et que l'ensemble des autorisations administratives et environnementales et le financement sont obtenus, la construction des installations peut débuter.

Construction

Cette phase débute avec la signature définitive de la concession. La durée de la construction, variable selon les caractéristiques du projet, est comprise entre 24 et 36 mois. Pendant la construction, des contraintes notamment d'ordre géologique ou météorologiques (notamment évolution du niveau des eaux résultant de la pluviométrie), sont susceptibles d'apparaître et de retarder l'achèvement de la centrale. La mise en production est également soumise à certaines autorisations spécifiques.

Exploitation / Maintenance

L'exploitation et la maintenance des sites sont assurées par la Société.

6.7.1.5 Supervision des projets

L'avancement des projets fait l'objet d'un reporting du management auprès du Conseil d'administration, qui se réunit généralement une fois par mois.

6.7.2 Mise en place des financements de projets

Quel que soit le secteur de la centrale, la phase de conception-développement s'accompagne d'une recherche de financement en dette.

Le financement des centrales est généralement réalisé sous la forme d'un financement de projets (sans recours ou à recours limité ou sans garantie maison mère) ; il fait l'objet de négociations avec les établissements bancaires prêteurs (généralement propres à chaque zone géographique) sur la proportion de fonds propres apportée à la structure (chaque projet est porté par une entité légale spécifique) et les conditions détaillées de la dette contractée (durée, taux et garanties notamment), et de différents audits par des prestataires extérieurs afin de répondre aux exigences des banques prêteuses.

Le Groupe a observé en 2013 une légère amélioration dans les conditions de financement des projets situés dans les zones où il intervient, même si les délais de finalisation des dossiers de financement restent sensiblement plus longs que ceux constatés à la fin des années 2000. Tous les projets en exploitation du Groupe bénéficient d'un financement de projets.

En Guyane, le Groupe met également en place des financements utilisant le dispositif fiscal de la « Loi Girardin » (voir pour plus détails la section 6.5.3.4 de la première partie du Prospectus).

6.7.3 Activités du Groupe en France métropolitaine

L'activité de Voltalia en France se répartit principalement autour de cinq entités juridiques.

Voltalia SA porte le personnel du siège et les coûts de développement des projets. Cinq sociétés de production (Bio-Bar, 3V Développement, La Faye Energies, Parc Solaire De Montmayon, Parc Solaire Du Castellet) portent les actifs, la dette, les coûts et les produits des projets en exploitation.

Des sociétés ont également été créées en prévision de l'exploitation des projets en cours de développement.

6.7.3.1 Projets en exploitation

En France métropolitaine, Voltalia exploite au 31 décembre 2013 une capacité installée consolidée de 36,8 MW et détient une participation de 40% dans une centrale éolienne de 8,35 MW.

Filière	Site	Capacité installée	Date de mise en service	Détention (%)
Biomasse	Bar-sur Aube, Aube	1,5 MW + 5,8 MWth	Décembre 2006	100%
Eolien	La Faye, Charente	12 MW	Juin 2010	62,71%
Eolien	Saint-Felix, Haute Garonne	10,2 MW	Novembre 2008	100%
Solaire	Castellet, Var	4,5 MW	Juillet 2013	100%
Solaire	Montmayon, Var	2,8 MW	Avril 2013	100%
Eolien	Saint-Felix, Haute Garonne	8,35 MW	Novembre 2008	40%

Eolien

Voltalia dispose de 3 parcs en exploitation :

LA FAYE

La Faye est en service depuis juin 2010 et la société est détenue à 62,71% par Voltalia et 37,29% par 123 Holding ISF. La Faye est un projet de 12 MW.

3V Développement

Située à Saint-Félix du Lauragais en Haute-Garonne (31), le parc éolien de 3VD est en service depuis novembre 2008 ; la société est détenue à 100% par Voltalia.

3VD est un projet de 10,2 MW.

3LE

Egalement située à Saint-Félix du Lauragais, 3LE est en service depuis novembre 2008. En raison de la proximité géographique avec le projet 3VD et des contraintes réglementaires qui empêchent, de ce fait, Voltalia de contrôler le projet, 3LE est détenue à 40% par Voltalia et gérée par un partenaire majoritaire sur le projet, Voltalia se voyant sous-traiter les services de maintenance. 3LE est un projet de 8,35 MW.

Biomasse

En Biomasse, Voltalia exploite la centrale BIO-BAR à Bar-sur-Aube, rachetée auprès du groupe RWE en 2006. BIO-BAR représente une puissance installée de 1,5 MW électrique et 6 MW thermique. La filiale est affectée par les difficultés financières du client thermique qui selon BIO-BAR est en défaut de certains de ses engagements ; par ailleurs la société BIO-BAR n'est pas parvenue à obtenir un meilleur tarif de rachat d'électricité.

Dans ce contexte, bien qu'à la date de l'établissement du Prospectus aucune décision n'ait été prise, le Groupe pourrait reconsidérer le maintien de l'activité de BIO-BAR.

Solaire

A la date du Prospectus, Voltalia exploite 2 projets solaires en France métropolitaine :

PARC SOLAIRE DE MONTMAYON

Situé à Montmayon, le Parc Solaire de Montmayon est entré en service depuis avril 2013 ; la société est détenue à 100% par Voltalia.

Parc Solaire De Montmayon est un projet de 2,8 MW, qui bénéficie d'un tarif pré-moratoire, c'est-à-dire un tarif de rachat de l'électricité supérieur à 320 €/MWh.

PARC SOLAIRE DU CASTELLET

Située au Castellet (31), le parc solaire du Castellet est entré en service depuis juillet 2013 ; la société est détenue à 100% par Voltalia.

Parc Solaire Du Castellet est un projet de 4,5 MW.

6.7.3.2 Projets en cours de construction

A la date du Prospectus, Voltalia dispose de deux projets éoliens en cours de construction en France métropolitaine, Adriers et Molinons pour 10 MW chacun. (voir la section 12.1. de la première partie du Prospectus). Leur mise en service est prévue au quatrième trimestre 2014.

6.7.3.3 Projets en cours de développement

Voltalia dispose en France métropolitaine d'un portefeuille de projets en développement de 178,8 MW , dont 31,8 MW de solaire bénéficient d'un contrat d'achat et 147 MW peuvent en bénéficier à travers le système d'obligation d'achat⁷ :

En MW	Projets en développement
Eolien	55,5
Solaire	111,4
Hydroélectrique	11,8

6.7.3.4 Evènements récents

Signature du nouveau tarif d'achat éolien

Suite au recours pour vice de procédure déposé par l'association Vent de Colère, l'arrêté du 17 novembre 2008 qui fixe les tarifs d'achat d'électricité d'origine éolienne applicable sur tout le territoire français a été

⁷ A noter que l'obligation d'achat solaire est doublée d'un système d'appels d'offres. C'est à travers ce système d'appels d'offres que Voltalia développe son portefeuille de projets solaires en France.

annulé par le Conseil d'Etat le 28 mai 2014. Anticipant la décision du Conseil d'Etat du 28 mai, et suite aux conclusions du rapporteur public, la ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Ségolène ROYAL, a saisi, dès le 19 mai 2014, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) sur le projet de nouvel arrêté tarifaire, avec un niveau de tarif identique. Le 5 juin 2014, Madame Ségolène ROYAL a signé le nouvel arrêté tarifaire éolien, en adéquation avec le droit communautaire et offrant un nouveau cadre à la filière pour continuer sereinement son développement et sécuriser définitivement les contrats d'achat en cours sur les parcs du Groupe.

Appels d'offres photovoltaïques en France

Le cadre tarifaire solaire demeure régi par l'arrêté tarifaire du 4 mars 2011 qui ajuste trimestriellement le tarif d'achat en fonction des volumes de projets déposés auprès d'ERDF. Ce tarif est légèrement supérieur à 7,17 cts/kWh (pour la période avril - juin 2014), donc à un niveau où il est extrêmement difficile de rentabiliser une centrale.

En parallèle de cet arrêté, le Gouvernement a publié un second appel d'offres portant sur des centrales solaires photovoltaïques et thermodynamiques de plus de 250 kW pour une puissance cumulée maximale de 400 MW dont les réponses ont été déposées auprès de Commission de Régulation de l'Energie le 16 septembre 2013. Dans le cadre de ce deuxième appel d'offres, Voltalia a été retenue pour une capacité cumulée de 31,8 MW de projets, dont 50% basés sur une technologie innovante de solaire à concentration. Le Gouvernement a annoncé le lancement imminent d'un nouvel appel d'offres auquel Voltalia sera candidat.

6.7.4 Activités du Groupe en Guyane

Voltalia est présent en Guyane depuis 2004.

La holding principale qui porte l'activité de Voltalia en Guyane est Voltalia Guyane SAS, basée à Matoury, filiale à 80% de Voltalia SA et à 20% de la CAISSE DES DEPÔTS et CONSIGNATIONS (CDC).

Voltalia a par ailleurs acquis, en 2010, 80% de VOLTA INVESTISSEMENT dont la filiale VOLTA GUYANE développait un parc solaire, situé à Coco-Banane, en Guyane, achevé et mis en exploitation fin 2010.

6.7.4.1 Projets en exploitation

Depuis 2008, Voltalia a mis en service en Guyane une centrale biomasse, un toit solaire intégré à cette dernière, une ferme solaire et une centrale hydroélectrique. Au 31 décembre 2013, le Groupe exploite une capacité installée de 10,7 MW et est aujourd'hui le premier opérateur privé de Guyane après EDF.

Filière	Site	Capacité installée	Date de mise en service	Détention (%)
Solaire	Coco-Banane	4,3 MW	Décembre 2010	80%*
Biomasse et solaire	Kourou	1,7 MW + 0,2 MW	Décembre 2009	80%*
Hydroélectrique	Mana	4,5 MW	Janvier 2011	80%*

* Les centrales appartiennent à 100% à des SNC ad hoc détenues par des personnes physiques dans le cadre du dispositif fiscal de la « Loi Girardin » ; compte tenu de l'existence de promesse ferme de cession des centrales à Voltalia à l'issue d'une phase de location de cinq ans, les centrales sont consolidées à 100% par le Groupe.

Eolien

A la date du Prospectus, Voltalia n'exploite aucun projet éolien en Guyane.

Solaire

VOLTA GUYANE exploite un parc solaire au sol à Coco-Banane, d'une puissance installée de 4,3 MW et mis en service en décembre 2010.

Le financement du parc a été mis en place en recourant via la SNC Montsinéry au dispositif fiscal de la « Loi Girardin » (pour plus détail, se référer au chapitre 6.5.3 de la première partie du Prospectus).

Il existe actuellement un litige entre VOLTA GUYANE et un constructeur d'installations photovoltaïques avec lequel les actionnaires majoritaires précédents de VOLTA GUYANE avait initié des relations commerciales. Après un premier jugement favorable à Voltalia en mars 2012, le constructeur a fait appel de la décision. L'audience de la cour d'appel s'est tenue en février 2014, et les conclusions devraient être obtenues prochainement (pour plus détail, se référer au chapitre 20.6 de la première partie du Prospectus).

Centrale biomasse et solaire de Kourou

La centrale biomasse de Kourou est le premier projet de Voltalia Guyane, intégralement développé par Voltalia.

Cette centrale porte une usine biomasse, alimentée par des déchets de scierie, ainsi qu'une centrale photovoltaïque installée sur le toit de l'usine pour une puissance installée de respectivement 1,7 MW et 0,2 MW. Cette centrale fonctionne depuis fin 2008 pour le solaire et début 2009 pour la biomasse.

Le financement de cette centrale a été mis en place en recourant via la SNC SIG Kourou au dispositif fiscal de la « Loi Girardin » (pour plus détail, se référer au chapitre 6.5.3 de la première partie du Prospectus).

Cette centrale fait l'objet de deux contrats d'achat d'électricité signé avec EDF, l'un au titre de la centrale biomasse et l'autre au titre de la centrale solaire.

Hydroélectrique

Mise en exploitation en décembre 2010, MANA est la première centrale hydroélectrique développée par le Groupe et représente une capacité installée de 4,5 MW. Des travaux d'amélioration, y compris des travaux de réhausse du seuil déversant, ont été finalisés en 2013.

Le financement de cette centrale a été mis en place en recourant via la SNC SIG Mana au dispositif fiscal de la « Loi Girardin » (pour plus détail, se référer au chapitre 6.5.3 de la première partie du Prospectus).

6.7.4.2 Projets en cours de construction

A la date du Prospectus, Voltalia ne dispose pas de projets en cours de construction en Guyane.

6.7.4.3 Projets en cours de développement

Voltalia dispose en Guyane d'un portefeuille de projets en développement dans les filières hydroélectrique et biomasse représentant une capacité totale 69 MW, dont 69 MW peuvent bénéficier d'un contrat d'achat à travers le système d'obligation d'achat⁸ :

En MW	Projets en développement
Solaire	6
Biomasse	16
Hydroélectrique	47

⁸ A noter que l'obligation d'achat solaire est doublée d'un système d'appels d'offres. C'est à travers ce système d'appels d'offres que Voltalia développe son portefeuille de projets solaires en Guyane.

6.7.4.4 Evènements récents

En septembre 2013, Voltalia a lancé un chantier en vue d'améliorer les conditions d'exploitation de sa centrale hydroélectrique de MANA, permettant à terme d'augmenter la production moyenne annuelle d'au moins 5 GWh. Ce chantier s'est achevé en décembre 2013.

6.7.5 Activités du Groupe en Grèce

Voltalia est présent en Grèce depuis 2007 au travers de sa filiale Voltalia Greece.

Voltalia SA est actionnaire à hauteur de 100% de Voltalia Greece.

Le développement historique de projets en Grèce a été mené à la fois par développement propre et par acquisition de parts de sociétés de projet. Ce développement s'est aujourd'hui ralenti au vu des dernières évolutions réglementaires.

Voltalia Greece compte néanmoins capitaliser sur sa présence locale en offrant des services d'exploitation et maintenance pour compte de tiers. Cette activité va consister à assister des opérateurs locaux à exploiter leurs centrales photovoltaïques (monitoring des centrales, nettoyage périodique, revue des éléments électriques, resserrage des cosses, etc.) et à réaliser la maintenance préventive et curative sur celles-ci.

6.7.5.1 Projets en exploitation

En Grèce, Voltalia Greece, filiale à 100% de Voltalia, exploite au 31 décembre 2013 une capacité installée de 4,7 MW, intégralement dans la filière solaire.

Filière	Site	Capacité installée	Date de mise en service	Détention (%)
Solaire	Achaia	0,5 MW	Juin 2010	100%
Solaire	Katerini	0,2 MW	Mars 2011	100%
Solaire	Kavala	0,2 MW	Avril 2011	100%
Solaire	Katerini	0,9 MW	Octobre 2011	100%
Solaire	Kozani	1 MW	Juin 2012	100%
Solaire	Kavala	0,1 MW	Juin 2012	100%
Solaire	Drama	0,2 MW	Juin 2012	100%
Solaire	Kastoria	0,2 MW	Juin 2012	100%
Solaire	Agia Traidia	0,5 MW	1 ^{er} trimestre 2013	100%
Solaire	Amaxolakka	0,5 MW	1 ^{er} trimestre 2013	100%
Solaire	Vamvakia	0,5 MW	1 ^{er} trimestre 2013	100%

Le parc solaire au sol de Achaia est composé de 5 tranches de 0,1 MW chacune, qui sont portées par quatre sociétés de projet distinctes.

Sur le site de Katerini, le Groupe a mis en exploitation deux parcs solaires au sol, le premier étant composé de deux tranches de 0,1 MW chacune, qui sont portées par deux sociétés de projet distinctes ; le second parc comprenant six tranches de 0,15 MW chacune est porté par quatre autres sociétés de projet.

Le parc solaire au sol de Kavala est composé de deux tranches de 0,1 MW chacune, portées par une seule et même société de projet.

Les projets de Kozani et Kavala sont portés directement par Voltalia Greece, la holding de tête du Groupe en Grèce ; les projets de Drama, Kastoria, Agia Traidia, Amaxolakka et Vamvakia sont chacun portés par une structure dédiée.

6.7.5.2 Projets en cours de construction

A la date du Prospectus, Voltalia ne dispose pas de projets en cours de construction en Grèce.

6.7.5.3 Projets en cours de développement

Au jour du Prospectus, Voltalia ne qualifie plus de nouveaux projets en développement. Voltalia Greece, qui a réduit son effort de développement, se concentre sur un périmètre limité de projets, représentant 84 MW de projets.

<i>En MW</i>	Projets en développement
Solaire	32,1
Eolien	52

6.7.5.4 Evènements récents

En avril 2014, une nouvelle loi dédiée au développement des énergies renouvelables a été votée en Grèce réduisant le niveau des tarifs de rachat des centrales, y compris celles en exploitation, en contrepartie de l'abandon de la taxe sur le chiffre d'affaires appliquée depuis le 1^{er} janvier 2013. L'impact de cette nouvelle loi sur le chiffre d'affaires des projets s'échelonne de 10% à 37,5%. L'impact de cette baisse sur l'économie des projets est donc moins importante que la précédente taxe que subissait l'industrie du renouvelable en Grèce.

Voltalia Greece a signé en juin 2014 un premier contrat d'exploitation-maintenance pour compte de tiers, optimisant ainsi ses ressources présentes en local.

6.7.6 Activités du Groupe au Brésil

L'activité de Voltalia au Brésil est représentée par Voltalia Do Brasil, détenue à 100% par Voltalia SA. Voltalia Do Brasil a pour objectif de développer une production d'électricité renouvelable multi-énergies : éolien principalement et hydroélectricité. Le développement du Groupe au Brésil repose sur le développement de projets en cluster. Plusieurs projets de taille moyenne sont développés au sein d'une même zone. Le Groupe constitue une holding intermédiaire par cluster qui détient les différentes sociétés de projet constituant le cluster.

6.7.6.1 Projets en exploitation

A la date du Prospectus, le Groupe ne dispose d'aucun projet en exploitation au Brésil.

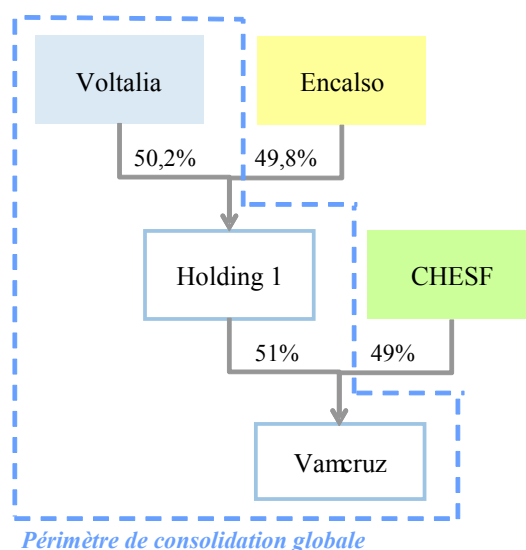
6.7.6.2 Projets en cours de construction

A la date du Prospectus, le Groupe dispose de 291 MW de projets éoliens en cours de construction au Brésil.

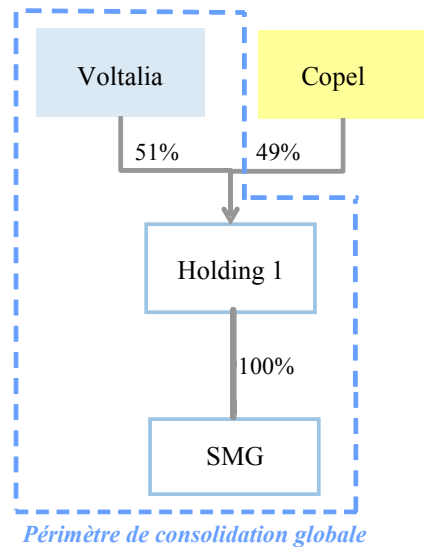
Filière	Cluster	Site	Capacité installée	Date de mise en service	Détention (%)
Eolien	Areia Branca	Carcaca I	30 MW	3 ^{ème} trimestre 2014	100%
Eolien	Areia Branca	Carcara II	30 MW	4 ^{ème} trimestre 2014	100%

Filière	Cluster	Site	Capacité installée	Date de mise en service	Détention (%)
Eolien	Areia Branca	Terral	30 MW	4 ^{ème} trimestre 2014	100%
Eolien	SMG	Santo Cristo	27 MW	2 ^{ème} trimestre 2015	51%
Eolien	SMG	São João	27 MW	2 ^{ème} trimestre 2015	51%
Eolien	SMG	Carnaúbas	27 MW	2 ^{ème} trimestre 2015	51%
Eolien	SMG	Reduto	27 MW	2 ^{ème} trimestre 2015	51%
Eolien	Vamcruz	Caiçara 1	27 MW	1 ^{er} semestre 2016	26%
Eolien	Vamcruz	Caiçara 1	18 MW	1 ^{er} semestre 2016	26%
Eolien	Vamcruz	Junco 1	24 MW	1 ^{er} semestre 2016	26%
Eolien	Vamcruz	Junco 1	24 MW	1 ^{er} semestre 2016	26%

Le projet de Vamcruz a fait l'objet lors de son développement d'un partenariat avec la société CHESF, filiale d'Electrobras. Par la suite, Voltalia a fait entrer dans la holding détenant sa participation dans le projet Vamcruz la société de construction brésilienne Encalso. En conséquence, bien que ne détenant que 26% des intérêts économiques de Vamcruz, le Groupe consolide ce projet.



De même, Voltalia a fait entrer à hauteur de 49% dans la holding détenant sa participation dans le projet SMG la société cotée brésilienne Copel. Voltalia continue de consolider 100% de SMG.



Le Groupe est ouvert à ce même type de démarche partenariale sur ses autres projets brésiliens.



1^{ère} fondation du parc d'Areia Branca



1^{ère} nacelle arrivée sur le site d'Areia Branca



Sous-station du cluster d'Areia Branca

6.7.6.3 Projets en cours de développement

Voltalia dispose au Brésil d'un portefeuille de 799,8 MW de projets en développement, dont 120 MW bénéficient d'un contrat d'achat :

<i>En MW</i>	Projets en développement
Eolien	781
Hydroélectrique	18,8

Les projets bénéficiant d'un contrat d'achat dans la filière éolienne sont le fruit des enchères N-5 remportées par Voltalia au Brésil en décembre 2013 en deux lots dans le Rio Grande Do Norte. Voltalia se réserve la

possibilité de lancer la construction de ces projets par phase, au regard de ses ressources disponibles et des opportunités qu'offre le marché libre au Brésil permettant d'anticiper la mise en service de certaines centrales.

6.7.6.4 Evènements récents

En décembre 2013, Voltalia est déclarée lauréate de l'enchère inversée lancée par les autorités brésiliennes pour une capacité cumulée de 120 MW d'éolien. Cette puissance sera installée sur deux sites dans le Rio Grande Do Norte, non loin du site de Areia Branca.

En février 2014, Voltalia a signé un contrat de vente d'électricité de 12 mois avec un leader du marché libre brésilien. L'électricité sera fournie à partir de deux de ses trois parcs éoliens de 30 MW de la zone d'« Areia Branca » dès leur mise en exploitation et jusqu'au 31 décembre 2015. Le contrat de vente d'électricité dans le marché libre inclut un prix fixe plus élevé que les contrats de 20 ans issus des appels d'offres publics qui débutent au 1^{er} janvier 2016 sur ces deux centrales.

Au cours des dernières semaines, Voltalia a signé des contrats de fourniture de turbines avec Acciona sur le site Vamcruz. Voltalia a aussi mis en chantier le site SMG (108 MW) et fait entrer le brésilien Copel à hauteur de 49% dans ce projet.

Le BNDES a récemment mis à la disposition du Groupe un financement bancaire long-terme de 309,5 millions de réaux brésiliens afin d'assurer le financement du projet d'Areia Branca.

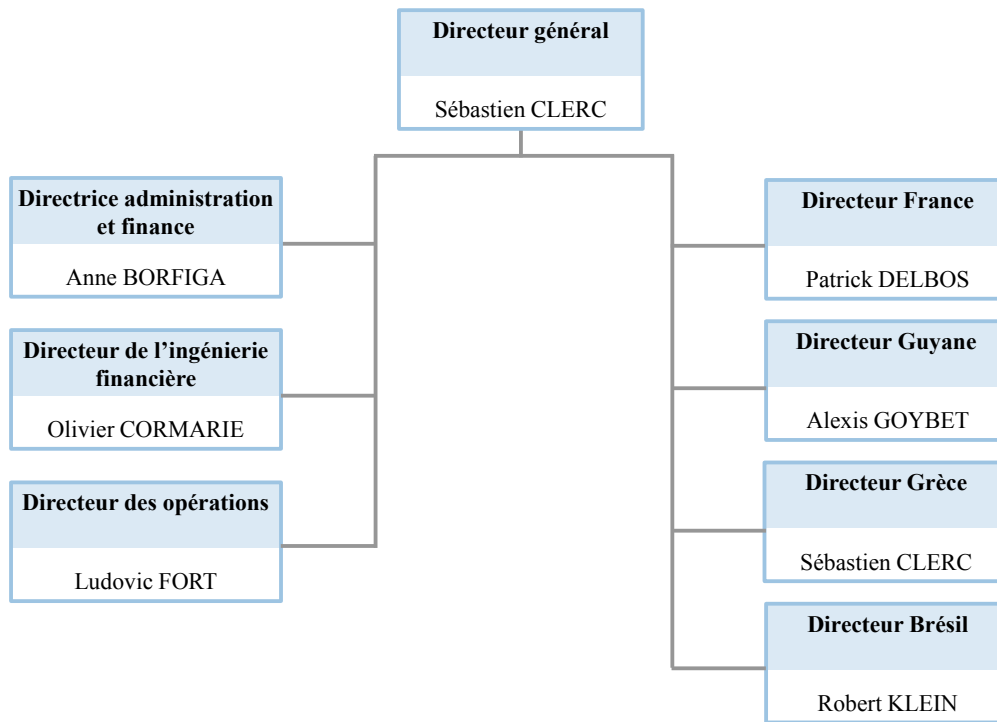
6.8 ORGANISATION OPERATIONNELLE DU GROUPE

6.8.1 Organigramme fonctionnel du Groupe

Le fonctionnement du Groupe est structuré par zone géographique, le Groupe disposant dans chacun des pays d'une filiale portant les sociétés de projets locales et rapportant à la Direction générale du Groupe.

Le siège de Voltalia SA assure la Direction générale, la direction des opérations, le support administratif et financier du Groupe ainsi que la mise en place des financements pour l'ensemble des projets. Des équipes de Voltalia SA sont également en charge de l'ensemble des activités en France métropolitaine, tandis que Voltalia Guyane, Voltalia Greece et Voltalia Do Brasil sont dotées de leurs propres équipes rapportant au Directeur général du Groupe.

La Direction générale du Groupe, les services centraux du siège et les directions pays sont organisées comme suit :



Le management de Voltalia est composé de profils de haut niveau et complémentaires permettant un fonctionnement matriciel optimum :

Anne Borfiga : Anne Borfiga a débuté sa carrière au sein du cabinet Mazars comme auditeur financier. Pendant huit années, elle a accompli des missions d'audit légal et contractuels au sein du département industrie et service. En 2005, elle rejoint le groupe Acergy (désormais Subsea 7) pour mettre en place le contrôle financier de constructions pétrolières offshore situés dans la zone Afrique Méditerranée. Elle rejoint Voltalia comme Directrice Administration et Finance en 2008. Anne Borfiga est diplômée de l'université Paris IX Dauphine

Olivier Cormarie : Olivier Cormarie a travaillé en financements structurés à la Société Générale et chez Dexia, essentiellement à New York d'où il couvrait notamment l'Amérique latine, avant de devenir entrepreneur dans le secteur du photovoltaïque en France. Il a aussi participé à la constitution de portefeuilles d'investissements dans les énergies renouvelables pour des fonds fermés allemands. Il a rejoint Voltalia en 2013 comme Directeur de l'Ingénierie Financière. Olivier Cormarie est diplômé de Sciences-Po Paris.

Ludovic Fort : Ludovic Fort a travaillé pendant 16 ans dans le secteur de l'énergie pour des groupes multinationaux dont 10 années dans les énergies renouvelables. Après avoir managé avec succès de multiples projets d'installations électriques, principalement au sein de Cegelec, Alstom et Areva en Europe et en Afrique, il s'est consacré à partir de 2004 au développement et à la construction de centrales renouvelables en Europe et Amérique du Sud. Avant de rejoindre Voltalia, Ludovic Fort a passé 3 ans et demi aux Etats-Unis pour Areva Renewable, dans un premier temps dans le secteur de la biomasse en partenariat avec un producteur d'électricité américain, Duke Energy, puis dans le solaire en tant que Vice-président des Opérations d'Areva Solar. Il a rejoint Voltalia en 2012. En qualité de Directeur des opérations, il se consacre principalement à la construction des nouvelles centrales sur l'ensemble des pays couverts par Voltalia ainsi qu'à l'optimisation de l'exploitation des centrales existantes. Ludovic Fort est diplômé de l'Ecole Supérieure d'Electricité, SUPELEC.

Patrick Delbos : Après une expérience au sein d'une entreprise d'électricité, Patrick Delbos a occupé successivement les postes de développeur et de directeur opérationnel dans les domaines de l'énergie renouvelable durant 18 ans, en Europe et en Asie du Sud-Est. Il a intégré Voltalia en 2006 et a participé au lancement de la stratégie multi-pays et multi-énergies notamment auprès des filiales brésilienne et grecque dans les secteurs de l'éolien et du photovoltaïque. Depuis 2008, il a structuré et piloté l'équipe France métropolitaine. Patrick Delbos est ingénieur de formation, diplômé des études supérieures de la Marine Marchande.

Alexis Goybet : Alexis Goybet a travaillé pendant 16 ans dans les énergies renouvelables, dont une grande partie dans les pays émergents comme l'Inde (où il a travaillé pendant 4 ans) et le Sri Lanka (8 ans), en particulier dans l'hydroélectricité avec la commercialisation et la mise en service de plus d'une vingtaine de centrales hydroélectriques. Il a rejoint Voltalia en 2008. Il s'est principalement consacré au développement sectoriel et géographique de Voltalia avant de prendre en charge, fin 2011, les activités de Voltalia en Guyane. Alexis Goybet est diplômé de l'Ecole de Commerce Solvay, Bruxelles.

Robert Klein : Après avoir initié sa carrière dans le forage pétrolier en mer au Brésil, Robert Klein a participé au montage et développement de sociétés françaises notamment aux Etats-Unis, au Moyen Orient et en Asie, principalement dans les domaines de l'énergie. Sa dernière activité avant de rejoindre Voltalia était le développement à l'international d'une filiale du groupe Fives-Lille. Il a rejoint Voltalia en 2006 lorsqu'il a participé à l'implantation de Voltalia au Brésil, pays dont il est responsable. Robert Klein est diplômé de Centrale Marseille et dispose d'un MBA de l'IAE d'Aix en Provence.

6.8.2 Comités rapportant au Conseil d'administration

Dans le cadre de la supervision des opérations du Groupe, le Conseil d'administration de Voltalia a décidé la mise en place des Comités suivants :

6.8.2.1 Conseil d'Orientation Stratégique Guyane

Le Conseil d'administration de Voltalia a décidé le 10 novembre 2011 de créer un Conseil d'Orientation Stratégique Guyane qui a un avis consultatif, et dont la mission est de développer les opérations du Groupe en Guyane.

Le Conseil d'Orientation Stratégique Guyane est composé des membres suivants :

- Sébastien CLERC (Président du Conseil d'Orientation Stratégique),
- Alexis GOYBET,
- Stéphane MAUDUIT, représentant de la Caisse des dépôts et consignations.

6.8.2.2 Comité Exécutif

Dans le cadre d'un renforcement des contrôles et procédures d'engagement, le Conseil d'administration a été informé en juillet 2012 de la création d'un Comité Exécutif. Ce Comité aussi sollicité dans le cadre de l'activité opérationnelle du Groupe et sur la mise en œuvre de sa stratégie. Les membres du Comité Exécutif sont :

- Sébastien CLERC,
- Anne BORFIGA,
- Olivier CORMARIE,
- Ludovic FORT,
- Alexis GOYBET,
- Patrick DELBOS,
- Robert KLEIN.

Le Comité Exécutif se réunit aussi souvent que le nécessite la bonne marche du Groupe, et en général une fois par semaine.

6.8.2.3 Comité d'Audit

Voir la section **Error! Reference source not found.**

6.8.2.4 Comité de Rémunérations

Voir la section **Error! Reference source not found.**

7 ORGANIGRAMME

7.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE

A la date du Prospectus, Voltalia SA détient des participations directes et indirectes dans 93 sociétés, principalement des sociétés de projets, des sociétés d'exploitation, des sociétés de construction et des sociétés de financement.

	Brésil	France métropolitaine	Grèce	Guyane
Sociétés en exploitation	0	8	10	2
Sociétés en construction	11	2	0	0
Holding	4	3	2	1
Sociétés de financement	0	1	0	5
Sociétés de projets/développement	8	22	7	7

Voltalia SA est actionnaire des sociétés de projets, d'exploitation, de construction et de financement soit en direct soit au travers de cinq filiales :



Légende : Filiales pilotant les activités locales du Groupe et portant des projets

Filiales portant uniquement des projets

- *Le solde du capital de Voltalia Guyane est détenu par la Caisse des Dépôts et Consignations.*
- *Sébastien CLERC détient une action de Voltalia Do Brasil.*
- *Le solde du capital de ANELIA est détenu par la société ANEMOS (sans liens avec les dirigeants et actionnaires de Voltalia SA).*
- *Le solde de VOLTA INVESTISSEMENT est détenu par VOLTA PARTICIPATIONS, N. BEYDOUN, P. MORIER et la société JCP (sans liens avec les dirigeants et actionnaires de Voltalia SA).*

Les activités de Voltalia SA et des filiales pilotant les activités locales du Groupe sont décrites au chapitre 6 de la première partie du Prospectus.

L'organisation opérationnelle du Groupe et les principales fonctions transversales sont présentées à la section 6.8 de la première partie du Prospectus.

La répartition des effectifs salariés du Groupe est présentée au chapitre 17 de la première partie du Prospectus.

Les principaux flux financiers entre les sociétés du Groupe résultent des conventions intra-groupe décrites à la section 7.3 de la première partie du Prospectus.

7.2 PRESENTATION DES PRINCIPALES SOCIETES DU GROUPE

7.2.1 Voltalia SA

Avec un effectif réel au 31 décembre 2013 de 26 salariés, Voltalia SA est en charge, d'une part de la direction générale, des services centraux du Groupe, et de la mise en place des financements de l'ensemble des projets (12 personnes), d'autre part des activités de développement, de construction et d'exploitation du Groupe en France (14 personnes) en appui technique des filiales du Groupe concernées par son activité. En outre, la filiale Bio-Bar qui exploite une usine de cogénération biomasse et basée en métropole, emploie 3 personnes.

7.2.2 Voltalia Guyane

Avec un effectif de 5 salariés, Voltalia Guyane est en charge de l'ensemble des activités de développement et d'exploitation du Groupe en Guyane en appui technique des filiales du Groupe concernées par son activité. En outre, la filiale Voltalia Kourou emploie 5 personnes et Centrale Hydroélectrique de Saut Maman Valentin emploie 1 personne.

7.2.3 Voltalia Greece

Avec un effectif de 7 salariés, Voltalia Greece est en charge de l'ensemble des activités d'exploitation et de support du Groupe en Grèce en appui technique des filiales du Groupe concernées par son activité.

7.2.4 Voltalia Do Brasil

Avec un effectif de 33 salariés, Voltalia Do Brasil est en charge de l'ensemble des activités de développement, de construction et d'exploitation du Groupe au Brésil, dont 16 dédiés spécifiquement au développement. Cette société agit en appui technique des filiales du Groupe concernées par son activité.

7.2.5 SPV

Le Groupe a constitué des filiales ad hoc (« SPV ») qui portent en général les centrales en construction et en exploitation. Ces SPV sont détenues soit directement par Voltalia SA, soit au travers des filiales pays, soit via des holdings intermédiaires.

Les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2013 sont listées à la note 4 de l'annexe aux états financiers consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2013, figurant au chapitre 20 "*Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur*" de la première partie du Prospectus.

7.2.6 Autres

Comme mentionné à la section 7.1 ci-dessus, Voltalia SA est actionnaire des sociétés de projets, d'exploitation et de financement soit en direct, soit au travers des filiales pilotant les activités locales du Groupe, décrites ci-dessus, soit au travers de trois filiales ayant pour seul objet de porter des sociétés de projets, notamment dans le cadre de co-développements :

- ANELIA : détenue par Voltalia SA (50,1%) et par la société ANEMOS, ANELIA est une société de co-développement portant des projets éoliens en France métropolitaine. Aucun de ces projets n'est en exploitation à la date du Prospectus.
- VOLTA INVESTISSEMENT : détenue par Voltalia SA (80%) et par VOLTA PARTICIPATIONS, N. BEYDOUN, P. MORIER et la société JCP, co-développeurs de projets solaires en France métropolitaine et en Guyane. VOLTA INVESTISSEMENT a pour seule activité la détention de 100% de la société exploitant la centrale solaire de Coco-Banane en Guyane (4,3 MW de capacité).

7.2.7 Synthèse

En milliers d'euros	France	Guyane	Grèce	Brésil
Immobilisation et goodwill	48.236	45.851	15.021	42.878
Actifs non courants	4.911	256	428	214
Actifs courants	17.064	5.224	3.057	18.460
Passifs non courants	39.623	21.593	4.753	-
Passifs courants	13.432	5.120	1.132	40.452

7.3 PRINCIPAUX FLUX INTRA-GROUPE

En termes de gestion de flux au sein du Groupe, Voltalia SA fournit, sur la base des prévisions de trésorerie (par exemple financements de besoins en fonds de roulement ou de crédit relais), les fonds nécessaires aux différentes filiales dans le cadre de conventions de trésorerie (voir la section 19.3 de la première partie du Prospectus).

Dans le cadre du financement de la construction des centrales, Voltalia SA apporte à ses filiales, en compte courant et/ou en capital, les capitaux leur permettant d'apporter dans les sociétés de projets qu'elles portent la quote-part de fonds propres requise, le financement bancaire étant pour sa part localisée dans chacune des sociétés de projets.

Voltalia SA refacture à certaines filiales des frais de développement liés aux projets ainsi que des prestations d'ordre administratif. Enfin, il n'existe à ce jour aucun flux intra-groupe correspondant à des versements de dividendes ou des remboursements de prêts (voir la section 19.3 de la première partie du Prospectus).

8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

8.1.1 Immobilisations corporelles importantes, existantes ou planifiées

Le Groupe a conclu un bail commercial de location pour les locaux situés 12 rue Blaise Pascal à Neuilly-sur-Seine (92200), siège social de la Société. Les caractéristiques se résument comme suit :

Superficie	343 m ²
Date de début	1 ^{er} janvier 2010
Durée	9 ans

Les équipements des sociétés du Groupe sont constitués par des installations de parcs éoliens, de centrales photovoltaïques, de centrales biomasse et de centrales hydroélectriques. Les principales immobilisations corporelles détenues par la Société sont décrites à la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés 2013 figurant à la section 20.1 de la première partie du Prospectus.

Le Groupe consolide également les sociétés mises en place dans le cadre de la Loi Girardin qui portent les actifs en Guyane (voir la section 6.5.3.4 de la première partie du Prospectus).

8.1.2 Autres immobilisations corporelles et équipements

Les autres immobilisations corporelles détenues par la Société sont décrites à la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés 2013 figurant à la section 20.1 de la première partie du Prospectus.

8.2 ACTIFS INCORPORELS

Les immobilisations incorporelles détenues par la Société sont décrites à la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés 2013 figurant à la section 20.1 de la première partie du Prospectus.

8.3 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION PAR LE GROUPE DE SES IMMOBILISATION CORPORELLES

La construction et l'exploitation des centrales de production électrique sont soumises au respect des réglementations nationales, décrites dans la section 6.5 de la première partie du Prospectus.

Le Groupe est propriétaire de tous les actifs nécessaires à son exploitation à l'exception des actifs faisant l'objet de contrat de location financement et des actifs financés dans le cadre de dispositif type Loi Girardin. Le Groupe deviendra propriétaire des actifs sous contrat de location financement à compter de la levée de l'option d'achat prévue au contrat de crédit-bail et à l'issue d'une période de 5 années pour les actifs bénéficiant d'un financement type Loi Girardin.

9 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec les états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices clos le 31 décembre 2011, 2012 et 2013.

9.1 PRESENTATION GENERALE

Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats de Voltalia pour les exercices 2011, 2012 et 2013 avec les états financiers de la Société, les notes annexées aux états financiers mentionnés au chapitre 20 « *Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur* » de la première partie du Prospectus et toute autre information financière figurant dans le Prospectus.

9.1.1 Etats financiers

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés des exercices 2011, 2012 et 2013 de Voltalia, arrêtés par le Conseil d'administration le 12 mars 2014, sont établis en, conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

9.1.2 Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat

A la date du Prospectus, le Groupe considère que les principaux facteurs ayant une influence significative sur sa performance financière sont les suivants :

Rythme des entrées en production des centrales du Groupe

L'augmentation des revenus de l'activité de production d'une année sur l'autre est liée au rythme des entrées en production des centrales arrivant au terme de la phase de construction. Le Groupe ne commence à percevoir les revenus des centrales qu'à l'issue de cette phase, le Groupe bénéficiant alors d'un contrat d'achat d'électricité de longue durée (de 15 à 25 ans) ou de contrats de maturités variables contractualisés sur le marché libre. Si la livraison de la centrale intervient en fin d'année, les revenus sont comptabilisés à hauteur de la production effectuée sur l'exercice, le premier exercice de production étant très rarement une année pleine. Ce calendrier de livraison est donc susceptible en conséquence d'affecter la comparabilité des exercices et les calculs de rentabilité des capitaux investis.

Politique de financement

Le modèle de croissance du Groupe consiste à développer et à financer des projets de centrales de production d'électricité avant d'entrer dans la phase de production. Le Groupe doit donc mettre en place pour chaque projet des financements spécifiques pour les mener à bien, tant sous forme de dette que de fonds propres. A ce titre, la réalisation de plusieurs centrales en cours d'exercice peut donner lieu à une augmentation significative de l'endettement du Groupe et à une mobilisation plus importante de fonds propres par rapport à l'exercice précédent.

Différences des cadres réglementaires et des conditions tarifaires

Les cadres réglementaires, les conditions tarifaires et les mécanismes d'incitation varient de manière significative entre les différentes zones géographiques et les filières, et conduisent en conséquence à des niveaux de rentabilité différents. En particulier, les résultats du Groupe peuvent varier en fonction des mécanismes de subventions directes ou indirectes, des mécanismes de défiscalisation ou encore des divers délais d'obtention des permis de construire et autorisation nécessaires pour le développement des projets. Cependant, une fois le contrat d'achat d'électricité conclu lors de la mise en service de la centrale ou lors de l'attribution d'un tarif dans le cadre d'un appel d'offres, le Groupe bénéficie d'un cadre stabilisé pour une longue durée.

Variation des conditions climatiques

Le Groupe exerce son activité dans la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable. Ces énergies dépendent étroitement des conditions climatiques. Bien que les contrats d'achat d'électricité fixent généralement une obligation d'achat indépendamment du niveau de production d'électricité, ce dernier est

directement lié aux conditions climatiques, en particulier les conditions de vent pour les centrales éoliennes et d'ensoleillement pour les centrales photovoltaïques. Malgré la diversification géographique des sites, les conditions climatiques affectent dès lors la performance financière du Groupe d'une année sur l'autre, notamment le chiffre d'affaires et en conséquence le résultat d'exploitation.

Effet de change

Le Groupe réalise une partie de ses activités au Brésil (réal brésilien). Tous les actifs (centrales productrices d'électricité), passifs (financements de projets associés) et les revenus liés à l'exploitation des centrales sont et seront conclus dans la devise domestique du pays concerné. Ainsi, l'actif et le financement en dette correspondant étant exprimés dans la même devise, les distorsions dans leurs valorisations à la clôture sont minimisées. Cependant, une appréciation ou une dépréciation du réal brésilien par rapport à l'euro affecterait les performances financières du Groupe.

9.2 COMPARAISON DES TROIS DERNIERS EXERCICES

9.2.1 Compte de résultat – chiffres comparés entre le 31 décembre 2011, le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Normes IFRS			
Chiffres d'affaires	18.587	13.481	11.081
Autres produits d'activité	54	121	857
EBITDA	5.322	(1.970)	(686)
Résultat opérationnel courant	214	(850)	(27.545)
Résultat opérationnel	(2.477)	(8.412)	(26.884)
Résultat net	(5.664)	(13.823)	(31.477)
Résultat net part du Groupe	(5.466)	(13.520)	(29.539)

9.2.2 Formation du résultat opérationnel

9.2.2.1 Chiffre d'affaires, produits des activités de développement et produits d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Production électricité /chaleur Biomasse	4.233	3.957	3.901
Production d'électricité éolien	3.969	3.723	3.271
Production d'électricité solaire	6.758	3.815	2.898
Production d'hydroélectricité	2.175	1.578	550
Prestations de services et activité de développement	1.452	407	460
Total chiffre d'affaires de production d'énergie et prestations de service	18.587	13.481	11.081
Autres produits d'activité	54	121	857
Total Autres produits d'activité	54	121	857
Total	18.641	13.602	11.938

Le chiffre d'affaires issu de la production d'électricité et de chaleur dans les différentes centrales du Groupe a connu une croissance d'environ 31% sur 2013.

En 2013, cette évolution provient :

- des nouvelles centrales solaires mises en exploitation en 2013 : les centrales du Castellet (4,5 MW) et de Montmayon (2,8 MW) mises en services respectivement en avril et juillet 2013 ont contribué à hauteur de 1.469 milliers d'euros au chiffre d'affaires 2013 ; de même les

- parcs solaires de 1,5 MW mis en service en Grèce en 2013 ont permis de réaliser 558 milliers d'euros ;
- des effets « année pleine » en 2013 des centrales mises en exploitation courant 2012 (+ 0,2 GWh) : sur l'année 2013, l'effet année pleine des centrales grecques de 1,5 MW mises en service en 2012 s'est élevé à 544 milliers d'euros à fin décembre 2013 ;
 - de la hausse de la production des centrales mises en exploitation avant 2012 (+ 10,2 GWh) grâce en moyenne à un productible plus favorable et/ou des performances techniques améliorées ; et
 - de la hausse du prix de vente moyen par GWh grâce aux indexations prévues dans les contrats.

A parc constant, la production a cru de 12,9% en 2013 par rapport à l'année précédente.

Les prestations de services et activités de développement, correspondant à la facturation de prestations d'exploitation et maintenance, d'études externes et aux produits de cession de projets, ont aussi fortement cru en 2013. Ces recettes sont issues de prestations de développement de projets pour le compte de tiers, notamment de la cession des projets de Grandchamps et Cernay, ainsi que des activités d'exploitation grecques. Elles se sont élevées à 1.452 milliers d'euros en 2013 contre 407 milliers d'euros en 2012.

Les Autres Produits d'Activité correspondent à des reprises de produits constatés d'avance.

9.2.2.2 Charges exploitation

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Autres achats et charges externes	7.433	5.503	7.226
Impôts et taxes	1.744	748	657
Charges de personnel	1.364	2.288	4.830
Autres produits et charges d'exploitation	(449)	(503)	488
Résultat sur cession de participation	10	-	-
Autres produits et charges opérationnels non-courants	2.681	7.562	(661)
Dotation nette aux amortissements et provisions	8.334	6.415	26.281
Total charges d'exploitation	21.117	22.014	38.822

Les évolutions significatives des charges d'exploitation s'analysent comme suit :

L'évolution du poste des achats et charges externes s'explique principalement par :

- les coûts historiques liés à la cession des parcs de Cernay et Granchamp sur l'exercice 2013,
- les charges liées aux centrales en exploitation (maintenance, arrêts techniques, achats de biomasse) dont l'évolution est à mettre en regard avec le nombre croissant des centrales en exploitation.

L'analyse de la variation des charges de personnel est menée à la lumière des charges enregistrées au compte de résultat d'une part, et du cout des actifs (incorporels et corporels) en phase de développement et de construction d'autre part. L'affectation plus significative du personnel aux actifs en construction et aux actifs en développement explique la diminution des charges de personnel depuis 2011 et l'augmentation de l'effectif moyen depuis 3 ans.

Les autres produits d'exploitation tiennent compte de la reprise de la provision pour gros entretien et réparations pour 449 milliers d'euros en 2013 (produit opérationnel non récurrent).

En 2013, les amortissements et provisions sont en hausse principalement grâce aux dotations aux amortissements des centrales en exploitation pour environ (4.776) milliers d'euros. Les provisions pour dépréciation s'élèvent quant à elles à (3.558) milliers d'euros : elles intègrent le complément de provision de 1.500 milliers d'euros enregistré pour couvrir le risque de poursuite d'activité d'une filiale ainsi que les dotations aux provisions pour gros entretien et pour démantèlement des centrales.

Les dotations aux amortissements et provisions de 2011 de (26.281) milliers d'euros reflétaient un changement de la méthode de comptabilisation des actifs liés au développement devenue plus prudente. Cette évolution a un impact d'environ (8.300) milliers d'euros. En outre, les dépréciations individuelles des

projets ont été comptabilisées pour environ (13.200) milliers d'euros. Le solde des dotations étant justifié par les amortissements des centrales en exploitation pour (4.300) milliers d'euros.

Ainsi, le résultat opérationnel courant s'élève à respectivement 214 milliers d'euros, (850) milliers d'euros et (27.545) milliers d'euros, pour les exercices clos aux 31 décembre, 2011, 2012 et 2013.

Analyse de la marge opérationnelle par secteur :

Au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)	Holding	Biomasse	Eolien	Hydroélectrique	Solaire
Marge opérationnelle	na.	6,4%	20,4%	58,3%	53,4%

Les marges opérationnelles des secteurs hydroélectrique et solaire sont en ligne avec les ratios de marché.

En revanche, la marge opérationnelle de la biomasse tient compte des dotations aux dépréciations des créances clients constatées sur la centrale biomasse de métropole ainsi que des dotations aux provisions pour grosse réparation, pour un total de 594 milliers d'euros. En neutralisant ces éléments, la marge opérationnelle biomasse serait de 20,5 %.

Enfin, la marge opérationnelle de l'éolien de 20,4% inclut les données opérationnelles des centrales en exploitation (dont la marge opérationnelle ressort à 51%) ainsi que certaines charges opérationnelles des centrales brésiliennes en cours construction (taxes, honoraires) et qui ne peuvent être immobilisées sur ces projets.

9.2.2.3 EBITDA

L'EBITDA est l'équivalent anglo-saxon de l'excédent Brut d'Exploitation. Il est calculé en retraitant le résultat opérationnel courant des dotations et reprises aux amortissements et provisions. L'EBITDA est devenu positif à 5.322 milliers d'euros au 31 décembre 2013 montrant une capacité d'autofinancement du développement plus importante.

9.2.2.4 Autres produits et charges opérationnels non courants

Le passage du résultat opérationnel courant au résultat opérationnel provient de l'intégration des éléments non-courants. Les autres produits et charges opérationnels non-courants, pour (2.681) milliers d'euros, reflètent principalement les éléments liés au contentieux avec l'administration fiscale : en décembre 2013 la société a versé 9.400 milliers d'euros à l'administration fiscale mettant un terme définitif au contentieux. La provision de 7.500 milliers d'euros enregistrée dans les comptes 2012 a été reprise en 2013, faisant apparaître une charge nette de 1.900 milliers d'euros sur l'exercice 2013 (voir la Note 9 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2013).

9.2.3 Résultat financier

Le résultat financier s'élève respectivement à (3.528) milliers d'euros, (4.084) milliers d'euros et (2.307) milliers d'euros pour les exercices clos aux 31 décembre, 2011, 2012 et 2013.

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Coût de l'endettement financier net	(2.728)	(3.599)	(3.703)
Autres produits et charges financiers	421	(485)	175
Résultat financier	(2.307)	(4.084)	(3.528)

Le résultat financier inclut principalement le coût de l'endettement financier (issu des coûts de mise en place d'emprunt, d'intérêts d'emprunts et d'intérêts et charges assimilés) et les résultats de change issus des écarts de conversion. L'absence de résultat de change au titre de 2013 résulte du double effet de l'absence de transactions libellées en devise d'une part et de la qualification d'investissement net du prêt vis-à-vis des

entités brésiliennes. L'effet de la fluctuation afférente à cet investissement net est constaté dans les autres éléments du résultat net global à hauteur de 450 milliers d'euros environ.

9.2.4 Impôts et résultat net

La charge d'impôt de l'exercice 2013 correspond principalement aux impôts différés générés par le montage Girardin en Guyane.

En conséquence, le résultat net de l'ensemble consolidé de l'exercice s'élève à respectivement (31.477) milliers d'euros, (13.823) milliers d'euros et (5.664) milliers d'euros, pour les exercices clos aux 31 décembre 2011, 2012 et 2013.

9.3 ANALYSE DU BILAN

9.3.1 Actifs non courants

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Ecart d'acquisition	1.069	1.079	1.086
Immobilisations incorporelles	27.844	19.048	13.257
Immobilisations corporelles	122.953	79.767	76.181
Titres mis en équivalence	121	32	67
Impôts différés	660	1.686	2.469
Actifs financiers non courants	4.326	2.254	1.390
Autres actifs non courants	824	694	676
Total actifs non courants	157.797	104.559	95.125

Les actifs non courants regroupent principalement :

- les immobilisations corporelles des centrales en activité : La forte augmentation des immobilisations corporelles entre 2012 et 2013 reflète l'augmentation de puissance installée de la Société avec 8,8 MW de projets mis en exploitation sur l'exercice, ainsi que le lancement en construction du projet d'Areia Branca.
- les immobilisations incorporelles nettes des centrales en exploitation ainsi que les immobilisations issues du développement des projets : La hausse régulière des immobilisations incorporelles correspondent à la croissance tant en volume qu'en maturité du portefeuille de projets en développement de la Société.

9.3.2 Actifs courants

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Stocks et encours	201	220	156
Clients	10.969	12.540	10.369
Actif d'impôt exigible	1	-	-
Autres créances et régularisations	1.914	8.991	7.949
Actifs financiers	30.721	39.150	13.112
Total actifs courants	43.805	60.901	31.587

Le poste « actifs courants » inclut :

- Les stocks et encours dont les dépenses de développement des projets qui ont été reclassés en immobilisations incorporelles en 2013 ;
- Les créances clients avec notamment le chiffre d'affaires de décembre 2013 ;
- Les autres créances et régularisations tenaient compte depuis 2011 de la trésorerie liée à l'investissement d'un partenaire financier sur des projets localisés en Grèce à hauteur de 7,1 millions d'euros. Cette trésorerie a été intégralement remboursée en 2013 ;
- L'avance en compte courant vis-à-vis d'une filiale mise en équivalence pour 1,8 millions d'euros.

9.3.3 Capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Capital	72.761	72.761	33.326
Prime d'émission	23.570	23.570	23.570
Réserves	103	355	175
Report à nouveau	(23.562)	(6.760)	164
Résultat net	(5.466)	(13.520)	(29.539)
Résultat attribué aux participations ne donnant pas le contrôle	8.093	(1.067)	(1.489)
Total capitaux propres	75.498	75.338	26.207

La Société a réalisé une augmentation de capital le 10 août 2012 par émission d'actions nouvelles au nominal, augmentant ainsi son capital social de 33,3 millions d'euros à 72,8 millions d'euros.

9.3.4 Passif non courant

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Provisions à long terme	5.521	10.685	2.737
Emprunts et autres dettes	59.335	49.513	51.405
Autres passifs long terme	1.112	1.321	18.031
Total passifs non courants	65.969	61.520	72.173

Les provisions pour risques couvrent les risques de grosses réparations, le risque de poursuite d'activité d'une filiale, et les provisions pour grosse réparation et démantèlement. La baisse des provisions long terme entre 2012 et 2013 est liée à la reprise de la provision passée en 2012 suite à un litige avec l'administration fiscale sur la TVA lié à l'activité d'achat-vente de quotas carbone, activité qui a été abandonnée en 2009 par Voltalia. La société a versé à l'administration fiscale 9,4 millions d'euros en 2013 mettant un terme définitif au contentieux.

De plus, au cours de l'année 2010, un contentieux est né entre Volta Guyane et un prestataire situé en Guyane. En mars 2012, le tribunal de commerce de Cayenne dans son jugement en première instance a débouté le prestataire de sa demande ; ce dernier a fait appel de la décision. L'audience de la cour d'appel s'est tenue en février 2014, et les conclusions devraient être obtenues prochainement. Une provision relative à ce litige d'un montant de 180 millions d'euros a été enregistrée au cours de l'année 2012 (voir la section 20.6 de la première partie du Prospectus).

De nouveaux emprunts ont été contractés en 2013 pour répondre aux besoins de financement des centrales en construction. Ils justifient l'augmentation nette des emprunts et dettes financières de 20% par rapport à 2012. La part à plus d'un an des emprunts est analysée dans la note 24.1 des comptes annuels.

Enfin, la diminution du poste « Autres passifs long terme » provient principalement de l'incorporation en capital lors de l'augmentation de capital de 2012 d'une avance d'actionnaire reçue de Voltalia Investissement pour 15,8 millions d'euros (avant intérêts capitalisés).

9.3.5 Passif courant

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Part à court terme des emprunts	43.149	11.452 ⁹	11.170
Autres dettes courantes	16.123	15.469	14.573
Passif d'impôt exigible	123	53	-
Autres créanciers	741	1.626	2.589
Total passifs courants	60.136	28.601	28.332

⁹ Les emprunts obligataires remboursés en 2013 pour 7,1 millions d'euros ont été reclassés en 2012 en « Part à court-terme des emprunts ».

Les emprunts courants sont constitués principalement d'un emprunt d'une filiale brésilienne (37,8 millions d'euros).

Les autres dettes courantes regroupent notamment :

- Les dettes fournisseurs à hauteur de 5 millions d'euros ;
- Les dettes sur acquisition d'actifs pour 5 millions d'euros ;
- Les dettes fiscales et sociales pour 4,3 millions d'euros ;
- Les produits constatés d'avance pour 0,9 millions d'euros.

Enfin, les autres créanciers tenaient compte en 2012 d'emprunts obligataires pour 7,1 millions d'euros au profit d'un partenaire pour le financement partiel des constructions de parcs solaires en Grèce. Cette dette a été remboursée en 2013.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE

Voir également les Notes 20 à 24 en annexe aux comptes consolidés figurant à la section 20.1 de la première partie du Prospectus. Au 31 décembre 2013, le montant de la trésorerie et équivalents détenus par la Société s'élevait à 30,7 millions d'euros, contre 39,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 13,1 millions d'euros au 31 décembre 2011.

10.1.1 Financement par le capital

La Société a reçu un total de 123,2 millions d'euros (avant déduction des frais liés aux augmentations de capital) à travers des augmentations de capital réalisées entre 2005 et 2014. Le tableau ci-dessous synthétise les principales augmentations de capital, en valeur, entre la date de création de la Société et la date du Prospectus :

Date	Montant levée	Opération
30/11/2005	37.000 €	Constitution de la Société
13/01/2006	1.054.053 €	Augmentation de capital
08/03/2006	416.908 €	Augmentation de capital
05/05/2006	2.204.502 €	Augmentation de capital
20/12/2006	2.105.250 €	Augmentation de capital
15/03/2007	1.751.143 €	Augmentation de capital
19/04/2007	19.999.999 €	Augmentation de capital
29/11/2007	474.281 €	Exercice de BSA
11/06/2008	2.951.520 €	Augmentation de capital
20/06/2008	851.682 €	Augmentation de capital
20/10/2009	57.120 €	Exercice de BSPCE
17/12/2009	28.000.000 €	Augmentation de capital
17/12/2009	23.800 €	Exercice de BSPCE
15/06/2010	19.040 €	Exercice de BSPCE
10/08/2012	63.262.703 €	Augmentation de capital
05/05/2014	60 €	Exercice de BSPCE
Total	123.208.561 €	

10.1.2 Financement par l'emprunt

Au-delà de la trésorerie courante générée par les activités, le Groupe finance ses investissements par des emprunts bancaires souscrits au niveau des sociétés de projet.

Ces emprunts bancaires, qui peuvent prendre la forme de crédit-baux, sont souscrits pour des durées généralement comprises entre 10 et 18 ans, sans recours ou avec recours limité ou bénéficiant de garanties de la maison mère, et adossés à des garanties portant directement sur ces sociétés de projets et les actifs qu'elles détiennent (nantissement des parts de la société de projet, hypothèque sur les terrains, délégation des indemnités d'assurances, cession de créances professionnelles, gage espèce de 3 à 6 mois d'échéances d'emprunt,...)

Les sociétés d'exploitation ayant souscrit des emprunts pour le financement de leurs actifs doivent respecter des covenants bancaires. Selon les contrats de financement, le non respect de ces ratios peut constituer principalement : un cas de défaut pouvant requérir le remboursement intégral d'un emprunt et/ou une limitation des remontées de dividendes ou de comptes courants par les sociétés en exploitation. Sur l'exercice 2013, tous les covenants ont été respectés.

La dette « corporate » contractée au niveau de la Société elle-même ne comporte pas d'obligation de respect de ratios financiers.

Tableaux présentant la répartition des dettes bancaires 1 an / 1 à 5 ans / > 5 ans,

En milliers d'euros	Total	Echéance ≤ 1 an	Echéance 1 à 5 ans	Echéance ≥ 5 ans
Corporate	40.051	38.401	1.650	-
Projets	44.874	3.483	16.256	25.135
Crédit-bail	17.559	1.265	5.704	10.590
Endettement au 31/12/2013	102.484	43.149	23.610	35.725

Le tableau ci-dessous présente la situation des emprunts et de swaps de taux du Groupe au 31 décembre 2013 :

Situation des emprunts et des swaps de taux	31/12/2013
Emprunts à taux fixe	47.266
<i>Dont projet</i>	<i>44.988</i>
<i>Dont corporate</i>	<i>2.278</i>
Emprunts à taux variable	17.446
<i>Dont montant faisant l'objet de swap de taux¹⁰ (Crédit-bail du projet éolien de La Faye)</i>	<i>12.063</i>
Emprunts à taux révisable	37.773
Total emprunts	102.484
Echéance ≤ 1 an	43.149
Echéance 1 à 5 ans	23.610
Echéance ≥ 5 ans	35.725
Total par échéance	102.484

Au cours de l'exercice 2013, les principales variations proviennent de la mise en place des emprunts long-terme sur les projets de Montmayon et Castellet, et de l'obtention d'un prêt corporate au Brésil d'un montant équivalent à 37.773 milliers d'euros, dans l'attente de la mise en place d'emprunts long-terme sur ses projets brésiliens. Ce prêt a permis au Groupe de lancer la construction du projet d'Areia Branca et d'avancer sur la finalisation des projets de SMG et Vamcruz, en construction depuis cette date. La Groupe a d'ailleurs contractualisé depuis au cours du mois de mai 2014 une dette bancaire long-terme de 309,5 millions de réaux brésiliens, soit environ 100 millions d'euros, sur le projet d'Areia Branca.

Au 31 décembre 2013, la structure de l'endettement montre une part de 63% libellés en euros contre 37% en réaux brésiliens.

A la date du Prospectus, Voltalia Investissement a concédé une avance en compte-courant à la Société d'un montant de 30 millions d'euros, en vertu d'une convention signée le 7 mai 2014.

10.1.3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan de la Société sont les suivants :

Engagements donnés

Actifs donnés en garantie des dettes

¹⁰ Cette dette n'a pas été considérée comme variable dans les états financiers dans la mesure où la couverture de taux est jugée efficace (voir la Note 29 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2013).

Les dettes contractées par le groupe dans le cadre de financements de projets sont assorties de sûretés réelles (hypothèques, gage sur les équipements, nantissement de titres et de créances) données en garantie de leur remboursement. Ainsi, les créances futures sur ses clients (principalement EDF et équivalents locaux en Grèce) sont données en nantissement du remboursement de la dette à hauteur de 62,3 millions d'euros. Ce montant correspond au capital restant dû au 31 décembre 2013 des dettes sur projets en exploitation ou en construction bénéficiant d'un financement bancaire. L'échéance la plus lointaine de ces dettes est en 2031.

Garanties financières données à des tiers

En France, le groupe a fait déposer des garanties bancaires en appui de ses promesses de démantèlement de centrales solaires à l'issue de la période d'exploitation. Elles s'élèvent à 1,4 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Au Brésil, le Groupe a fait déposer des garanties bancaires en appui d'engagement de constructions de centrales éoliennes et du respect d'autres éléments du cahier des charges des appels d'offres. Ces garanties expirent à l'issue de la construction des projets. L'échéance la plus lointaine est en 2018. Au 31 décembre 2013, elles s'élèvent à 21,8 millions d'euros.

Engagements reçus

Engagements reçus concernant des subventions

L'état grec s'est engagé à verser au Groupe des subventions d'investissement pour un montant de 2 millions d'euros au 31 décembre 2013. Ces subventions permettent un remboursement anticipé des emprunts contractés pour la construction des projets. Compte tenu de l'estimation du risque de contrepartie vis-à-vis de l'état grec et du faible montant reçu de 0,1 million d'euros au 31 décembre 2013, ces subventions ne sont pas reconnues dans le bilan.

Garanties reçues de clients

Au terme du contrat (15 ans) de fourniture de chaleur de BIO BAR à CAUVAL, ce dernier devra prolonger le contrat dans des conditions à convenir, ou racheter les installations à la valeur nette comptable.

Autres engagement reçus

Dans le cadre d'un litige devant le tribunal de commerce de Cayenne, une filiale a reçu une garantie de passif d'un montant de 2,5 millions d'euros qui pourra être appelée en cas de jugement défavorable.

Voir la Note 31 en annexe aux comptes au 31 décembre 2013 figurant au chapitre 20 de la première partie du Prospectus.

10.2 FLUX DE TRESORERIE

10.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Les flux de trésorerie liée aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 se sont élevés respectivement à 9.604 milliers d'euros, 5.428 milliers d'euros et (4.365) milliers d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(5.664)	(13.823)	(31.477)
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</i>			
Amortissements et provisions	(146)	14.345	25.878
Variation des impôts différés	-	-	-
Plus-values de cession, nettes d'impôt	1.145	-	628
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	(89)	44	813
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	-	-	928
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES	(4.755)	566	(3.231)

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Elimination de la charge (produit) d'impôt	970	1.283	253
Coût de l'endettement financier net	2.728	3.599	3.703
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES AVANT COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER	(1.057)	5.448	725
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-	-	-
Impôt versé	(228)	-	-
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIE A L'ACTIVITE	(3.080)	(20)	8.880
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	(4.365)	5.428	9.604

L'accroissement du Besoin en Fonds de Roulement 2013 est principalement expliquée par :

- une baisse des créances clients de 521 milliers d'euros ;
- une baisse nette des dettes fournisseurs de 2.560 milliers d'euros.

10.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 s'est élevée respectivement à 15.355 milliers d'euros, 20.427 milliers d'euros et 64.061 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Acquisition d'immobilisations	(65.698)	(20.459)	(15.471)
Immobilisations incorporelles	(19.102)	(8.904)	(7.152)
Immobilisations corporelles	(44.511)	(9.208)	(7.671)
Immobilisations financières	(2.085)	(2.347)	(648)
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	1.772	450	0
Cessions d'immobilisations corporelles (net de la var. des créances)	(29)	-	1
Cessions d'immobilisations incorporelles (net de la var. des créances)	-	-	-
Cessions d'immobilisations financières (net de la var. des créances)	-	-	-
Réduction des autres immobilisations financières	1.801	450	(0)
Subventions d'investissement reçues	-	-	-
Variations des prêts et avances consenties	119	-	-
Incidence des variations de périmètre	(254)	(418)	115
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(64.061)	(20.427)	(15.355)

Les flux de trésorerie 2013 liés aux activités d'investissement (pour un montant total de 64.061 milliers d'euros) se décomposent de la manière suivante :

- Investissements réalisés en Guyane sur la centrale hydroélectrique, pour un montant de 2,7 millions d'euros et sur les projets en développement pour 1,1 millions d'euros ;
- Investissements réalisés en France sur deux parcs solaires pour un montant de 10,2 millions d'euros, sur deux parc éoliens pour 5,4 millions d'euros et sur les projets en développement pour 1 million d'euros ;
- Investissements réalisés au Brésil sur les projets éoliens en construction et les projets en développement pour un montant total de 43 millions d'euros.

10.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

La génération de trésorerie liée aux activités d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 s'est élevée respectivement à 8.415 milliers d'euros, 41.041 milliers d'euros et 62.533 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Augmentations (réductions) de capital	10.884	46.923	709
Cession nette d'actions propres	(78)	-	-
Emissions d'emprunts	61.000	1.633	14.861
Remboursements d'emprunts	(6.610)	(3.969)	(3.484)
Intérêts financiers nets versés	(2.664)	(3.546)	(3.671)
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	62.533	41.041	8.415

Pour financer les projets en construction, en France et au Brésil, le Groupe a eu recours à un mix de financement par fonds propres à travers les augmentations de capital (47 millions en 2012 et 11 millions en 2013) et par la dette levée auprès d'établissements de crédits (2 millions en 2012 et 61 millions en 2013).

10.3 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Voir la note 24 de l'annexe aux comptes figurant à la section 20.1 de la première partie du Prospectus.

10.4 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Les financements bancaires sans recours ou à recours limité prévoient des clauses de restriction de remontée de trésorerie des sociétés de projets vers leurs actionnaires, en fonction des ratios financiers de l'exercice. Ces financements prévoient également un dépôt gage espèce correspondant à trois à six mois d'échéances d'emprunt et bloqués dans la société de projet jusqu'à l'échéance du prêt.

Des restrictions de remontée de trésorerie des sociétés de projets (La Faye, 3V Développement, Volta Guyane, Centrale Hydroélectrique de Saut Maman Valentin, Parc Solaire de Montmayon, Parc Solaire du Castellet, Parc Eolien de Molinons et Adriers Energies) vers leurs actionnaires sont prévues dans une partie des conventions de crédit signées par le Groupe. Celles-ci prévoient usuellement la restriction des remontées de trésorerie jusqu'à la fourniture annuelle d'une attestation de respect de ratios financiers (dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable), notamment le Ratio de Couverture du Service de la Dette (Flux de trésorerie d'exploitation après impôt sur Service de la Dette) et le ratio de structure financière (Fonds propres ou quasi Fonds Propres / Investissement total).

Par ailleurs, les banques requièrent généralement la constitution d'un compte de réserve couvrant en général une à deux échéances de service de la dette. Ce compte de réserve peut être financé, au cas par cas, soit à la mise en service du projet par des fonds propres ou de la dette bancaire, soit au cours des premiers mois ou années d'exploitation par les flux d'exploitation des centrales. Les remontées de trésorerie aux actionnaires sont restreintes jusqu'à ce que le compte de réserve soit totalement alimenté.

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES A L'AVENIR

Les sources de financement attendues pour les financements futurs seront pour l'essentiel des financements de projet. Ils devraient continuer à représenter, selon la localisation des projets, 60% à 80% du total de l'investissement, le solde étant financé par des fonds propres apportés par le Groupe soit en totalité, soit pour partie, notamment au Brésil où Voltalia participe aux enchères dans le cadre de partenariats financiers, ainsi que, le cas échéant notamment en Guyane, par des dispositifs fiscaux.


Plus spécifiquement sur les 311 MW de projets en cours de construction, on notera :

- que la Société a noué des partenariats financiers sur les projets Vamcruz et SMG dans lesquels des co-investisseurs apporteront des fonds propres ;
- que la Société a mis en place des financements de projets pour ses projets français d'Adriers et Molinons, ainsi que pour son projet brésilien d'Areia Branca.

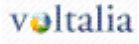
11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

11.1 MARQUES

La Société est titulaire des marques françaises :

- « VOLTALIA » en classes 9, 35, 37, 39, 40, 41, 42
- « VOLTALIA » en classe 40 ;
- «  » en classes 9, 35, 37, 39, 40, 41, 42.

La Société est également titulaire des marques communautaires :

- « VOLTALIA » en classes 9, 35, 37, 39, 40, 41, 42 ;
- «  » en classes 9, 35, 37, 39, 40, 41, 42.

11.2 NOMS DE DOMAINES

Les noms de domaines déposés par la Société sont :

- voltalia.com
- voltalia.fr
- voltaliaenvironnement.com
- voltalia-environnement.com
- voltaliaenergie.com
- voltalia-energie.com
- voltaliaenvironment.com
- voltalia-environment.com
- voltaliaenergy.com
- voltalia-energy.com
- voltaliaguyane.fr
- voltaliaguyane.com
- voltaliabrasil.com
- voltalia-guyane.com
- voltalia-guyane.fr
- voltalia-brasil.com
- voltalia.biz
- voltalia.info
- voltalia.org
- voltalia.net
- voltalia.in
- voltalia.cn
- voltalia.ro
- voltalia.gr
- voltaliacarbon.com
- voltalia-fr.com

12 TENDANCES

12.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Les principales tendances par zone géographique sont :

En France :

En mars 2014, le Groupe a remporté 31,8 MW de projets solaires dans le cadre de l'appel d'offres CRE lancé par le Gouvernement français. Utilisant des technologies innovantes de trackers et de solaire à concentration, ce succès conforte le Groupe dans sa position d'acteur de premier plan sur le secteur en France.

Les constructions des parcs de Molinons et Adriers se continuent et les financements long-terme sur ces projets ont été sécurisés.

Le nouvel arrêté tarifaire éolien a été signé par Madame le Ministre Ségolène ROYAL, sécurisant la filière après plusieurs années de procédures.

En Guyane :

Les premières données d'exploitation à la suite des travaux d'amélioration de la Centrale Hydroélectrique de Saut Maman Valentin confirment les objectifs de hausse moyenne de productible du Groupe sur cet actif.

En Grèce :

En avril 2014, le vote de la loi « New Deal » acte l'abandon de la taxe sur le chiffre d'affaires mise en place un an plus tôt pour la remplacer par une baisse du niveau du tarif de rachat des centrales dès le 1^{er} janvier 2013. Malgré un impact négatif sur 2014 due à l'émission d'avois sur le chiffre d'affaires 2013, l'effet combiné de la baisse du tarif et l'abandon de la taxe sur le chiffre d'affaires implique un impact positif par rapport à la situation en place en 2013.

En juin 2014, le Groupe a signé en Grèce un contrat d'exploitation-maintenance de centrales photovoltaïques pour le compte d'un groupe chinois. Voltalia assistera ce groupe dans la conduite d'environ 30 MW de projets photovoltaïques en exploitation et reste ouvert à la possibilité d'étudier de telles opportunités d'assistance d'opérateurs tiers dans la gestion de leur parc.

Au Brésil :

En janvier 2014, Voltalia Do Brasil a sécurisé l'approvisionnement en turbines de son parc éolien de Vamcruz en contractualisant avec Acciona pour leur fourniture. Les contrats nécessaires à la mise en construction du projet sont désormais signés.

En février 2014, Voltalia Do Brasil a signé un contrat de vente d'électricité sur le marché libre pour une capacité de 60 MW afin de fournir une contrepartie privée en électricité au cours de toute l'année 2015 grâce aux deux premières tranches d'Areia Branca. Ce contrat concrétise la stratégie mise en place par le Groupe lui ayant permis d'anticiper la construction de son premier projet brésilien de plus d'un an.

L'avancement de la construction des parcs d'Areia Branca est en ligne avec les prévisions du Groupe, et son financement long-terme auprès du BNDES a été mis en place en mai 2014. Cette dette bancaire, d'un montant de 309,5 millions de réaux brésiliens, financera le projet d'Areia Branca.

En juin 2014, le projet de SMG est mis en chantier pour une puissance totale de 108 MW et 49% de son capital est cédé à la société brésilienne Copel.

La Société avait annoncé en 2012 le lancement d'un programme de 350 MW. A la date du Prospectus, la Société a atteint son objectif à hauteur de 95%, avec plus de 334 MW construits, en cours de construction ou cédés prêts à construire depuis le 30 juin 2012. Au titre de l'exercice 2014, les objectifs principaux du Groupe sont les mises en service des centrales de Molinons, Adriers et Areia Branca, ainsi que la vente ses premiers MWh sur le marché libre au Brésil.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires au 31 mars 2014 ressort à 4.544 milliers d'euros (non-audité).

Ces tendances confortent le Groupe dans sa stratégie multi-énergies, multi-pays de producteur indépendant d'énergies renouvelables grâce à des collaborateurs disposant des compétences qui lui permettent de développer, faire construire et exploiter sur le long terme ses centrales. L'objectif long-terme du Groupe est de disposer d'une capacité consolidée en exploitation en 2025 de un gigawatt.

12.2 TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE

Néant.

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration.

Un descriptif résumé des principales stipulations des statuts et des règlements intérieurs relatifs aux comités spécialisés figure respectivement aux sections 21.2 et 16.3 du Prospectus.

14.1 DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

14.1.1 Dirigeants

La direction de la Société est assurée par Monsieur Sébastien CLERC en qualité de directeur général.

Nom	Age	Nationalité	Fonction dans la société	Date de nomination	Année de renouvellement	Nombre d'actions détenues
Sébastien CLERC	50	Française	Directeur Général	10/11/2011	2017	-

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de Monsieur Sébastien CLERC résultent des différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées (voir la section 14.1.5 de la première partie du Prospectus).

14.1.2 Composition du Conseil d'administration

A la date du Prospectus, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Age	Nationalité	Fonction dans la Société	Date de nomination ou de renouvellement	Année de renouvellement	Nombre d'actions détenues	Membre indépendant
Laurence MULLIEZ	48	Française	Président	05/05/2014	2015	-	Non
Bertrand de TALHOUËT	48	Française	Administrateur	08/12/2009	2015	-	Non
Robert DARDANNE ⁽¹⁾	59	Française	Administrateur	13/06/2014	2015	-	Non
André-Paul LECLERCQ	50	Française	Administrateur	08/12/2009	2015	-	Non
The Green Option représentée par Philippe JOUBERT	60	Française	Administrateur	13/06/2014	2015	-	Oui

(1) Monsieur Robert DARDANNE détient des participations indirectes dans le capital de la Société, par l'intermédiaire de Voltalia Investissement et de FIDEXI pour 0,1%.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées (voir la section 14.1.5 de la première partie du Prospectus).

Il est à noter que Monsieur Sébastien CLERC, en sa qualité de Directeur Général de l'entreprise, assiste à tous les Conseils d'administration.

14.1.3 Autres mandats sociaux

Autres mandats en cours

Nom	Nature du mandat	Société
Laurence MULLIEZ	Président Directeur Général	Voltalia Investissement SA
	Administrateur	Aperam
Bertrand de TALHOUËT	Administrateur	Voltalia Investissement SA SAS Crehol SAS Holinall Votalis SA Mauna Kea Technologies SA
	Directeur Général	SAS Creadev SAS Crehol SAS Holinall
	Membre du conseil de surveillance	Ceprodi SAS Groupe Maisons de famille SAS
Robert DARDANNE	Président du Conseil d'Administration et Administrateur	Eurofinance Travel SA
	Administrateur	Voltalia Investissement SA TTI SA Le Noble Age SA DRC SA KD Développement Antillaise de Participations Aéronautiques SA (filiale KD)
	Président	Fidexi SAS : Président
	Gérant	GERINVEST FPG S.P.R.L
André-Paul LECLERCQ	Membre du Conseil de Surveillance	Mobilis
	Administrateur	Auchan Roumania Auchan Pologne
	Gérant	SCI BERAND SCI Ancre
The Green Option ou son représentant Philippe JOUBERT	Administrateur	Nexans
Sébastien CLERC	Directeur général délégué	Voltalia Investissement SA

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour

Nom	Nature du mandat	Société
Laurence MULLIEZ	Administrateur	Leroy Merlin Groupe Eoxis BV Eoxis Holding SA Eoxis Asia Eoxis UK Eoxis India Resource Power Sunborne Gujarat One Moron Fotovoltaica Parque solar Mesa de Ocana Tagoro Energias Renovables Anemia Energias Fotovoltaicas Fotovoltaica de Cantillana 1 Fotovoltaica de Cantillana 2 Fotovoltaica de Cantillana 3 Fotovoltaica de Cantillana 4 Fotovoltaica de Cantillana 5 Fotovoltaica de Cantillana 6 Fotovoltaica de Cantillana 7 Fotovoltaica de Cantillana 8 Fotovoltaica de Cantillana 9 Fotovoltaica de Cantillana 10 Fotovoltaica de Cantillana 11 Fotovoltaica de Cantillana 12 Fotovoltaica de Cantillana 13 Fotovoltaica de Cantillana 14 Fotovoltaica de Cantillana 15 Fotovoltaica de Cantillana 16 Fotovoltaica de Cantillana 17 Fotovoltaica de Cantillana 18 Fotovoltaica de Cantillana 19 Anecua Cantillana
Bertrand de TALHOUËT	Président du Conseil d'Administration	Voltalia Investissement SA
	Président du Conseil d'Administration et Administrateur	Helexia SA Helexia Développement SA
	Administrateur	AB Science SA Lavoï Corporation (SA)
	Directeur Général	Creadev Investissement
Robert DARDANNE	Gérant	E.Genius SARL SNC Guadev Elda SARL
André-Paul LECLERCQ	Néant	
Sébastien Clerc ¹¹	Président et Membre du Comité de surveillance	Natixis Environnement et Infrastructures
	Président du Comité de surveillance	ICMOS France

¹¹ Tous les mandats exercés au cours des 5 dernières années par Sébastien Clerc étaient au sein d'entreprises liées à NATIXIS.

Nom	Nature du mandat	Société
	Directeur Général et Administrateur	Natixis Alternative Assets
	Président du Conseil d'administration et Administrateur	Natixis Environnement et Infrastructures Luxembourg
	Administrateur	Cube Infrastructure Fund Pentelia Capital Management Pentelia Diamond Natixis Capital Partners Natixis Alternative Investments

14.1.4 Déclarations relatives aux membres de la direction et aux administrateurs

Deux administrateurs ont des liens familiaux et sont cousins au sixième degré :

- Laurence MULLIEZ (par alliance) ;
- André-Paul LECLERCQ.

En dehors de ce qui précède, il n'existe aucun autre lien de parenté entre les mandataires sociaux.

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.1.5 Biographies des dirigeants et des administrateurs

- **Directeur Général**

Sébastien Clerc : âgé de 50 ans, spécialisé dans le secteur des infrastructures, en particulier les énergies renouvelables depuis plus de 20 ans. Il dispose également d'une expérience avérée dans la conduite du changement, et dans la création et le développement d'entreprises. Après 10 ans passés en financements de projets au sein du Crédit Lyonnais au Canada puis à New York, il rentre en France en 1999 pour intégrer Ixis, alors filiale de la Caisse des dépôts, où il crée et développe de front trois des activités : le conseil en financements de projets, la gestion de fonds d'investissement d'infrastructures, puis les financements de projets. En 2007, il participe activement au rapprochement entre Ixis et Natexis, en conduisant notamment la fusion des équipes de financements de projets des deux banques, en France comme à l'international. Sébastien CLERC a été président de Natixis Environnement & Infrastructures (anciennement Ixis Environnement & Infrastructures) de 2000 à 2011. Depuis septembre 2009, il dirigeait également Natixis Alternative Assets. Il est diplômé de l'IEP de Paris et de l'Université de Paris X.

- **Président du Conseil d'administration**

Laurence MULLIEZ : âgée de 48 ans, a un diplôme de l'ESC Rouen en économie et en finance et un MBA de l'Université de Chicago Booth (USA) avec une concentration en finance et stratégie. Son parcours professionnel a commencé chez BNP Paribas et après son MBA, elle a été brièvement chez M&M Mars à Chicago (USA), puis a tenu différents rôles essentiellement de direction générale pendant 16 ans chez Amoco puis BP aux USA, en Suisse puis en Angleterre. Ses compétences sont en stratégie, fusions-

acquisitions, mais surtout dans la gestion des hommes et l'amélioration des performances économiques en tant que Directeur General dans la Chimie, le Gaz, l'Electricité, les Energies Renouvelables et les Lubrifiants Industriels. Son dernier rôle chez BP était CEO monde pour les Lubrifiants Industriels Castrol. De Janvier 2010 a Novembre 2013, elle était Directeur General d'Eoxis, un Producteur Indépendant d'Electricité dans le domaine des énergies renouvelables (éolien et solaire) en Espagne, en Italie et en Inde, qui était détenu par Platina Partners. En outre, elle a été 10 ans au conseil d'administration de Leroy Merlin Groupe (jusqu'en 2010) et est aussi depuis 2010 administrateur chez Aperam, le groupe indépendant d'aciers inoxydables coté au Luxembourg, Amsterdam et Paris (et anciennement filiale du Groupe Arcelor Mittal). Laurence a été élue Présidente du Conseil d'administration de la Société le 5 mai 2014.

- **Administrateur**

Bertrand de TALHOUËT : 48 ans, polytechnicien, il a passé la plus grande partie de sa carrière dans le groupe PPR dans les enseignes Printemps, Fnac et La Redoute, à des niveaux de responsabilité variés. En juin 2008 il a rejoint le *family office* de la famille MULLIEZ comme directeur d'INDEV structure d'investissement fusionnée 2 ans plus tard avec CREADEV dont il a pris la direction générale en août 2010. CREADEV est aujourd'hui l'actionnaire de référence dans Voltalia Investissement, ainsi que dans une dizaine d'autres participations dans les domaines de l'énergie, mais aussi de la santé, de l'éducation, etc. CREADEV a l'ambition de développer à l'échelle internationale ses entreprises sur la longue durée et dans le respect de leur autonomie. Il a assuré la Présidence du Conseil d'administration de la Société de novembre 2011 à mai 2014.

Robert DARDANNE : 58 ans, fondateur et ancien président de Voltalia, co-fondateur de Fidexi, et de Travel Technology Interactive, filiale d'Eurofinance Travel et administrateur du groupe Le Noble Age.

André-Paul LECLERCO : 50 ans, IESEG, a exercé les métiers de consolideur financier, de contrôleur de gestion pour Décathlon en Asie et en France, la direction financière d'Immochan France, la direction générale d'Immochan Pologne. Actuellement directeur développement Auchan pour les pays de l'est européen.

Philippe JOUBERT : 60 ans, ESSEC, Franco-brésilien, il a travaillé près de 25 ans au Brésil, principalement au sein du groupe Alstom. Il est ensuite revenu en France en 2000 pour prendre la direction d'Alstom T&D puis d'Alstom Power. Il a été directeur général délégué du groupe Alstom jusqu'en 2012. Philippe Joubert est aujourd'hui *Senior Advisor* auprès du *World Business Council on Sustainable Development* et *Executive Chair* du *Global Electricity Initiative* auprès du Conseil Mondial de l'Energie.

14.2 CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Certains Administrateurs sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société.

Il existe des conventions entre apparentés décrites aux sections 16.2 et 19.3 de la première partie du Prospectus.

A l'exception de ce qui est décrit ci-dessus et au chapitre 19 de la première partie du Prospectus, notamment une rémunération mensuelle de 2.500 € H.T. dans le cadre d'un contrat de prestations de services avec une société gérée par Monsieur Robert DARDANNE et une assurance chômage contractée au profit de Monsieur Sébastien CLERC dont la charge en 2013 a été de 9.026 €, à la connaissance de la Société, aucun conflit potentiel n'existe au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale.

15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Les rémunérations perçues par les dirigeants et par l'ensemble de sociétés du Groupe ont été les suivantes :

Tableau n°1 : synthèse des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Dirigeant mandataire social	Exercice 2012	Exercice 2013
Bertrand de TALHOUE – Président du Conseil d'administration (1)		
Rémunération due au titre de l'exercice	-	-
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Sébastien CLERC – Directeur Général		
Rémunération due au titre de l'exercice	316.129	292.301
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	6.711	6.711
TOTAL DIRIGEANTS	322.840	299.012

(1) Monsieur Bertrand de TALHOUE a été président du Conseil d'administration de la Société de novembre 2011 à mai 2014.

Tableau n°2 : récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Dirigeant mandataire social	Exercice 2012		Exercice 2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Bertrand de TALHOUE – Président du Conseil d'administration (1)				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Sébastien CLERC – Directeur Général				
Rémunération fixe	180.000	180.000	180.000	180.000
Rémunération variable (2) (3)	136.129	68.065	112.301	136.129
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (4)	6.711	6.711	6.711	6.711
Total	322.840	254.776	299.012	322.840

(1) Monsieur Bertrand de TALHOUE a été président du Conseil d'administration de la Société de novembre 2011 à mai 2014

(2) La rémunération variable de Monsieur Sébastien CLERC est d'un montant maximum de 150.000 €, conditionnée à la réalisation d'objectifs qualitatifs (succès de la filiale brésilienne, optimisation des processus internes, satisfaction des équipes...) et quantitatifs (lancement d'un nombre de MW en construction ou de mise en exploitation, optimisation des marges opérationnelles...) prédéterminés annuellement par le Conseil d'administration de la Société. Elle est versée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. La réalisation des objectifs 2012 a été entérinée par le Conseil d'administration du 13 novembre 2013.

(3) Aucune rémunération spécifique à l'augmentation de capital n'est prévue par le Conseil d'administration pour le Directeur général ou les administrateurs.

(4) Les avantages en nature de Monsieur Sébastien CLERC correspondent à la prise en charge d'une garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (voir la section 19.3.1 de la première partie du Prospectus).

Tableau n°3 : jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2012		Exercice 2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Laurence MULLIEZ Jetons de présence Autres rémunérations	17.675 - -	17.675 - -	19.975 - -	19.975 - -
André-Paul LECLERCQ Jetons de présence Autres rémunérations	11.850 - -	11.850 - -	13.950 - -	13.950 - -
Robert DARDANNE (1) Jetons de présence (2) Autres rémunérations	- 80.435 -	- 80.435 -	- 30.000 -	- 30.000 -
Christophe RIPERT (3) Jetons de présence (2) Autres rémunérations	- 144.000 -	- 144.000 -	- - -	- - -
Nicolas BECQUART (4) Jetons de présence Autres rémunérations	2.100 - -	2.100 - -	- - -	- - -

(1) Monsieur Robert DARDANNE perçoit indirectement une rémunération en sa qualité de gérant de la société FGD S.P.R.L. au titre d'une convention de prestations de services conclue entre FGD S.P.R.L. et la Société.

(2) Les Administrateurs percevant une rémunération autre ne perçoivent pas de jetons de présence.

(3) Monsieur Christophe RIPERT a conclu une convention de services (prestations sur des financements et autres opérations financières) avec la société Voltalia SA qui a été résiliée le 29 février 2012. En outre Monsieur Christophe RIPERT a démissionné de son poste d'Administrateur le 10 avril 2012.

(4) Monsieur Nicolas BECQUART a démissionné de son poste d'Administrateur le 16 mars 2012.

Conformément à la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 12 juillet 2012, l'enveloppe annuelle de jetons de présence est fixée à 50.000 euros. La répartition est décidée par le Conseil d'administration.

Tableau n°4 : options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute sociétés de son Groupe durant les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013

Options ou bons de souscription d'actions de Voltalia Investissement attribuées durant les exercices 2012 et 2013 à chaque dirigeant mandataire social par Voltalia Investissement (1)						
Nom du dirigeant mandataire social	Date d'attribution	Nature de l'instrument dilutif	Valorisation des options ou des bons selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options ou de bons attribués durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Sébastien CLERC	29/06/2012	Options de souscription d'actions de Voltalia	NA	6.111.112	0,18 €	Du 30 juin 2016 au 30 juillet 2020

Options ou bons de souscription d'actions de Voltalia Investissement attribuées durant les exercices 2012 et 2013 à chaque dirigeant mandataire social par Voltalia Investissement (1)						
Nom du dirigeant mandataire social	Date d'attribution	Nature de l'instrument dilutif	Valorisation des options ou des bons selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options ou de bons attribués durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
		Investissement				
	29/06/2012	Bons de souscription d'actions de Voltalia Investissement	NA	1.086.957	0,18 €	Du 30 juin 2016 au 30 juillet 2020

(1) La société Voltalia Investissement contrôle la Société au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.

Tableau n°5 : options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013

Néant.

Tableau n°6 : actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013

Néant.

Tableau n°7 : actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013

Néant.

Tableau n°8 : historique des attributions de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Concernant la Société, voir le tableau figurant en section 21.1.4 de la première partie du Prospectus.

Concernant Voltalia Investissement, société contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, voir le tableau ci-dessus :

	BSA	Options
Date d'assemblée	29/06/2012	29/06/2012
Date du Conseil d'administration	29/06/2012	29/06/2012
Nombre de BSA/Options autorisés	1.086.957	6.111.112
Nombre total de BSA/Options attribués	1.086.957	6.111.112
Nombre total d'actions de Voltalia Investissement pouvant être souscrites	1.086.957	6.111.112
dont le nombre total pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	1.086.957	6.111.112
<i>Mandataires concernés :</i>		
<i>Laurence MULLIEZ</i>	-	-
<i>Robert DARDANNE</i>	-	-
<i>Bertrand de TALHOUËT</i>	-	-
<i>Sébastien CLERC</i>	1.086.957	6.111.112
<i>Nombre de bénéficiaires non mandataires</i>	0	0
Point de départ d'exercice des BSA/Options	30 juin 2016	30 juin 2016
Date d'expiration des BSA/Options	30 juillet 2020	30 juillet 2020
Prix de souscription d'une action	0,18 €	0,18 €
Modalités d'exercice	(1)	(2)
Nombre d'actions de Voltalia Investissement souscrites à la date du Prospectus	0	0
Nombre cumulé de BSA/Options annulés ou caducs	0	0
BSA/Options restants à la date du Prospectus	1.086.957	6.111.112
Nombre total d'actions de Voltalia Investissement pouvant être souscrites à la date du Prospectus	1.086.957	6.111.112

(1) Les bons de souscription d'actions en vigueur à la date du Prospectus sont tous exerçables à compter du 30 juin 2016.

(2) Les options de souscription d'actions en vigueur à la date du Prospectus sont tous exerçables à compter du 30 juin 2016.

Tableau n°9 : options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant.

Tableau n°10 : historique des attributions gratuites d'actions

Néant.

Tableau n°11 : précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Laurence MULLIEZ (1) Président du Conseil d'administration Date de début de mandat Date de fin de mandat	Non	Non	Non	Non
	5 mai 2014			
	l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014			
Sébastien CLERC Directeur général Date de début de mandat Date de fin de mandat	Non	non	Non	Oui ⁽²⁾
	10 novembre 2011			
	l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016			

(1) Par décision en date du 5 mai 2014, le Conseil d'administration de la Société a nommé Madame Laurence MULLIEZ président dudit Conseil.

(2) voir la section 16.2 de la première partie du Prospectus

En outre, Monsieur Sébastien CLERC bénéficie d'une assurance chômage (garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise, voir les sections 16.2 et 19.3.1 de la première partie du Prospectus).

15.2 REMUNERATION FUTURE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La réalisation du transfert des actions de la Société du Marché Libre vers le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext** ») ne donnera lieu au versement d'aucune prime ou rémunération exceptionnelle au bénéfice des administrateurs et dirigeants de la Société.

Par décision en date du 5 mai 2014, le Conseil d'administration a nommé Madame Laurence MULLIEZ président dudit Conseil. A ce titre, Madame Laurence MULLIEZ percevra une rémunération annuelle brute de 50.000 euros.

Les principes de rémunération décrits au 15.1 ci-dessus n'auront pas vocation à changer à la suite de l'admission des actions de la Société sur Euronext.

15.3 CONVENTIONS CONCLUES PAR LE GROUPE AVEC SES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS OU SES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Voir la section 16.2 de la première partie du Prospectus.

15.4 SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants.

15.5 BSA OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

A la date du Prospectus, aucun administrateur ou dirigeant ne détient des titres donnant accès au capital.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 DIRECTION DE LA SOCIETE

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

La Société est représentée à l'égard des tiers par Madame Laurence MULLIEZ en tant que Président du Conseil d'administration et Monsieur Sébastien CLERC, en tant que Directeur général.

16.2 CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE A L'EMETTEUR

Monsieur Sébastien CLERC a conclu avec la Société une convention de mandataire social en date du 10 novembre 2011. Au titre de cette convention, Monsieur Sébastien CLERC s'est engagé à ne pas concurrencer la Société à l'issue de son mandat. Il bénéficierait dans ce cas d'une indemnité mensuelle correspondant à sa rémunération pendant la période de non concurrence d'une durée maximale de six mois. Toutefois la Société s'est réservée la possibilité de renoncer à cette clause. Au titre de ladite convention, Monsieur Sébastien CLERC bénéficie également d'une assurance chômage.

La société FGD S.P.R.L., représentée par Monsieur Robert DARDANNE en qualité de gérant, bénéficie d'une convention de prestations de services avec la Société au titre de laquelle elle s'engage à fournir à la Société son assistance et ses conseils pour les opérations nécessaires aux autorisations et aux constructions d'usines de production d'électricité dans le département de la Guyane française.

Cette convention a été renouvelée par le Conseil d'administration du 12 mars 2014 pour une durée d'un an. Au titre de cette convention, la société FGD S.P.R.L. perçoit une rémunération fixe mensuelle de 2.500 euros H.T.

16.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITES SPECIALISES

16.3.1 Conseil d'administration

La composition et les informations relatives aux membres des organes d'administration et de direction font l'objet des développements présentés aux chapitres 14 « Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale » et 21.2 « Acte constitutif et statuts » de la première partie du Prospectus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 5 ans, à l'exception des mandats de Monsieur Robert DARDANNE et de The Green Option qui ont été votés par l'assemblée générale de la Société du 13 juin 2014 pour une durée de un an, alignant ainsi les dates de renouvellement de tous les administrateurs à l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les administrateurs indépendants peuvent être rémunérés par des jetons de présence en fonction de leur assiduité aux séances du Conseil d'administration et de leur participation à des comités spécialisés.

Le Conseil d'administration a adopté un nouveau règlement intérieur lors de sa réunion du 13 juin 2014.

Ce règlement intérieur regroupe, notamment, les principes de conduite et les obligations des membres du Conseil d'administration de la Société. Chaque membre du Conseil d'administration s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du Conseil. Il informe le Conseil des situations de conflit d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, ce règlement intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du Conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Le Conseil d'administration estime qu'il dispose tant en la société The Green Option qu'en son représentant permanent, Monsieur Philippe JOUBERT, d'un membre indépendant au sens des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'AMF dans la mesure où ni la société The Green Option ni son représentant permanent, Monsieur Philippe JOUBERT :

- ne sont ni salariés ni mandataires sociaux dirigeants de la Société ou d'une société de son groupe et ne l'ont pas été au cours des trois dernières années ;
- ne sont pas clients, fournisseurs ou banquiers significatifs de la Société, ou dont la Société ou son groupe représenterait une part significative de l'activité ;
- ne sont pas actionnaires de référence de la Société ;
- n'ont pas de liens familiaux proches avec un mandataire social ou un actionnaire de référence; et
- n'ont pas été auditeurs de la Société au cours des trois dernières années.

Le nombre de réunions du Conseil d'administration tient compte des différents événements qui ponctuent la vie de la Société. Ainsi, le Conseil d'administration se réunit d'autant plus fréquemment que l'actualité de la Société le justifie.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 18 fois et le taux de présence des membres du Conseil d'administration s'est élevé à 100%.

16.3.2 Comités spécialisés

La Société a mis en place, par décision du Conseil d'administration du 13 juin 2014, un comité d'audit pour une durée illimitée. Au cours de ce Conseil, les membres du comité d'audit, nouvellement nommés, ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur que le Conseil d'administration a approuvé.

16.3.2.1 Comité d'audit

Les principaux termes du règlement intérieur du comité d'audit sont décrits ci-dessous.

16.3.2.1.1 Composition

Le comité d'audit est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations. Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du Conseil d'administration, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction. Un membre au moins du comité doit être un membre indépendant disposant des compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable.

Il est précisé qu'aucun membre du Conseil d'administration exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité d'audit.

A la date du Prospectus, les membres du comité d'audit sont :

- Monsieur André-Paul LECLERCQ (en qualité de Président),
- Monsieur Bertrand de TAHLOUËT, et
- Monsieur Philippe JOUBERT, membre indépendant.

Monsieur André-Paul LECLERCQ dispose de compétences particulières en matière financière et comptable.

16.3.2.1.2 Attributions

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les

commissaires aux comptes ;

- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- d'examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

16.3.2.1.3 Fonctionnement

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, avec les commissaires aux comptes si son président l'estime utile, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner, entre autres, les comptes consolidés annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit sept jours au moins avant la date de la réunion. En tout état de cause il se réunit préalablement à l'arrêté des comptes annuels par le Conseil d'administration pour examiner ceux-ci. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres ou du président du Conseil d'administration de la Société.

Le comité d'audit peut entendre tout administrateur de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le Conseil d'administration. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière).

Le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

16.3.2.1.4 Rapports

Le président du comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au Conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Si, au cours de ses travaux, le comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du Conseil d'administration.

La Société a mis en place, par décision du Conseil d'administration du 13 juin 2014 un comité des nominations et des rémunérations. Les membres de ce comité ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par ce même Conseil d'administration.

16.3.2.2 Comité des nominations et des rémunérations

Les principaux termes du règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations sont décrits ci-dessous.

16.3.2.1.5 Composition

Le comité des nominations et des rémunérations est, si possible, composé d'au moins deux membres du Conseil d'administration désignés par ce dernier.

A la date du Prospectus, les membres du comité des nominations et des rémunérations sont :

- Monsieur Bertrand de TALHOUËT (en qualité de Président), et
- Monsieur André-Paul LECLERCQ.

16.3.2.1.6 Attributions

Le comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé :

- en matière de nominations :
 - de présenter au Conseil d'administration des recommandations sur la composition du Conseil d'administration et de ses comités ;
 - de proposer annuellement au Conseil d'administration la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membre indépendant » au regard des critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'AMF ;
 - d'établir un plan de succession des dirigeants de la Société et d'assister le Conseil d'administration dans le choix et l'évaluation des membres du Conseil d'administration ;
 - de préparer la liste des personnes dont la désignation comme membre du Conseil d'administration peut être recommandée ; et
 - de préparer la liste des membres du Conseil d'administration dont la désignation comme membre d'un comité du Conseil peut être recommandée.
- en matière de rémunérations :
 - d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
 - d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
 - de formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
 - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme,
 - d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les administrateurs, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil d'administration,
 - de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Conseil d'administration, et
 - de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le Conseil d'administration en matière de rémunération.

De manière générale, le comité des nominations et des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

16.3.2.1.7 Modalités de fonctionnement

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des nominations et des rémunérations sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres ou du président du Conseil d'administration.

Les administrateurs non dirigeants, qui ne sont pas membres du comité des nominations et des rémunérations peuvent participer librement à ses réunions.

Le président du Conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des nominations et des rémunérations peut demander au président du Conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des nominations et des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

16.3.2.1.8 Rapports

Le président du comité des nominations et des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au Conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Le comité des rémunérations examine notamment le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

16.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public, dans la perspective, notamment, de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext comme code de référence auquel elle entend se référer à l'issue de l'admission de ses titres aux négociations sur Euronext.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites. Lors de sa séance du 13 juin 2014, le Conseil d'administration de la Société a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites.

Pour autant, à la date du Prospectus, la Société ne s'est pas conformée à l'ensemble des recommandations édictées par le Code de gouvernement d'entreprise. A l'exception des recommandations listées ci-dessous, la Société considère qu'elle se conforme à la date du Prospectus à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites :

- *Publication du règlement intérieur du Conseil d'administration*

A la date du Prospectus, la Société n'a pas rendu public le règlement intérieur dont son Conseil d'administration s'est doté le 13 juin 2014 mais envisage de le publier sur le site internet de la Société avant le 31 décembre 2014.

- ***Publication de l'évaluation des travaux du Conseil***

A la date du Prospectus, le Conseil d'administration de la Société a procédé à l'évaluation de ses méthodes de travail et de son fonctionnement sous forme d'une auto-évaluation. Les résultats ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil d'administration et se sont traduits par un plan d'actions dont la création de comités spécialisés. La Société n'envisage pas de rendre public les résultats de cette auto-évaluation.

- ***Publication d'un rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)***

A la date du Prospectus, la Société n'a pas réalisé de rapport RSE mais envisage d'en publier un annuellement dès l'exercice 2015. La Société compte publier un tel rapport dans son prochain document de référence en application des dispositions légales.

16.5 CONTROLE INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article 222-9 du règlement général de l'AMF et en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, à compter de l'exercice 2014, et pour autant que les actions de la Société aient été admises aux négociations sur Euronext, le président du Conseil d'administration rendra compte dans un rapport de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

La Société envisage, dans le cadre de son développement et en vue de l'admission de ses titres aux négociations sur Euronext, d'améliorer ses principes en matière de contrôle interne et de compléter le dispositif existant en se référant au guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

A la date du Prospectus, la Société dispose néanmoins d'ores et déjà des procédures de contrôle interne suivantes :

Organisation du département comptable et financier

La fonction comptable et financière est gérée en interne par une équipe composée de huit personnes basés au Siège dont la Directrice administration et finances. Des équipes comptables locales basées en Grèce et au Brésil gèrent les comptabilités des sociétés localisées dans ces pays. L'équipe basée au siège supervise directement les comptabilités de la France (métropole et Guyane Française) ainsi que la consolidation des données financières du Groupe

La Société est soucieuse de préserver une séparation entre ses activités de production et de supervision des états financiers et a recours à des experts indépendants pour l'évaluation de postes comptables complexes (engagements de retraites, évaluation des BSA / BSPCE) et/ou faisant appel à des hypothèses subjectives. Aussi, la réalisation de la revue fiscale est confiée à un expert-comptable.

Les comptes annuels établis aux normes locales, sont produits par les services comptables locaux avec l'assistance de cabinets d'expertises comptables indépendants, et sont soumis pour audit aux commissaires aux comptes de la Société.

Les comptes établis en normes IFRS, sont produits par le consolideur de la société avec l'assistance d'un cabinet d'expertise indépendant spécialisé en consolidation IFRS, et sont soumis pour audit aux commissaires aux comptes de la Société.

Contrôle de gestion et processus budgétaire

Le Groupe dispose d'un service de contrôle de gestion (contrôleurs de gestions basés au Siège, en Grèce et au Brésil) qui élabore annuellement le budget du Groupe, et analyse mensuellement les écarts entre le réel et

le budget des résultats des holdings pays et des résultats des projets à chaque stade d'évolution des projets (développement, construction et exploitation).

Ces éléments sont transmis au Conseil d'administration sous forme d'un rapport trimestriel.

Délégation de pouvoirs

La Société a mis en place une procédure en matière de délégations de pouvoirs et de signatures pour les paiements de factures et la signature des bons de commandes.

17 SALARIES

17.1 RESSOURCES HUMAINES

17.1.1 Organigramme opérationnel au 31 décembre 2013

L'organisation opérationnelle du Groupe est décrite à la section 6.8 de la première partie du Prospectus.

La Direction générale du Groupe est assurée par Monsieur Sébastien CLERC depuis le 10 novembre 2011.

Sébastien CLERC : 49 ans, spécialisé dans le secteur des infrastructures, en particulier les énergies renouvelables depuis plus de 20 ans. Il dispose également d'une expérience avérée dans la conduite du changement, et dans la création et le développement d'entreprises. Après 10 ans passés en financements de projets au sein du Crédit Lyonnais au Canada puis à New York, il rentre en France en 1999 pour intégrer Ixis, alors filiale de la Caisse des dépôts, où il crée et développe de front trois des activités : le conseil en financements de projets, la gestion de fonds d'investissement d'infrastructures, puis les financements de projets. En 2007, il participe activement au rapprochement entre Ixis et Natexis, en conduisant notamment la fusion des équipes de financements de projets des deux banques, en France comme à l'international. Sébastien CLERC a été président de Natexis Environnement & Infrastructures (anciennement Ixis Environnement & Infrastructures) de 2000 à 2011. Depuis septembre 2009, il dirigeait également Natexis Alternative Assets. Il est diplômé de l'IEP de Paris et de l'Université de Paris X.

17.1.2 Nombre et répartition des effectifs

Les effectifs réels au 31 décembre 2013 du Groupe se répartissent comme suit :

	France métropolitaine	Guyane	Grèce	Brésil	TOTAL
Direction Générale	1	-	-	-	1
Support administratif et financier	12	1	3	9	25
Développement	10	3	-	18	31
Construction	1	-	-	6	7
Exploitation	6	7	4	-	17
Total	29	11	7	33	81
<i>Dont répartition par énergie du personnel d'exploitation</i>					
<i>Multi-énergies</i>	1				1
<i>Biomasse</i>	3	5	-	-	8
<i>Eolien</i>	2	-	-	-	2
<i>Solaire</i>	-	1	4	-	5
<i>Hydroélectrique</i>	-	1	-	-	1

17.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

A la date du Prospectus, la participation directe et indirecte des membres du Conseil d'administration sont mentionnées à la section 18.1 de la première partie du Prospectus.

17.3 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Certains salariés sont titulaires de BSPCE pouvant leur conférer une participation de 0,1% du capital en cas d'exercice intégral (voir la section 0 de la première partie du Prospectus).

17.4 CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Néant.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau ci-dessous détaille l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçable en Assemblée	% de droits de vote exerçable en Assemblée
Voltalia Investissement ⁽¹⁾	11.837.988	92,74%	11.837.988	92,74%	12.876.607	92,91%
Sous total autres actionnaires détenant plus de 5% du capital	-	-%	-	-%	-	0%
Flottant	927.029	7,26%	927.029	7,26%	982.310	7,09%
Total	12.765.017	100%	12.765.017	100%	13.858.917	100%

(1) Voltalia Investissement, société de droit français, est détenue par des holdings d'investissement contrôlées par la famille Mulliez.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires.

A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5% du capital et des droits de vote.

Par ailleurs, à la date du Prospectus, aucun mandataire social ne détient directement d'actions dans la Société.

Evolution de la répartition du capital

Actionnaires	01/01/2011	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Voltalia Investissement (1)	62,3%	62,3%	92,7% (6)	92,7%
Robert DARDANNE (2)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Christophe RIPERT (3)	1,7%	1,7%	0,0%	0,0%
Jean-Louis HOORENS (4)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Xavier DEJARDINS (5)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Sous total autres actionnaires détenant plus de 5% du capital	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Sous total autres actionnaires détenant moins de 5% du capital	36,0%	36,0%	7,3%	7,3%
Total	100%	100%	100%	100%

(1) Voltalia Investissement, société de droit français, est détenue par des holdings d'investissement contrôlées par la famille Mulliez.

(2) Monsieur Robert DARDANNE détient des participations indirectes dans le capital de la Société, par l'intermédiaire de Voltalia Investissement et de FIDEXI pour 0,1%.

(3) Monsieur Christophe RIPERT a démissionné son poste d'Administrateur le 10 avril 2012.

(4) Monsieur Jean-Louis HOORENS a démissionné de ses fonctions de Directeur Général Délégué et de son poste d'Administrateur le 10 novembre 2011.

(5) Monsieur Xavier DEJARDINS a démissionné son poste d'Administrateur le 27 juin 2011.

(6) La Société a réalisé une augmentation de capital le 10 août 2012 par émission d'actions nouvelles au nominal, augmentant ainsi son capital social de 33,3 millions d'euros à 72,8 millions d'euros. Cette augmentation de capital a été majoritairement souscrite par Voltalia Investissement.

18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

L'article 9 des statuts de la Société prévoit que chaque action de la Société donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans consécutifs au moins au nom du même actionnaire.

18.3 CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du Prospectus, Voltalia Investissement (société anonyme de droit français détenue à hauteur de 96,4% par des holdings d'investissement de la famille MULLIEZ, et à hauteur de 3,6% par Monsieur Robert DARDANNE) détient 92,74% du capital et 92,91% des droits de vote.

Evolution de la répartition du capital de Voltalia Investissement

Actionnaires	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
CREADEV SA	26,5%	63,13%	88,74%
HOLINALL SAS	44,5%	22,33%	4,27%
Sous-total Famille Mulliez	51,0%	85,46%	93,01%
Robert DARDANNE	29,0%	14,54%	3,65%
SOPARVOLTALIA	-	-	2,01%
Total	100%	100%	100%

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive, et n'a donc mis en place aucune mesure visant à limiter ce risque.

La Société a conclu une convention d'avance en compte-courant avec Voltalia Investissement en date du 7 mai 2014. A la date du Prospectus, le montant d'avance en compte-courant obtenu par la Société auprès de Voltalia Investissement est de 30 millions d'euros. Le montant tirée de cette avance sera incorporé en capital dans le cadre de la présente augmentation de capital.

18.4 ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre les actionnaires de la Société.

18.5 ETAT DES NANTISSEMENTS D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Néant.

19 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

19.1 OPERATIONS INTRA-GROUPE

Les opérations intra-groupe sont décrites à la section 7.3 de la première partie du Prospectus.

19.2 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Les opérations avec les apparentes sont décrites à la note 30 de l'annexe des comptes consolidés 2013.

Les conventions réglementées existant à ce jour sont mentionnées dans les rapports spéciaux du commissaire aux comptes présentés ci-dessous.

Depuis l'établissement du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2013, aucune nouvelle convention réglementée n'a été soumise à l'autorisation du Conseil d'administration.

19.3 RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2011, 2012 ET 2013

19.3.1 Rapport spécial relatif aux conventions réglementées - Exercice 2013

VOLTALIA SA

Société anonyme au capital de 72 760 596,90 €
Siège social : 12, rue Blaise Pascal, 92200 Neuilly sur Seine
RCS Nanterre 485 182 448

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2013

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Convention d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune

<i>Contractant :</i>	SAS BIO-BAR
<i>Date du conseil D'Administration :</i>	13 novembre 2013
<i>Administrateur Concerné :</i>	VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital
<i>Nature et Objet :</i>	Votre société a consenti à sa filiale, la société BIO-BAR, au cours des exercices clos les 31 décembre 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 des abandons de compte courant assortis de clauses de retour à meilleure fortune.
<i>Modalités :</i>	Le montant des abandons consentis se sont élevés : Pour l'exercice 2006 à 491 307 euros ; Pour l'exercice 2007 à 770 620 euros ; Pour l'exercice 2008 à 602 500 euros ; Pour l'exercice 2009 à 265 177 euros ; Pour l'exercice 2010 à 531 851 euros ; Pour l'exercice 2011 à 371 450 euros ; Pour l'exercice 2012 à 83 472 euros ; Pour l'exercice 2013 à 742 345 euros.

Ces abandons de compte courant n'ont fait l'objet d'aucun remboursement au cours de l'exercice 2013.

2) Convention d'abandon de compte courant du Parc solaire de Cernay

<i>Contractant :</i>	SAS PARC SOLAIRE DE CERNAY
<i>Date du conseil D'Administration :</i>	13 septembre 2013
<i>Administrateur Concerné :</i>	VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital
<i>Nature et Objet :</i>	Dans le cadre de la cession de 100% de la société Parc solaire de Cernay, votre société a consenti un abandon de créance.
<i>Modalités :</i>	Le montant de l'abandon s'élève à 51 237 euros.

VOLTALIA SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013*

3) Convention d'avance en compte courant

<i>Contractant :</i>	PARC SOLAIRE DE MONTMAYON
<i>Date du conseil D'Administration :</i>	21 juin 2013
<i>Administrateur Concerné :</i>	VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital
<i>Nature et Objet :</i>	Convention d'avance en compte courant aux termes de laquelle votre société a consenti à PARC SOLAIRE DE MONTMAYON une avance rémunérée au taux de 9 %.
<i>Modalités :</i>	Le montant de l'avance consentie par votre société s'élève au 31 décembre 2013 à 1 540 919 euros. Le montant des produits financiers comptabilisés à ce titre au 31 décembre 2013 s'élève à 176 942 euros.

4) Convention d'avance en compte courant

<i>Contractant :</i>	PARC SOLAIRE DE CASTELLET
<i>Date du conseil D'Administration :</i>	21 juin 2013
<i>Administrateur Concerné :</i>	VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital
<i>Nature et Objet :</i>	Convention d'avance en compte courant aux termes de laquelle votre société a consenti à PARC SOLAIRE DE CASTELLET une avance rémunérée au taux de 9 %.
<i>Modalités :</i>	Le montant de l'avance consentie par votre société s'élève au 31 décembre 2013 à 1 482 203 euros. Le montant des produits financiers comptabilisés à ce titre au 31 décembre 2013 s'élève à 201 171 euros.

5) Convention d'avance en compte courant

<i>Contractant :</i>	Voltalia Area Branca Participacoes I
<i>Date du conseil D'Administration :</i>	13 novembre 2013
<i>Administrateur</i>	

VOLTALIA SA
*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013*

<i>Concerné :</i>	VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital
<i>Nature et Objet :</i>	Convention d'avances en compte courant aux termes de laquelle la Société Voltalia Areia Branca Participacoes I a consenti à votre société une avance rémunérée au taux de 6 %.
<i>Modalités :</i>	Le montant de l'avance consentie par Voltalia Areia Branca Participacoes I à votre société s'élève au 31 décembre 2013 à 18 000 000 euros. Le montant des charges financières comptabilisées à ce titre au 31 décembre 2013 s'élève à 44 384 euros.

6) Contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

<i>Contractant :</i>	Adriers Energie
<i>Date du conseil D'Administration :</i>	13 novembre 2013
<i>Administrateur Concerné :</i>	VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital
<i>Nature et Objet :</i>	Assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction du parc éolien de Adriers.
<i>Modalités :</i>	<p>Votre société s'engage à assister la société Adriers Energie dans la réalisation de sa mission de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du parc éolien d'Adriers. votre société a pour mission d'assister le co-contractant pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- La finalisation du développement juridique- Des consultations et conseils sur le choix des fournisseurs- Des conseils pour la négociation commerciale et contractuelle- Le suivi des travaux préparatoires au chantier- Le suivi pendant le chantier- Le suivi lors de la phase de réception et de mise en service <p>Le montant des produits hors taxes enregistrés à ce titre par votre société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013 s'est élevé à 145 686 euros.</p>

VOLTALIA SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013*

7) Contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

<i>Contractant :</i>	Parc éolien de Molinons
<i>Date du conseil D'Administration :</i>	13 novembre 2013
<i>Administrateur Concerné :</i>	VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital
<i>Nature et Objet :</i>	Assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction du parc éolien de Molinons.
<i>Modalités :</i>	<p>Votre société s'engage à assister la société Parc éolien de Molinons dans la réalisation de sa mission de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du parc éolien de Molinons, votre société a pour mission d'assister le co-contractant pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- La finalisation du développement juridique- Des consultations et conseils sur le choix des fournisseurs- Des conseils pour la négociation commerciale et contractuelle- Le suivi des travaux préparatoires au chantier- Le suivi pendant le chantier- Le suivi lors de la phase de réception et de mise en service <p>Le montant des produits hors taxes enregistrés à ce titre par votre société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013 s'est élevé à 139 490 euros.</p>

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. Votre société n'a pas suivi la procédure d'autorisation des conventions mentionnées ci-après, les ayant considérées comme des conventions courantes lors de leur signature.

1) Convention d'assistance et de supervision des opérations d'exploitation

<i>Contractant :</i>	PARC SOLAIRE DE MONTMAYON
<i>Administrateur Concerné :</i>	VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital
<i>Nature et Objet :</i>	Votre Société a signé avec la société PARC SOLAIRE DE MONTMAYON une convention d'assistance et de surveillance des opérations de conduite d'exploitation et de maintenance du Parc solaire situé sur la commune de Varages.
<i>Modalités :</i>	Le montant des prestations hors taxes facturées à ce titre par votre société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013 s'est élevé à 6 559 euros.

2) Convention d'assistance et de supervision des opérations d'exploitation

<i>Contractant :</i>	PARC SOLAIRE DE CASTELLET
<i>Administrateur Concerné :</i>	VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital
<i>Nature et Objet :</i>	Votre société a signé avec la société PARC SOLAIRE DE CASTELLET d'une convention d'assistance et de surveillance des opérations de conduite d'exploitation et de maintenance du Parc solaire situé sur la commune de Castellet.
<i>Modalités :</i>	Le montant des prestations hors taxes facturées à ce titre par votre société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013 s'est élevé à 3 049 euros.

3) Convention de refacturation intra-groupe pour le développement et la réalisation de projets

<i>Contractant :</i>	VOLTALIA GREECE (ex THEREGO)
<i>Administrateur Concerné :</i>	VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de

10% du capital

Nature et Objet : Convention de refacturation intra-groupe, pour le développement et la réalisation de projets, conclue le 15 octobre 2008 avec la Société VOLTALIA GREECE.

Aux termes de cette convention, votre Société s'est engagée à refacturer à la Société VOLTALIA GREECE les dépenses liées aux projets développés par VOLTALIA GREECE, et inversement VOLTALIA GREECE refacture à VOLTALIA les dépenses engagées par elle-même relatives aux projets développés par les différentes Sociétés du groupe.

Modalités : Le montant des produits comptabilisés à ce titre par VOLTALIA au cours de l'exercice s'est élevé 79 314 euros. La Société VOLTALIA GREECE n'a facturé aucune charge sur l'exercice à VOLTALIA.

4) Contrat de développement

Contractant : Parc Eolien de Molinons

*Administrateur
Concerné :* VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital

Nature et Objet : Contrat de développement du parc éolien de Molinons.

Modalités : VOLTALIA apporte à la société parc éolien de Molinons son assistance en termes de coordination des différentes démarches à la fois techniques, administratives, juridiques et financières nécessaires au développement du parc éolien. Le montant des produits hors taxes enregistrés à ce titre par VOLTALIA au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013 s'est élevé à 1 454 000 euros.

5) Contrat de développement

Contractant : Adriers Energies

*Administrateur
Concerné :* VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital

Nature et Objet : Contrat de développement du parc éolien d'Adriers.

Modalités : VOLTALIA apporte à la société parc éolien d'Adriers son assistance en termes de coordination des différentes démarches à la fois techniques, administratives, juridiques et financières nécessaires au développement du parc éolien. Le montant des produits hors taxes enregistrés à ce titre par VOLTALIA au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013 s'est élevé à 1 316 000 euros.

Et par ailleurs, la convention ci-après n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration par omission.

1. Convention de prestations de services

Contractant : SAS 3V Développement

*Date du conseil
D'Administration :* 30 juin 2009

*Administrateur
Concerné :* VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital

Nature et Objet : Convention de prestations de services conclue le 30 juin 2009 avec la Société 3VDéveloppement. Aux termes de cette convention, votre Société refacture à la Société 3VDéveloppement les prestations des techniciens employés par votre Société en fonction des temps passés pour le fonctionnement du parc éolien. Cette convention a été conclue avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, date de mise en service du parc éolien, pour une durée de 24 mois renouvelable.

Modalités : Le montant hors taxe des prestations facturées par votre Société à la Société 3V Développement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'est élevé à 33 642 euros.

VOLTALIA SA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention de prestation de service

<i>Contractant :</i>	3LE
<i>Date du conseil D'Administration :</i>	21 juin 2012
<i>Administrateur Concerné :</i>	VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital
<i>Nature et Objet :</i>	VOLTALIA a autorisé la signature avec la Société 3LE SARL d'une convention d'assistance et de surveillance des opérations de conduite d'exploitation et de maintenance de la centrale éolienne de ST FELIX LAURAGAIS.
<i>Modalités :</i>	Le montant des prestations hors taxes facturées à ce titre par VOLTALIA au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013 s'est élevé à 30 000 euros.

2. Convention d'avances en compte courant

<i>Contractant :</i>	VOLTALIA INVESTISSEMENT
<i>Date du conseil D'Administration :</i>	Autorisées le 27 juin 2011 et le 29 juillet 2011, prorogées le 21 juin 2012
<i>Administrateur Concerné :</i>	VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital
<i>Nature et Objet :</i>	Convention d'avances en compte courant aux termes de laquelle la société VOLTALIA INVESTISSEMENT a consenti à votre société deux avances en compte courant. Ces avances ont été rémunérées au taux de 5 %.
<i>Modalités :</i>	Le montant des avances consenties, à votre société par la société VOLTALIA INVESTISSEMENT s'élève au 31

décembre 2013 à 82 089,42 euros. Le montant des charges financières comptabilisées à ce titre au 31 décembre 2013 s'élève à 4 214 euros.

3. Convention de prestations de services

<i>Contractant :</i>	LA FAYE ENERGIES SAS
<i>Date du conseil D'Administration :</i>	8 juin 2010
<i>Administrateur Concerné :</i>	VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital
<i>Nature et Objet :</i>	<p>Votre Conseil d'administration en date du 8 juin 2010 a autorisé la signature d'une convention de prestations de services avec la Société LA FAYE ENERGIES SAS aux termes de laquelle, votre Société s'est engagée à fournir à la Société LA FAYE ENERGIES SAS des prestations d'ordre administratif dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Comptabilité- Gestion du personnel- Suivi juridique et fiscal- Maintenance informatique
<i>Modalités :</i>	Le montant des produits hors taxes enregistrés à ce titre par votre Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013 s'est élevé à 38 878 euros.

4. Convention de prestations administrative

<i>Contractant :</i>	LA FAYE ENERGIES SAS
<i>Date du conseil D'Administration :</i>	8 juin 2010
<i>Administrateur Concerné :</i>	VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital
<i>Nature et Objet :</i>	Convention de prestations administrative conclue le 8 juin 2010 avec la Société La Faye Energie. Aux termes de cette convention, votre Société refacture à la Société La Faye Energies SAS les prestations administratives, comptables, sociales, juridiques et fiscales nécessaires au fonctionnement de sa filiale La Faye Energie SAS.

VOLTALIA SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013*

Modalités : Le montant hors taxe des prestations facturées par votre Société à la Société La Faye Energie au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 s'est élevé à 4 000 euros.

5. Convention de conduite d'exploitation et de maintenance

Contractant : VOLTA GUYANE SAS

*Date du conseil
D'Administration :* 12 août 2010

*Administrateur
Concerné :* VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital

Nature et Objet : Le Conseil d'administration de VOLTALIA en date du 12 août 2010 a autorisé la conclusion d'une convention avec la société VOLTA GUYANE ayant pour objet la construction d'une centrale photovoltaïque clef en main d'une puissance totale installée de 4.276.800 kWh, ainsi que tout contrat permettant l'exploitation de cette centrale.

Modalités : Le montant hors taxe facturé à la société VOLTA GUYANE au cours de l'exercice 2013 au titre dudit contrat de prestation de service s'est élevé à 100 000 euros.

6. Convention de prestations administratives

Contractant : SAS VOLTALIA GUYANE

*Date du conseil
D'Administration :* 1^{er} octobre 2008

*Administrateur
Concerné :* VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital

Nature et Objet : Convention de prestations de services conclue le 1^{er} octobre 2008 avec la Société VOLTALIA GUYANE. Aux termes de cette convention, votre Société s'est engagée à fournir à la Société VOLTALIA GUYANE des prestations d'ordre administratif dans les domaines suivants :

- Comptabilité
- Gestion du personnel

- Suivi juridique et fiscal
- Maintenance informatique

Modalités : Le montant des prestations hors taxes facturées par votre Société à la Société VOLTALIA GUYANE au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 s'est élevé à 68 918 euros.

7. Convention de refacturation intra-groupe pour le développement et la réalisation de projets

Contractant : SAS VOLTALIA GUYANE

*Date du conseil
D'Administration :* 15 octobre 2008

*Administrateur
Concerné :* VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital

Nature et Objet : Convention de refacturation intra-groupe, pour le développement et la réalisation de projets, conclue le 15 octobre 2008 avec la Société VOLTALIA GUYANE SAS.

Aux termes de cette convention, votre Société s'est engagée à refacturer à la Société VOLTALIA GUYANE les dépenses liées aux projets développés par VOLTALIA GUYANE, et inversement VOLTALIA GUYANE refacture à votre Société les dépenses engagées par elle-même relatives aux projets développés par les différentes Sociétés du groupe.

Modalités : Le montant des produits comptabilisés à ce titre par votre Société au cours de l'exercice s'est élevé 400 561 euros. La Société VOLTALIA GUYANE n'a facturé aucune charge sur l'exercice à votre Société.

8. Conventions de gestion de trésorerie conclues avec les filiales de votre Société

a. Convention cadre du 8 janvier 2007 :

Contractants : VOLTALIA GUYANE SAS, BIO-BAR SAS, ANELIA SAS, SIG CACAO SNC, SIG MANA SNC, SIG KOUROU SNC, MEJÉ, MONTMAYON, MOLINONS,

VOLTALIA SA
*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013*

CASTELLET, PARC SOLAIRE DE PIBOULON, PUY MADAME 1, PUY MADAME 2, PUY MADAME 3, PUY MADAME 4, LES 4 TERMES 1, LES 4 TERMES 2, LE FANGAS 1, LE FANGAS 2, PARC SOLAIRE CARRIERE DES PLAINES, TRESQUES, PAYS DE JALES, PARC SOLAIRE DE CERNAY, PARC SOLAIRE DE GRIGNAN, PARC SOLAIRE DE CASTELLET 2, VOLTALIA CARAÏBES, MONTCLAR.

*Date du conseil
D'Administration :* 8 janvier 2007

*Administrateur
Concerné :* VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital

Nature et Objet : Convention de gestion de trésorerie conclue le 8 janvier 2007 avec les Sociétés VOLTALIA GUYANE SAS, BIO-BAR SAS, ANELIA SAS, SIG CACAO SNC, SIG MANA SNC, SIG KOUROU SNC, MEIDE, MONTMAYON, MOLINONS, CASTELLET, PARC SOLAIRE DE PIBOULON, PUY MADAME 1, PUY MADAME 2, PUY MADAME 3, PUY MADAME 4, LES 4 TERMES 1, LES 4 TERMES 2, LE FANGAS 1, LE FANGAS 2, PARC SOLAIRE CARRIERE DES PLAINES, TRESQUES, PAYS DE JALES, PARC SOLAIRE DE CERNAY, PARC SOLAIRE DE GRIGNAN, PARC SOLAIRE DE CASTELLET 2, VOLTALIA CARAÏBES, MONTCLAR. Cette convention a pour objet l'organisation, la coordination et l'optimisation des opérations de trésorerie du Groupe VOLTALIA. Les intérêts du compte bancaire centralisateur ouvert au nom de la Société VOLTALIA sont facturés aux sociétés filiales en fonction des lignes de crédit utilisées.

Modalités : Les produits financiers comptabilisés par votre Société au cours de l'exercice sont les suivants :

VOLTALIA SA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

Filiales concernées	Produits financiers en €
Voltalia Guyane	2 19 681
Andia	38 413
SIG Cacao	2 967
Voltalia Kourou	15 802
Meije energie renouvelable	3 240
Parc solaire de Montmayon	29 050
Parc éolien de Moli nous	54 665
Parc solaire de Fiboulon	437
Puy Madame 1	2 528
puy Madame 2	2 523
Puy Madame 3	2 469
Puy Madame 4	4 586
Les 4 Termes 1	381
Les 4 Termes 2	329
Le Fangas 1	181
Le Fangas 2	217
Carrière des Plaines	184
Tresques	854
Pays de Jalès	971
Grignan	578
Castellet 2	548
Parc solaire de Montclar	271
Volta Investissement	24 721
St marcel de Careiret	502

b. Convention du 22 octobre 2007 :

Contractant : 3V DEVELOPPEMENT SAS

*Date du conseil
D'Administration :* 22 octobre 2007

*Administrateur
Concerné :* VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital

Nature et Objet : Convention de gestion de trésorerie conclue le 22 octobre 2007 avec la Société 3V DEVELOPPEMENT SAS. Cette convention rattachée à la convention cadre du 8 janvier 2007 a pour objet l'organisation, la coordination et l'optimisation des opérations de trésorerie du Groupe

VOLTALIA SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015*

VOLTALIA. Les intérêts du compte bancaire centralisateur ouvert au nom de la société VOLTALIA sont facturés à la filiale en fonction des lignes de crédit utilisées au taux de 3,39 %.

Modalités : Les produits financiers comptabilisés par votre Société au cours de l'exercice se sont élevés à 19 euros.

c. Convention du 22 novembre 2007 :

Contractants : VOLTALIA CARAIBES SAS

*Date du conseil
D'Administration :* 22 novembre 2007

*Administrateur
Concerné :* VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital

Nature et Objet : Convention de gestion de trésorerie conclue le 22 novembre 2007 avec la Société VOLTALIA CARAIBES. Cette convention rattachée à la convention cadre du 8 janvier 2007 a pour objet l'organisation, la coordination et l'optimisation des opérations de trésorerie du Groupe VOLTALIA. Les intérêts du compte bancaire centralisateur ouvert au nom de la société VOLTALIA sont facturés à la filiale en fonction des lignes de crédit utilisées au taux de 3,39 %.

Modalités : Le solde des avances consenties par la société Voltalia CARAIBES à votre société s'élève à 15 239 euros et les charges d'intérêts supportées par votre société s'élèvent à 398 euros.

d. Convention du 26 février 2007 :

Contractants : LA FAYE ENERGIES SAS, ADRIERS ENERGIES SAS, ECHAUFFOUR ENERGIES SAS.

*Date du conseil
D'Administration :* 26 février 2007

*Administrateur
Concerné :* VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital

Nature et Objet : Convention de gestion de trésorerie conclue le 26 février 2007 avec les Sociétés LA FAYE ENERGIES SAS,

VOLTALIA SA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

ADRIERS ENERGIES SAS, ECHAUFFOUR ENERGIES SAS. Cette convention rattachée à la convention cadre du 8 janvier 2007 a pour objet l'organisation, la coordination et l'optimisation des opérations de trésorerie du Groupe VOLTALIA. Les intérêts du compte bancaire centralisateur ouvert au nom de la société VOLTALIA sont facturés aux sociétés filiales en fonction des lignes de crédit utilisées.

Modalités Les produits financiers comptabilisés par votre Société au cours de l'exercice sont les suivants :

Filiales concernées	Produits financiers en €
La faye	108 133
Adriers	15 560
Echauffour	12 658

e. Convention du 30 avril 2007 :

Contractants : VOLTALIA GREECE (ex THEGERO)

*Date du conseil
D'Administration :* 30 avril 2007

*Administrateur
Concerné* VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital

Nature et Objet Convention de gestion de trésorerie conclue le 30 avril 2007 avec la Société THEGERO. Cette convention rattachée à la convention cadre du 8 janvier 2007 a pour objet l'organisation, la coordination et l'optimisation des opérations de trésorerie du Groupe VOLTALIA. Les intérêts du compte bancaire centralisateur ouvert au nom de la société VOLTALIA sont facturés aux sociétés filiales en fonction des lignes de crédit utilisées.

Modalités Les produits financiers comptabilisés par votre Société au cours de l'exercice s'élèvent à 163 294 euros.

**9. Conventions d'avances en compte courant conclues avec les filiales de
votre Société**

a. Convention d'avances en compte courant

<i>Contractant :</i>	SAS 3V DEVELOPPEMENT
<i>Date du conseil D'Administration :</i>	9 octobre 2007
<i>Administrateur Concerné :</i>	VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital
<i>Nature et Objet :</i>	Convention d'avances en compte courant conclue avec la Société 3V DEVELOPPEMENT SAS aux termes de laquelle votre société a consenti à ladite Société un prêt de 2 450 000 euros. Ce prêt a été consenti pour une durée maximale de douze ans à compter de la mise en service des six éoliennes financées par un contrat de crédit-bail en date du 26 octobre 2007 venant à expiration au plus tard le 31 décembre 2020 et porte intérêts au taux équivalent à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués pour des prêts à taux variables aux entreprises, tel que défini dans la convention, soit 2.79 % pour l'année 2013.
<i>Modalités :</i>	Le montant des produits financiers comptabilisés à ce titre sur l'exercice s'élève à 81 210 euros.

b. Convention d'avances en compte courant :

<i>Contractant :</i>	SARL 3L ENERGIE
<i>Date du conseil D'Administration :</i>	9 octobre 2007
<i>Administrateur Concerné :</i>	VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital
<i>Nature et Objet :</i>	Convention d'avance en compte courant conclue avec la Société 3L ENERGIE aux termes de laquelle votre Société a consenti à ladite Société un prêt de 2 245 000 euros. Ce prêt a été consenti pour une durée maximale de douze ans à compter de la mise en service des six éoliennes financées par un contrat de crédit-bail en date du 26 octobre 2007 venant à expiration au plus tard le 31 décembre 2020 et porte intérêts au taux équivalent à

VOLTALIA SA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués pour des prêts à taux variables aux entreprises, tel que défini dans la convention, soit 2,79 % pour l'année 2013.

Modalités : Le montant des produits financiers comptabilisés à ce titre sur l'exercice s'élève à 49 214 euros.

e. Convention d'avances en compte courant :

Contractant : VOLTALIA GREBCE (ex THEGERO)

*Date du conseil
D'Administration :* 9 octobre 2007

*Administrateur
Concerné :* VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital

Nature et Objet : Convention d'avance en compte courant conclue avec la Société VOLTALIA GREBCE aux termes de laquelle votre Société a consenti à ladite Société un prêt de 4 100 000 euros; ce prêt devant initialement être remboursé au plus tard le 30 juin 2014 et portant intérêts au taux de 2,79 %.

Au cours de l'exercice 2012, le montant des avances consenties à la société VOLTALIA GREBCE a été portée à 12 916 771 euros.

Modalités : L'ensemble de ces avances a porté intérêts au taux de 2,79 %. Le montant des produits financiers comptabilisés à ce titre par votre société au cours de l'exercice s'est élevé à 693 453 euros.

10. Convention de prestations de services conclue avec la société ANELIA

Contractant : SAS ANELIA

*Administrateur
Concerné :* VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital

Nature et Objet : Aux termes de cette convention conclue au cours de l'exercice 2007, la Société VOLTALIA s'est engagée à fournir à la Société ANELIA des prestations d'ordre administratif dans les domaines suivants:

- Comptabilité,
- Gestion du personnel,

- Achats,
- Gestion de trésorerie,
- Prestations d'ordre technique.

Modalités : Le montant des prestations hors taxes facturées par VOLTALIA à la Société ANELIA au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 s'est élevé à 0 euros.

11. Convention de prestations de services

Contractant : Société FGD S.P.R.L

*Date du conseil
D'Administration :* 10 novembre 2011

*Administrateur
Concerné :* Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de prestations de services avec la société FDG S.P.R.L aux termes de laquelle, la société FGD S.P.R.L s'est engagée à fournir à votre société son assistance et ses conseils dans le cadre de l'obtention des autorisations et de la construction d'usines de production d'électricité en Guyane Française.

Modalités : Le montant des prestations hors taxes facturées à ce titre à votre société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013 s'est élevé à 30 000 euros.

12. Couverture chômage dirigeant

*Date du conseil
D'Administration :* 10 novembre 2011

*Directeur
Général :* Monsieur Sébastien CLERC

Nature et Objet : Votre conseil d'administration a autorisé la souscription d'une couverture d'assurance chômage pour Monsieur Sébastien CLERC Directeur Général.

Modalités : Le montant versé au titre de la garantie chômage s'élève à 9 026 euros au 31 décembre 2013.

13. Contrat de construction clé en main

<i>Contractant :</i>	Parc Solaire de Montmayon
<i>Administrateur Concerné :</i>	VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital
<i>Nature et Objet :</i>	Construction clefs en main de la centrale solaire de Montmayon.
<i>Modalités :</i>	Volitalia s'engage à finaliser le développement de la centrale solaire, et à réaliser et installer cette centrale. Le montant des produits hors taxes enregistrés à ce titre par votre Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013 s'est élevé à 2 245 851 euros.

14. Contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

<i>Contractant :</i>	Parc Solaire du Castellet
<i>Administrateur Concerné :</i>	VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% du capital
<i>Nature et Objet :</i>	Assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction de la centrale solaire du Castellet.
<i>Modalités :</i>	<p>Votre société s'engage à assister la société Parc solaire du Castellet dans la réalisation de sa mission de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du parc solaire du Castellet. Votre société a pour mission d'assister le co-contractant pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- La finalisation du développement juridique- Des consultations et conseils sur le choix des fournisseurs- Des conseils pour la négociation commerciale et contractuelle- Le suivi des travaux préparatoires au chantier- Le suivi pendant le chantier- Le suivi lors de la phase de réception et de mise en service

Le montant des produits hors taxes enregistrés à ce titre par votre Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013 s'est élevé à 170 097 euros.

VOLTALIA SA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

15. Contrat de développement

Contractant : Parc Solaire du Castellet

*Administrateur
Concerné :* VOLTALIA SA, en tant qu'actionnaire détenant plus de
10% du capital


Nature et Objet : Contrat de développement du parc solaire du Castellet.

Modalités : Votre société apporte à la société Parc solaire du Castellet
son assistance en termes de coordination des différentes
démarches à la fois techniques, administratives, juridiques
et financières nécessaires à la réalisation de la centrale
solaire. Le montant des produits hors taxes enregistrés à ce
titre par votre Société au cours de l'exercice clos au 31
décembre 2013 s'est élevé à 31 609 euros.

Fait à Paris – La Défense, le 28 mai 2014

Le commissaire aux comptes

MAZARS


Juliette DECOUX

19.3.2 Rapport spécial relatif aux conventions réglementées - Exercice 2012

VOLTALIA

Société anonyme au capital de 72 760 537 €
Siège social : 12, rue Blaise Pascal, 92200 NEUILLY SUR SEINE
RCS : 485 182 448

Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2012

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Convention d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune

<i>Contractant :</i>	SAS BIO-BAR
<i>Date du conseil D'Administration :</i>	23 novembre 2012
<i>Administrateur Concerné :</i>	Monsieur Robert DARDANNE
<i>Nature et Objet :</i>	Votre société a consenti à sa filiale, la société BIO-BAR, au cours des exercices clos au 31 décembre 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 des abandons de compte courant assortis de clauses de retour à meilleure fortune.
<i>Modalités :</i>	Le montant des abandons consentis se sont élevés : Pour l'exercice 2006 à 491 307 euros ; Pour l'exercice 2007 à 770 620 euros ; Pour l'exercice 2008 à 602 500 euros ; Pour l'exercice 2009 à 265 177 euros ; Pour l'exercice 2010 à 531 851 euros ; Pour l'exercice 2011 à 371 450 euros ; Pour l'exercice 2012 à 83 472 euros.

Ces abandons de compte courant n'ont fait l'objet d'aucun remboursement au cours de l'exercice 2012.

2) Convention de prestation de service

<i>Contractant :</i>	3LE
<i>Date du conseil D'Administration :</i>	21 juin 2012
<i>Administrateur Concerné :</i>	Monsieur Robert DARDANNE
<i>Nature et Objet :</i>	Votre Société a autorisé la signature avec la Société 3LE SARL d'une convention d'assistance et de surveillance des opérations de conduite d'exploitation et de maintenance de la centrale éolienne de ST FELIX LARAGAIS.
<i>Modalités :</i>	Le montant des prestations hors taxes facturées à ce titre par votre Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'est élevé à 30 000 euros.

VOLTALIA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2012*

3) Conventions d'avance en compte courant

<i>Contractant :</i>	VOLTALIA INVESTISSEMENT
<i>Date du conseil D'Administration :</i>	Autorisées le 27 juin 2011 et le 29 juillet 2011, prorogées le 21 juin 2012
<i>Administrateur Concerné :</i>	Monsieur Robert DARDANNE
<i>Nature et Objet :</i>	Convention d'avances en compte courant aux termes de laquelle la Société VOLTALIA INVESTISSEMENT a consenti à votre société deux avances en compte courant. Ces avances ont été rémunérées au taux de 5 %.
<i>Modalités :</i>	Le montant des avances consenties, à votre société par la société VOLTALIA INVESTISSEMENT s'élève au 31 décembre 2012 à 15 000 000 euros. Le montant des charges financières comptabilisées à ce titre au 31 décembre 2012 s'élève à 491 584 euros.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1) Contrat de développement

<i>Contractant :</i>	Parc Solaire de Montmayon
<i>Administrateur Concerné :</i>	Monsieur Robert DARDANNE
<i>Nature et Objet :</i>	Contrat de développement du Parc solaire de Montmayon.
<i>Modalités :</i>	Votre société apporte à la société Parc solaire de Montmayon son assistance en termes de coordination des différentes démarches à la fois techniques, administratives, juridiques et financières nécessaires à la réalisation de la

VOLTALIA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2012*

centrale solaire. Le montant des produits hors taxes enregistrés à ce titre par votre Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'est élevé à 612 419 euros.

Votre société n'a pas suivi la procédure d'autorisation de cette convention, l'ayant considérée comme une convention courante lors de sa signature.

2) Contrat de construction clé en main

Contractant : Parc Solaire de Montmayon

*Administrateur
Concerné :* Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Construction clefs en main de la centrale solaire de Montmayon.

Modalités : Voltalia s'engage à finaliser le développement de la centrale solaire, et à réaliser et installer cette centrale. Le montant des produits hors taxes enregistrés à ce titre par votre Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'est élevé à 1 996 317 euros.

Votre société n'a pas suivi la procédure d'autorisation de cette convention, l'ayant considérée comme une convention courante lors de sa signature.

3) Contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Contractant : Parc Solaire du Castellet

*Administrateur
Concerné :* Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction de la centrale solaire du Castellet.

Modalités : Votre société s'engage à assister la société Parc solaire du Castellet dans la réalisation de sa mission de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du parc solaire du

VOLTALIA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2012*

Castellet. Votre société a pour mission d'assister le co-contractant pour :

- La finalisation du développement juridique
- Des consultations et conseils sur le choix des fournisseurs
- Des conseils pour la négociation commerciale et contractuelle
- Le suivi des travaux préparatoires au chantier
- Le suivi pendant le chantier
- Le suivi lors de la phase de réception et de mise en service

Le montant des produits hors taxes enregistrés à ce titre par votre Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'est élevé à 277 903 euros.

Votre société n'a pas suivi la procédure d'autorisation de cette convention, l'ayant considérée comme une convention courante lors de sa signature.

4) Contrat de développement

Contractant : Parc Solaire du Castellet

*Administrateur
Concerné :* Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Contrat de développement du parc solaire du Castellet.

Modalités : Votre société apporte à la société Parc solaire du Castellet son assistance en termes de coordination des différentes démarches à la fois techniques, administratives, juridiques et financières nécessaires à la réalisation de la centrale solaire. Le montant des produits hors taxes enregistrés à ce titre par votre Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'est élevé à 220 931 euros.

Votre société n'a pas suivi la procédure d'autorisation de cette convention, l'ayant considérée comme une convention courante lors de sa signature.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Prêt d'associé

Contractant : LA FAYE ENERGIES SAS

*Date du conseil
D'Administration :* 8 juin 2010

*Administrateur
Concerné :* Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Votre Conseil d'administration en date du 8 juin 2010 a autorisé la signature d'un prêt d'associé d'un montant de 2 379 590 € afin de financer la construction du parc. Ce prêt d'associé porte intérêt au taux de 4,5 % l'an.

Modalités : Le montant des produits hors taxes enregistrés à ce titre par votre Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'est élevé à 114 365 euros.

2) Convention de prestations de services

Contractant : LA FAYE ENERGIES SAS

*Date du conseil
D'Administration :* 8 juin 2010

*Administrateur
Concerné :* Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Votre Conseil d'administration en date du 8 juin 2010 a autorisé la signature d'une convention de prestations de services avec la Société LA FAYE ENERGIES SAS aux termes de laquelle, votre Société s'est engagée à fournir à la Société LA FAYE ENERGIES SAS des prestations d'ordre administratif dans les domaines suivants :

- Comptabilité
- Gestion du personnel
- Suivi juridique et fiscal
- Maintenance informatique

Modalités : Le montant des produits hors taxes enregistrés à ce titre par votre Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'est élevé à 27 863 euros.

3) Convention de construction d'une centrale photovoltaïque et de prestation de services

Contractant : VOLTA GUYANE SAS

**Date du conseil
D'Administration :** 12 août 2010

**Administrateur
Concerné** Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Votre Conseil d'administration en date du 12 août 2010 a autorisé la conclusion d'une convention avec la société VOLTA GUYANE ayant pour objet la construction d'une centrale photovoltaïque clef en main d'une puissance totale installée de 4.276.800 kWh, ainsi que tout contrat permettant l'exploitation de cette centrale.

Modalités Le montant hors taxe facturé à la société VOLTA GUYANE au cours de l'exercice 2012 au titre dudit contrat de prestation de service s'est élevé à 100 000 euros.

4) Convention de prestations administrative

Contractant : La Faye Energie SAS

**Date du conseil
D'Administration :** 8 juin 2010

**Administrateur
Concerné :** Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Convention de prestations administrative conclue le 8 juin 2010 avec la Société La Faye Energie. Aux termes de cette convention, votre Société refacture à la Société La Faye Energies SAS les prestations administratives, comptables, sociales, juridiques et fiscales nécessaires au fonctionnement de sa filiale La Faye Energie SAS.

Modalités : Le montant hors taxe des prestations facturées par votre Société à la Société La Faye Energie au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'est élevé à 4 000 euros.

5) Convention de prestations de services

Contractant : SAS 3V Développement

*Date du conseil
D'Administration :* 30 juin 2009

*Administrateur
Concerné :* Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Convention de prestations de services conclue le 30 juin 2009 avec la Société 3VDéveloppement. Aux termes de cette convention, votre Société refacture à la Société 3VDéveloppement les prestations des techniciens employés par votre Société en fonction des temps passés pour le fonctionnement du parc éolien. Cette convention a été conclue avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, date de mise en service du parc éolien, pour une durée de 24 mois renouvelable.

Modalités : Le montant hors taxe des prestations facturées par votre Société à la Société 3V Développement au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'est élevé à 34 235 euros.

6) Convention de prestations administratives

Contractant : SAS VOLTALIA GUYANE

*Date du conseil
D'Administration :* 1^{er} octobre 2008

*Administrateur
Concerné :* Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Convention de prestations de services conclue le 1^{er} octobre 2008 avec la Société VOLTALIA GUYANE. Aux termes de cette convention, votre Société s'est engagée à fournir à la Société VOLTALIA GUYANE des prestations d'ordre administratif dans les domaines suivants :

VOLTALIA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2012

- Comptabilité
- Gestion du personnel
- Suivi juridique et fiscal
- Maintenance informatique

Modalités : Le montant des prestations hors taxes facturées par votre Société à la Société VOLTALIA GUYANE au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'est élevé à 56 541 euros.

7) Convention de refacturation intra-groupe pour le développement et la réalisation de projets

Contractant : SAS VOLTALIA GUYANE

*Date du conseil
D'Administration :* 15 octobre 2008

*Administrateur
Concerné :* Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Convention de refacturation intra-groupe, pour le développement et la réalisation de projets, conclue le 15 octobre 2008 avec la Société VOLTALIA GUYANE SAS.

Aux termes de cette convention, votre Société s'est engagée à refacturer à la Société VOLTALIA GUYANE les dépenses liées aux projets développés par VOLTALIA GUYANE, et inversement VOLTALIA GUYANE refacture à votre Société les dépenses engagées par elle-même relatives aux projets développés par les différentes Sociétés du groupe.

Modalités : Le montant des produits comptabilisés à ce titre par votre Société au cours de l'exercice s'est élevé 310 111 euros. La Société VOLTALIA GUYANE n'a facturé aucune charge sur l'exercice à votre Société.

8) Conventions de gestion de trésorerie conclues avec les filiales de votre Société.

a. Convention cadre du 8 janvier 2007 :

VOLTALIA
*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2012*

Contractants : VOLTALIA GUYANE SAS, BIO-BAR SAS, ANELIA SAS, SIG CACAO SNC, SIG MANA SNC, SIG KOUROU SNC, MEJE, MONTMAYON, MOLINONS, CASTELLET, VAUVERT, PUY MADAME 1, PUY MADAME 2, PUY MADAME 3, PUY MADAME 4, LES 4 TERMES 1, LES 4 TERMES 2, LE FANGAS 1, LE FANGAS 2, LESCURE JAOL, TRESQUES, PAYS DE JALES, PARC SOLAIRE DE CERNAY, SAINT MICHEL DE CHAILLOL, TREVES, VOLTALIA CARAÏBES, MONTCLAR.

**Date du conseil
D'Administration :** 8 janvier 2007

**Administrateur
Concerné :** Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Convention de gestion de trésorerie conclue le 8 janvier 2007 avec les Sociétés VOLTALIA GUYANE SAS, BIO-BAR SAS, ANELIA SAS, SNC SIG CACAO, SNC SIG MANA, SNC SIG KOUROU, MEJE, MONTMAYON, MOLINONS, CASTELLET, VAUVERT, PUY MADAME 1, PUY MADAME 2, PUY MADAME 3, PUY MADAME 4, LES 4 TERMES 1, LES 4 TERMES 2, LE FANGAS 1, LE FANGAS 2, LESCURE JAOL, TRESQUES, PAYS DE JALES, PARC SOLAIRE DE CERNAY, SAINT MICHEL DE CHAILLOL, TREVES, VOLTALIA CARAÏBES, MONTCLAR. Cette convention a pour objet l'organisation, la coordination et l'optimisation des opérations de trésorerie du Groupe VOLTALIA. Les intérêts du compte bancaire centralisateur ouvert au nom de la Société VOLTALIA sont facturés aux sociétés filiales en fonction des lignes de crédit utilisées.

Modalités : Les produits financiers comptabilisés par votre Société au cours de l'exercice sont les suivants :

VOLTALIA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2012

Sociétés concernées	Produits financiers (€)
SAS VOLTALIA GUYANE	223 048
SAS BIO-BAR	0
SAS ANELLA	44 820
SNC SIG CACAO	3125
SNC SIG MANA	0
Meije	3 283
Montmayon	8 086
Molinons	3 111
Vauvert	2 134
Castellet	366
Puy Madame 1	2 816
Puy Madame 2	2 808
Puy Madame 3	2 745
Puy Madame 4	5 113
Les 4 Termes 1	253
Les 4 Termes 2	191
Le Fangas 1	135
Le Fangas 2	177
Lescure Jaoul	89
Tresques	862
Pays de Jallès	963
Parc solaire de Cornay	1 284
Saint Michel de Chaillol	560
Trèves	496
Voltaïa Caraïbes	558
Montclar	425

b. Convention du 22 octobre 2007 :

Contractant : 3V DEVELOPPEMENT SAS

Date du conseil

D'Administration : 22 octobre 2007

Administrateur

Concerné : Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet :

Convention de gestion de trésorerie conclue le 22 octobre 2007 avec la Société 3V DEVELOPPEMENT SAS. Cette convention rattachée à la convention cadre du 8 janvier 2007 a pour objet l'organisation, la coordination et l'optimisation des opérations de trésorerie du Groupe VOLTALIA. Les intérêts du compte bancaire centralisateur ouvert au nom de la société VOLTALIA sont

VOLTALIA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31.12.2012

facturés à la filiale en fonction des lignes de crédit utilisées au taux de 3,39 %.

Modalités : Les produits financiers comptabilisés par votre Société au cours de l'exercice se sont élevés à 694 euros.

e. Convention du 22 novembre 2007 :

Contractants : VOLTALIA CARAIBES SAS

*Date du conseil
D'Administration :* 22 novembre 2007

*Administrateur
Concerné :* Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Convention de gestion de trésorerie conclue le 22 novembre 2007 avec la Société VOLTALIA CARAIBES. Cette convention rattachée à la convention cadre du 8 janvier 2007 a pour objet l'organisation, la coordination et l'optimisation des opérations de trésorerie du Groupe VOLTALIA. Les intérêts du compte bancaire centralisateur ouvert au nom de la société VOLTALIA sont facturés à la filiale en fonction des lignes de crédit utilisées au taux de 3,39 %.

Modalités : Le solde des avances consenties par la société Voltalia CARAIBES à votre société s'élève à 15 239 euros et les charges d'intérêts supportées par votre société s'élèvent à 558 euros.

d. Convention du 26 février 2007 :

Contractants : LA FAYE ENERGIES SAS, ADRIERS ENERGIES SAS, ECHAUFFOUR ENERGIES SAS.

*Date du conseil
D'Administration :* 26 février 2007

*Administrateur
Concerné :* Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Convention de gestion de trésorerie conclue le 26 février 2007 avec les Sociétés LA FAYE ENERGIES SAS, ADRIERS ENERGIES SAS, ECHAUFFOUR ENERGIES SAS. Cette convention rattachée à la convention cadre du 8

VOLTALIA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2012

janvier 2007 a pour objet l'organisation, la coordination et l'optimisation des opérations de trésorerie du Groupe VOLTALIA. Les intérêts du compte bancaire centralisateur ouvert au nom de la société VOLTALIA sont facturés aux sociétés filiales en fonction des lignes de crédit utilisées.

Modalités

Les produits financiers comptabilisés par votre Société au cours de l'exercice sont les suivants :

Sociétés concernées	Produits financiers (€)
SAS LA FAYE ENERGIES	7
SAS ADRIERS ENERGIES	14 834
SAS ECHAUFFOUR ENERGIES	14 818

e. Convention du 30 avril 2007 :

Contractants : THEGERO.

*Date du conseil
D'Administration :* 30 avril 2007

*Administrateur
Concerné* Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet Convention de gestion de trésorerie conclue le 30 avril 2007 avec la Société THEGERO. Cette convention rattachée à la convention cadre du 8 janvier 2007 a pour objet l'organisation, la coordination et l'optimisation des opérations de trésorerie du Groupe VOLTALIA. Les intérêts du compte bancaire centralisateur ouvert au nom de la société VOLTALIA sont facturés aux sociétés filiales en fonction des lignes de crédit utilisées.

Modalités Les produits financiers comptabilisés par votre Société au cours de l'exercice s'élèvent à 78 685 euros.

9) Conventions d'avances en compte courant conclues avec les filiales de votre Société.**a. Convention d'avances en compte courant**

VOLTALIA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2012

<i>Contractant :</i>	SAS 3V DEVELOPPEMENT
<i>Date du conseil D'Administration :</i>	9 octobre 2007
<i>Administrateur Concerné :</i>	Monsieur Robert DARDANNE
<i>Nature et Objet :</i>	Convention d'avances en compte courant conclue avec la Société 3V DEVELOPPEMENT SAS aux termes de laquelle votre société a consenti à ladite Société un prêt de 2 450 000 euros. Ce prêt a été consenti pour une durée maximale de douze ans à compter de la mise en service des six éoliennes financées par un contrat de crédit-bail en date du 26 octobre 2007 venant à expiration au plus tard le 31 décembre 2020 et porte intérêts au taux équivalent à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués pour des prêts à taux variables aux entreprises, soit 3.39 % pour l'année 2012.
<i>Modalités :</i>	Le montant des produits financiers comptabilisés à ce titre sur l'exercice s'élève à 101 091 euros.

b. Convention d'avances en compte courant :

<i>Contractant :</i>	SARL 3L ENERGIE
<i>Date du conseil D'Administration :</i>	9 octobre 2007
<i>Administrateur Concerné :</i>	Monsieur Robert DARDANNE
<i>Nature et Objet :</i>	Convention d'avance en compte courant conclue avec la Société 3L ENERGIE aux termes de laquelle votre Société a consenti à ladite Société un prêt de 2 245 000 euros. Ce prêt a été consenti pour une durée maximale de douze ans à compter de la mise en service des six éoliennes financées par un contrat de crédit-bail en date du 26 octobre 2007 venant à expiration au plus tard le 31 décembre 2020 et porte intérêts au taux équivalent à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués pour des prêts à taux variables aux entreprises, soit 3.39 % pour l'année 2012.
<i>Modalités :</i>	Le montant des produits financiers comptabilisés à ce titre sur l'exercice s'élève à 60 166 euros.

VOLTALIA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2012

c. Convention d'avances en compte courant :

<i>Contractant :</i>	SA THEGERO AE
<i>Date du conseil D'Administration :</i>	9 octobre 2007
<i>Administrateur Concerné :</i>	Monsieur Robert DARDANNE
<i>Nature et Objet :</i>	Convention d'avance en compte courant conclue avec la Société THEGERO AE aux termes de laquelle votre Société a consenti à ladite Société un prêt de 4 100 000 euros; ce prêt devant initialement être remboursé au plus tard le 30 juin 2014 et portant intérêts au taux de 3.82 %. Au cours de l'exercice 2012, le montant des avances consenties à la société THEGERO AE a été portée à 12 276 637 euros.
<i>Modalités :</i>	L'ensemble de ces avances a porté intérêts au taux de 3,39 %. Le montant des produits financiers comptabilisés à ce titre par votre société au cours de l'exercice s'est élevé à 640 134 euros.

10) Convention de prestations conclue avec Monsieur Christophe RIPERT

<i>Administrateur Concerné :</i>	Monsieur RIPERT Christophe
<i>Date du conseil D'Administration :</i>	29 juillet 2007
<i>Nature et Objet :</i>	Convention de prestations de services conclue avec Monsieur Christophe RIPERT aux termes de laquelle ce dernier s'engage à fournir à votre Société des prestations d'assistance relatives au financement des opérations en capital.
<i>Modalités :</i>	Les prestations hors taxes facturées à ce titre à votre Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012 se sont élevées à 144 000 euros.

VOLTALIA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2012

11) Convention de prestations de services conclue avec la société ANELIA

<i>Contractant :</i>	SAS ANELIA
<i>Administrateur Concerné :</i>	Monsieur Robert DARDANNE
<i>Nature et Objet :</i>	Aux termes de cette convention conclue au cours de l'exercice 2007, la Société VOLTALIA s'est engagée à fournir à la Société ANELIA des prestations d'ordre administratif dans les domaines suivants: <ul style="list-style-type: none">- Comptabilité,- Gestion du personnel,- Achats,- Gestion de trésorerie,- Prestations d'ordre technique.
<i>Modalités :</i>	Le montant des prestations hors taxes facturées par votre Société à la Société ANELIA au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'est élevé à 0 euros.

12) Convention de prestations de services

<i>Contractant :</i>	Société FGD S.P.R.L
<i>Date du conseil D'Administration :</i>	10 novembre 2011
<i>Administrateur Concerné :</i>	Monsieur Robert DARDANNE
<i>Nature et Objet :</i>	Votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de prestations de services avec la société FDG S.P.R.L. aux termes de laquelle, la société FGD S.P.R.L. s'est engagée à fournir à votre société son assistance et ses conseils dans le cadre de l'obtention des autorisations et de la construction d'usines de production d'électricité en Guyane Française.
<i>Modalités :</i>	Le montant des prestations hors taxes facturées à ce titre à votre société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'est élevé à 80 435 euros.

VOLTALIA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2012*

13) Couverture chômage dirigeant

Date du conseil

D'Administration : 10 novembre 2011

Directeur

Général :

Monsieur Sébastien CLERC

Nature et Objet :

Votre conseil d'administration a autorisé la souscription d'une couverture d'assurance chômage pour Monsieur Sébastien CLERC Directeur Général.

Modalités :

Le montant versé au titre de la garantie chômage s'élève à 7 348 euros au 31 décembre 2012.

Fait à Paris – La Défense, le 13 juin 2013

Le Commissaire aux Comptes

MAZARS


Juliette DECOUX

19.3.3 Rapport spécial relatif aux conventions réglementées - Exercice 2011

VOLTALIA

Société Anonyme
Au Capital de 33 325 734 euros

Siège Social
12, rue Blaise Pascal
92200 NEUILLY SUR SEINE

RCS NANTERRE 485 182 448

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

*Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2011*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article L.225- 40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Convention de prestations de services

Contractant : Société FGD S.P.R.L

*Date du conseil
D'Administration :* 10 novembre 2011

*Administrateur
Concerné :* Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Votre conseil d'administration a autorisé la signature, le 10 novembre, d'une convention de prestations de services avec la société FGD S.P.R.L aux termes de laquelle, la société FGD S.P.R.L s'est engagée à fournir à votre société son assistance et ses conseils dans le cadre de l'obtention des autorisations et de la construction d'usines de production d'électricité en Guyane Française.
Cette convention a été conclue pour une durée ferme d'un an.

Modalités : Le montant des prestations hors taxes facturées à ce titre à votre société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2011 s'est élevé à 12 065 euros.

2) Conventions d'avance en compte courant

Contractant : VOLTALIA INVESTISSEMENT

*Date du conseil
D'Administration :* 27 juin 2011 et du 29 juillet 2011

*Administrateur
Concerné :* Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Conventions d'avances en compte courant, signées respectivement les 27 juin et 29 juillet 2011, aux termes desquelles la Société VOLTALIA INVESTISSEMENT a consenti à votre société deux avances en compte courant. Ces avances ont été rémunérées au taux de 5 %.

Modalités : Le montant des avances consenties, à votre société par la société VOLTALIA INVESTISSEMENT s'élève au 31 décembre 2011 à 15 000 000 euros.
Elle se répartie de la manière suivante :

- convention du 29 juillet 2011 : 13 000 000 €. Avance consentie pour une durée expirant le 29 juillet 2012 ;
- convention du 27 juin 2011 : 2 000 000 €. Avance consentie pour une durée expirant le 27 juin 2012.

Le montant des charges financières comptabilisées à ce titre au 31 décembre 2011 s'élève à 353 500 euros.

3) Couverture chômage dirigeant

Date du conseil

D'Administration : 10 novembre 2011

Directeur

Général : Monsieur Sébastien CLERC

Nature et Objet :

Votre conseil d'administration a autorisé la souscription d'une couverture d'assurance chômage en date du 22 décembre 2011 pour Monsieur Sébastien CLERC Directeur Général.

Modalités :

Le montant versé au titre de la garantie chômage s'élève à 559 euros au 31 décembre 2011.

4) Conventions d'abandon de compte courant

Contractant : SAS BIO-BAR

Date du conseil

D'Administration : 8 décembre 2011

Administrateur

Concerné : Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet :

Votre société a consenti à sa filiale, la société BIO-BAR, au cours des exercices clos au 31 décembre 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 des abandons de compte courant assortis de clauses de retour à meilleure fortune.

Modalités :

Le montant des abandons consentis se sont élevés pour l'exercice 2011 à 371 450 euros.

CONVENTIONS NON AUTORISEES PREALABLEMENT

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1) Convention d'abandon de créance

Contractant :

S.A.S PARC SOLAIRE DE LA FREISSINOISE (dorénavant dénommée Parc solaire de Cernay)

Administrateur

Concerné : Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet :

Convention d'abandon de créance.

Modalités :

L'abandon de créance consenti par votre société à la société PARC SOLAIRE DE LA FREISSINOISE s'est élevé à 102 812 euros.

L'autorisation de cette convention par votre conseil d'administration a été omise.

2) Convention de prestation de services

Administrateur

Concerné : Monsieur Christophe RIPERT

Nature et Objet : Un avenant n°4 au contrat de prestations de services du 12 janvier 2006 conclu avec M. Christophe RIPERT a été signé le 15 novembre 2011. Aux termes de cet avenant, Monsieur Christophe RIPERT s'engage à accompagner M. Sébastien CLERC, Directeur général dans le cadre de sa prise de fonctions au sein de votre société.

Modalités : Aux termes de l'avenant, un montant global forfaitaire de 39 000 euros sera facturé en fin de prestation. En conséquence, aucune charge n'a été comptabilisée au 31 décembre 2011.

Les modalités de ces deux conventions ayant été définies en fin d'année, la dite convention n'a pu être autorisée préalablement par le conseil d'administration de votre société sur l'exercice 2011.

3) Convention de prestations de services

Contractant : SAS 3V Développement

Administrateur

Concerné : Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Convention de prestations de services conclue le 30 juin 2009 avec la Société 3VDéveloppement. Aux termes de cette convention, votre Société refacture à la Société 3VDéveloppement les prestations des techniciens employés par votre Société en fonction des temps passés pour le fonctionnement du parc éolien. Cette convention a été conclue avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, date de mise en service du parc éolien, pour une durée de 24 mois renouvelable.

Modalités : Le montant hors taxe des prestations facturées par votre Société à la Société 3V Développement au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2011 s'est élevé à 31 687 euros.

L'autorisation du renouvellement sur 2011 de cette convention a été omise par votre conseil d'administration.

4) Absence de facturation des intérêts sur comptes courants

Contractant : SAS BIO-BAR

Administrateur

Concerné : Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Compte tenu de la situation financière de la S.A.S BIO-BAR, votre société n'a pas facturé à sa filiale, la société SAS BIO-BAR, les intérêts qui auraient dû être facturés en rémunération des sommes versées en compte courant par votre société à sa filiale. Le compte courant de la société BIO-BAR au 31 décembre 2011 présente un solde débiteur de 1 692 604 €.

L'autorisation du renouvellement sur 2011 de cette convention a été omise par votre conseil d'administration.

II. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Convention de prestations de services

Contractant : LA FAYE ENERGIES SAS

Date du conseil

D'Administration : 8 juin 2010

Administrateur

Concerné : Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Votre Conseil d'administration en date du 8 juin 2010 a autorisé la signature d'une convention de prestations de services avec la Société LA FAYE ENERGIES SAS aux termes de laquelle, votre Société s'est engagée à fournir à la Société LA FAYE ENERGIES SAS des prestations d'ordre administratif dans les domaines suivants :

- Comptabilité
- Gestion du personnel
- Suivi juridique et fiscal
- Maintenance informatique

Modalités : Le montant des produits hors taxes enregistrés à ce titre par votre Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2011 s'est élevé à 20 128 euros.

2) Convention de construction d'une centrale photovoltaïque et de prestation de services

Contractant : VOLTA GUYANE SAS

Date du conseil

D'Administration : 12 août 2010

Administrateur Robert DARDANNE

Concerné

Nature et Objet : Votre Conseil d'administration en date du 12 août 2010 a autorisé la conclusion d'une convention avec la société VOLTA GUYANE ayant pour objet la construction d'une centrale photovoltaïque clef en main d'une puissance totale installée de 4.276.800 kWh, ainsi que tout contrat permettant l'exploitation de cette centrale.

Modalités Le montant hors taxe facturé à la société VOLTA GUYANE au cours de l'exercice 2011 au titre dudit contrat de prestation de service s'est élevé à 100 000 euros.

3) Convention de prestation de service

*Administrateur
Concerné :* Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Votre Société a autorisé la signature avec la Société 3LE SARL d'une convention d'assistance et de surveillance des opérations de conduite d'exploitation et de maintenance de la centrale éolienne de ST FELIX LARAGAIS.

Modalités : Le montant des prestations hors taxes facturées à ce titre par votre Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2011 s'est élevé à 30 000 euros.

4) Convention de prestations administratives

Contractant : SAS VOLTALIA GUYANE

*Date du conseil
D'Administration :* 1^{er} octobre 2008

*Administrateur
Concerné :* Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Convention de prestations de services conclue le 1^{er} octobre 2008 avec la Société VOLTALIA GUYANE. Aux termes de cette convention, votre Société s'est engagé à fournir à la Société VOLTALIA GUYANE des prestations d'ordre administratif dans les domaines suivants :

- Comptabilité
- Gestion du personnel
- Suivi juridique et fiscal
- Maintenance informatique

Modalités : Le montant des prestations hors taxes facturées par votre Société à la Société VOLTALIA GUYANE au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2011 s'est élevé à 35 350 euros.

5) Convention de refacturation intra-groupe pour le développement et la réalisation de projets

Contractant : SAS VOLTALIA GUYANE

*Date du conseil
D'Administration :* 15 octobre 2008

*Administrateur
Concerné :* Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Convention de refacturation intra-groupe, pour le développement et la réalisation de projets, conclue le 15 octobre 2008 avec la Société VOLTALIA GUYANE SAS.

Aux termes de cette convention, votre Société s'est engagée à refacturer à la Société VOLTALIA GUYANE les dépenses liées aux projets développés par VOLTALIA GUYANE, et inversement VOLTALIA GUYANE refacture à votre Société les dépenses engagées par elle-même relatives aux projets développés par les différentes Sociétés du groupe.

Modalités : Le montant des produits comptabilisés à ce titre par votre Société au cours de l'exercice s'est élevé à 263 163 euros. La Société VOLTALIA GUYANE n'a facturé aucune charge sur l'exercice à votre Société.

6) Conventions de gestion de trésorerie conclues avec les filiales de votre Société

a. **Convention cadre du 8 janvier 2007 :**

Contractants : VOLTALIA GUYANE SAS, BIO-BAR SAS, ANELIA SAS, SIG CACAO SNC, SIG MANA SNC, SIG KOUROU SNC.

Date du conseil

D'Administration : 8 janvier 2007

Administrateur Robert DARDANNE

Concerné :

Nature et Objet : Convention de gestion de trésorerie conclue le 8 janvier 2007 avec les Sociétés VOLTALIA GUYANE SAS, BIO-BAR SAS, ANELIA SAS, SNC SIG CACAO, SNC SIG MANA, SNC SIG KOUROU. Cette convention a pour objet l'organisation, la coordination et l'optimisation des opérations de trésorerie du Groupe VOLTALIA. Les intérêts du compte bancaire centralisateur ouvert au nom de la Société VOLTALIA sont facturés aux sociétés filiales en fonction des lignes de crédit utilisées. Le taux utilisé pour l'exercice 2011 s'élève à 3,99 %

Modalités : Les produits financiers comptabilisés par votre Société au cours de l'exercice sont les suivants :

Sociétés concernées (en €)	Produits financiers	Comptes courant débitaire
SAS VOLTALIA GUYANE	536 018	3 984 238
SAS BIO-BAR	0	1 692 604
SAS ANELIA	48 596	1 252 393
SNC SIG CACAO	4 718	83 619
SNC SIG MANA	0	0

b. **Convention du 22 octobre 2007 :**

Contractant : 3V DEVELOPPEMENT SAS

Date du conseil

D'Administration : 22 octobre 2007

Administrateur Robert DARDANNE

Concerné :

Nature et Objet : Convention de gestion de trésorerie conclue le 22 octobre 2007 avec la Société 3V DEVELOPPEMENT SAS. Cette convention rattachée à la convention cadre du 8 janvier 2007 a pour objet l'organisation, la coordination et l'optimisation des opérations de trésorerie du Groupe VOLTALIA. Les intérêts du compte bancaire centralisateur ouvert au nom de la société VOLTALIA sont facturés à la filiale en fonction des lignes de crédit utilisées au taux de 3,99 %.

Modalités : Les produits financiers comptabilisés par votre Société au cours de l'exercice se sont élevés à 565 euros.

c. Convention du 22 novembre 2007 :

Contractants : VOLTALIA CARAIBES SAS

Date du conseil
D'Administration : 22 novembre 2007

Administrateur Robert DARDANNE
Concerné :

Nature et Objet : Convention de gestion de trésorerie conclue le 22 novembre 2007 avec la Société VOLTALIA CARAIBES. Cette convention rattachée à la convention cadre du 8 janvier 2007 a pour objet l'organisation, la coordination et l'optimisation des opérations de trésorerie du Groupe VOLTALIA. Les intérêts du compte bancaire centralisateur ouvert au nom de la société VOLTALIA sont facturés à la filiale en fonction des lignes de crédit utilisées au taux de 3,99 %.

Modalités : Le solde des avances consenties par la société Voltalia CARAIBES à votre société s'élève à 17 725 euros et les charges d'intérêts supportées par votre société s'élèvent à 803 euros.

d. Convention du 26 février 2007 :

Contractants : LA FAYE ENERGIES SAS, ADRIERS ENERGIES SAS, ECHAUFFOUR ENERGIES SAS.

Date du conseil
D'Administration : 26 février 2007

Administrateur Robert DARDANNE
Concerné

Nature et Objet Convention de gestion de trésorerie conclue le 26 février 2007 avec les Sociétés LA FAYE ENERGIES SAS, ADRIERS ENERGIES SAS, ECHAUFFOUR ENERGIES SAS. Cette convention rattachée à la convention cadre du 8 janvier 2007 a pour objet l'organisation, la coordination et l'optimisation des opérations de trésorerie du Groupe VOLTALIA. Les intérêts du compte bancaire centralisateur ouvert au nom de la société VOLTALIA sont facturés aux sociétés filiales en fonction des lignes de crédit utilisées.

Modalités Les produits financiers comptabilisés par votre Société au cours de l'exercice sont les suivants :

Sociétés concernées	Produits financiers (€)
SAS LA FAYE ENERGIES	109 260
SAS ADRIERS ENERGIES	15 110
SAS ECHAUFFOUR ENERGIES	16 981

e. Convention du 26 février 2007 :

Contractants : VOLTALIA KOUROU

Date du conseil
D'Administration : 26 mars 2007

Administrateur Robert DARDANNE
Concerné

Nature et Objet Convention de gestion de trésorerie conclue avec la société VOLTALIA KOUROU. Cette convention rattachée à la convention cadre du 8 janvier 2007 a pour objet l'organisation, la coordination et l'optimisation des opérations de trésorerie du Groupe VOLTALIA. Les intérêts du compte bancaire centralisateur ouvert au nom de la société VOLTALIA sont facturés aux sociétés filiales en fonction des lignes de crédit utilisées.

Modalités Les produits financiers comptabilisés par votre Société au cours de l'exercice s'élèvent à 59 544 €.

7) Conventions d'avances en compte courant conclues avec les filiales de votre Société

a. Convention d'avances en compte courant :

Contractant : SAS 3V DEVELOPPEMENT

Date du conseil
D'Administration : 9 octobre 2007

Administrateur
Concerné : Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Convention d'avances en compte courant conclue avec la Société 3V DEVELOPPEMENT SAS aux termes de laquelle votre société a consenti à ladite Société un prêt de 2 450 000 euros. Ce prêt a été consenti pour une durée maximale de douze ans à compter de la mise en service des six éoliennes financées par un contrat de crédit-bail en date du 26 octobre 2007 venant à expiration au plus tard le 31 décembre 2020 et porte intérêts au taux équivalent à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués pour des prêts à taux variables aux entreprises, soit 3.99 % pour l'année 2011.

Modalités : Le montant des produits financiers comptabilisés à ce titre sur l'exercice s'élève à 114 117 euros.

b. Convention d'avances en compte courant :

Contractant : SARL 3L ENERGIE

Date du conseil
D'Administration : 9 octobre 2007

Administrateur
Concerné : Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Convention d'avance en compte courant conclue avec la Société 3L ENERGIE aux termes de laquelle votre Société a consenti à ladite Société un prêt de 2 245 000 euros. Ce prêt a été consenti pour une durée maximale de douze ans à compter de la mise en service des six éoliennes financées par un contrat

de crédit-bail en date du 26 octobre 2007 venant à expiration au plus tard le 31 décembre 2020 et porte intérêts au taux équivalent à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués pour des prêts à taux variables aux entreprises, soit 3,99 % pour l'année 2011.

Modalités : Le montant des produits financiers comptabilisés à ce titre sur l'exercice s'élève à 70 273 euros.

c. Convention d'avances en compte courant :

Contractant : SA THEGERO AE

*Date du conseil
D'Administration :* 9 octobre 2007

*Administrateur
Concerné :* Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Convention d'avance en compte courant conclue avec la Société THEGERO AE aux termes de laquelle votre Société a consenti à ladite Société un prêt de 4 100 000 euros; ce prêt devant initialement être remboursé au plus tard le 30 juin 2014 et portant intérêts au taux de 3,82 %.
Au cours de l'exercice 2011, le montant des avances consenties à la société THEGERO AE a été portée à 7 770 758 euros.

Modalités : L'ensemble de ces avances a porté intérêts au taux de 3,99 %.
Le montant des produits financiers comptabilisés à ce titre par votre société au cours de l'exercice s'est élevé à 362 762 euros.

8) Convention d'assistance

Contractant : SARL 3H CONSEIL

*Date du conseil
D'Administration :* 29 juillet 2007

*Administrateur
Concerné :* Monsieur HOORENS Jean Louis

Nature et Objet : Convention d'assistance conclue avec la Société 3H CONSEIL aux termes de laquelle la Société 3H CONSEIL s'engage à fournir à votre Société des prestations liées aux développements des projets engagés en Grèce. Cette convention s'est achevée fin octobre 2011.

Modalités : Les prestations hors taxes facturées à ce titre à votre Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2011 se sont élevées à 100 000 euros.

9) Convention de prestations conclue avec Monsieur Christophe RIPERT

*Administrateur
Concerné :* Monsieur RIPERT Christophe

*Date du conseil
D'Administration :* 29 juillet 2007

Nature et Objet : Convention de prestations de services conclue avec Monsieur Christophe RIPERT aux termes de laquelle ce dernier s'engage à fournir à votre Société des prestations d'assistance relatives au financement des opérations en capital.

Modalités : Les prestations hors taxes facturées à ce titre à votre Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2011 se sont élevées à 227 000 euros.

10) Convention de prestations de services conclue avec la société ANELIA

Contractant : SAS ANELIA

*Administrateur
Concerné :* Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Aux termes de cette convention conclue au cours de l'exercice 2007, la Société VOLTALIA s'est engagée à fournir à la Société ANELIA des prestations d'ordre administratif dans les domaines suivants:

- Comptabilité,
- Gestion du personnel,
- Achats,
- Gestion de trésorerie,
- Prestations d'ordre technique.

Modalités : Le montant des prestations hors taxes facturées par votre Société à la Société ANELIA au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2011 s'est élevé à 3 000 euros.

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS SANS EXECUTION SUR L'EXERCICE ECOULE

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercice antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé

1) Conventions d'abandon de compte courant

Contractant : SAS BIO-BAR

*Date du conseil
D'Administration :* 20 décembre 2007

*Administrateur
Concerné :* Monsieur Robert DARDANNE

Nature et Objet : Votre société a consenti à sa filiale, la société BIO-BAR, au cours des exercices clos au 31 décembre 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 des abandons de compte courant assortis de clauses de retour à meilleure fortune.

Modalités : Le montant des abandons consentis se sont élevés :

- Pour l'exercice 2006 à 491 307 euros ;
- Pour l'exercice 2007 à 770 620 euros ;
- Pour l'exercice 2008 à 602 500 euros ;
- Pour l'exercice 2009 à 265 177 euros ;
- Pour l'exercice 2010 à 531 851 euros ;


Ces abandons de compte courant n'ont fait l'objet d'aucun remboursement au cours de l'exercice 2011.

Fait à Paris et à La Défense, le 28 juin 2012

Les Commissaires aux Comptes :



MAZARS
Juliette DECOUX



CONCEPT AUDIT ET ASSOCIÉS
Laurence LE BOUCHER

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 COMPTES ETABLIS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2011, 2012 ET 2013

20.1.1 Comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Compte de résultat consolidé

	31/12/2013	31/12/2012	Note n°
Chiffre d'affaires	18 587	13 481	7
Autres produits d'activités	54	121	
Achats consommés	(2 020)	(641)	
Charges externes	(5 413)	(4 862)	
Charges de personnel	(1 364)	(2 288)	8
Impôts & taxes	(1 744)	(748)	
Dotations nettes aux amortissements	(4 776)	(5 409)	8
Dotations nettes aux dépréciations et provisions	(3 558)	(1 006)	8
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	-	-	
Autres produits et charges opérationnels	449	503	8
Résultat opérationnel courant	214	(850)	
Résultat sur cession de participations consolidées	(10)	-	
Autres produits et charges opérationnels non courants	(2 681)	(7 562)	9
RESULTAT OPERATIONNEL	(2 477)	(8 412)	
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	648	58	
Coût de l'endettement financier brut	(3 377)	(3 657)	
Coût de l'endettement financier net	(2 728)	(3 599)	10
Autres produits et charges financiers	421	(485)	10
RESULTAT AVANT IMPÔTS	(4 784)	(12 496)	
Impôts sur les résultats	(970)	(1 283)	11
<i>Impôts différés</i>	(794)	(1 230)	
<i>Impôts exigibles</i>	(176)	(53)	
RESULTAT APRES IMPÔTS	(5 753)	(13 779)	
Résultat des sociétés mises en équivalence	89	(44)	
RESULTAT NET TOTAL	(5 664)	(13 823)	
PART DU GROUPE	(5 466)	(13 520)	
PART DES MINORITAIRES	(198)	(303)	
Résultat-part du Groupe - par action - en euros			
avant dilution	-0,091	-0,225	
après dilution	-0,091	-0,224	

Résultat global au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012

	31/12/2013	31/12/2012
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(5 664)	(13 823)
Éléments du résultat global qui ne seront pas recyclés en résultat		
Éléments du résultat global susceptibles d'être recyclés en résultat		
Écarts de change résultant de la conversion des activités à l'étranger	(4 551)	196
Variations de valeur des instruments de couverture	524	(594)
Impôts différés liés aux variations de valeur des instruments de couverture	(175)	198
RÉSULTAT GLOBAL	(9 865)	(14 022)
Dont part revenant au Groupe	(9 001)	(13 588)
Dont part revenant aux minoritaires	(865)	(434)

Bilan consolidé

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012	Note n°
Actifs non courants	157 797	104 559	
Goodwill	1 069	1 079	12
Immobilisations incorporelles	27 844	19 048	14
Immobilisations corporelles	122 953	79 767	15
Participation dans les entités en équivalence	121	32	13
Actifs financiers non courants	4 326	2 254	16
Autres actifs non courants	824	694	
Actifs d'impôts différés	660	1 686	17
Actifs courants	43 805	60 901	
Stocks	201	220	
Créances clients et comptes rattachés	10 969	12 540	18
Actif d'impôt exigible	1	-	
Autres actifs courants	1 914	8 991	19
Trésorerie et équivalents de trésorerie *	30 721	39 150	20
TOTAL ACTIF	201 602	165 459	

PASSIF	31/12/2013	31/12/2012	Note n°
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	67 405	76 405	21
Capital social	72 761	72 761	
Primes	23 570	23 570	
Réserves	103	355	
Report à nouveau	(23 562)	(6 760)	
Résultat de l'exercice	(5 466)	(13 520)	
Résultat attribué aux intérêts non controlants	8 093	(1 067)	22
Capitaux propres du Groupe	75 498	75 338	
Passifs non courants	65 969	61 520	
Emprunts et dettes financières	59 335	49 513	24
Provisions	5 521	10 685	26
Passifs d'impôts différés	319	371	17
Autres passifs non courants	793	950	27
Passifs courants	60 136	28 601	
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	16 123	15 469	28
Emprunts et dettes financières	43 149	4 352	24
Provisions courantes	-	-	
Passif d'impôts exigibles	123	53	28
Autres passifs courants	741	8 726	28
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	201 602	165 459	

(*) 2012 retraité : la rubrique Valeur mobilière de placement est désormais comprise dans le poste « Trésorerie & équivalents de trésorerie » - montant concerné au titre de 2012 : 2 030 K€.

Tableau des flux de trésorerie consolidé

	31/12/2013	31/12/2012
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(5 664)	(13 823)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
Amortissements et provisions	(146)	14 345
Plus-values de cession	1 145	(0)
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	(89)	44
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES	(4 755)	566
Charge d'impôt	970	1 283
Coût de l'endettement financier net	2 728	3 599
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES AVANT COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER	(1 057)	5 448
Impôt versé	(228)	(0)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(3 080)	(19)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	(4 365)	5 428
Acquisition d'immobilisations	(65 698)	(20 459)
<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>(19 102)</i>	<i>(8 904)</i>
<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>(44 511)</i>	<i>(9 208)</i>
<i>Immobilisations financières</i>	<i>(2 085)</i>	<i>(2 347)</i>
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	1 772	450
<i>Cessions d'immobilisations corporelles (net de la var. des créances)</i>	<i>(29)</i>	<i>-</i>
<i>Cessions d'immobilisations financières (net de la var. des créances)</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
<i>Réduction des autres immobilisations financières</i>	<i>1 801</i>	<i>450</i>
Variations des prêts et avances consenties	119	-
Incidence des variations de périmètre	(254)	(418)
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(64 061)	(20 427)
Augmentations de capital (apports d'intérêts minoritaires)	10 884	46 923
Emissions et souscription d'emprunts	61 000	1 633
Remboursements d'emprunts	(6 610)	(3 969)
Intérêts financiers nets versés	(2 664)	(3 546)
Achats d'actions propres	(78)	
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	62 533	41 041
Incidence des variations de cours des devises	(2 458)	(92)
VARIATION DE TRESORERIE	(8 352)	25 951
Trésorerie d'ouverture	38 984	13 034
Trésorerie de clôture	30 633	38 984

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Capital social	Primes	Réserves	Réserves consolidées Groupe	Résultat de l'exercice	Ecarts de conversion	Capitaux propres - part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres IFRS
Total au 31/12/2011	33 326	23 570	(1 127)	1 291	(29 539)	175	27 696	(1 489)	26 207
Affectation du résultat			(22 743)	(6 796)	29 539		0		0
Résultat de la période					(13 520)		(13 520)	(303)	(13 823)
Variation des écarts de conversion			0		(0)	180	180	17	196
Variations de valeur des instruments de couverture				(248)			(248)	(148)	(396)
Total du résultat global			(22 743)	(7 044)	16 019	180	(13 588)	(434)	(14 022)
Variations de périmètre				(1 112)			(1 112)	457	(655)
Augmentation capital	63 263			0			63 263	266	63 528
Réduction de capital	(23 828)		23 828		(0)				
Total au 31/12/2012	72 761	23 570	(43)	(6 718)	(13 520)	355	76 405	(1 067)	75 338
Affectation du résultat			(11 855)	(1 664)	13 520		0	(0)	0
Résultat de la période					(5 466)		(5 466)	(198)	(5 664)
Variation des écarts de conversion					(0)	(3 754)	(3 754)	(797)	(4 551)
Variations de valeur des instruments de couverture				219			219	130	350
Total du résultat global			(11 855)	(1 445)	8 054	(3 754)	(9 001)	(865)	(9 865)
Variations de périmètre								(357)	(357)
Augmentation capital								10 382	10 382
Total au 31/12/2013	72 761	23 570	(11 898)	(8 163)	(5 466)	(3 399)	67 405	8 093	75 498

Les augmentations de capital de 10.382 K€ ont été souscrites par des minoritaires brésiliens (participation ne donnant pas le contrôle), partenaires des parcs éoliens en construction.

Notes Annexes

Les états financiers consolidés du Groupe Voltalia sont présentés en milliers d'euros. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

NOTE 1 – HISTORIQUE ET PRESENTATION DU GROUPE

1) Constitution et développement du Groupe

La société Voltalia a été constituée le 28 novembre 2005. Son siège social est situé en France, à Neuilly-sur-Seine (92). Son développement initié en 2003 en Guyane, s'est poursuivi au Brésil, en France puis en Grèce. Elle est cotée sur le Marché Libre d'Euronext Paris depuis le 5 mai 2006.

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société Voltalia et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

2) Activité du Groupe

Les activités du Groupe Voltalia s'inscrivent dans le cadre du développement durable respectueux de l'environnement et des générations futures.

Le groupe Voltalia est producteur d'électricité à base d'énergies renouvelables en France, en Guyane, au Brésil, et en Grèce. Le groupe conçoit, développe et exploite des centrales électriques avec une approche multi-énergies. Il utilise selon les géographies la source la mieux adaptée : hydraulique, éolien, biomasse ou solaire.

Le Groupe Voltalia se développe ainsi sur un modèle économique qui concilie respect de l'environnement, performance énergétique et développement harmonieux des échanges Nord/Sud.

Sur la période, son activité principale a consisté à développer des projets potentiels et des projets futurs de conception d'unités de production et à exploiter ces dernières. Le groupe a mis en œuvre des partenariats de co-développement avec des sociétés spécialisées dans le domaine éolien, hydroélectrique solaire et biomasse.

NOTE 2 - FAITS MARQUANTS ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1) Faits marquants de l'exercice

- Production et vente d'énergie

En 2013, le groupe Voltalia SA a vu son chiffre d'affaires progresser de 26,9% générés par les ventes d'énergie. Toutes les régions voient leurs ventes augmenter significativement, avec une performance élevée du secteur solaire, grâce aux centrales photovoltaïques mises en service récemment en France et en Grèce, et du secteur hydroélectrique, avec des ventes en croissance en Guyane.

La croissance du chiffre d'affaires des ventes d'énergie provient principalement du volume d'énergie produit par les centrales, qui a progressé de 22,9% en 2013.

- Mises en services 2013

En France métropolitaine, les constructions des parcs solaires de Montmayon (2,8 MW) et du Castellet (4,5 MW) se sont achevées respectivement en avril 2013 et juillet 2013, conformément au programme de construction.

Des parcs solaires grecs de 1,5 MW, dont la construction était en cours au 31 décembre 2012, ont été mis en service au cours du premier trimestre 2013.

En Guyane, des travaux ont été effectués au deuxième semestre 2013 sur la centrale hydroélectrique de Mana (4,5 MW), en exploitation, pour en améliorer la production. Un gain annuel moyen d'au moins 5 GWh/an est attendu de ces travaux.

Ainsi, la capacité de production installée du Groupe Voltalia est passée de 43,4 MW fin 2012 à 52,2 MW à fin 2013.

- Constructions 2013

En France métropolitaine, le Groupe Voltalia a lancé la construction de deux parcs éoliens de 10MW chacun (la ferme d'Adriers et celle de Molinons), dont la mise en service est prévue dans les deux cas pour le troisième trimestre 2014.

Au Brésil le Groupe a signé au premier semestre 2013 des contrats de fourniture d'éoliennes pour la construction de deux groupes de fermes d'une capacité totale de 210 MW. Le contrat prévoit 70 éoliennes d'une capacité de 3 MW chacune qui seront installées sur les sites de Sao Miguel do Gostoso et Areia Branca à partir du troisième trimestre 2013. La construction sur le site d'Areia Branca a démarré en août 2013. Les mises en services s'échelonnent sur 2014 et 2015 : 30 MW au troisième trimestre 2014 (Areia Branca), 60 MW au quatrième trimestre 2014 (Areia Branca) et 120MW au second trimestre 2015 (SMG).

Au quatrième trimestre 2013, le Groupe via des filiales brésiliennes détenues en partenariat avec CHESF, une filiale d'Electrobras, et Encalso, une entreprise de génie civil de l'Etat de Sao Paulo, a signé des contrats supplémentaires de fourniture d'éoliennes pour la construction d'un troisième groupe de fermes, Vamcruz, d'une capacité totale de 93 MW. La mise en service est prévue en 2016.

- Développement de nouvelles centrales

Le Groupe Voltalia a continué de développer des futures centrales en vue d'en lancer la construction à l'avenir. Ce processus prend plusieurs années pour chaque future centrale.

En décembre 2013, le Groupe Voltalia a remporté un nouvel appel d'offres organisé par les autorités fédérales brésiliennes. Celui-ci portait sur l'achat de 120 MW d'électricité sur 20 ans. Le contrat prévoit que les ventes commenceront début 2018.

- Cessions de projets

Le Groupe Voltalia a vendu ses droits dans la centrale de Grandchamps, un projet de parc éolien de 10 MW

situé dans la Vienne, et dans celle de Cernay, un projet de centrale photovoltaïque de 4,5 MW situé dans le Haut Rhin pour un montant global de 854 K€.

- Contentieux avec l'administration fiscale

A l'issue des négociations entamées en 2013 avec Voltalia SA, l'Administration fiscale a reconsidéré à la baisse sa proposition de rectification dont le montant dépassait largement la capacité financière du Groupe. En décembre 2013, Voltalia a versé une somme de 9,4 M€ mettant un terme définitif à ce risque.

2) Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est d'importance suffisamment significative pour mériter d'être souligné.

NOTE 3 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

1) Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés du Groupe Voltalia ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à la date de clôture des comptes, soit le 31 décembre 2013.

Le site Internet où se trouvent les IFRS appliqués est le suivant :
http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.html.

Les états financiers du Groupe Voltalia ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Voltalia SA en date du 12 mars 2014.

Le Groupe Voltalia est intégré globalement dans Voltalia Investissement.

2) Etats financiers

La Société Voltalia, non cotée sur un marché réglementé a volontairement opté pour l'application des normes IFRS (International Financial Reporting Standards), telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux interprétations des normes publiées par l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Le Groupe présente un compte de résultat par nature, faisant apparaître le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant, les autres produits et charges opérationnels, le résultat financier, le résultat des sociétés mises en équivalence et le résultat net de l'ensemble consolidé.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables N°2013-03 du 7 novembre 2013 relative notamment au format de compte de résultat en normes IFRS, le Groupe Voltalia a décidé de faire figurer dans son compte de résultat un « Résultat opérationnel courant », calculé par différence entre le « Résultat opérationnel » et les « Autres produits et charges opérationnels », ces derniers correspondant à des événements inhabituels, anormaux et peu fréquents, et d'une matérialité significative.

Les opérations non courantes de montants significatifs et pouvant nuire à la lisibilité de la performance opérationnelle courante sont classées dans "autres produits et charges opérationnels". Il peut s'agir notamment des éléments suivants :

- Les plus ou moins-values de cession ou dépréciations importantes et inhabituelles d'actifs non courants, corporels ou incorporels,
- Certaines charges de restructuration : il s'agit uniquement des coûts de restructuration qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant, par leur caractère inhabituel et leur importance,
- D'autres charges et produits opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative.

Pour la présentation de l'Etat de situation financière, la distinction entre éléments courants et non courants requise par la norme IAS 1 correspond pour l'essentiel au découpage de l'actif (immobilisé/circulant) et du passif (long terme/court terme).

3) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, qui correspond à la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

4) Base d'évaluation des états financiers :

Le groupe a appliqué dans ses états financiers consolidés clos au 31 décembre 2013 les mêmes principes comptables et méthodes d'évaluation que ceux retenus au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013, les états financiers ont été établis selon le principe des coûts historiques, à l'exception des éléments financiers détenus à des fins de transactions évalués à leur juste valeur. Les méthodes utilisées pour déterminer la juste valeur sont examinées en note 29.

5) Utilisation d'estimations

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains postes du bilan nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit notamment des actifs corporels, incorporels et financiers, de la détermination du montant des provisions, de la reconnaissance du chiffre d'affaires, des tests de perte de valeur ou de l'évaluation des instruments financiers. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existant à la date d'établissement des comptes et qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

A chaque clôture, le groupe identifie les actifs dont le processus de cession est en cours et évalue si la vente est hautement probable comme précisé dans la norme IFRS 5.

IFRS 5 stipule qu'une entité doit classer un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue.

La plupart des entités en exploitation du Groupe disposent de contrats pluriannuels avec des clients significatifs. Au cours de leur déroulement et à l'occasion de leur sortie et/ou de leur renouvellement, il arrive que des discussions s'engagent entre ces entités et leurs clients sur les conditions, notamment financières, du déroulement passé de ces contrats. De ce fait, les entités enregistrent, le cas échéant, dans leurs comptes les avantages et obligations tels que prévus aux contrats, y compris les impacts correspondant à leurs meilleures estimations des conséquences liées aux termes desdits contrats. Ces estimations sont par nature incertaines et l'impact final peut s'avérer significativement différent des estimations faites dans le cadre de l'arrêté des comptes.

Le Groupe n'est pas soumis à des effets significatifs de saisonnalité.

6) Corrections d'erreur

Aucune correction d'erreur n'a été comptabilisée sur l'exercice.

7) Nouvelles normes

Nouveaux textes obligatoirement applicables dès 2013 :

Le Groupe a appliqué les nouveaux textes suivants adoptés par l'Union européenne en date de clôture :

- IFRS 13 Evaluation de la juste valeur, qui précise comment déterminer la juste valeur lorsque son application est déjà imposée ou admise dans une autre norme IFRS.
- Amendement IAS 1 « Présentation des autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres ». Les autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres doivent être répartis entre ceux qui sont appelés à un reclassement ultérieur dans la section « résultat net » de l'état des résultats, et ceux qui ne peuvent être recyclés en résultat net.
- Amendements IAS 19 « Avantages au personnel ». Des changements significatifs de comptabilisation et d'évaluation ont été amendés concernant le coût des régimes à prestations définies et indemnités de fin de contrat de travail et les informations à fournir pour tous les avantages du personnel (engagement de départ non significatif pour justifier une provision).

Ces nouvelles normes n'ont aucun impact sur les comptes 2013.

Nouveaux textes adoptés par l'Union européenne et applicables par anticipation mais que le Groupe a choisi de ne pas appliquer au 31 décembre 2013 :

Les textes suivants, adoptés par l'Union européenne seront applicables au Groupe à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- IFRS 10 « Etats financiers consolidés » et l'amendement IAS 27 « Etats financiers séparés » qui remplaceront l'actuelle norme IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels » et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - entités ad hoc ». Ces textes introduisent une nouvelle définition du contrôle reposant sur le pouvoir, l'exposition (et les droits) à des rendements variables et la capacité d'exercer ce pouvoir afin d'influer sur les rendements.
- IFRS 11 « Partenariats » et l'amendement IAS 28 « Participation dans des entreprises associées et des entreprises conjointes » qui remplaceront les normes IAS 31 « Participation dans des coentreprises » et IAS 28 « Participation dans des entreprises associées », ainsi que l'interprétation SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apport non monétaires par des coentrepreneurs ».
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ». Ce texte rassemble l'ensemble des informations à fournir en annexes au titre des filiales, partenariats, entreprises associées et entreprises structurées non consolidées.
- Amendement IAS 32 « Compensations d'actifs et de passifs financiers ». Ce texte clarifie les règles de compensation de la norme IAS 32 existante.
- Amendement IAS 36 : cet amendement précise la nature des informations relatives à la valeur recouvrable des actifs non financiers.
- Amendements aux normes IFRS 10 « Etats financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités » et IAS 27 « Etats financiers individuels pour les entités d'investissement ». La date d'application de ces amendements est fixée aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2014. Les amendements donnent une exemption aux entités qui répondent à la définition d'une entité d'investissement et qui présentent les caractéristiques typiques pour comptabiliser des intérêts détenus dans une filiale à la juste valeur.

Ces nouvelles normes n'ont aucun impact sur les comptes 2013.

Les nouvelles normes, amendements aux normes et interprétations suivants ont été publiés par l'IASB mais ne sont pas encore adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2013 :

- IFRS 9 « Instruments financiers », date d'entrée en vigueur 1^{er} janvier 2015. La norme traite de la classification, l'évaluation et la décomptabilisation d'actifs et passifs financiers.
- L'ensemble des autres normes et interprétations concernés par cette rubrique ont des incidences pressenties négligeables ou inapplicables sur les comptes consolidés du Groupe Voltalia.

Au 31 décembre 2013, ces textes ne sont applicables que sur option de la part des groupes, et à condition qu'il s'agisse d'interprétations de textes en vigueur et déjà approuvées par l'Europe et qu'ils n'entraînent pas de contradiction avec ceux-ci.

Au 31 décembre 2013, le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation ces textes.

8) Méthodes de consolidation et mise en équivalence

Les filiales contrôlées de manière exclusive sont intégrées globalement. Le contrôle résulte du pouvoir pour le groupe de diriger les politiques financières ou opérationnelles, de manière à obtenir des avantages de leurs

activités. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote dans la Société.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée aux entreprises associées dans lesquelles le Groupe a une influence notable (généralement plus de 20 %) mais n'a pas le contrôle. Cette méthode de consolidation consiste à retenir l'actif net et le résultat net d'une société au prorata de la participation détenue par la société mère dans le capital, ainsi que l'écart d'acquisition y afférant le cas échéant.

L'ensemble des sociétés du groupe est intégrée globalement à l'exception des sociétés 3L Energie (40%), Greek Wind Power (44%), Fangas I et II (40%), 4 Termes I et II (40%) qui sont consolidées par mise en équivalence. Les créances et les dettes envers les sociétés mises en équivalence sont considérées comme étant hors groupe et donc non éliminées.

Les créances et les dettes réciproques, ainsi que les produits et les charges réciproques relatives à des sociétés consolidées par intégration globale, sont éliminées dans leur totalité. Les marges internes, réalisées entre ces sociétés sont éliminées.

9) Transactions libellées en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Pour des raisons pratiques, un cours moyen est généralement utilisé.

Les éléments monétaires et, le cas échéant, les éléments non monétaires, évalués à leur juste valeur en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours de clôture. Selon le principe général, les écarts de change portant sur ces éléments sont enregistrés en résultat sur la période.

Les écarts de change portant sur les actifs et les passifs intragroupe sont également enregistrés en résultat. Par exception, ces écarts de change sont temporairement comptabilisés parmi les autres éléments du résultat global lorsque l'actif ou le passif monétaire concerné fait partie intégrante de l'investissement net dans une entreprise étrangère. Tel est effectivement le cas des prêts et créances concernant les activités au Brésil dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible.

10) États financiers libellés en devises

La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères du Groupe Voltalia correspond toujours à la monnaie locale de ces mêmes entités. Sur cette base, les actifs et les passifs des sociétés intégrées au périmètre et exprimés en devises étrangères sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges de ces sociétés sont convertis en euros en utilisant un cours moyen sur la période.

Les taux de devises utilisés au sein du Groupe sont les suivants :

	Taux clôture 31 12 2013	Taux moyen 2013	Taux moyen 2012	Taux ouverture 01 01 2013
BRL Real brésilien	0,3074	0,3500	0,3990	0,3692

Tous les écarts de change résultant de la conversion de ces états financiers sont constatés parmi les autres éléments du résultat global

11) Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les principes suivants :

Résultat de base par action : le résultat de la période (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions propres détenues au cours de la période. Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation est une moyenne annuelle

pondérée ajustée du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période et calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice ;

Résultat dilué par action : le résultat de la période (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, pris en compte pour le calcul du résultat de base par action, sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives : options de souscription d'actions, actions gratuites et autres instruments dilutifs (BSPCE).

12) Reconnaissance des produits

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend principalement la fourniture de chaleur et d'électricité produite par les unités de production d'électricité ainsi que les cessions de projet.

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de rabais et de remises, et déduction faite des ventes intragroupes. Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à la recouvrabilité de la contrepartie due.

Les indemnités de retard sur la construction de parcs sont enregistrées en produits des activités de développement. Ces indemnités viennent compenser le chiffre d'affaires non facturé par le Groupe en raison du retard du lancement de la production électrique.

13) Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif net des intérêts à recevoir sur les placements, des dividendes, et des autres produits financiers.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

14) Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Des périmètres d'intégration fiscale sont constitués au sein de groupe. Chacun des périmètres est considéré comme une entité fiscale au sens IAS 12 et fait l'objet en conséquence d'une compensation de la fiscalité différée y afférent.

Impôt différé : voir note 24 de la présente note.

15) Information sectorielle

L'information par secteur d'activité est présentée en conformité avec le système de reporting interne du Groupe utilisé par la Direction Générale pour mesurer la performance financière et allouer les ressources. Les risques et rentabilités sont en outre spécifiques à chacun des secteurs d'activité. Les zones géographiques sont définies en fonction de leur environnement économique spécifique et sont sujettes à des risques et rentabilités différents.

16) Goodwill

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon IFRS 3R. Selon cette méthode, les actifs acquis, les passifs et les passifs éventuels sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions de ladite norme.

Les écarts d'évaluation dégagés lors du regroupement sont affectés aux actifs et aux passifs concernés, y compris pour la quote-part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les goodwill correspondent à la différence entre le prix d'achat payé lors du regroupement d'entreprise, et le montant des actifs et passifs identifiables acquis nets des passifs et passifs éventuels pris en charge.

La différence positive entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis est enregistrée comme Goodwill à l'actif du bilan. Si cette différence est négative, elle est enregistrée directement en résultat à la date d'acquisition.

Les goodwill ne sont pas amortis et font l'objet de tests de perte de valeur.

17) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des dépréciations et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des immobilisations incorporelles sauf si elle est indéterminée. Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service.

Les frais de développement correspondent aux coûts activés sur les projets en cours de développement. L'activation des dépenses par projet est réalisée dès lors que l'ensemble des critères suivants sont vérifiés :

- Obtention d'une promesse de bail et études d'impacts environnementaux favorables,
- Dépôt des dossiers administratifs et haute probabilité d'obtention des autorisations,
- Faisabilité du raccordement au réseau,
- Rentabilité suffisante.

Les coûts ainsi capitalisés intègrent les coûts externes et internes enregistrés sur chacun des projets :

- Les coûts externes correspondent aux engagements pris envers des fournisseurs ou prestataires extérieurs (factures, factures à recevoir, de relevés de situation, etc.)
- Les coûts internes sont valorisés sur la base des temps des ingénieurs développeurs imputés sur ces projets.

Les projets à l'étude demeurent en charge.

A la date de clôture, les projets en développement sont revus et font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation selon les principes suivants :

- dépréciation de 50% des projets en développement ne disposant pas de l'ensemble des autorisations administratives suite au dépôt du dossier et pour lesquels la probabilité d'obtention est revue à la baisse. Cette dépréciation peut être portée à 85% au cas par cas dès lors que la rentabilité du projet présente des incertitudes importantes (ex : exposition aux évolutions réglementaires concernant le tarif de rachat) ;
- dépréciation de 100% sur les projets mis en attente, et pour lesquels la faisabilité est jugée potentiellement compromise à date de clôture.

Les projets abandonnés font l'objet d'un enregistrement en charge immédiat.

18) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constituées principalement par les installations de production de vapeur et d'électricité. Elles sont comptabilisées à leur coût de revient (prix d'achat augmenté des frais accessoires).

Lorsque les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés séparément et amortis sur leur durée d'utilité propre. Les pièces de rechange significatives sont ainsi immobilisées et amorties sur la durée d'utilité des centrales.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- Pour l'énergie éolienne : 25 ans (versus matériel 20 ans et Infrastructures 20 à 30 ans en 2012)
- Pour l'énergie solaire : 25 ans (versus de 15 à 20 ans en 2012)
- Pour l'énergie hydraulique : infrastructure de 5 à 40 ans ; matériel de 8 à 20 ans
- Pour la biomasse : infrastructure 15 à 30 ans ; matériel de 5 à 30 ans

Les autres immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur des durées comprises entre 2 et 10 ans. Le Groupe procède chaque année à la révision des durées d'utilité.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les actifs de démantèlement ont été enregistrés en contrepartie d'une provision de même montant. Les actifs de démantèlement sont amortis selon la durée de vie des biens sous-jacents concernés.

En l'absence de dépenses d'entretien pluriannuel, les dépenses d'entretiens courants des centrales visant à les maintenir en bon état d'utilisation sont enregistrées en charges lorsqu'elles surviennent.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les installations de production sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimée, ou d'utilisation si un contrat prévoit un transfert de propriété, à compter de la date à laquelle l'actif est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'il se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la direction.

19) Subventions publiques IAS 20

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que le Groupe remplira les conditions attachées à la subvention, et que la subvention sera reçue.

Les subventions attachées aux actifs (subventions d'investissement) sont présentées en diminution de l'actif et amorties sur la durée de vie de l'immobilisation, objet de la subvention, par le biais d'une réduction de la charge d'amortissement.

Les subventions d'exploitation sont présentées en tant que crédit au compte de résultat, sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts qu'elles sont censées compenser.

20) Paiement au titre de locations simples

Les paiements au titre de contrat de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Les avantages reçus font partie intégrante du total net des charges locatives et sont comptabilisés en résultat selon la même règle.

21) Location financement

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents y afférant. Ces contrats de location-financement sont alors comptabilisés au plus bas de la juste valeur de l'actif et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière est répartie sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir le taux d'intérêt effectif (périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période).

22) Traitement des opérations « Girardin ».

Ces opérations sont spécifiques à la France pour développer et favoriser certaines opérations sur des territoires prédéfinis. Les principales étapes d'une opération « Girardin » sont les suivantes :

- Etape 1 : production d'une immobilisation par le Groupe Voltalia,
- Etape 2 : cession de l'immobilisation à une société « Investisseurs »,
- Etape 3 : prise en location de l'immobilisation par le Groupe Voltalia auprès de la société « Investisseurs »,
- Etape 4 : rachat de l'immobilisation ou de la société projet par le Groupe Voltalia auprès de la « société Investisseurs » après 5 ans.

La mise en œuvre de ce schéma peut revêtir différentes modalités juridiques (cession / acquisition des parts et / ou actions d'une société détenant l'immobilisation). Quelle que soit la méthode appliquée, le traitement en consolidation des opérations Girardin demeure inchangé par rapport aux options déjà retenues par le Groupe Voltalia sur l'exercice précédent. La livraison de l'outil de production concomitante à la réalisation des apports des investisseurs permettant la mise en service, constitue le fait générateur de l'émergence d'une entreprise d'exploitation dont le groupe prend le contrôle. Cet événement génère l'enregistrement d'un produit opérationnel à hauteur de l'augmentation de capital consentie par les investisseurs nette des pertes accumulées pendant la période allant de l'entrée des investisseurs jusqu'à la date de leur sortie.

23) Dépréciation des actifs

Le Groupe examine régulièrement s'il existe des indices de perte de valeur des actifs incorporels et corporels à durée de vie définie. S'il existe de tels indices, le Groupe effectue un test de perte de valeur afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité.

Compte tenu de l'absence d'indices de perte de valeur, la mise en œuvre de test n'est pas apparue nécessaire au 31 décembre 2013.

S'agissant du goodwill et le cas échéant, des actifs incorporels à durée de vie indéfinie, des tests de dépréciation sont conduits à chaque clôture même en l'absence de perte de valeur. Ces tests sont réalisés via des business plans établis depuis l'origine du projet et couvrant la durée des contrats de ventes d'électricité ; les hypothèses sous-jacentes étant mise à jour à la date du test.

L'évaluation de la juste valeur d'un actif s'effectue généralement par actualisation des flux futurs de trésorerie générés par l'actif. Les actifs qui ne génèrent pas de flux de trésorerie largement indépendants sont regroupés dans des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).

Les actifs corporels du groupe sont constitués d'actifs de production énergétique. Les immobilisations en cours portent également sur ce type d'installations. Ces actifs sont intégrés dans une structure juridique dédiée (la société de projet) pour laquelle il est possible d'assurer un calcul de flux de trésorerie d'exploitation individualisé. Le groupe retient ainsi comme Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) chacune des entités juridiques détenant les actifs ou groupes d'actifs mentionnés ci-dessus. Dans certains cas, et quand il est possible de conclure à l'unicité de projet, les actifs de plusieurs sociétés sont exceptionnellement regroupés. Les flux de trésorerie futurs utilisés lors des tests de dépréciation reposent sur des prévisions qui sont remises à jour annuellement. Les revenus sont dérivés des contrats de vente à long terme qui couvrent en général la majeure partie de la durée de vie économique des installations. Les coûts comportent généralement des données assez prédictibles : amortissements, coûts de maintenance et d'exploitation.

24) Impôts différés

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et l'état de situation financière pour tenir compte des différences temporelles entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable. Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont comptabilisés respectivement sur l'état du résultat net ou en autre éléments du résultat global, ou en capitaux propres au cours de l'exercice, selon qu'ils se rapportent à des éléments eux-mêmes enregistrés en compte de résultat ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés si et seulement s'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. En l'absence d'un taux de probabilité élevé, de tels actifs ne sont pas enregistrés. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, afin de déterminer si cette valeur doit être réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

25) Stocks

Les stocks de pièces détachées sont évalués à leur coût historique et avec l'application de la méthode FIFO. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la juste valeur est inférieure au coût d'achat.

26) Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur valeur nominale, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti. Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement, constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.

27) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Ils comprennent également les OPCVM répondant à la définition d'IAS 7. Les OPCVM ne répondant pas à la définition de trésorerie et équivalents de trésorerie sont classés en autres actifs financiers courants.

Les éventuels découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

La notion de trésorerie nette utilisée par le Groupe correspond au cumul de la trésorerie et équivalents de trésorerie, diminué des découverts bancaires.

Un instrument est classé en tant que placement à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat si le Groupe gère de tels placements et prend les décisions d'achat et de vente sur la base de leur juste valeur. Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat

lorsqu'ils sont encourus. Les instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur, et toute variation en résultant est comptabilisée en résultat.

28) Paiements fondés sur des actions

Les options de souscription accordées aux dirigeants et à certains cadres clés donnent lieu à une évaluation à leur juste valeur dès leur attribution par le Conseil d'administration. Cette évaluation n'est pas par la suite révisée. Sur la base d'une estimation du nombre d'options qui seront définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition des droits, le Groupe enregistre la charge globale de manière étalée sur cette période. Ces charges ont pour contrepartie des imputations dans les capitaux propres au poste réserves. La juste valeur des plans est nulle au 31 décembre 2013.

29) Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers sont constitués par des créances d'exploitation, des dépôts à terme, des prêts, des titres non consolidés, des placements et équivalents de trésorerie et des instruments dérivés ayant une valeur positive.

Les placements suffisamment liquides sont considérés comme des actifs de transaction et classés dans la catégorie "actif évalués en juste valeur par résultat".

Les titres de participation non consolidés et les autres actifs disponibles à la vente sont enregistrés en juste valeur, la contrepartie de ces variations figurant en autres éléments du résultat global.

Les créances d'exploitation, les dépôts de garantie et les dépôts à terme sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Cette méthode n'aboutit pas à des différences importantes avec la valeur nominale des créances qui est retenue. En cas de difficulté de recouvrement des créances, des dépréciations sont constatées sur la base des prévisions d'encaissement.

Nonobstant les éventuels instruments financiers de valeur négative, les passifs financiers enregistrés par le groupe sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

30) Capital social

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts complémentaires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission. A la date de clôture, les sociétés du groupe ne détiennent pas d'actions propres.

31) Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement. Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transactions.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est le montant estimé que le Groupe recevrait ou réglerait pour résilier le swap à la date de clôture, en prenant en compte le niveau actuel des taux d'intérêt et du risque de crédit des contreparties du swap.

Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat, sauf lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'une transaction prévue hautement probable. La part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier dérivé est enregistrée en autres éléments du résultat global et transférée au compte de résultat quand l'élément couvert impacte lui-même le résultat. La part inefficace (inexistante au 31 décembre 2013) est immédiatement comptabilisée en résultat.

32) Avantages du personnel

Ces avantages sont offerts à travers soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies. Dans le cadre des régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations ; la charge qui correspond aux cotisations versées est constatée directement en résultat sur l'exercice.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour valoriser l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée.

Ces calculs actuariels intègrent des hypothèses démographiques et financières définies aux bornes de chacune des entités concernées et en considérant leur contexte macro-économique local. Tous les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

L'ensemble de ces règles reste bien sûr applicable au regard du principe d'importance relative. Compte tenu de la jeunesse des effectifs et du taux de rotation du personnel, l'engagement de départ est estimé non significatif. L'enregistrement d'une provision reste sans objet au 31 décembre 2013.

Indemnités de fin de contrat de travail

Le cas échéant, les indemnités de rupture de contrat de travail sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation et sont provisionnées à hauteur de l'engagement qui en résulte. Si ces indemnités sont dues plus de 12 mois après la date de la clôture, elles sont actualisées.

Avantages à court terme

Les obligations à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

33) Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe :

- A une obligation actuelle résultant d'un événement passé,
- Qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- Que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Pour le secteur éolien et en application du décret n°2011-985 mentionné dans les faits marquants de l'exercice, le Groupe Voltalia a une obligation de démantèlement et de remise en état à l'issue de la période de production. Cette obligation inclut le démantèlement des installations de production, l'excavation d'une partie des fondations, la remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état, la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement.

Une provision pour démantèlement du parc est constatée en contrepartie d'un actif de démantèlement, dont le cout fait l'objet d'une estimation chaque année et qui est amorti linéairement sur la durée d'utilité du bien. En cas de changement d'estimation qui conduit à augmenter la provision, la valeur nette de l'actif de démantèlement sera augmentée en conséquence. En revanche, si le changement d'estimation conduit à diminuer la provision, une dépréciation de l'actif de démantèlement sera enregistrée.

Pour le secteur Photovoltaïque, les coûts de démantèlement ne sont pas jugés significatifs.

34) Fournisseurs et autres créditeurs

L'ensemble de ces dettes est enregistré initialement à la valeur nominale puis au coût amorti.

NOTE 4 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Entités	Activité principale	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2013	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2012	Méthode d'intégration
Société Mère				
Voltaia SA	Holding / Ingénierie	Consolidante	Consolidante	Consolidante
Filiales				
France				
3VD	Eolien	100,00%	100,00%	IG
3LE	Eolien	40,00%	40,00%	MEE
Biobar	Biomasse	100,00%	100,00%	IG
Anelia	Holding / Ingénierie	50,10%	50,10%	IG
Parc Eolien Argenteuil	Eolien	50,11%	50,11%	IG
Parc Eolien Coulmier	Eolien	50,10%	50,10%	IG
Parc Eolien Laignes	Eolien	50,10%	50,10%	IG
Parc Eolien Melisey	Eolien	50,10%	50,10%	IG
Parc Eolien Sarry	Eolien	50,10%	50,10%	IG
Adriens Energies	Eolien	100,00%	90,00%	IG
La Faye Energies	Eolien	62,71%	62,71%	IG
Echauffour Energies	Eolien	100,00%	90,00%	IG
Meje Energies	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Montmayon	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc éolien de Molinons	Eolien	100,00%	100,00%	IG
Parc solaire de Montclar	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc solaire du Castellet	Solaire	100,00%	100,00%	IG
St Marcel de Careiret	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc solaire de Piboulon	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc Solaire Puy Madame I	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc Solaire Puy Madame II	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc Solaire Puy Madame III	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc Solaire Puy Madame IV	Solaire	100,00%	100,00%	IG
4 Termes 1	Solaire	40,00%	40,00%	MEE
4 Termes 2	Solaire	40,00%	40,00%	MEE
Fangas 1	Solaire	40,00%	40,00%	MEE
Fangas 2	Solaire	40,00%	40,00%	MEE
Volta Guyane	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Montsinery SNC (porteuse immo Volta G)	Solaire	100,00%	100,00%	IG
THE GE.RO SOLAR holding	Solaire		78,77%	-
Volta Investissement	Holding	100,00%	100,00%	IG
Parc solaire Carrière des plaines	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc solaire de Tresques	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc solaire Pays de Jales	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Cernay	Solaire		100,00%	-
Parc solaire de Grignan	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc solaire du Castellet 2	Solaire	100,00%	100,00%	IG

Entités	Activité principale	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2013	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2012	Méthode d'intégration
Dom Tom				
Voltalia Caraïbes	Holding / Ingénierie	100,00%	100,00%	IG
Brésil				
Voltalia Do Brazil	Holding / Ingénierie	100,00%	100,00%	IG
Paracatu Energia	Hydraulique	51,00%	51,00%	IG
Sapeel	Hydraulique	50,00%	50,00%	IG
Junco 1	Eolien	25,60%	51,00%	IG
Junco 2	Eolien	25,60%	51,00%	IG
Caçara 1	Eolien	25,60%	51,00%	IG
Caçara 2	Eolien	25,60%	51,00%	IG
Terral	Eolien	100,00%		IG
Carcara 1	Eolien	100,00%		IG
Carcara 2	Eolien	100,00%		IG
Reduto	Eolien	100,00%		IG
Santo Cristo	Eolien	100,00%		IG
Camaba	Eolien	100,00%		IG
Sao Joao	Eolien	100,00%		IG
Envolver	Holding / Ingénierie	50,20%		IG
Areia Branca I	Holding / Ingénierie	100,00%		IG
Areia Branca II	Holding / Ingénierie	100,00%		IG
Grèce				
Voltalia Greece	Holding / Ingénierie	100,00%	98,46%	IG
Energiaki Aguelokastrou	Solaire	99,98%	98,44%	IG
Energiaki Sesklou Magnisias	Solaire	100,00%	98,46%	IG
Energiaki Sesklou 1 Ltd	Solaire	100,00%	97,96%	IG
Greek Wind Power	Eolien	45,00%	44,31%	MEE
Cluster Holding SA	Eolien	80,00%	78,77%	IG
Rougero Holding SA	Eolien	51,00%	50,21%	IG
Gerovolt Ltd	Solaire	100,00%	97,47%	IG
Energen SA	Solaire	100,00%	98,46%	IG
Isapoan Single Company Ltd	Eolien		98,46%	-
Energiaki Avonos Ltd	Solaire		97,96%	-
Energiaki Agionorio Wind SARL	Solaire		97,47%	-
Forgero Holding SA	Eolien	65,00%	64,00%	IG
Energiaki Agionoriou	Solaire	100,00%	98,44%	IG
SARAFADIS SNC	Solaire	98,00%	97,14%	IG
KALAITZIDIS ST- OFIDIS AR	Solaire	98,00%	96,49%	IG
Fotovolaiki Systemata Katerin	Solaire	98,00%	96,49%	IG
Fotovolaiki Parka Pieras	Solaire	98,00%	96,36%	IG
Fotovolaiki Katerinis SNC	Solaire	97,85%	95,50%	IG
Lakka Kokkini Aioliki SARL	Eolien	100,00%	96,49%	IG
Malia Gliata Aioliki SARL	Solaire		96,49%	-
MARSOLAR ENERGIAKI	Solaire		96,49%	-
SOL INVICTUS ENERGIAKI	Solaire		96,49%	-
GSOLAR ENERGIAKI	Solaire	64,00%	63,01%	IG
XENAKIS YORGOS SCS	Solaire	98,00%	96,49%	IG
NTAGIAS ENERGIAKI HOLDING	Solaire		96,49%	-
ENERGIAKI ANGUELOKASTROU WIND	Solaire		96,49%	-
GICON SOLAR ENERGIAKI HOLDING	Solaire		96,49%	-
MAGNIS ENERGIAKI HOLDING	Solaire		96,49%	-
NTAGIAS ENERGIAKI	Solaire		98,46%	-
Energiaki Aguelokastro Wind SARL	Solaire		98,46%	-
GICON SOLAR ENERGIAKI	Solaire		98,46%	-
MAGNIS ENERGIAKI	Solaire		98,46%	-

Entités	Activité principale	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2013	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2012	Méthode d'intégration
Guyane				
Voltalia Guyane	Holding	80,00%	80,00%	IG
SIG Mana	Hydraulique	99,90%	99,90%	IG
SIG Cacao	Hydraulique	99,90%	99,90%	IG
SIG Kourou - gérant = Gerinves	Biomasse et solaire	80,07%	80,07%	IG
Voltalia Kourou	Exploitation projet EnR	80,07%	80,07%	IG
Centrale hydroélectrique de Saut Maman Valentin	Hydraulique	80,00%	80,00%	IG
Voltalia Organabo Investissement	Solaire	79,92%	79,92%	IG
Belle Etoile energie Guyane	Solaire	80,00%	80,00%	IG
Tamanoir energie Guyane	Hydraulique	80,00%	80,00%	IG
Voltalia Saut Mapaou Exploitation	Hydraulique	80,00%	80,00%	IG
VLT saut Mapaou Investissement	Hydraulique	79,92%	79,92%	IG
Hydro Régina 2 investissement	Solaire	80,00%	80,00%	IG
Bon Espoir energie Guyane	Biomasse	80,00%	80,00%	IG
Voltalia Biomasse Amazone Investissement	Biomasse	79,20%	79,20%	IG

Au regard de l'exercice 2012, les variations de périmètres notables sont les suivantes:

En France : la société projet Parc solaire de Cernay a été cédée en octobre 2013

Au Brésil, les créations de société projets concernent tous les projets à construire à la suite de l'appel d'offres remporté en décembre 2011 pour 320 MW éoliens répartis sur 3 sites. Contrôlées à 100%, ces entités sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale

- Site de Areia Branca : Areia Branca Participacoes I, Areia Branca Participacoes II, Terral, Carcara I, Carcara II,
- SMG : Reduto, Santo Cristo, Carnauba, Sao Joao
- CRUZ : Envolver

En Grèce, sans incidence sur les actifs et passifs consolidés, un ensemble de sociétés n'apparaît désormais plus dans la liste des sociétés, au motif de fusions et opérations assimilées à caractère intragroupe. Les sociétés concernées sont Isapoan Single Company Ltd, Energiaki Avlonos Ltd, Energiaki Agionorio Wind SARL, Energiaki Anguelokastro Wind SARL, Ntagias Energiaki SARL, Magnis Energiaki SARL, Marsolar Energiaki, G Icon Solar Energiaki, Sol Invictus Energiaki, Ntagias Energiaki SA Holding, Thegero Solar Holding, Energiaki Angelokastrou Wind SA Holding, G Icon Solar Energiaki Solar SA Holding, Magnis Energiaki SA Holding.

Une augmentation de capital de Voltalia Greece (ex « Thegero ») a été souscrite par Voltalia SA à hauteur de 3 066 K€ le 31 décembre 2013. Sans incidence sur le contrôle exercé, cette augmentation de capital a néanmoins eu pour effet d'accroître le pourcentage d'intérêt de l'ensemble des entités grecques (Voltalia Greece de 98,46% à 99,04%).

NOTE 5 –GESTION DES RISQUES

Les risques identifiés et leurs modalités de gestion y afférent, sont décrits dans la note 6 du rapport de gestion¹².

¹² Se trouve dans le chapitre 4.6 du Prospectus

NOTE 6 - SECTEURS OPERATIONNELS

L'information sectorielle est présentée sur la base de l'organisation interne du Groupe qui reflète les différents niveaux de risques et de rentabilités dans lesquels le Groupe évolue.

La segmentation des informations par secteur d'activité est privilégiée, les risques et rentabilités dépendant majoritairement des différentes natures de nos activités plutôt que de leur implantation géographique.

La segmentation ainsi retenue par la direction du groupe est la suivante :

Production d'électricité (par source d'énergie) :

- Biomasse : cette activité regroupe les centrales thermiques alimentées par de la biomasse, qui fournissent une production en cogénération d'énergie électrique et de chaleur à des sociétés nationales ou privées selon des contrats de 20 ans à partir de leur mise en service.
- Eolien : cette activité regroupe notre parc d'éoliennes qui fournit une production d'électricité selon des contrats d'une durée d'au moins 15 ans à partir de leur mise en service.
- Hydraulique : cette activité regroupe des centrales hydroélectriques au fil de l'eau, qui fournissent une production d'électricité à des sociétés nationales de distribution selon des contrats d'une durée de 20 ans minimum à partir de leur mise en service.
- Solaire : cette activité regroupe des parcs solaires au sol ou des toitures solaires qui fournissent de l'électricité selon des contrats d'une durée de 20 ans à partir de leur mise en service.

Produits résultant de l'activité de développement : les sociétés du Groupe développent des projets et réalisent des travaux en vue d'obtenir les autorisations de construction et de production. Ces prestations peuvent être gérées par les services du Groupe ou déléguées et supervisées par des prestataires partenaires. Cette activité a pour effet de générer des revenus opérationnels, fonction du stade d'avancement du projet.

Holding / Ingénierie et non affecté : le secteur Holding regroupe les activités fonctionnelles et financières du groupe et les sociétés nouvellement créées qui n'ont procédé à aucun investissement significatif.

Au 31 décembre 2013, le secteur opérationnel par marchés s'analyse comme suit :

Actifs et passifs 2013 répartis en fonction de l'activité

ELEMENTS DE BILAN	Holding / Ingénierie et Non affecté	Eolien	Biomasse	Hydraulique	Solaire	Total
31/12/2013						
Goodwill et Immobilisations	1 074	73 512	13 582	22 109	41 710	151 987
Actifs non courants	3 150	1 581	3	242	833	5 810
Actifs courants	25 212	8 486	2 783	1 241	6 083	43 805
Passifs non courants	7 487	17 798	6 462	9 030	25 193	65 969
Passifs courants	47 169	5 994	1 599	2 713	2 661	60 136

Actifs et passifs 2013 répartis en fonction de la zone géographique

ELEMENTS DE BILAN 31/12/2013	FRANCE	GUYANE FRANCAISE	BRESIL	GRECE	Total
Goodwill et Immobilisations	48 236	45 851	42 878	15 021	151 987
Actifs non courants	4 911	256	214	428	5 810
Actifs courants	17 064	5 224	18 460	3 057	43 805
Passifs non courants	39 623	21 593	(0)	4 753	65 969
Passifs courants	13 432	5 120	40 452	1 132	60 136

Actifs et passifs 2012 répartis en fonction de l'activité

ELEMENTS DE BILAN 31/12/2012	Holding / Ingénierie et Non affecté	Eolien	Biomasse	Hydraulique	Solaire	Total
Goodwill & Immobilisations	5 763	26 189	14 403	19 791	33 779	99 925
Autres actifs non courants	1 198	2 323	260	505	347	4 633
Actifs courants	40 062	2 671	1 999	970	15 199	60 901
Passifs non courants	14 406	19 507	6 671	9 671	11 265	61 520
Passifs courants	9 747	2 255	1 743	2 564	12 293	28 601

Actifs et passifs 2012 répartis en fonction de la zone géographique

ELEMENTS DE BILAN 31/12/2012	FRANCE	GUYANE FRANCAISE	BRESIL	GRECE	Total
Goodwill & Immobilisations	34 232	43 927	5 868	15 899	99 925
Autres actifs non courants	3 464	766	0	402	4 633
Actifs courants	43 533	4 299	1 756	11 312	60 901
Passifs non courants	33 576	22 880	0	5 064	61 520
Passifs courants	12 331	4 728	1 945	9 596	28 601

La ligne « autres actifs non courants » correspond principalement pour les colonnes Guyane, Brésil et Grèce à l'élimination des titres.

Eléments de résultat 2013 en fonction de l'activité

ELEMENTS DE COMPTE DE RESULTAT						
31/12/2013	Holding	Eolien	Biomasse	Hydraulique	Solaire	Total
Chiffre d'affaires	1 452	3 969	4 233	2 175	6 758	18 587
Autres produits d'activités	51	0	0	0	3	54
Achats consommés	(1 074)	(71)	(666)	(18)	(191)	(2 020)
Charges externes	(1 100)	(1 737)	(1 357)	(226)	(992)	(5 413)
Charges de personnel	(844)	-	(422)	(62)	(35)	(1 364)
Impôts & taxes	(536)	(398)	(89)	(6)	(715)	(1 744)
Dotations aux amortissements	(1 302)	(1 128)	(669)	(364)	(1 312)	(4 776)
Dotations aux dépréciations et provisions	(2 550)	(216)	(599)	(127)	(66)	(3 558)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	520	396	(211)	(139)	(117)	449
Résultat opérationnel courant	(5 385)	815	220	1 232	3 333	214
Résultat sur cession de participations consolidées	(10)	-	-	-	-	(10)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(3 039)	(5)	53	35	275	(2 681)
RESULTAT OPERATIONNEL	(8 434)	810	273	1 267	3 607	(2 477)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	635	(16)	-	-	30	648
Coût de l'endettement financier brut	(320)	(946)	(421)	(577)	(1 113)	(3 377)
Coût de l'endettement financier net	315	(962)	(421)	(577)	(1 083)	(2 728)
Autres produits et charges financiers	515	(252)	702	(118)	(426)	421
RESULTAT AVANT IMPÔTS	(7 604)	(404)	554	572	2 098	(4 784)
Impôts sur les bénéfices	103	(333)	(290)	(263)	(186)	(970)
RESULTAT APRES IMPÔTS	(7 501)	(738)	265	309	1 912	(5 753)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	101	-	-	(12)	89
RESULTAT NET TOTAL	(7 501)	(636)	265	309	1 900	(5 664)

Eléments de résultat 2013 en fonction de la zone géographique

ELEMENTS DE COMPTE DE RESULTAT					
31/12/2013	FRANCE	GUYANE FRANCAISE	BRESIL	GRECE	Total
Chiffre d'affaires	7 465	7 927	298	2 897	18 587
Autres produits d'activités	51	0	-	3	54
Achats consommés	(1 708)	(275)	(6)	(30)	(2 020)
Charges externes	(2 030)	(1 627)	(774)	(982)	(5 413)
Charges de personnel	(916)	(408)	311	(352)	(1 364)
Impôts & taxes	(450)	(130)	(110)	(1 054)	(1 744)
Dotations nettes aux amortissements	(1 901)	(1 094)	(871)	(910)	(4 776)
Dotations aux dépréciations et provisions	(2 653)	(866)	-	(40)	(3 558)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	-	-	-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	1 099	(570)	-	(80)	449
Résultat opérationnel courant	(1 044)	2 957	(1 151)	(548)	214
Résultat sur cession de participations consolidées	(10)	-	(0)	-	(10)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(2 842)	147	573	(559)	(2 681)
RESULTAT OPERATIONNEL	(3 896)	3 104	(578)	(1 107)	(2 477)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	174	28	447	-	648
Coût de l'endettement financier brut	(1 385)	(1 412)	(0)	(580)	(3 377)
Coût de l'endettement financier net	(1 211)	(1 384)	447	(580)	(2 728)
Autres produits et charges financiers	1 059	(262)	(270)	(106)	421
RESULTAT AVANT IMPÔTS	(4 048)	1 458	(401)	(1 792)	(4 784)
Impôts sur les bénéfices	(263)	(712)	5	(0)	(970)
RESULTAT APRES IMPÔTS	(4 312)	747	(396)	(1 792)	(5 753)
Résultat des sociétés mises en équivalence	101	-	-	(11)	89
RESULTAT NET TOTAL	(4 211)	747	(396)	(1 803)	(5 664)

Eléments de résultat 2012 en fonction de l'activité

ELEMENTS DE COMPTE DE RESULTAT						
31/12/2012	Holding	Eolien	Biomasse	Hydraulique	Solaire	Total
Chiffre d'affaires	407	3 723	3 957	1 578	3 815	13 481
Autres produits d'activités	77	4	0	0	40	121
Achats consommés	(159)	(55)	(316)	(39)	(72)	(641)
Charges externes	(1 841)	(933)	(1 017)	(180)	(892)	(4 862)
Charges de personnel	(1 952)	-	(373)	(60)	98	(2 288)
Impôts & taxes	(236)	(212)	(50)	(5)	(246)	(748)
Dotations aux amortissements	(148)	(517)	(790)	(512)	(1 067)	(3 034)
Dotations aux dépréciations et provisions	(1 920)	(318)	(470)	(131)	(542)	(3 382)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	473	(78)	393	(151)	(135)	503
Résultat opérationnel courant	(5 298)	1 614	1 335	499	1 000	(850)
Résultat sur cession de participations consolidées	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges opérationnels non courants	(8 088)	14	85	4	423	(7 562)
RESULTAT OPERATIONNEL	(13 386)	1 628	1 420	503	1 423	(8 412)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	10	0	-	-	48	58
Coût de l'endettement financier brut	(701)	(1 012)	(469)	(623)	(852)	(3 657)
Coût de l'endettement financier net	(691)	(1 011)	(469)	(623)	(804)	(3 599)
Autres produits et charges financiers	(1)	(227)	(66)	(108)	(83)	(485)
RESULTAT AVANT IMPÔTS	(14 079)	390	885	(229)	537	(12 496)
Impôts sur les résultats	(1 468)	(5)	24	313	(146)	(1 283)
RESULTAT APRES IMPÔTS	(15 547)	384	908	84	391	(13 779)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	31	-	-	(75)	(44)
RESULTAT NET TOTAL	(15 547)	416	908	84	316	(13 823)

Eléments de résultat 2012 en fonction de la zone géographique

ELEMENTS DE COMPTE DE RESULTAT					
31/12/2012	FRANCE	GUYANE FRANÇAISE	BRESIL	GRECE	Total
Chiffre d'affaires	4 808	7 035	0	1 638	13 481
Autres produits d'activités	53	0	-	68	121
Achats consommés	(380)	(170)	-	(91)	(641)
Charges externes	(2 112)	(1 396)	(447)	(907)	(4 862)
Charges de personnel	(1 150)	(416)	(519)	(203)	(2 288)
Impôts & taxes	(335)	(112)	(22)	(278)	(748)
Dotations aux amortissements	(1 249)	(2 053)	(21)	288	(3 034)
Dotations aux dépréciations et provisions	(1 801)	(926)	(605)	(49)	(3 382)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	-	-	-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	1 037	(495)	-	(39)	503
Résultat opérationnel courant	(1 129)	1 466	(1 614)	426	(850)
Résultat sur cession de participations consolidées	-	-	-	-	-
Autres produits et charges opérationnels non courants	(7 535)	48	0	(75)	(7 562)
RESULTAT OPERATIONNEL	(8 664)	1 514	(1 614)	352	(8 412)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	9	3	-	47	58
Coût de l'endettement financier brut	(1 718)	(1 512)	(0)	(427)	(3 657)
Coût de l'endettement financier net	(1 709)	(1 509)	(0)	(380)	(3 599)
Autres produits et charges financiers	1 158	(307)	(603)	(734)	(485)
RESULTAT AVANT IMPÔTS	(9 215)	(302)	(2 217)	(762)	(12 496)
Impôts sur les résultats	(1 647)	365	0	(0)	(1 283)
RESULTAT APRES IMPÔTS	(10 862)	63	(2 217)	(762)	(13 779)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(52)	-	-	8	(44)
RESULTAT NET TOTAL	(10 914)	63	(2 217)	(754)	(13 823)

NOTE 7 – CHIFFRE D’AFFAIRES

Le chiffre d’affaires réalisé par le Groupe se décompose de la façon suivante :

	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires de vente d'électricité	17 132	13 481
Produits des activités de développement (et prestations de services)	1 450	-
Total	18 587	13 481

L'évolution favorable du chiffre d'affaires de vente d'énergie provient principalement :

- des mises en exploitation des parcs solaires de Montmayon le 9 avril 2013 et du Castellet en juillet 2013.
- des bonnes performances des parcs éoliens en France et solaires en Grèce

Les produits des activités de développement résultent des cessions des projets Grand Champs (566 K€) et Cernay (288 K€) et de la refacturation de frais de développement par Voltalia Do Brasil (294 K€) et par les entités d'exploitation grecques (154 K€).

NOTE 8 – CHARGES D’EXPLOITATION

8.1 Dotations aux amortissements :

Les dotations d'un montant de 4.776 K€ reflètent l'amortissement des centrales en exploitation.

Dans le cadre de la norme IAS 8, Voltalia a procédé à un changement d'estimation des durées d'utilité des actifs en exploitation.

Sur 2013, la mise en cohérence des durées d'amortissement résulte en l'espèce, en un allongement de la durée moyenne d'utilité. Voltalia avait opté à l'origine pour des durées d'exploitation variables en fonction des pays et des projets. Il s'est révélé que ces durées sont souvent courtes par rapport aux standards de l'industrie. Voltalia a procédé aux revues des durées d'utilité des principaux composants des différents parcs en réalisant un benchmark des pratiques de ses principaux concurrents.

Il en est ressorti les durées d'amortissement par type de centrale suivantes :

- Installations éoliennes et photovoltaïques : 25 ans
- Biomasse : infrastructure de 15 à 30 ans ; matériel de 5 à 30 ans
- Centrales hydroélectriques : infrastructure 5 à 40 ans ; matériel de 5 à 40 ans

Un retraitement est fait en IFRS pour harmoniser ces durées. Il en résulte un impact résultat favorable sur 2013 d'environ 1,2 M€.

8.2 Dotations aux dépréciations et provisions :

Au 31 décembre 2013, la dotation aux dépréciations et provisions qui couvre les risques de faisabilité des projets en développement s'élève à 3.558 K€ (contre 1.006 K€ en 2012).

8.3 Charges de personnel

	31/12/2013	31/12/2012
Rémunérations du personnel	(982)	(1 604)
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	(349)	(681)
Autres charges de personnel	(33)	(3)
Charges de personnel	(1 364)	(2 288)

Les charges de personnel comprennent principalement des coûts internes de développement dont l'enregistrement à l'actif a conduit à minimiser les comptes de charges à due concurrence.

L'analyse de la variation des charges de personnel est menée à la lumière des charges enregistrées sur l'état du résultat net d'une part, et du coût des actifs (incorporels et corporels) en phase de développement et de construction d'autre part.

Le Groupe a affecté plus significativement sur 2013 son personnel aux actifs en développement et construction, ce qui explique :

- la diminution de la masse salariale maintenue dans l'état du résultat net
- l'augmentation de 15% de l'effectif moyen entre 2012 et 2013 (Note 32).

8.4 Autres produits et charges opérationnels

	31/12/2013	31/12/2012
Autres produits opérationnels	537	538
Autres charges opérationnels	(87)	(35)
Autres produits et charges opérationnels	449	503

Les autres produits d'exploitation tiennent compte de la reprise de la provision Gros Entretien et Réparation pour 449 K€ (produit opérationnel non récurrent).

NOTE 9 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS

Les autres produits et charges opérationnels non courants s'élèvent à (2 681) K€. Au titre de 2013, ils concernent très majoritairement les conclusions d'un contentieux avec l'Administration Fiscale tels que décrits dans les faits marquants de l'exercice (note 2).

Ces produits intègrent de façon plus accessoire certains éléments d'actifs non courants corporels et incorporels.

NOTE 10 – RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier comprend le coût de l'endettement financier d'une part et les autres produits et charges financiers d'autre part.

Le coût de l'endettement financier net est lui-même composé des produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie, du résultat de cession des équivalents de trésorerie et le cas échéant des résultats des couvertures de taux et de change sur trésorerie (part inefficace). Le coût de l'endettement financier net est obtenu en minorant ces produits des charges d'intérêt sur opération de financement au taux d'intérêt effectif et le cas échéant de l'incidence de certains résultats de couverture (part inefficace).

Par ailleurs, les autres produits et charges financiers sont composés d'un ensemble d'éléments dont les plus significatifs sont : dividendes, profit sur cession de titres non consolidés, produits financiers d'actualisation, variation de juste valeur d'actifs et de passifs financiers, dépréciation de titres non consolidés...

Au titre des exercices présentés, le résultat financier est principalement composé des éléments suivants :

	31/12/2013	31/12/2012
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	648	58
Charges d'intérêts d'emprunts et de découverts	(3 377)	(3 657)
Coût de l'endettement financier net	(2 728)	(3 599)
Pertes/ actifs financ. (hors équiv. de trésorerie)	30	-
Gains de change	0	459
Pertes de change	(2)	(1 170)
Autres produits et charges financières	393	225
Autres produits et charges financières	421	(485)
TOTAL RESULTAT FINANCIER NET	(2 307)	(4 084)

L'absence de résultat de change au titre de 2013 résulte du double effet de l'absence de transactions libellées en devise d'une part et caractérisée de la qualification d'investissement net du prêt vis-à-vis des entités brésiliennes. L'effet de la fluctuation afférente à cet investissement net est constaté dans les autres éléments du résultat net global à hauteur de 450 K€ environ.

NOTE 11 – IMPÔTS SUR LES RESULTATS

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Impôts exigibles de la période	(176)	(53)
Impôts différés afférents à la naissance et au reversement des différences temporelles	(794)	(1 230)
TOTAL	(970)	(1 283)

L'impôt différé actif enregistré en charge au cours de l'exercice 2013 résulte de profits attendus (cessions d'actifs notamment) non réalisés.

La rationalisation de l'impôt est présentée dans le tableau suivant :

31/12/2013	
Résultat net des entreprises intégrées avant impôts	(5 664)
Quote-part des sociétés mises en équivalence	89
Résultat net des entreprises intégrées hors sociétés mise en équivalence	(5 753)
Charge d'impôts sur les résultats	(970)
Résultat avant impôts	(4 784)
Taux d'impôt théorique	33,33%
Impôt théorique	1 594
Rapprochement :	
Différences permanentes	(412)
Déficits fiscaux de l'exercice non activés	(1 478)
Désactivation des impôts différés actifs antérieurement reconnus	(343)
Limitation des impôts différés actifs sur les différences temporelles	(143)
Différentiel de taux d'imposition entre la société mère et ses filiales	(188)
Impôt effectivement comptabilisé	(970)

NOTE 12 – GOODWILL

Ecarts d'acquisition	31/12/2012	Augment.	Diminut.	Autres variations	31/12/2013
Valeurs brutes					
Voltalia Greece	435	-	-		435
3VD	1 019	-	-		1 019
Isapoan	741	-	-	(741)	-
Paracatu (161 KBRE)	59	-	-	(10)	49
Sapeel	754	-	-	(126)	628
Energen	11	-	-		11
Total	3 019	-	-	(877)	2 142
Dépréciation					
Voltalia Greece	(435)	-	-		(435)
3VD	-	-	-		-
Isapoan	(741)	-	-	741	-
Paracatu (161 KBRE)	-	-	-		-
Sapeel	(753)	-	-	126	(627)
Energen	(11)	-	-		(11)
Total	(1 940)	-	-	867	(1 073)
Valeurs nettes					
Voltalia Greece	-	-	-	-	-
3VD	1 019	-	-	-	1 019
Isapoan	-	-	-	-	-
Paracatu (161 KBRE)	59	-	-	(10)	49
Sapeel	1	-	-	-	1
Energen	-	-	-	-	-
Total	1 079	-	-	(10)	1 069

La société Isapoan ayant été liquidée, l'écart d'acquisition déprécié à 100% a été repris au cours de l'année 2013.

NOTE 13 – TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Participation dans les entités en équivalence	31/12/2013	31/12/2012
3LE	200	99
Fangas 1	(19)	(19)
Fangas 2	(19)	(19)
4 Termes 1	(19)	(19)
4 Termes 2	(19)	(19)
Greek Wind Power	(3)	8
Total mis en équivalence	121	32

NOTE 14 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	31/12/2012	Augment.	Diminut.	Variations de périmètre	Autres variations	31/12/2013
Valeurs brutes						
Droit au bail	495	66	(103)	(15)	(45)	399
Frais de recherche et développement	2 472	-	-	-	-	2 472
Concessions, brevets, licences	391	7	-	-	(1)	397
Autres immobilisations incorporelles	6 675	7	-	(150)	(813)	5 719
Immobilisations incorporelles en-cours	26 598	19 061	(773)	645	(11 013)	34 517
Avances et acomptes versés	-	-	-	-	-	-
Total	36 630	19 142	(876)	480	(11 872)	43 504
Amortissements / Dépréciations						
Droit au bail	(32)	(4)	-	15	-	(21)
Frais de recherche et développement	(366)	(133)	-	-	-	(499)
Concessions, brevets, licences	(237)	(84)	-	-	2	(319)
Autres immobilisations incorporelles	(2 892)	(289)	-	350	766	(2 065)
Immobilisations incorporelles en-cours	(14 055)	(2 107)	1 638	(731)	2 498	(12 757)
Avances et acomptes versés	-	-	-	-	-	-
Total	(17 582)	(2 616)	1 638	(366)	3 266	(15 660)
Valeurs nettes comptables						
Droit au bail	463	62	(103)	-	(45)	378
Frais de recherche et développement	2 106	(133)	-	-	-	1 973
Concessions, brevets, licences	154	(76)	-	-	1	79
Autres immobilisations incorporelles	3 783	(282)	-	200	(47)	3 654
Immobilisations incorporelles en-cours	12 542	16 955	865	(86)	(8 515)	21 761
Avances et acomptes versés	-	-	-	-	-	-
Total	19 048	16 526	762	114	(8 606)	27 844

Au 31 décembre 2013, les investissements incorporels concernent principalement les constructions des clusters brésiliens et des centrales éoliennes de Molinons et Adriers en France Métropolitaine.

Les diminutions des immobilisations incorporelles en cours correspondent aux cessions de GrandChamps et Cernay et aux abandons de projets en France et au Brésil.

Les autres variations sont principalement expliquées par la liquidation d'une filiale en Grèce, les écarts de conversion et les reclassements d'immobilisations incorporelles en cours à immobilisations corporelles à la suite des mises en exploitation de Montmayon et Castellet.

NOTE 15 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31/12/2012	Augment.	Diminut.	Variation de périmètre	Autres	31/12/2013
Valeurs brutes						
Terrains	337	-	-	-	(16)	321
Constructions	27 347	55	-	-	5 219	32 622
Constructions en crédit-bail	11 160	-	-	-	-	11 160
Installations techniques, mat. & out.	30 156	6 271	(1)	-	8 119	44 545
Instal, mat. & out. en location financement	13 125	-	-	-	-	13 125
Autres immobilisations corporelles	8 062	202	(3)	-	(4 025)	4 236
Immobilisations corporelles en cours	2 868	39 616	-	-	(7 452)	35 033
Avances et acomptes	1 060	92	(202)	(5)	(515)	431
Total	94 114	46 237	(205)	(5)	1 331	141 473
Amortissements & Dépréciations						
Constructions	(3 341)	(1 243)	-	-	(106)	(4 690)
Constructions en crédit-bail	(2 130)	(418)	-	-	-	(2 548)
Installations techniques, mat. & out.	(5 533)	(1 458)	-	-	(24)	(7 015)
Instal, mat. & out. en location financement	(1 666)	(525)	-	-	-	(2 191)
Autres immobilisations corporelles	(1 677)	(598)	-	-	205	(2 071)
Immobilisations corporelles en cours	-	(5)	-	-	-	(5)
Total	(14 348)	(4 247)	-	-	75	(18 520)
Valeurs nettes comptables						
Terrains	337	-	-	-	(16)	321
Constructions	24 006	(1 187)	-	-	5 113	27 932
Constructions en crédit-bail	9 030	(418)	-	-	-	8 612
Installations techniques, mat. & out.	24 623	4 812	(1)	-	8 095	37 530
Instal, mat. & out. en location financement	11 459	(525)	-	-	-	10 934
Autres immobilisations corporelles	6 384	(396)	(3)	-	(3 820)	2 166
Immobilisations corporelles en cours	2 868	39 616	-	-	(7 452)	35 033
Avances et acomptes	1 060	87	(202)	(5)	(515)	426
Total	79 767	41 990	(205)	(5)	1 406	122 953

Au 31 décembre 2013, les immobilisations corporelles nettes d'un montant de 122.953 K€ regroupent les immobilisations corporelles des centrales en exploitation.

Les autres variations sont principalement des reclassements d'immobilisations incorporelles ou corporelles en cours vers le poste d'immobilisations corporelles à la suite des mise en exploitation des parcs solaires en Grèce et en France métropolitaine.

NOTE 16 – ACTIFS FINANCIERS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants regroupent les prêts et cautionnements. Il s'agit principalement de dépôts de garantie au bénéfice des établissements bancaires dans le cadre des financements reçus, ainsi qu'un prêt auprès d'un partenaire investisseur. Ces actifs ne font l'objet d'aucune dépréciation. Au titre des exercices 2012 et 2013, on relève les éléments et variations suivants :

	31/12/2012	Augment.	Diminut.	Variation périmètre	Autres variations	31/12/2013
Titres immobilisés (non courants)	(0)	197	(59)	(3)	33	168
Prêts, cautionnements et autres créances	2 254	443	(843)	-	2 303	4 158
Total	2 254	641	(902)	(3)	2 336	4 326

Par ailleurs, les actifs non courants pour 824 K€ sont notamment constitués d'une créance liée à l'investissement La Faye à hauteur de 703 K€ (option d'achat actualisée).

NOTE 17 – IMPÔTS DIFFERES

- Impôts différés actifs

Sur le plan du principe, le Groupe enregistre sa fiscalité différée au regard de ses perspectives d'une part et du principe de prudence d'autre part. Ainsi, un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des déficits fiscaux, si et seulement si, il est extrêmement probable que l'on disposera des bénéfices imposables futurs dans un avenir proche sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

	Actifs		Var IDA		Passifs		Var IDP		Var ID net	
	31/12/2013	31/12/2012	Impacts P&L	Impacts Capitaux propres	31/12/2013	31/12/2012	Impacts P&L	Impacts Capitaux propres	Impacts P&L	Impacts Capitaux propres
Déficits reportables	463	910	(447)				-		(447)	-
Marge interne sur stock		46	(46)				-		(46)	-
Elimination provision			-			398	(398)		398	-
Location financement			-		162	28	134		(134)	-
Taux d'intérêt effectif sur passifs financiers			-		62	70	(8)		8	-
Différences temporelles et retraitements fiscaux	359	566	(207)		622	250	371		(573)	-
Juste valeur des instruments de couverture	364	539	(0)	(175)			-		(0)	(175)
IMPÔTS DIFFÉRÉS CALCULES	1 187	2 061	(700)	(175)	846	747	99	-	(794)	(175)
Compensation par entités fiscales	(526)	(375)	(151)		(526)	(375)	(151)			
IMPÔTS DIFFÉRÉS APRES COMPENSATION	660	1 686	(851)	(175)	319	371	(52)	0	(794)	(175)

Au titre de 2013, aucun déficit fiscal se rapportant à la Grèce, au Brésil et à la Guyane, n'a été activé. Sur la métropole, une analyse société par société est menée et seulement la holding, les SPV en phase d'exploitation et les SPV portant des projets autorisés ont activé leur déficit.

NOTE 18 – CREANCES CLIENTS

	31/12/2013	31/12/2012
Clients & comptes rattachés	6 204	4 094
Créances sur personnel & org. sociaux	32	6
Créances fiscales - hors IS	3 456	3 636
Comptes courants	31	2 498
Créances sur cessions d'actifs	29	-
Autres créances	1 217	2 306
TOTAL	10 969	12 540

Les créances clients et autres débiteurs tiennent compte des principaux éléments suivants :

- Créances clients et comptes rattachés liées à la production d'électricité de décembre 2013 et aux avances versées aux fournisseurs,
- Créances fiscales pour 3.456 K€ principalement constituées de créances de TVA,
- Autres créances qui tiennent compte de retenues de garantie pour certaines exploitations en Grèce.

Les comptes-courants correspondant à un prêt vis-à-vis d'un partenaire investisseur sont qualifiés à compter de 2013 d'actif financier non courant (cf Note 16)

NOTE 19 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Les créances diverses se décomposent comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Charges constatées d'avance	245	593
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	1 653	8 386
Intérêts courus sur créances et prêts	17	12
TOTAL	1 914	8 991

Au 31/12/2012, les créances tenaient compte de la trésorerie liée à l'investissement d'un partenaire financier sur des projets localisés en Grèce à hauteur de 7,1 M€. Cette trésorerie a été intégralement remboursée.

NOTE 20 – TRÉSORERIE NETTE

	31/12/2012	Variations	Variations de périmètre	Autres variations	31/12/2013
Créances financières et placements à court terme	2 030	9 687	-	(404)	11 313
Disponibilités	37 120	(15 658)	(0)	(2 055)	19 408
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39 150	(5 971)	(0)	(2 458)	30 721
Découverts bancaires	(166)	78	-	-	(88)
Trésorerie au sens du tableau de flux	(166)	78	-	-	(88)
TOTAL TRÉSORERIE NETTE	38 984	(5 893)	(0)	(2 458)	30 633

La notion de trésorerie et équivalent de trésorerie utilisée par le Groupe correspond à des placements à court terme, très liquides et facilement convertibles et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La variation de trésorerie et équivalents de trésorerie résulte principalement des investissements effectués au Brésil et sur les parcs solaires français.

NOTE 21 – CAPITAUX PROPRES

21.1 Capital social

Le capital social de l'entité consolidante n'a pas varié au cours de l'exercice.

	31/12/2012	var.	31/12/2013
Nombre de titres	127 650 065	0	127 650 065
Valeur nominale	0,57		0,57
TOTAL en K€	72 761		72 761

21.2 Plan d'attribution d'options de souscription d'actions

L'Assemblée Générale du 2 avril 2008 a donné l'autorisation au conseil d'administration d'attribuer 312 454 bons de souscription de part de créateur d'entreprise donnant droit à la souscription d'autant d'actions. Le conseil d'administration a consenti l'attribution de 150.000 BSPCE le 1^{er} avril 2009 et l'attribution du solde (162.454 BSPCE) a été consentie par le conseil d'administration du 3 août 2009.

Au total 42.000 BSPCE ont été exercés sur les exercices antérieurs, aucun depuis fin 2010 ; En outre 109.304 BSPCE ont expiré portant le nombre de BSPCE exerçables au 31.12.2013 à 161.150.

21.3 Dividendes

Aucun dividende n'a été versé depuis la constitution du Groupe.

NOTE 22 – RESULTAT ATTRIBUE AUX INTERETS NON CONTROLANTS

Au 31 décembre 2013, les résultats des participations ne donnant pas le contrôle s'élèvent à 8 093 K€ (dont (198) K€ de résultat pour l'exercice 2013).

NOTE 23 – RÉSULTAT PAR ACTION

Résultat de base par action

En euros	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net attribuable à la société mère pour la période	-5 466 165	-13 519 704
Résultat net pris en compte pour la détermination du résultat par action	-5 466 165	-13 519 704
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	60 145 523	60 145 523
Résultat en euros par action	-0,0909	-0,2248

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, diminué le cas échéant des actions propres. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est une moyenne annuelle calculée en fonction de la date d'émission ou de rachat des actions au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires sur la période est identique à celui du 31 décembre 2012.

Résultat dilué par action

En euros	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net attribuable à la société mère pour la période	-5 466 165	-13 519 704
Résultat net pris en compte pour la détermination du résultat dilué par action	-5 466 165	-13 519 704
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	60 145 523	60 145 523
Nombre d'actions provenant de la conversion d'instruments dilutifs	161 150	167 304
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenu pour la détermination du résultat dilué par action	60 306 673	60 312 827
Résultat dilué en euros par action	-0,0906	-0,2242

Le résultat dilué par action tient compte des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période.

Le nombre de BSPCE attribués par le Conseil d'administration et non exercés à la clôture 2013 est de 161.150 – il donne droit à autant d'actions.

NOTE 24 – EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERS (NON COURANTS ET COURANTS)

Les dettes financières s'analysent comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts auprès établis. de crédit	58 179	47 895
Autres emprunts et dettes assimilées	1 156	1 618
NON COURANT	59 335	49 513
Concours bancaires (trésorerie passive)	2	42
Intérêts courus non échus - passif	86	124
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	42 867	4 059
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	28	32
Intérêts courus sur emprunts	165	95
COURANT	43 149	4 352

Les emprunts et dettes financières non courants correspondent principalement aux emprunts long terme des usines en exploitation à hauteur de 57.057 K€. Par ailleurs, ils concernent également les emprunts « Corporate » et « Refinancement » pour 2 278 K€.

L'évolution des emprunts non courants du groupe (+ 9 842 K€) s'analyse par les nouveaux financements en France pour Montmayon (+8 370 K€) et Castellet (+6 805 K€).

Les emprunts courants sont constitués principalement d'un emprunt d'une filiale brésilienne (+37.773 K€).

24.1 Analyse par échéances

	31/12/2013	A moins d'un an	Entre 1 an et 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	83 651	41 767	16 750	25 135
Dettes de crédit-bail	17 559	1 265	5 704	10 590
Concours bancaires courants	88	88	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	1 184	28	1 156	-
TOTAL	102 484	43 149	23 610	35 725

24.2 Analyse par taux

	31/12/2013	Taux fixe	Taux variable
Emprunts obligataires	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	83 651	40 497	43 155
Dettes de crédit-bail	17 559	17 559	-
Concours bancaires courants	88	87	1
Autres emprunts et dettes assimilées	1 184	1 184	-
TOTAL	102 484	59 327	43 156

24.3 Analyse par devise

	31/12/2013	Euro (K EUR)	Real (K Real)	Dollar américain (K USD)	Livre sterling (K GBP)
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	83 651	45 878	37 773	-	-
Dettes de crédit-bail	17 559	17 559	-	-	-
Concours bancaires courants	88	88	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	1 184	1 184	-	-	-
TOTAL	102 484	64 710	37 773	-	-

24.4 Variation des emprunts et dettes financières

	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-
Emprunts auprès établis. de crédit	30 454	17 514	(2 868)	(2 973)	42 127
Crédit bail	17 441	-	-	(1 389)	16 052
Emission titres part. et avances de l'état	-	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	1 618	63	(524)	-	1 156
NON COURANT	49 513	17 577	(3 393)	(4 363)	59 335
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-
Concours bancaires (trésorerie passive)	42	-	(39)	-	2
Intérêts courus non échus - passif	124	-	(38)	-	86
Emprunts auprès établis. de crédit	2 734	43 406	(2 514)	(2 266)	41 359
Crédit bail	1 325	-	(1 206)	1 389	1 508
Autres emprunts et dettes assimilées	32	17	(21)	-	28
Intérêts courus sur emprunt	95	81	(12)	-	165
COURANT	4 352	43 504	(3 831)	(876)	43 149
TOTAL	53 865	61 081	(7 224)	(5 239)	102 484

NOTE 25 – AVANTAGES DU PERSONNEL

Au vu de la jeunesse de la société et de ses effectifs, aucune provision pour indemnité de départ à la retraite n'a été suffisamment significative pour être comptabilisée au 31 décembre 2013.

NOTE 26 –PROVISIONS NON COURANTES

	31/12/2012	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2013
Provisions pour risques	-	2	-	-	2
Provisions pour charges	10 685	2 711	(7 992)	115	5 519
TOTAL	10 685	2 713	(7 992)	115	5 521

Les Provisions non courantes sont composées des principaux éléments suivants :

- A l'issue des négociations entamées en 2013 avec Voltalia, l'Administration Fiscale a reconsidéré à la baisse sa proposition de rectification. En décembre 2013, Voltalia a versé une somme de 9,4 M€, mettant un terme définitif à ce risque (reprise de 7,5 M€ provisionnés).
- La provision pour grosses réparations de La Faye a été reprise sur l'année pour un montant de 448 K€ (reprise non utilisée).
- Des provisions pour démantèlement pour les parcs éoliens et solaires ont été comptabilisées pour 746 K€ et des provisions pour Gros Entretiens pour 932 K€.
- La provision reflétant le risque lié à une filiale de Voltalia a été complétée à hauteur de 1 500 K€ en 2013 portant la provision totale à 3.545 K€ au 31 décembre 2013.

Les impacts de ces provisions en résultat sont opérationnels.

NOTE 27 - AUTRES PASSIFS NON COURANTS

	31/12/2013	31/12/2012
Dettes Lafaye	37	143
Etalement de la facturation Voltalia sur 3VD	757	807
Autres passifs à long terme	793	950

NOTE 28 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔTS COURANTS ET AUTRES DETTES COURANTES

	31/12/2013	31/12/2012
Fournisseurs et autres créditeurs	16 123	15 469
Dettes d'impôt	123	53
Autres passifs courants	741	8 726
Passifs courants	16 987	24 248

Au 31 décembre 2013, les principales composantes des dettes fournisseurs et autres créiteurs s'analysent comme suit :

- Dettes fournisseurs à hauteur de 5.028 K€,
- Dettes sur acquisitions d'actifs pour 5.015 K€
- Dettes fiscales et sociales pour 4.338 K€,
- Produits constatés d'avance pour 851 K€ liés au montage Girardin chez SIG Mana
- En 2012, les autres passifs courant tenaient compte d'emprunts obligataires pour un montant total de 7.100 K€ au profit de 123 Venture pour le financement partiel des constructions de parcs solaire en Grèce.

NOTE 29 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Afin de se couvrir contre une exposition à la hausse des taux d'intérêt impactant les flux d'intérêts relatifs au crédit-bail La Faye à taux variable, Voltalia a conclu un swap de taux dont les caractéristiques en terme de nominal et de dates de fixings s'adosent exactement aux caractéristiques de l'élément couvert. En conséquence, cet instrument financier reste considéré comme totalement efficace.

Voltalia a opté pour l'application de la comptabilité de couverture à cet instrument financier dérivé afin de diminuer l'effet en résultat de sa variation de valeur. Les caractéristiques principales de cette couverture de taux d'intérêt sont données dans le rapport de gestion¹³ dans la rubrique « risques de taux d'intérêt ».

La juste valeur s'élève au 31 décembre 2013 à 1.093 K€ contre 1.617 K€ en 2012. La variation constatée est enregistrée en autres éléments du résultat global.

NOTE 30 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

30.1 Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations des mandataires sociaux et des membres du comité de direction générale étaient de 353 K€ au 31 décembre 2013.

30.2 Prêts consentis aux associés

Au 31 décembre 2013, il n'y pas eu de prêts accordés aux dirigeants clés du Groupe.

30.3 Transactions avec les parties liées

Les opérations effectuées par le groupe Voltalia, avec ses participations non consolidées ou mises en équivalence sont comprises dans les comptes consolidés.

A la clôture 2013, la société n'avait aucun engagement bilanciel significatif vis-à-vis des parties liées.

¹³ Se trouve dans le chapitre 4.6 du Prospectus

NOTE 31 – ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS

Engagements donnés

- **Actifs donnés en garantie des dettes**

Les dettes contractées par le groupe dans le cadre de financements de projets sont assorties de sûretés réelles (hypothèques, gage sur les équipements, nantissement de titres et de créances) données en garantie de leur remboursement. Ainsi, les créances futures sur ses clients (principalement EDF et équivalents locaux en Grèce) sont données en nantissement du remboursement de la dette à hauteur de 62,3 millions d'euros. Ce montant correspond au capital restant dû au 31 décembre 2013 des dettes sur projets en exploitation ou en construction bénéficiant d'un financement bancaire. L'échéance la plus lointaine de ces dettes est en 2031.

- **Garanties financières données à des tiers**

En France, le groupe a fait déposer des garanties bancaires en appui de ses promesses de démantèlement de centrales solaires à l'issue de la période d'exploitation. Elles s'élèvent à 1,4 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Au Brésil, le Groupe a fait déposer des garanties bancaires en appui d'engagement de constructions de centrales éoliennes et du respect d'autres éléments du cahier des charges des appels d'offres. Ces garanties expirent à l'issue de la construction des projets. L'échéance la plus lointaine est en 2018. Au 31 décembre 2013, elles s'élèvent à 21,8 millions d'euros.

Engagements reçus

- **Engagements reçus concernant des subventions**

L'état grec s'est engagé à verser au Groupe des subventions d'investissement pour un montant de 2 millions d'euros au 31 décembre 2013. Ces subventions permettent un remboursement anticipé des emprunts contractés pour la construction des projets. Compte tenu de l'estimation du risque de contrepartie vis-à-vis de l'état grec et du faible montant reçu de 0,1 million d'euros au 31 décembre 2013, ces subventions ne sont pas reconnues dans le bilan.

- **Garanties reçues de clients**

Au terme du contrat (15 ans) de fourniture de chaleur de BIO BAR à CAUVAL, ce dernier devra prolonger le contrat dans des conditions à convenir, ou racheter les installations à la valeur nette comptable.

- **Autres engagement reçus**

Dans le cadre d'un litige devant le tribunal de commerce de Cayenne, une filiale a reçu une garantie de passif d'un montant de 2,5 millions d'euros qui pourra être appelée en cas de jugement défavorable.

NOTE 32 – EFFECTIF PAR CATEGORIE DE PERSONNEL

Effectif moyen au 31.12.2013	France	Guyane	Grèce	Brésil	TOTAL 31.12.2013	TOTAL 2012
Cadres dirigeants	1		0	2	3	4
Cadres	18	4	5	14	41	37
Non cadres	11	7	4	12	35	28
TOTAL 2013	31	11	9	28	79	69
<i>Total 2012</i>	<i>29</i>	<i>10</i>	<i>12</i>	<i>18</i>	<i>69</i>	

Effectif réel au 31.12.2013	France	Guyane	Grèce	Brésil	TOTAL 31.12.2013	TOTAL 2012
Cadres dirigeants	1	0	0	2	3	3
Cadres	18	4	4	18	44	34
Non cadres	10	7	3	13	33	28
TOTAL 2013	29	11	7	33	80	65
<i>Total 2012</i>	<i>30</i>	<i>9</i>	<i>8</i>	<i>18</i>	<i>65</i>	

NOTE 33 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires d'audit légal s'élève à 449 K€ au titre de l'exercice 2013.

	MAZARS	Concept Audit et Associés	Vincent Rusé Conseil	KPMG	Controller Auditores Associados	TOTAL
AUDIT LEGAL	311	84	8	7	25	434
MISSIONS ACCESSOIRES	14					14
TOTAL	325	84	8	7	25	449

20.1.2 Note complémentaire à l'annexe aux comptes consolidés 2013

Risque de taux d'intérêt

Dans le cadre de son activité, la Société est exposée au risque de taux d'intérêt principalement dans le cadre des financements de projets en dette de ses filiales et du financement de ses activités courantes. Dans le financement de leurs projets, les filiales de la Société bénéficient d'un effet de levier important permettant de limiter l'apport en fonds propres, qui varie généralement de 20 à 40% du financement total. Le financement des projets ainsi mis en œuvre implique par conséquent un recours important à l'endettement au niveau des sociétés exploitantes. Dans ces conditions, une hausse des taux d'intérêt pourrait remettre en cause la rentabilité future des sociétés exploitantes lorsque celles-ci ont fait l'objet d'un endettement à taux variable. Afin de limiter ce risque, la Société met en œuvre une politique de couverture des risques de taux, utilisant des emprunts à taux fixe ou des contrats d'échange de conditions d'intérêt (swaps de taux) afin de se prémunir contre une fluctuation défavorable des intérêts à verser au titre de la plupart de ses emprunts en euros. Concernant les emprunts en monnaie brésilienne, le real, leur taux d'intérêt est généralement indexé sur le TJLP (« Taxa de Juros de Longo Prazo »), un taux d'emprunt déterminé par les autorités publiques brésiliennes qui s'applique à une très grande partie des financements long terme du Brésil. Ce taux est variable par nature, et les autorités publiques utilisent notamment les anticipations d'inflation pour en réviser le niveau. Bien que les recettes des centrales brésiliennes soient contractuellement indexées sur l'inflation, permettant d'anticiper une convergence avec la charge d'intérêt, il existe un risque de variation du TJLP au fil du temps qui, s'il n'était pas convergent avec les recettes des centrales brésiliennes, pourrait avoir des effets négatifs sur la rentabilité et la liquidité de la Société et de ses filiales.

Risque de crédit / contrepartie

Les contrats liant le Groupe à ses clients acheteurs d'électricité sont habituellement d'une longue durée, de l'ordre de 15, 20 ans ou plus. Bien que la plupart de ses clients soient des producteurs et distributeurs historiques solidement établis (comme EDF en France), aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les clients du Groupe se conformeront à leurs obligations contractuelles ou qu'ils ne feront pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. L'exposition à ce risque est notamment à considérer en Grèce où l'acheteur d'électricité règle les factures avec plusieurs mois de retard. Au 31 décembre 2013, un retard de sept mois est constaté dans le règlement des créances ; cependant, aucune provision sur ces créances échues (608 milliers d'euros) n'a été enregistrée car le retard de sept mois demeure circonscrit (les règlements même tardifs sont toujours reçus). En France, la société cliente chaleur de la centrale Bio-Bar exploitée par le Groupe, rencontre des difficultés financières ayant généré un retard dans ses paiements. Cette créance fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 1.109 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Enfin, certains des contrats du Groupe prévoient des niveaux de prix reposant sur des obligations de production minimale. C'est notamment le cas des contrats concernant les centrales éoliennes au Brésil. Le non-respect par des clients du Groupe de leurs obligations contractuelles de paiement ou la mise en œuvre d'une des stipulations contractuelles susvisées ou équivalentes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Note 7 de l'annexe : Chiffre d'affaires information sectorielle

Le tableau ci-dessous détaille les principaux clients contribuant aux ventes d'énergie

<i>En Euros</i>	2012	%	2013	%
CA EDF	11.812.674	88%	14.391.842	77%
CA LAGIE (Grèce)	1.637.553	12%	2.897.024	16%
Autres	30.485	0%	1.297.960	7%
TOTAL	13.480.712	100%	18.586.826	100%

Note 18 de l'annexe : Créances clients

Le montant des créances clients s'élève à 8,7 millions d'euros au 31 décembre 2013. Elles correspondent principalement au chiffre d'affaires de la production de décembre, et intègrent les créances échues pour un montant total de 1,4 millions d'euros en métropole et 0,6 millions d'euros en Grèce. Les créances échues en métropole font l'objet d'une dépréciation pour couvrir le risque de non-paiement, ces créances étant contestées par le client. Cependant, les créances échues en Grèce ne nécessitent pas de dépréciation car le retard de sept mois demeure circonscrit (les règlements même tardifs sont toujours reçus).

Aussi, au global la dépréciation des créances clients était de 13% à fin 2013 contre 14% à la clôture 2012.

Détails des créances clients

<i>En K€</i>	31/12/2013	31/12/2012
Créances brutes	8.670	6.520
Dépréciations	(1.109)	(905)
Créances nettes	7.561	5.615

Variation des dépréciations des créances clients

<i>En K€</i>	Solde au 01/01/2013	Dotations 2013	Solde au 31/12/2013
Dépréciation créance clients	(905)	(204)	(1.109)

Etat des créances par antériorité

Créances clients et comptes rattachés en K€	Valeur brute	Dont échues	Dont échues et dépréciées	Antériorité des créances échues		
				Moins d'un mois	Entre 1 et 6 mois	Plus de 6 mois
2013	8.670	1.990	1.109	87	740	1.162
2012	6.520	2.052	905	-	1.188	864

Au 31 décembre 2013, un retard de sept mois est constaté dans le règlement des créances ; cependant, aucune provision sur ces créances échues (608 milliers d'euros) n'a été enregistrée car le retard de sept mois demeure circonscrit (les règlements même tardifs sont toujours reçus). En France, la société cliente chaleur de la centrale Bio-Bar exploitée par le Groupe, rencontre des difficultés financières ayant généré un retard dans ses paiements. Cette créance fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 1.109 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Note 30 de l'annexe : Informations sur les parties liées

Les principaux dirigeants comprennent les membres du Conseil d'administration :

<i>En €</i>	2013	2012
Avantages à court terme	362.936	434.900
Indemnités de fin de contrat	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à LT	-	-

20.1.3 Comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Compte de résultat consolidé

	31/12/2012	31/12/2011	Note n°
Chiffre d'affaires	13 481	11 081	5
Produits des activités de développement	121	857	5
Achats consommés	(641)	(1 779)	
Charges externes	(4 862)	(5 447)	
Charges de personnel	(2 288)	(4 830)	6
Impôts & taxes	(748)	(657)	
Dotations nettes aux amortissements	(5 409)	(4 269)	6
Dotations nettes aux dépréciations et provisions	(1 006)	(22 012)	6
Autres produits et charges d'exploitation	503	(488)	7
Résultat opérationnel courant	(850)	(27 545)	
Résultat sur cession de participations consolidées	-	-	
Autres produits et charges opérationnels	(7 562)	661	8
RESULTAT OPERATIONNEL	(8 412)	(26 884)	
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	58	194	9
Coût de l'endettement financier brut	(3 657)	(3 897)	9
Coût de l'endettement financier net	(3 599)	(3 703)	
Autres produits et charges financiers	(485)	175	9
RESULTAT AVANT IMPÔTS	(12 496)	(30 411)	
Impôts	(1 283)	(253)	10
RESULTAT APRES IMPÔTS	(13 779)	(30 664)	
Résultat des sociétés mises en équivalence	(44)	(813)	
RESULTAT NET TOTAL	(13 823)	(31 477)	
PART DU GROUPE	(13 520)	(29 539)	
PART DES MINORITAIRES	(303)	(1 939)	
Résultat-part du Groupe- par action - en euros			
avant dilution	-0,225	-0,491	23
après dilution	-0,224	-0,489	23

Résultat global au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011

	31/12/2012	31/12/2011
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(13 823)	(31 477)
Écarts de change résultant de la conversion des activités à l'étranger	196	(130)
Variations de valeur des instruments de couverture	(594)	(1 024)
Impôts différés liés aux variations de valeur des instruments de couverture	198	341
RÉSULTAT GLOBAL	(14 022)	(32 290)
Dont part revenant au Groupe	(13 588)	(30 112)
Dont part revenant aux minoritaires	(434)	(2 178)

Bilan consolidé

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011	Note n°
Actifs non courants	104 559	95 125	
Ecarts d'acquisition	1 079	1 086	11
Immobilisations incorporelles	19 048	13 257	13
Immobilisations corporelles	79 767	76 181	14
Titres mis en équivalence	32	67	12
Autres actifs financiers non courants	2 254	1 390	15
Autres actifs non courants	694	676	15
Actifs d'impôts différés	1 686	2 469	16
Actifs courants	60 901	31 587	
Stocks	220	156	17
Créances clients et autres débiteurs	12 540	10 369	18
Autres créances et comptes de régularisation	8 991	7 949	19
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37 120	11 591	20
Valeurs mobilières de placement	2 030	1 521	20
TOTAL ACTIF	165 459	126 712	

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011	Note n°
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	76 405	27 696	
Capital social	72 761	33 326	21
Primes	23 570	23 570	21
Réserves	355	175	
Report à nouveau	(6 760)	164	
Résultat de l'exercice	(13 520)	(29 539)	
Intérêts minoritaires	(1 067)	(1 489)	22
Capitaux propres du Groupe	75 338	26 207	
Passifs non courants	61 520	72 173	
Emprunts auprès des établissements de crédit	49 513	51 405	24
Autres provisions	10 685	2 737	26
Passifs d'impôts différés	371	122	16
Autres passif long terme	950	17 909	26
Passifs courants	28 601	28 332	
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	15 469	14 573	27
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 352	4 070	24
Dettes d'IS	53	-	
Autres passifs courants	8 726	9 689	27
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	165 459	126 712	

Tableau des flux de trésorerie consolidé

	31/12/2012	31/12/2011
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(13 823)	(31 477)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions	14 345	25 878
Plus-values de cession	(0)	628
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	44	813
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie		928
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES	566	(3 231)
Elimination de la charge d'impôt	1 283	253
Coût de l'endettement financier net	3 599	3 703
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES AVANT COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER	5 448	725
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIE A L'ACTIVITE	(20)	8 880
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	5 428	9 605
Acquisition d'immobilisations	(20 459)	(15 471)
<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>(8 904)</i>	<i>(7 152)</i>
<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>(9 208)</i>	<i>(7 671)</i>
<i>Immobilisations financières</i>	<i>(2 347)</i>	<i>(648)</i>
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	450	0
<i>Cessions d'immobilisations corporelles (net de la var. des créances)</i>	<i>-</i>	<i>1</i>
<i>Cessions d'immobilisations financières (net de la var. des créances)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Réduction des autres immobilisations financières</i>	<i>450</i>	<i>(0)</i>
Subventions d'investissement reçues	-	-
Incidence des variations de périmètre	(418)	115
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(20 427)	(15 355)
Augmentations (réductions) de capital	46 923	709
Emissions d'emprunts	1 633	14 861
Remboursements d'emprunts	(3 969)	(3 484)
Intérêts financiers nets versés	(3 546)	(3 671)
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	41 041	8 415
VARIATION DE TRESORERIE	26 043	2 664
Trésorerie d'ouverture	13 034	10 717
Trésorerie de clôture	38 984	13 034
Incidence des variations de cours des devises	(92)	(348)

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Capital social	Primes	Réserves	Réserves consolidées Groupe	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Capitaux propres - part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres IFRS
Total au 31/12/2010	33 326	23 570	1 167	(936)	362	(211)	57 277	512	57 789
Affectation du résultat			(2 295)	2 656	(362)		(0)	(0)	(0)
Résultat de la période					(29 539)		(29 539)	(1 939)	(31 477)
Variation des écarts de conversion	0		(0)		(0)	(145)	(145)	16	(130)
Variations de valeur des instruments de couverture				(428)			(428)	(255)	(683)
Total du résultat global	0		(2 295)	2 228	(29 901)	(145)	(30 112)	(2 178)	(32 290)
Entrée de périmètre				(0)			(0)	(0)	(0)
Distribution effectuée par l'entreprise consolidante									
Augmentation capital	0			(0)			(0)	711	711
Reclass minoritaires négatifs				0		(0)	0	(2)	(2)
Autres variations				(0)		532	532	(531)	1
Total au 31/12/2011	33 326	23 570	(1 127)	1 292	(29 539)	175	27 696	(1 489)	26 207
Affectation du résultat			(22 743)	(6 796)	29 539		0		0
Résultat de la période					(13 520)		(13 520)	(303)	(13 823)
Variation des écarts de conversion			0		(0)	180	180	17	196
Variations de valeur des instruments de couverture				(248)			(248)	(148)	(396)
Total du résultat global			(22 743)	(7 044)	16 019	180	(13 588)	(434)	(14 022)
Variations de périmètre				(1 112)			(1 112)	457	(655)
Distribution effectuée par l'entreprise consolidante									
Augmentation capital	63 263			0			63 263	266	63 528
Reclass minoritaires négatifs									
Autres variations	(23 828)		23 828		(0)				
Total au 31/12/2012	72 761	23 570	(43)	(6 718)	(13 520)	355	76 405	(1 067)	75 338

Notes Annexes

NOTE 1A – HISTORIQUE ET PRESENTATION DU GROUPE

1) Constitution du Groupe

La société Voltalia a été constituée le 28 novembre 2005. Son siège social est situé en France, à Neuilly-sur-Seine (92). Son développement initié en 2003 en Guyane, s'est poursuivi au Brésil, en France puis en Grèce. Elle est cotée sur le Marché Libre d'Euronext Paris depuis le 5 mai 2006.

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société Voltalia et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

Les états financiers consolidés du Groupe Voltalia sont présentés en milliers d'euros. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

2) Activité du Groupe

Les activités du Groupe Voltalia s'inscrivent dans le cadre du développement durable respectueux de l'environnement et des générations futures.

Le groupe Voltalia est producteur d'électricité à base d'énergies renouvelables en France, en Guyane, au Brésil, et en Grèce. La société conçoit, développe et exploite des centrales électriques avec une approche multi-énergies, utilisant selon les géographies la source la mieux adaptée : hydraulique, éolien, biomasse ou solaire.

Le Groupe Voltalia se développe ainsi sur un modèle économique qui concilie respect de l'environnement, performance énergétique et développement harmonieux des échanges Nord/Sud.

Sur la période, son activité principale a consisté à développer des projets potentiels et des projets futurs de conception d'unités de production et à exploiter ces dernières. Elle a mis en œuvre des partenariats de co-développement avec des sociétés spécialisées dans le domaine éolien, hydroélectrique solaire et biomasse.

NOTE 1B - FAITS MARQUANTS ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

3) Faits marquants de l'exercice

- Augmentation de capital de Voltalia SA

L'année 2012 a été marquée par le succès de l'augmentation de capital de Voltalia SA d'un montant de 63.262 milliers d'euros. La souscription a porté sur 110.987.198 actions représentant plus de 78 % de l'offre.

L'opération a été suivie par l'actionnaire de référence, Voltalia Investissement, qui détient désormais 92,74% du capital.

Le produit de l'émission a permis le renforcement de la structure financière du groupe Voltalia et la mise en œuvre du plan de développement ambitieux portant sur la construction de centrales éoliennes et solaires pour une capacité totale de 350 MW.

- Contentieux de TVA avec l'Administration fiscale

L'administration fiscale a remis en cause les droits à déduction de la TVA sur les quotas carbone que Voltalia avait déclarés sur des opérations réalisées au 1^{er} semestre 2009 et a adressé une proposition de rectification dont le montant dépassait largement la capacité financière de Voltalia.

Voltalia a fait valoir son opposition en contestant les arguments de l'administration fiscale tant sur le rappel de TVA déduite que sur les intérêts de retard et pénalités associés. Elle a soutenu notamment que l'ensemble des flux de TVA ont toujours été régulièrement déclarés et liquidés par Voltalia et que Voltalia, dont le statut de victime a été reconnu par le jugement du 11 janvier 2012 du tribunal correctionnel de Paris, était étrangère au circuit de fraude mis en évidence par l'administration fiscale.

Des négociations bien avancées sont en cours avec l'administration fiscale sur la base de la réponse de Voltalia à la proposition de rectification. Sans certitude absolue sur l'issue des négociations avec l'administration fiscale, la société a comptabilisé une provision de 7 500 k€ correspondant à une évaluation par ses conseils fiscaux du montant vraisemblable de la rectification sur la base des échanges en cours avec l'administration fiscale.

La société continue de contester la proposition de rectification fiscale en vue d'une rectification inférieure au montant provisionné et compte faire valoir ses droits.

- Voltalia Greece : rachat minoritaire

En mars 2012, la société a racheté 17,5% des actions détenues par un des minoritaires dans ses filiales grecques, portant la détention de la société à 97,5%. Le renforcement de la participation dans la filiale grecque facilite la gestion de la filiale dans un contexte contraignant de crise grecque.

- Constructions 2012

Voltalia a lancé sur le quatrième trimestre de 2012 la construction des centrales photovoltaïques de Montmayon et du Castellet qui ont des capacités installées de respectivement 2,8 MW et 4,5 MW, et du parc éolien de Molinons de 10 MW.

Plusieurs mises en exploitation de parcs solaires sont intervenues au cours de la période en Grèce représentant une capacité globale de 1,4 MW.

4) Evènements postérieurs à la clôture

- Constructions 2013

La filiale de Voltalia basée au Brésil a signé au premier trimestre 2013 un contrat de fourniture d'éoliennes pour la construction de deux clusters d'une capacité totale de 210 MW : 70 éoliennes d'une capacité de 3MW chacune seront installées sur les sites de Sao Miguel do Gostoso et Areia Branca à partir du troisième trimestre 2013 ; les mises en services s'échelonneront sur 2014 et 2015.

Les parcs solaires grecs de 1,5 MW dont la construction était en cours au 31 décembre 2012, ont été mis en service au cours du premier trimestre 2013 ;

En France métropolitaine, les parcs solaires de Montmayon et du Castellet devraient produire leur premiers mégawattheures respectivement en avril 2013 et en juillet 2013 ; de plus, la construction du parc éolien de Molinons devrait s'achever au second semestre 2013.

Ainsi, la capacité de production devrait passer de 43,4 MW installés à fin 2012 à 272,2 MW en production ou en cours de construction à fin 2013. Ce portefeuille autorisé évoluera au cours de l'année 2013 à l'issue notamment des appels d'offres Français et Brésiliens.

- Perspectives de réalisation des projets

Afin de poursuivre son plan de développement et de participer au financement des constructions en cours la Société, appuyée par son actionnaire de référence, compte procéder à une nouvelle levée de fonds au cours de l'exercice 2013.

NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

La Société Voltalia est cotée sur un marché libre de l'Union Européenne. En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe Voltalia a choisi d'établir ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière, dites IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux interprétations des normes publiées par l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Conformément à la recommandation du CNC N° 2009-R-03 du 2 juillet 2009 relative notamment au format de compte de résultat en normes IFRS, le Groupe Voltalia a décidé de faire figurer dans son compte de résultat un « Résultat opérationnel courant », calculé par différence entre le « Résultat opérationnel » et les « Autres produits et charges opérationnels », ces derniers correspondant à des événements inhabituels, anormaux et peu fréquents, et d'une matérialité significative. Pour la présentation du bilan, la distinction entre éléments courants et non courants requise par la norme IAS 1 correspond pour l'essentiel au découpage de l'actif (immobilisé/circulant) et du passif (long terme/court terme).

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant nuire à la lisibilité de la performance opérationnelle courante sont classées dans "autres produits et charges opérationnels".

Ils comprennent notamment :

Les plus ou moins-values de cession ou dépréciations importantes et inhabituelles d'actifs non courants, corporels ou incorporels,

Certaines charges de restructuration : il s'agit uniquement des coûts de restructuration qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant, par leur caractère inhabituel et leur importance,

D'autres charges et produits opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative ou un badwill.

Nouvelles normes, amendements de normes et interprétations de normes d'application obligatoire au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2012

- Amendement IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir en annexes - Transfert d'actifs ». Cet amendement complète les informations à fournir en annexes au titre des transferts d'actifs financiers, tels que des opérations de titrisation ou de cessions de créances.

Ce texte n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Nouvelles Normes et interprétations d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2012 et non appliquées par anticipation par le groupe

Les normes, amendements de normes suivants, et interprétations adoptés par l'IASB ou l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) ainsi que par l'Union Européenne au 31 décembre 2012 n'ont pas donné lieu à une application anticipée :

- Amendement IAS 1 « Présentation des autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres ».
- Amendements IAS 19 « Avantages au personnel ». Des changements significatifs de comptabilisation et d'évaluation ont été amendés concernant le coût des régimes à prestations définies et indemnités de fin de contrat de travail et les informations à fournir pour tous les avantages du personnel.
- IFRS 10 « Etats financiers consolidés » et l'amendement IAS 27 « Etats financiers séparés » qui remplaceront l'actuelle norme IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels » et l'interprétation SIC 12 – « Consolidation - entités ad hoc ». Ces textes introduisent une

nouvelle définition du contrôle reposant sur le pouvoir, l'exposition (et les droits) à des rendements variables et la capacité d'exercer ce pouvoir afin d'influer sur les rendements.

- IFRS 11 « Partenariats » et l'amendement IAS 28 « Participation dans des entreprises associées et des entreprises conjointes » qui remplaceront les normes « IAS 31 Participation dans des coentreprises » et IAS 28 « Participation dans des entreprises associées », ainsi que l'interprétation SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apport non monétaires par des coentrepreneurs ». Ces textes prévoient essentiellement deux traitements comptables distincts. Les partenariats qualifiés d'opérations conjointes seront comptabilisés à hauteur des quotes-parts d'actifs, de passifs, de produits et de charges contrôlées par le Groupe. Une opération conjointe peut être réalisée à travers un simple contrat ou à travers une entité juridique contrôlée conjointement. Les partenariats qualifiés de coentreprises, parce qu'ils donnent uniquement un contrôle sur l'actif net, seront consolidés selon la méthode de la mise en équivalence.
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ». Ce texte rassemble l'ensemble des informations à fournir en annexes au titre des filiales, partenariats, entreprises associées et entreprises structurées non consolidées.
- IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur », qui précise comment déterminer la juste valeur lorsque son application est déjà imposée ou admise dans une autre norme IFRS.
- Amendement IAS 32 « Compensations d'actifs et de passifs financiers ». Ce texte clarifie les règles de compensation de la norme IAS 32 existante.
- IFRIC 20 « Frais de découverte »

La société estime que l'application de ces nouvelles normes / interprétations n'aura pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés du groupe.

Les principes comptables principaux appliqués par le Groupe sont les suivants :

1) Base d'établissement des états financiers :

Le groupe a appliqué dans ses états financiers consolidés clos au 31 décembre 2012 les mêmes principes comptables et méthodes d'évaluation qu'au 31 décembre 2011.

Notamment, les comptes consolidés du Groupe ont été arrêtés dans le cadre du principe de continuité d'exploitation fondée sur une estimation du montant de la rectification vraisemblable qui serait notifiée par l'administration fiscale (Cf. Note 1B Faits marquants). Si cette estimation s'avérait inexacte, ce principe pourrait être remis en cause.

2) Méthodes de consolidation

Les filiales contrôlées de manière exclusive sont intégrées globalement. Le contrôle résulte du pouvoir pour le groupe de diriger les politiques financières ou opérationnelles, de manière à obtenir des avantages de leurs activités. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote dans la Société.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée aux entreprises associées dans lesquelles le Groupe a une influence notable (généralement plus de 20 %) mais n'a pas le contrôle. Cette méthode de consolidation consiste à retenir l'actif net et le résultat net d'une société au prorata de la participation détenue par la société mère dans le capital, ainsi que l'écart d'acquisition y afférant le cas échéant.

L'ensemble des sociétés du groupe est intégrée globalement à l'exception des sociétés 3L Energie (40%), Greek Wind Power (44%), Fangas I et II (40%), 4 Termes I et II (40%) qui sont consolidées par mise en équivalence.

Les créances et les dettes réciproques, ainsi que les produits et les charges réciproques relatives à des sociétés consolidées par intégration globale, sont éliminées dans leur totalité. Les marges internes, réalisées entre ces sociétés sont éliminées.

Les créances et les dettes envers les sociétés mises en équivalence (3LE, Greek Wind Power Fangas I et II, 4 Termes I et II) sont considérées comme étant hors groupe et donc non éliminées.

3) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction, l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actif et de passif à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent des aléas.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables aux vues des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Elles concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats, la mise en œuvre des tests de dépréciation sur les actifs incorporels, les regroupements d'entreprise, la reconnaissance d'impôts différés actifs résultant notamment de pertes fiscales reportables, les provisions courantes et non courantes et l'activation des coûts de développement. Les estimations retenues sont détaillées dans les notes respectives des éléments mentionnés précédemment.

4) Méthodes de conversion

Transactions libellées en devises étrangères

		Taux clôture	Taux moyen	Taux ouverture
BRL	Real brésilien	0,3692	0,3990	0,4136

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en produits ou en charges.

5) États financiers libellés en devises

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en milliers d'euros.

Les actifs et les passifs des sociétés intégrées au périmètre et exprimés en devises étrangères sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges de ces sociétés sont convertis en euros en utilisant un cours moyen sur la période.

6) Compte de Résultat

Le Groupe présente un compte de résultat par nature conforme à la recommandation n°2009-R 03 du Conseil National de la Comptabilité, faisant apparaître le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant, les autres produits et charges opérationnels, le résultat financier, le résultat des sociétés mises en équivalence et le résultat net de l'ensemble consolidé.

7) Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les principes suivants :

Résultat de base par action : le résultat de la période (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions propres détenues au cours de la période. Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation est une moyenne annuelle pondérée ajustée du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période et calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice ;

Résultat dilué par action : le résultat de la période (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, pris en compte pour le calcul du résultat de base par action, sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives : options de souscription d'actions et actions gratuites. Aucun instrument dilutif n'ayant été émis, le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

8) Reconnaissance des produits

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend principalement la fourniture de chaleur et d'électricité produite par les unités de production d'électricité.

Les produits relatifs aux productions immobilisées et/ou stockées ne correspondent pas à la définition des produits en normes IFRS. Ces écritures en règles françaises permettent de neutraliser certaines charges qui sont, in fine, considérées comme des actifs.

En IFRS, ces charges n'auraient pas dû être comptabilisées mais auraient dû être considérées initialement comme des actifs. Les produits sont donc reclassés au niveau des charges et ainsi neutralisés, afin de ne pas faire apparaître de flux en résultat non justifiés au sens de la norme IFRS.

Les produits et charges considérés comme exceptionnels sous le référentiel français ont été reclassés sous la rubrique « autres produits et charges opérationnels ».

Vente de biens et prestations de service

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de retours de marchandises, de rabais et de remises, et déduction faite des ventes intragroupes. Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et les avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur. Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à la recouvrabilité de la contrepartie due, et lorsque le groupe est impliqué dans la gestion des biens.

Contrat de construction

Pour les contrats de construction en cours à la date de clôture, un chiffre d'affaires « mérité » est comptabilisé : ce chiffre d'affaires correspond à l'avancement technique du chantier.

Subventions publiques

Les subventions publiques, liées à des actifs, sont reconnues à leur juste valeur lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que le Groupe se conformera aux conditions attachées à ces subventions. Les subventions qui couvrent en totalité ou partiellement le coût d'un actif sont présentées en déduction des immobilisations qu'elles financent.

Indemnités de retard sur la construction de parc

Les indemnités de retard sur la construction de parcs sont enregistrées en produits des activités de développement. Ces indemnités viennent compenser le chiffre d'affaires non facturé par le Groupe en raison du retard du lancement de la production électrique.

9) Traitement des opérations « Girardin ».

Ces opérations sont spécifiques à la France pour développer et favoriser certaines opérations sur des territoires prédéfinis. Les principales étapes d'une opération « Girardin » sont les suivantes :

Etape 1 : production d'une immobilisation par le Groupe Voltalia,

Etape 2 : cession de l'immobilisation à une société « Investisseurs »,

Etape 3 : prise en location de l'immobilisation par le Groupe Voltalia auprès de la société « Investisseurs »,

Etape 4 : rachat de l'immobilisation ou de la société projet par le Groupe Voltalia auprès de la « société Investisseurs ».

La mise en œuvre de ce schéma peut revêtir différentes modalités juridiques (cession / acquisition des parts et / ou actions d'une société détenant l'immobilisation). Quelle que soit la méthode appliquée, le traitement en consolidation des opérations Girardin demeure inchangé par rapport aux options déjà retenues par le Groupe Voltalia sur l'exercice précédent. La livraison de l'outil de production concomitante à la réalisation des apports des investisseurs permettant la mise en service, constitue le fait générateur de l'émergence d'une entreprise d'exploitation dont le groupe prend le contrôle. Cet événement génère l'enregistrement d'un produit opérationnel à hauteur de l'augmentation de capital consentie par les investisseurs nette des pertes encourues pendant la période allant de l'entrée des investisseurs jusqu'à la date de leur sortie.

10) Paiement au titre de locations simples

Les paiements au titre de contrat de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Les avantages reçus font partie intégrante du total net des charges locatives et sont comptabilisés en résultat selon la même règle.

11) Location financement

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents y afférant. Ces contrats de location-financement sont alors comptabilisés au plus bas de la juste valeur de l'actif et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière est répartie sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir le taux d'intérêt effectif (périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période).

12) Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts – calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif – les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

13) Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Des périmètres d'intégration fiscale sont constitués au sein de groupe. Chacun des périmètres est considéré comme une entité fiscale au sens IAS 12 et fait l'objet en conséquence d'une compensation de la fiscalité différée y afférent.

Impôt différé : voir chapitre 17 de la présente note.

14) Information sectorielle

L'information par secteur d'activité est présentée en conformité avec le système de reporting interne du Groupe utilisé par la Direction Générale pour mesurer la performance financière et allouer les ressources. Les risques et rentabilités sont en outre spécifiques à chacun des secteurs d'activité. Les zones géographiques sont définies en fonction de leur environnement économique spécifique et sont sujettes à des risques et rentabilités différents.

15) Immobilisations incorporelles

Regroupement d'entreprises et Goodwill

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis, les passifs et les passifs éventuels sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions de la norme IFRS 3 révisée.

Les écarts d'évaluation dégagés lors du regroupement sont affectés aux actifs et aux passifs concernés, y compris pour la quote-part revenant aux minoritaires.

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le prix d'achat payé lors du regroupement d'entreprise, majoré des frais d'acquisition, et le montant des actifs et passifs identifiables acquis nets des passifs et passifs éventuels pris en charge.

La différence positive entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis est enregistrée comme Goodwill à l'actif du bilan. Si cette différence est négative, elle est enregistrée directement en résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et font l'objet de tests de perte de valeur.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des dépréciations et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des immobilisations incorporelles sauf si elle est indéterminée. Pour le Goodwill un test de dépréciation est effectué systématiquement chaque année. Les autres immobilisations incorporelles sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service.

Immobilisations incorporelles en-cours

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent aux coûts activés sur les projets en cours de développement. L'activation des dépenses par projet est réalisée dès lors que l'ensemble des critères suivants sont vérifiés :

- Obtention d'une promesse de bail et études d'impacts environnementaux favorables,
- Dépôt des dossiers administratifs et haute probabilité d'obtention des autorisations,
- Faisabilité du raccordement au réseau,
- Rentabilité suffisante.

Les coûts ainsi capitalisés intègrent les coûts externes et internes enregistrés sur chacun des projets :

- Les coûts externes correspondent aux engagements pris envers des fournisseurs ou prestataires extérieurs (factures, factures à recevoir, de relevés de situation, etc.)
- Les coûts internes sont valorisés sur la base des temps des ingénieurs développeurs imputés sur ces projets.

Les projets à l'étude demeurent en charge.

A la date de clôture, les projets en développement sont revus et font, le cas échéant, l'objet d'un provisionnement selon les principes suivants :

- dépréciation de 50% des projets en développement ne disposant pas de l'ensemble des autorisations administratives suite au dépôt du dossier et pour lesquels la probabilité d'obtention est revue à la baisse. Cette dépréciation peut être portée à 85% au cas par cas dès lors que la rentabilité du projet présente des incertitudes importantes (ex : exposition aux évolutions réglementaires concernant le tarif de rachat) ;
- dépréciation de 100% sur les projets mis en stand-by, et pour lesquels la faisabilité est jugée potentiellement compromise à date de clôture.

Les projets abandonnés font l'objet d'un passage en perte.

16) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constituées principalement par les installations de production de vapeur et d'électricité. Elles sont comptabilisées à leur coût de revient (prix d'achat augmenté des frais accessoires).

Lorsque les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés séparément et amortis sur leur durée d'utilité propre. Les pièces de rechange significatives sont ainsi immobilisées et amorties sur la durée d'utilité des centrales.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- Pour l'énergie éolienne :
 - Matériel: 20 ans
 - Infrastructures: de 20 à 30 ans
- Pour l'énergie solaire :
 - Matériel: de 15 à 20 ans
- Pour l'énergie hydraulique :
 - Infrastructure : de 5 à 35 ans

- Matériel: de 8 à 20 ans
- Pour la biomasse :
 - Infrastructure: de 15 à 30 ans
 - Matériel : de 5 à 30 ans

Le Groupe considère que les frais de démontage et de démantèlement des actifs, déduction faite du prix de cession des installations démontées, ne sont pas significatifs à ce jour. En conséquence aucun coût de cette nature n'est compris dans le prix de revient des installations. Les dépenses d'entretien des centrales visant à les maintenir en bon état d'utilisation sont enregistrées en charges lorsqu'elles surviennent.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les installations de production sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimée, ou d'utilisation si un contrat prévoit un transfert de propriété, à compter de la date à laquelle l'actif est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'il se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la direction. Les terrains ne sont pas amortis.

Les autres immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur des durées comprises entre 2 et 10 ans. Le Groupe procède chaque année à la révision des durées d'utilité.

17) Dépréciation des actifs

Conformément à la norme IAS 36, le Groupe examine régulièrement s'il existe des indices de perte de valeur des actifs incorporels et corporels à durée de vie définie. S'il existe de tels indices, le Groupe effectue un test de perte de valeur afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. Compte tenu de l'existence d'indices de perte de valeur, des tests ont été réalisés à la clôture de l'exercice 2012. Des dépréciations ont été comptabilisées à la clôture.

S'agissant des actifs incorporels à durée de vie indéfinie, des tests de dépréciation sont conduits à chaque clôture même en l'absence de perte de valeur.

L'évaluation de la juste valeur d'un actif s'effectue généralement par actualisation des flux futurs de trésorerie générés par l'actif. Les actifs qui ne génèrent pas de flux de trésorerie largement indépendants sont regroupés dans des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).

Les actifs corporels du groupe sont constitués d'actifs de production énergétique. Les immobilisations en cours portent également sur ce type d'installations. Ces actifs sont intégrés dans une structure juridique dédiée (la société de projet) pour laquelle il est possible d'assurer un calcul de flux de trésorerie d'exploitation individualisé. Le groupe retient ainsi comme Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) chacune des entités juridiques détenant les actifs ou groupes d'actifs mentionnés ci-dessus. Dans certains cas, et quand il est possible de conclure à l'unicité de projet, les actifs de plusieurs sociétés sont exceptionnellement regroupés. Les flux de trésorerie futurs utilisés lors des tests de dépréciation reposent sur des prévisions qui sont remises à jour annuellement. Les revenus sont dérivés des contrats de vente à long terme qui couvrent en général la majeure partie de la durée de vie économique des installations. Les coûts comportent généralement des données assez prédictibles : amortissements, coûts de maintenance et d'exploitation.

18) Impôts différés

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte des différences temporaires entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable. Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres,

est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont comptabilisés respectivement en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice, selon qu'ils se rapportent à des éléments eux-mêmes enregistrés en compte de résultat ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, afin de déterminer si cette valeur doit être réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés long terme correspondent aux différences de valorisation des immobilisations entre comptes sociaux et comptes consolidés.

19) Stocks

Les stocks de pièces détachées sont évalués à leur coût historique et avec l'application de la méthode FIFO.

20) Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur valeur nominale, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti. Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement, constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.

21) Fournisseurs et autres créditeurs

L'ensemble de ces dettes est enregistré initialement à la valeur nominale puis au coût amorti.

22) Placements

Un instrument est classé en tant que placement à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat si le Groupe gère de tels placements et prend les décisions d'achat et de vente sur la base de leur juste valeur. Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Les instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur, et toute variation en résultant est comptabilisée en résultat.

23) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Ils comprennent également les OPCVM répondant à la définition d'IAS 7. Les OPCVM ne répondant pas à la définition de trésorerie et équivalents de trésorerie sont classés en autres actifs financiers courants.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

La notion de trésorerie nette utilisée par le Groupe correspond au cumul des autres actifs financiers courants, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, diminué des découverts bancaires.

24) Paiements fondés sur des actions

Les options de souscription accordées aux dirigeants et à certains cadres clés donnent lieu à une évaluation à leur juste valeur dès leur attribution par le Conseil d'Administration. Cette évaluation n'est pas par la suite révisée. Sur la base d'une estimation du nombre d'options qui seront définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition des droits, le Groupe enregistre la charge globale de manière étalée sur cette période. Ces charges ont pour contrepartie des imputations dans les capitaux propres au poste réserves.

25) Actifs financiers

Les actifs financiers sont constitués par des créances d'exploitation, des dépôts à terme, des prêts, des titres non consolidés, des placements et équivalents de trésorerie et des instruments dérivés ayant une valeur positive.

Du fait de l'application de la norme IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2005, les méthodes suivantes sont appliquées :

Les placements et équivalents de trésorerie sont classés dans la catégorie "disponibles à la vente" et sont évalués en juste valeur, les ajustements de valeurs étant enregistrés en capitaux propres.

Les créances d'exploitation, les dépôts de garantie et les dépôts à terme sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Cette méthode n'aboutit pas à des différences importantes avec la valeur nominale des créances qui est retenue. En cas de difficulté de recouvrement des créances, des dépréciations sont constatées sur la base des prévisions d'encaissement.

Actifs financiers non courants

Le prêt correspond à une avance-preneur et à un dépôt de garantie consentis dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Actifs financiers courants

Il n'y a pas d'actif financier courant au sens de la norme IAS 39.

26) Capital social

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts complémentaires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission. A la date de clôture, les sociétés du groupe ne détiennent pas d'actions propres.

Les passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

27) Instruments dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement. Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transactions.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est le montant estimé que le Groupe recevrait ou réglerait pour résilier le swap à la date de clôture, en prenant en compte le niveau actuel des taux d'intérêt et du risque de crédit des contreparties du swap. La juste valeur est déterminée par les banques à chaque clôture.

Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat, sauf lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'une transaction prévue hautement probable. La part efficace du profit ou de la perte sur

l'instrument financier dérivé est enregistrée en capitaux propres et transférée au compte de résultat quand l'élément couvert impacte lui-même le résultat ; la part inefficace est immédiatement comptabilisée en résultat.

28) Avantages du personnel

Les avantages au personnel comprennent des régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels le Groupe verse des cotisations définies à différents organismes sociaux. Les cotisations sont versées en contrepartie des services rendus par les salariés au titre de l'exercice. Elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes qui garantissent aux salariés des ressources complémentaires. Il n'y a pas de régime à prestations définies souscrit à la clôture de l'exercice.

29) Avantages postérieurs à l'emploi

Compte tenu de l'ancienneté des salariés et de la structure (6 ans), il n'a pas été constaté de passif lié aux indemnités de fin de contrats de travail.

30) Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe :

- A une obligation actuelle résultant d'un événement passé,
- Qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- Que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

NOTE 3 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Entités	Activité principale	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2012	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2011	Méthode d'intégration
Société Mère				
- Voltalia SA	Holding / Ingénierie	Consolidante	Consolidante	Consolidante
Filiales				
France				
3VD	Eolien	100,00%	100,00%	IG
3LE	Eolien	40,00%	40,00%	MEE
Biobar	Biomasse	100,00%	100,00%	IG
EnR Concept	Bureau d'études		19,50%	-
Anelia	Holding / Ingénierie	50,10%	50,10%	IG
Parc Eolien Argenteuil	Eolien	50,11%	50,11%	IG
Parc Eolien Coulmier	Eolien	50,10%	50,10%	IG
Parc Eolien Laignes	Eolien	50,10%	50,10%	IG
Parc Eolien Melisey	Eolien	50,10%	50,10%	IG
Parc Eolien Sary	Eolien	50,10%	50,10%	IG
Adriers Energies	Eolien	90,00%	90,00%	IG
La Faye Energies	Eolien	62,71%	62,71%	IG
Echauffour Energies	Eolien	90,00%	90,00%	IG
Cheval Blanc (ex Truyas)	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Montmayon	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc éolien de Molinons	Eolien	100,00%	100,00%	IG
Champdeniers	Biomasse		100,00%	-
Centrale biomasse de Corbenay	Biomasse		100,00%	-
Parc solaire Montegut Energies	Solaire		100,00%	-
Parc solaire de Montclar	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc solaire du Castellet (ex Peyrefuguede)	Solaire	100,00%	100,00%	IG
St Marcel de Careiret (ex Brulades)	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc Solaire de Vauvert	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc Solaire Puy Madame I	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc Solaire Puy Madame II	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc Solaire Puy Madame III	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc Solaire Puy Madame IV	Solaire	100,00%	100,00%	IG
4 Termes 1	Solaire	40,00%		MEE
4 Termes 2	Solaire	40,00%		MEE
Fangas 1	Solaire	40,00%		MEE
Fangas 2	Solaire	40,00%		MEE
Volta Guyane	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Montsinery SNC (porteuse immo Volta G)	Solaire	100,00%	100,00%	IG
THE.GE.RO SOLAR holding	Solaire	78,77%	80,00%	IG
Volta Investissement	Holding	100%	100,00%	IG
Parc solaire Lescure Jaoul	Solaire	100%	100,00%	IG
Parc solaire Saint Etienne des Sorts	Solaire		100,00%	-
Parc solaire de Tresques	Solaire	100%	100,00%	IG
Parc solaire Pays de Jales	Solaire	100%	100,00%	IG
Toiture solaire Domaine du Deffend	Solaire		100,00%	-
Parc solaire de la Freissinouse	Solaire	100%	100,00%	IG
Parc solaire de St Michel de Chaillol	Solaire	100%	100,00%	IG
Parc solaire de Trèves	Solaire	100%	100,00%	IG

Entités	Activité principale	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2012	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2011	Méthode d'intégration
Dom Tom				
Voltaia Caraïbes	Holding / Ingénierie	100,00%	100,00%	IG
Brésil				
Voltaia Brésil	Holding / Ingénierie	100,00%	100,00%	IG
Paracatu	Hydraulique	51,00%	51,00%	IG
Sapeel	Hydraulique	50,00%	50,00%	IG
Junco 1	Eolien	51,00%		IG
Junco 2	Eolien	51,00%		IG
Caçara 1	Eolien	51,00%		IG
Caçara 2	Eolien	51,00%		IG
Grèce				
THEGERO	Holding / Ingénierie	98,46%	80,00%	IG
ANGUELOKASTROU KORINTHIAS	Solaire	98,44%	79,98%	IG
SESKLOU MAGNISIAS	Solaire	98,46%	79,98%	IG
ENERGIAKI SESKLOU 1	Solaire	97,96%	79,60%	IG
GREEK WIND POWER	Eolien	44,31%	36,00%	MEE
CLUSTER HOLDING	Eolien	78,77%	64,00%	IG
ROUGERO HOLDING	Eolien	50,21%	40,80%	IG
GEROVOLT	Solaire	97,47%	79,20%	IG
ENERGEN	Solaire	98,46%	80,00%	IG
ISAPOAN	Eolien	98,46%	80,00%	IG
ENERGIAKI AVLONOS	Solaire	97,96%	79,60%	IG
ENERGIAKI AGIONORIOU WIND	Solaire	97,96%	79,60%	IG
Forgero Holding AE	Holding	64,00%	52,00%	IG
Energiaki Agionoriou KORINTHIAS AE	Solaire	98,44%	79,99%	IG
AFOI Sarafadis SNC	Solaire	97,14%	78,40%	IG
KALAITZIDIS ST OFIDIS AR.O.E (Fotovoltaïki Pierias SNC)	Solaire	96,49%	78,40%	IG
VAVATSIOULAS I. OFIDIS (Fotovoltaïki Systimata Katerinis SNC)	Solaire	96,49%	78,40%	IG
POGIARIDIS TH OFIDIS CH.OE (Fotovoltaïki Parka Pieras)	Solaire	96,36%	78,40%	IG
TRIANTAFYLOPOULOS OFIDIS PAITARIDIS (Fotovoltaïki Katerinis SNC)	Solaire	95,50%	77,60%	IG
Lakka Kokkini Aioliki SARL	ND	96,49%	78,40%	IG
Malia Gliata Aioliki SARL	ND		78,40%	IG
MARSOLAR ENERGIAKI	ND	96,49%	78,40%	IG
SOL INVICTUS ENERGIAKI	ND	96,49%	78,40%	IG
G SOLAR ENERGIAKI	ND	63,01%	51,20%	IG
XENAKIS GEORGIOS	ND	96,49%	78,40%	IG
HELIOPROJECTS O.M	ND		78,40%	IG
HELIOPROJECTS M.V	ND		78,40%	IG
HELIOPROJECTS V.M	ND		78,40%	IG
NTAGIAS ENERGIAKI SA HOLDING	ND	96,49%	78,40%	IG
ENERGIAKI ANGELOKASTROU WIND SA HOLDING	ND	96,49%	78,40%	IG
G ICON SOLAR ENERGIAKI SOLAR SA HOLDING	ND	96,49%	78,40%	IG
MAGNIS ENERGIAKI SA HOLDING	ND	96,49%	78,40%	IG
NTAGIAS ENERGIAKI SARL	ND	98,46%	78,40%	IG
ENERGIAKI ANGELOKASTROU WIND SARL	ND	98,46%	78,40%	IG
G ICON SOLAR ENERGIAKI	ND	98,46%	78,40%	IG
MAGNIS ENERGIAKI SARL	ND	98,46%	78,40%	IG

Entités	Activité principale	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2012	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2011	Méthode d'intégration
Guyane				
Voltalia Guyane	Holding	80,00%	80,00%	IG
SIG Mana	Hydraulique	99,90%	99,90%	IG
SIG Cacao	Hydraulique	99,90%	99,90%	IG
SIG Kourou - gérant = Gerinvest	Biomasse et solaire	80,07%	80,07%	IG
Voltalia Kourou	Exploitation projet EnR	80,07%	80,07%	IG
Centrale hydraulique de Saut Maman Valentin	Hydraulique	80,00%	80,00%	IG
Voltalia Organabo Investissement	Solaire	79,92%	79,92%	IG
Voltalia Organabo Exploitation	Solaire	80,00%	80,00%	IG
Voltalia Saut Bief Exploitation	Hydraulique	80,00%	80,00%	IG
Voltalia Saut Mapaou Exploitation	Hydraulique	80,00%	80,00%	IG
Voltalia Saut Mapaou Investissement	Hydraulique	79,92%	79,92%	IG
Voltalia Solaire Mana Exploitation	Solaire		80,00%	-
Voltalia Solaire Mana investissement	Solaire		79,92%	-
Toiture solaire Kourou Investissement (ex Voltalia Solaire Kourou Exploitation)	Solaire		80,00%	-
Solaire Kourou Investissement (ex Voltalia Solaire Montsinery Exploitation)	Solaire		80,00%	-
Hydro Régina 2 investissement (ex Voltalia Solaire Savane Exploitation)	Solaire	80,00%	80,00%	IG
Solaire Macouria Investissement (ex Voltalia Solaire Tonnegrande Exploitation)	Solaire		80,00%	-
TSM Investissement (ex Voltalia Solaire Saint Laurent Exploitation)	Solaire		80,00%	-
Voltalia Solaire Degrad Exploitation	Solaire		80,00%	-
Voltalia TSM Exploitation	Solaire		80,00%	-
Voltalia Solaire Macouria Exploitation	Solaire		80,00%	-
Voltalia Solaire Matoury Exploitation	Solaire		80,00%	-
Voltalia Solaire Montjoly Exploitation	Solaire		80,00%	-
Voltalia Biomasse Amazone Exploitation	Biomasse	80,00%	80,00%	IG
Voltalia Solaire Kourou Investissement	Solaire		79,20%	-
Voltalia Solaire Montsinery Investissement	Solaire		79,20%	-
Voltalia Solaire Savane Investissement	Solaire		79,20%	-
Voltalia Solaire Tonnegrande Investissement	Solaire		79,20%	-
Voltalia Solaire Saint Laurent Investissement	Solaire		79,20%	-
Voltalia Solaire Degrad Investissement	Solaire		79,20%	-
Voltalia TSM Investissement	Solaire		79,20%	-
Voltalia Solaire Macouria Investissement	Solaire		79,20%	-
Voltalia Solaire Matoury Investissement	Solaire		79,20%	-
Voltalia Solaire Montjoly Investissement	Solaire		79,20%	-
Voltalia Biomasse Amazone Investissement	Biomasse	79,20%	79,20%	IG

Principales variations de périmètres au cours de l'exercice 2012:

France :

- Rachat de sociétés
 - o Fangas I
 - o Fangas II
 - o 4 Termes I
 - o 4Termes II

Toutes contrôlés à 40%, elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

- Sociétés liquidées par transmission universelle de patrimoine au 31/12/2012
 - o Parc solaire Montegut Energie
 - o Parc solaire de Saint Etienne des Sorts

- Toiture solaire Domaine du Deffend
- Centrale biomasse de Corbenay
- Centrale biomasse de Champdeniers

Guyane :

- Sociétés liquidées par transmission universelle de patrimoine et liquidées au 31/12/2012
 - Voltalia Solaire Mana Exploitation
 - Toiture Solaire Kourou Investissement
 - Solaire Kourou Investissement
 - Solaire Macouria investissement
 - TSM Investissement
 - Voltalia Solaire Degrad Exploitation
 - Voltalia TSM Exploitation
 - Voltalia Solaire Macouria Exploitation
 - Voltalia Solaire Matoury Exploitation
 - Voltalia Solaire Montjoly Exploitation
 - Voltalia Solaire Mana Investissement
 - Voltalia Solaire Kourou Investissement
 - Voltalia Solaire Montsinery Investissement
 - Voltalia Solaire Savane Investissement
 - Voltalia Solaire Tonnegrande investissement
 - Voltalia solaire Saint Laurent investissement
 - Voltalia solaire Degrad Investissement
 - Voltalia TSM investissement
 - Voltalia Solaire Macouria investissement
 - Voltalia Solaire Matoury Investissement
 - Voltalia Solaire Montjoly Investissement

Brésil :

- Créations d'entités :
 - Junco I
 - Junco II

- Caiçara I
- Caiçara II

Toutes contrôlées à 100%, elles sont consolidées selon la méthode d'intégration globale.

Grèce :

- Sociétés liquidées au 31/12/2012
 - Malia Gliata Aioliki
 - Helioprojects O.M
 - Helioprojects V.M
 - Helioprojects M.V
- Une augmentation de capital de Voltalia Greece à hauteur de 3 400 K€ souscrite par le Groupe a eu lieu le 27 juin 2012. Cette opération est sans incidence sur le pourcentage de contrôle de l'entité. Cette dernière reste consolidée selon la méthode de l'intégration globale.
- Augmentations successives du capital de Voltalia Do Brasil à hauteur de 1 568 K€ les 27 mars et 18 octobre 2012 intégralement souscrites par le Groupe. Cette opération est sans incidence sur le pourcentage de contrôle de l'entité. Cette dernière reste consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

NOTE 4 – INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle est présentée sur la base de l'organisation interne du Groupe qui reflète les différents niveaux de risques et de rentabilité auxquels il est exposé.

La segmentation des informations par secteur d'activité est privilégiée, les risques et rentabilités dépendant majoritairement des différentes natures de nos activités plutôt que de leur implantation géographique.

Information sectorielle par secteurs d'activité

La ventilation retenue par la direction du groupe pour les secteurs d'activité est la suivante :

1 – Production d'électricité à base de :

- **Biomasse** : cette activité regroupe les centrales thermiques alimentées par de la biomasse, qui fournissent une production en cogénération d'énergie électrique et de chaleur à des sociétés nationales ou privées selon des contrats long terme (au moins 20 ans à partir de leur mise en service).
- **Eolien** : cette activité regroupe notre parc d'éoliennes qui fournit une production d'électricité selon des contrats d'une durée d'au moins 15 ans à partir de leur mise en service.
- **Hydraulique** : cette activité regroupe des centrales hydroélectriques au fil de l'eau, qui fournissent une production d'électricité à des sociétés nationales de distribution selon des contrats d'une durée de 20 ans minimum à partir de leur mise en service.
- **Solaire** : cette activité regroupe des parcs solaires au sol ou des toitures solaires qui fournissent de l'électricité selon des contrats d'une durée de 20 ans à partir de leur mise en service.

2 – Produits résultant de l'activité de développement : les sociétés du Groupe réalisent des travaux en interne et utilisent des prestataires externes pour développer des projets en vue d'obtenir les autorisations de

construction et de production. Cette activité, par nature irrégulière, permet d'obtenir des valeurs des sociétés de projets en fonction de leur stade d'avancement par voie de cession totale ou partielle de celles-ci.

3 - Holding / Ingénierie et non affecté : le secteur Holding regroupe les activités fonctionnelles et financières du groupe et les sociétés nouvellement créés qui n'ont procédé à aucun investissement significatif.

Au 31 décembre 2012, l'information sectorielle par marchés s'analyse comme suit :

ACTIF	Holding / Ingénierie et Non affecté	Eolien	Biomasse	Hydraulique	Solaire	Total
Ecarts d'acquisition	-	1 019	-	59	-	1 079
Immobilisations incorporelles	2 845	2 600	707	3 279	9 617	19 048
Immobilisations corporelles	3 612	22 420	12 452	16 452	24 831	79 767
Titres mis en équivalence	-	99	-	-	(67)	32
Autres actifs non courants	9 726	(259)	(248)	102	(4 687)	4 633
Actifs courants	47 778	2 573	1 999	970	7 581	60 901
TOTAL ACTIF	63 961	28 452	14 909	20 862	37 275	165 459

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	Holding / Ingénierie et Non affecté	Eolien	Biomasse	Hydraulique	Solaire	Total
Capitaux propres	68 959	(3 146)	2 963	3 236	3 327	75 338
Passifs non courants	14 406	19 507	5 932	9 671	12 004	61 520
Passifs courants	17 208	2 251	1 743	2 564	4 834	28 601
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	100 573	18 612	10 637	15 471	20 165	165 459

Bilan 31/12/2011 par secteurs :

ACTIF	Holding	Eolien	Biomasse	Hydraulique	Solaire	Total
Ecarts d'acquisition	-	1 019	-	67	-	1 086
Immobilisations incorporelles	576	2 387	1 051	3 378	5 864	13 257
Immobilisations corporelles	811	22 953	14 655	17 390	20 372	76 181
Titres mis en équivalence	-	67	-	-	0	67
Autres actifs non courants	11 397	(562)	(520)	(246)	(5 535)	4 535
Actifs courants	22 534	2 080	2 217	1 275	3 481	31 587
TOTAL ACTIF	35 319	27 945	17 403	21 864	24 182	126 712

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	Holding	Eolien	Biomasse	Hydraulique	Solaire	Total
Capitaux propres	22 928	(3 370)	753	3 111	2 785	26 207
Passifs non courants	22 993	20 026	7 656	10 394	11 104	72 173
Passifs courants	16 290	2 616	2 372	4 487	2 567	28 332
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	62 212	19 272	10 780	17 992	16 456	126 712

Bilan 31-12-2012 par zones géographiques :

ACTIF	FRANCE	GUYANE FRANCAISE	BRESIL	GRECE	Total
Ecarts d'acquisition	1 019	-	59	-	1 079
Immobilisations incorporelles	4 328	5 167	5 581	3 972	19 048
Immobilisations corporelles	28 861	38 759	228	11 919	79 767
Titres mis en équivalence	24	-	-	8	32
Autres actifs non courants	27 562	(5 557)	(9 225)	(8 147)	4 633
Actifs courants	43 533	4 299	1 756	11 312	60 901
TOTAL ACTIF	105 327	42 668	(1 600)	19 064	165 459

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	FRANCE	GUYANE FRANCAISE	BRESIL	GRECE	Total
Capitaux propres	94 930	5 222	(10 935)	(13 878)	75 338
Passifs non courants	33 576	22 880	0	5 064	61 520
Passifs courants	12 331	4 728	1 945	9 596	28 601
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	140 837	32 830	(8 990)	781	165 459

Bilan 31-12-2011 par zones géographiques :

ACTIF	FRANCE	GUYANE FRANCAISE	BRESIL	GRECE	Total
Ecarts d'acquisition	1 019	-	67	-	1 086
Immobilisations incorporelles	1 534	4 984	3 473	3 266	13 257
Immobilisations corporelles	27 376	41 458	264	7 083	76 181
Titres mis en équivalence	67	-	-	(0)	67
Autres actifs non courants	22 882	(6 059)	(7 440)	(4 849)	4 535
Actifs courants	15 929	5 003	1 335	9 319	31 587
TOTAL ACTIF	68 808	45 386	(2 301)	14 819	126 712

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	FRANCE	GUYANE FRANCAISE	BRESIL	GRECE	Total
Capitaux propres	42 977	5 159	(9 085)	(12 844)	26 207
Passifs non courants	44 448	23 972	(0)	3 753	72 173
Passifs courants	9 215	7 172	1 906	10 039	28 332
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	96 640	36 303	(7 178)	947	126 712

La ligne « autres actifs non courants » correspond principalement pour les colonnes Guyane, Brésil et Grèce à l'élimination des titres.

Compte de résultat 31-12-2012 par secteurs :

	Holding / Ingénierie et Non affecté	Eolien	Biomasse	Hydraulique	Solaire	Total
Chiffre d'affaires	407	3 723	3 957	1 578	3 815	13 481
Produits des activités de développement	78	2	0	0	40	121
Achats consommés	(159)	(55)	(316)	(39)	(72)	(641)
Charges externes	(1 949)	(918)	(1 017)	(180)	(799)	(4 862)
Charges de personnel	(1 952)	-	(373)	(60)	98	(2 288)
Impôts & taxes	(236)	(212)	(50)	(5)	(246)	(748)
Dotations aux amortissements	(1 995)	(620)	(814)	(644)	(1 336)	(5 409)
Dotations aux dépréciations et provisions	(72)	(215)	(446)	-	(274)	(1 006)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges d'exploitation	465	(75)	393	(151)	(130)	503
Résultat opérationnel courant	(5 412)	1 631	1 335	499	1 097	(850)
Résultat sur cession de participations consolidées	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	(8 089)	15	85	4	424	(7 562)
RESULTAT OPERATIONNEL	(13 502)	1 645	1 420	503	1 521	(8 412)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	56	0	-	-	2	58
Coût de l'endettement financier brut	(705)	(1 012)	(469)	(623)	(848)	(3 657)
Coût de l'endettement financier net	(648)	(1 011)	(469)	(623)	(847)	(3 599)
Autres produits et charges financiers	(1)	(227)	(66)	(108)	(83)	(485)
RESULTAT AVANT IMPÔTS	(14 151)	407	885	(229)	592	(12 496)
Impôts sur les bénéfices	(1 468)	(5)	24	313	(146)	(1 283)
RESULTAT APRES IMPÔTS	(15 619)	402	908	84	446	(13 779)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	31	-	-	(75)	(44)
RESULTAT NET TOTAL	(15 619)	433	908	84	371	(13 823)
Part du groupe	(15 360)	558	797	142	343	(13 520)
Part des minoritaires	(260)	(125)	111	(58)	28	(303)

Compte de résultat 31-12-2011 par secteurs :

	Holding / Ingénierie et Non affecté	Eolien	Biomasse	Hydraulique	Solaire	Total
Chiffre d'affaires	460	3 271	3 901	550	2 898	11 081
Produits des activités de développement	190	1	0	0	665	857
Achats consommés	(397)	(35)	(1 167)	(6)	(174)	(1 779)
Charges externes	(2 393)	(656)	(1 027)	(407)	(963)	(5 447)
Charges de personnel	(4 320)	-	(466)	(45)	-	(4 830)
Impôts & taxes	(301)	(223)	(69)	(8)	(56)	(657)
Dotations aux amortissements	(172)	(1 256)	(1 000)	(464)	(1 376)	(4 269)
Dotations aux dépréciations et provisions	(14 083)	(2 803)	(1 258)	(1 300)	(2 567)	(22 012)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges d'exploitation	(410)	14	62	(47)	(108)	(488)
Résultat opérationnel courant	(21 426)	(1 687)	(1 024)	(1 727)	(1 681)	(27 545)
Résultat sur cession de participations consolidées	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	(98)	9	502	-	248	661
RESULTAT OPERATIONNEL	(21 524)	(1 678)	(522)	(1 727)	(1 433)	(26 884)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	194	-	-	-	-	194
Coût de l'endettement financier brut	(1 711)	(1 064)	(278)	(158)	(685)	(3 897)
Coût de l'endettement financier net	(1 516)	(1 064)	(278)	(158)	(685)	(3 703)
Autres produits et charges financiers	1 096	(214)	(145)	(462)	(99)	175
RESULTAT AVANT IMPÔTS	(21 945)	(2 956)	(946)	(2 347)	(2 217)	(30 411)
Impôts sur les bénéfices	(150)	29	(73)	(24)	(35)	(253)
RESULTAT APRES IMPÔTS	(22 095)	(2 927)	(1 019)	(2 371)	(2 252)	(30 664)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	(30)	-	-	(784)	(813)
RESULTAT NET TOTAL	(22 095)	(2 957)	(1 019)	(2 371)	(3 035)	(31 477)
Part du groupe	(21 651)	(2 138)	(1 046)	(2 065)	(2 638)	(29 539)
Part des minoritaires	(444)	(819)	28	(306)	(397)	(1 939)

Compte de résultat 31-12-2012 par zones géographiques :

	FRANCE	GUYANE FRANCAISE	BRESIL	GRECE	Total
Chiffre d'affaires	4 808	7 035	0	1 638	13 481
Produits des activités de développement	53	0	-	68	121
Achats consommés	(380)	(170)	-	(91)	(641)
Charges externes	(2 112)	(1 396)	(447)	(907)	(4 862)
Charges de personnel	(1 150)	(416)	(519)	(203)	(2 288)
Impôts & taxes	(335)	(112)	(22)	(278)	(748)
Dotations nettes aux amortissements	(2 448)	(2 585)	(626)	249	(5 409)
Dotations aux dépréciations et provisions	(602)	(395)	-	(10)	(1 006)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	-	-	-	-	-
Autres produits et charges d'exploitation	1 037	(495)	-	(39)	503
Résultat opérationnel courant	(1 129)	1 466	(1 614)	426	(850)
Résultat sur cession de participations consolidées	-	-	-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	(7 535)	48	0	(75)	(7 562)
RESULTAT OPERATIONNEL	(8 664)	1 514	(1 614)	352	(8 412)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	9	3	-	47	58
Coût de l'endettement financier brut	(1 718)	(1 512)	(0)	(427)	(3 657)
Coût de l'endettement financier net	(1 709)	(1 509)	(0)	(380)	(3 599)
Autres produits et charges financiers	1 158	(307)	(603)	(734)	(485)
RESULTAT AVANT IMPÔTS	(9 215)	(302)	(2 217)	(762)	(12 496)
Impôts sur les bénéfices	(1 647)	365	0	(0)	(1 283)
RESULTAT APRES IMPÔTS	(10 862)	63	(2 217)	(762)	(13 779)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(52)	-	-	8	(44)
RESULTAT NET TOTAL	(10 914)	63	(2 217)	(754)	(13 823)
Part du groupe	(10 823)	143	(2 119)	(721)	(13 520)
Part des minoritaires	(91)	(80)	(99)	(33)	(303)

Compte de résultat 31-12-2011 par zones géographiques :

	FRANCE	GUYANE FRANCAISE	BRESIL	GRECE	Total
Chiffre d'affaires	4 649	5 741	-	690	11 081
Produits des activités de développement	101	22	5	729	857
Achats consommés	(1 153)	(512)	-	(114)	(1 779)
Charges externes	(2 527)	(1 512)	(418)	(990)	(5 447)
Charges de personnel	(2 450)	(769)	(1 364)	(247)	(4 830)
Impôts & taxes	(387)	(63)	(15)	(192)	(657)
Dotations nettes aux amortissements	(1 612)	(2 237)	(19)	(401)	(4 269)
Dotations aux dépréciations et provisions	(6 903)	(2 399)	(4 036)	(8 675)	(22 012)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	-	-	-	-	-
Autres produits et charges d'exploitation	(132)	(375)	19	-	(488)
Résultat opérationnel courant	(10 413)	(2 104)	(5 829)	(9 200)	(27 545)
Résultat sur cession de participations consolidées	-	-	-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	703	116	(79)	(78)	661
RESULTAT OPERATIONNEL	(9 710)	(1 988)	(5 908)	(9 278)	(26 884)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	40	0	-	155	194
Coût de l'endettement financier brut	(1 702)	(934)	(197)	(1 064)	(3 897)
Coût de l'endettement financier net	(1 662)	(934)	(197)	(909)	(3 703)
Autres produits et charges financiers	1 606	(665)	(403)	(363)	175
RESULTAT AVANT IMPÔTS	(9 767)	(3 587)	(6 508)	(10 550)	(30 411)
Impôts sur les bénéfices	(102)	(128)	(28)	6	(253)
RESULTAT APRES IMPÔTS	(9 869)	(3 715)	(6 536)	(10 544)	(30 664)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(74)	-	-	(739)	(813)
RESULTAT NET TOTAL	(9 943)	(3 715)	(6 536)	(11 283)	(31 477)
Part du groupe	(9 488)	(3 121)	(6 399)	(10 530)	(29 539)
Part des minoritaires	(455)	(594)	(136)	(754)	(1 939)
Résultat par action - en euros					
avant dilution					
après dilution					

NOTE 5 – CHIFFRE D’AFFAIRES

Le chiffre d’affaires se compose de la façon suivante :

	31/12/2012	31/12/2011
Chiffre d'affaires de vente d'électricité	13 445	10 697
Prestations de services	36	384
Produits des activités de développement	121	857
Total	13 602	11 937

L’augmentation du chiffre d’affaires consolidé provient principalement :

- des effets « année pleine » en 2012 de la centrale de Centrale Hydroélectrique de Saut Maman Valentin, ainsi que de parcs solaires en Grèce qui avaient été mis en service au cours de l’année 2011.
- des impacts positifs sur les chiffres d’affaires éolien français (parc éolien de La Faye) et solaire guyanais (centrale photovoltaïque de Coco Banane).

On rappelle que les produits des activités de développement en 2011 d’un montant de 857 K€ correspondaient essentiellement à des indemnités de retard sur la construction des parcs solaires en Grèce pour 728 K€. Ces indemnités ont remplacé le chiffre d’affaires non facturés en raison du retard de la mise en exploitation.

NOTE 6 – CHARGES D’EXPLOITATION

6.1 Dotations aux amortissements :

Les dotations d’un montant de 5.409 K€ reflètent l’amortissement des centrales en exploitation.

6.2 Dotations aux dépréciations et provisions :

Au 31 décembre 2012, la dotation aux dépréciations et provisions qui couvre les risques de faisabilité des projets en développement s’élève à 1.006 K€ (contre 19 165 K€ en 2011)

6.3 Charges de personnel

Le détail des charges de personnel est le suivant :

	31/12/2012	31/12/2011
Rémunérations du personnel	(1 604)	(3 740)
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	(681)	(1 053)
Autres charges de personnel	(3)	(37)
Charges de personnel	(2 288)	(4 830)

Les encours sont principalement issus des coûts internes dont l’enregistrement à l’actif a conduit à minimiser les comptes de charges à due concurrence.

6.4 Activation des frais de personnel par projets :

	31/12/2012	31/12/2011
Charges de personnel -montant social	(5 557)	(6 583)
Retraitement pour Présentation Nette IFRS (refactorations, production immobilisée, ...)	3 269	1 754
Charges de personnel - montant consolidé	(2 288)	(4 830)

NOTE 7 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres produits et charges d'exploitation est le suivant :

	31/12/2012	31/12/2011
Autres produits d'exploitation	538	168
Autres charges d'exploitation	(35)	(656)
Autres produits et charges d'exploitation	503	(488)

Les autres produits d'exploitation tiennent compte de la reprise de subvention d'équipement de Bio-Bar pour un montant de 550 K€.

NOTE 8 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Au dernier trimestre 2012, la proposition de rectification sur les droits à déduction de TVA de l'administration a été partiellement admise par Voltalia, conduisant à reconnaître une provision pour charge de 7.500 milliers d'euros à fin décembre 2012.

NOTE 9 – RESULTAT FINANCIER

Les produits et charges financiers se répartissent de la façon suivante :

	31/12/2012	31/12/2011
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	58	194
Charges d'intérêts d'emprunts et de découverts	(3 657)	(3 897)
Coût de l'endettement financier net	(3 599)	(3 703)
Gains de change	459	400
Pertes de change	(1 170)	(673)
Autres produits et charges financières	225	448
Autres produits et charges financières	(485)	175
TOTAL RESULTAT FINANCIER NET	(4 061)	(3 527)

Les charges d'intérêts reflètent :

- le coût des financements des centrales en exploitation pour 3 009 K€ dont le montant progresse du fait des mises en services de centrales courant 2011 (effet « année pleine » et courant 2012),
- le cout des financements corporate à hauteur 640 K€. On rappelle qu'en 2011 ce coût était notamment lié au débouclage du prêt ATE Bank en Grèce, à hauteur de 650 K€.

La perte nette de change est issue des écarts de conversion constatés chez la filiale Voltalia do Brasil.

NOTE 10 – IMPÔTS

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011
Impôts courants de la période et ajustement des exercices précédents	(53)	-
Impôts différés afférents à la naissance et au reversement des différences temporaires	(1 230)	(253)
TOTAL	(1 283)	(253)

En 2011 sur la holding, des bénéfices futurs avaient été anticipés sur la base de profits attendus (cessions d'actifs notamment). Ce débouclage n'ayant pas eu lieu, l'impôt différé actif constaté a été enregistré en charge sur l'exercice 2012.

La rationalisation de l'impôt est présentée dans le tableau suivant :

	31/12/2012
Résultat net des entreprises intégrées avant impôts	(13 823)
Quote-part des sociétés mises en équivalence	(44)
Résultat net des entreprises intégrées hors sociétés mise en équivalence	(13 779)
Charge d'impôts	(1 283)
Résultat avant impôts	(12 496)
Taux d'impôt théorique	33,33%
Impôt théorique	4 165
Rapprochement :	
Différences permanentes	65
Déficits de l'exercice non activés	(4 953)
Désactivation des impôts différés actifs antérieurement reconnus	(1 491)
Limitation des impôts différés actifs sur les différences temporaires	1 200
Différentiel de taux d'imposition entre la société mère et ses filiales	(269)
Impôt effectivement comptabilisé	(1 283)

NOTE 11 – ECARTS D'ACQUISITION

Ecarts d'acquisition	31/12/2011	Augment.	Diminut.	Autres variations	31/12/2012
Valeurs brutes					
Thegero	435	-	-		435
3VD	1 019	-	-		1 019
Isapoan	741	-	-		741
Paracatu (161 KBRE)	66	-	-	(7)	59
Sapeel	845	-	-	(91)	754
Energen	11	-	-		11
Total	3 117	-	-	(98)	3 019
Dépréciation					
Thegero	(435)	-	-		(435)
3VD	-	-	-		-
Isapoan	(741)	-	-		(741)
Paracatu (161 KBRE)	-	-	-		-
Sapeel	(844)	-	-	91	(753)
Energen	(11)	-	-		(11)
Total	(2 031)	-	-	91	(1 940)
Valeurs nettes					
Thegero	-	-	-	-	-
3VD	1 019	-	-	-	1 019
Isapoan	-	-	-	-	-
Paracatu (161 KBRE)	66	-	-	(7)	59
Sapeel	1	-	-	-	1
Energen	-	-	-	-	-
Total	1 086	-	-	(7)	1 079

NOTE 12 – TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Titres mis en équivalence	31/12/2012	31/12/2011
3LE	99	67
EnR Concept		
Fangas 1	(19)	
Fangas 2	(19)	
4 Termes 1	(19)	
4 Termes 2	(19)	
Greek Wind Power	8	
Total mis en équivalence	32	67

La société ENR Concept a été liquidée le 9 octobre 2012. Pour rappel, les titres avaient été intégralement dépréciés au 31/12/2011 (45 K€).

Sur l'exercice 2012, Voltalia a racheté des participations minoritaires à hauteur de 40% dans les sociétés Fangas 1, Fangas 2, 4 Termes1 et 4 Termes 2 (8 K€).

NOTE 13 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

L'augmentation des immobilisations incorporelles encours pour 8 078 K€ s'explique par l'activation des coûts de développement notamment au Brésil pour un montant de 2 979 K€.

	31/12/2011	Augment.	Diminut.	Variations de périmètre	Autres variations	31/12/2012
Valeurs brutes						
Droit au bail	269	158	-	-	68	495
Frais de recherche et développement	2 472	-	-	-	-	2 472
Concessions, brevets, licences	386	5	-	-	-	391
Fonds de commerce	140	-	-	-	-	140
Autres immobilisations incorporelles	5 775	1	-	-	759	6 535
Immobilisations incorporelles en-cours	24 315	8 078	(4 075)	-	(1 720)	26 598
Avances et acomptes versés	19	-	-	-	(19)	-
Total	33 376	8 242	(4 075)	(0)	(912)	36 630
Amortissements / Dépréciations						
Droit au bail	(12)	(19)	-	-	-	(32)
Frais de recherche et développement	(227)	(139)	-	-	-	(366)
Concessions, brevets, licences	(165)	(73)	-	-	-	(237)
Fonds de commerce	(28)	(28)	-	-	-	(56)
Autres immobilisations incorporelles	(2 644)	(203)	-	-	10	(2 836)
Immobilisations incorporelles en-cours	(17 041)	(1 913)	4 524	-	374	(14 055)
Avances et acomptes versés	(3)	-	-	-	3	-
Total	(20 119)	(2 375)	4 524	-	388	(17 582)
Valeurs nettes comptables						
Droit au bail	256	139	-	-	68	463
Frais de recherche et développement	2 245	(139)	-	-	-	2 106
Concessions, brevets, licences	221	(67)	-	-	-	154
Fonds de commerce	112	(28)	-	-	-	84
Autres immobilisations incorporelles	3 132	(202)	-	-	769	3 699
Immobilisations incorporelles en-cours	7 274	6 164	449	-	(1 346)	12 542
Avances et acomptes versés	16	-	-	-	(16)	-
Total	13 257	5 867	449	(0)	(524)	19 048

Pour rappel des dépréciations des immobilisations incorporelles comptabilisées à la clôture de l'exercice 2011 s'élevaient à 16 400K€. Les diminutions des immobilisations incorporelles en cours correspondent aux projets abandonnés et antérieurement dépréciés.

NOTE 14 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31/12/2011	Augment.	Diminut.	Variation de périmètre	Autres	31/12/2012
Valeurs brutes						
Terrains	348	-	-	-	(11)	337
Constructions	23 327	3 812	-	-	208	27 347
Constructions en crédit-bail	11 160	-	-	-	-	11 160
Installations techniques, mat. & out.	30 171	34	(2)	-	(47)	30 156
Instal, mat. & out. en crédit-bail	13 125	-	-	-	-	13 125
Autres immobilisations corporelles	6 872	1 335	-	-	(145)	8 062
Immobilisations corporelles en cours	167	2 808	-	-	(107)	2 868
Avances et acomptes	193	851	-	-	16	1 060
Total	85 364	8 840	(2)	-	(87)	94 114
Amortissements & Dépréciations						
Constructions	(2 060)	(1 281)	-	-	-	(3 341)
Constructions en crédit-bail	(1 598)	(533)	-	-	-	(2 130)
Installations techniques, mat. & out.	(3 549)	(1 986)	2	-	0	(5 533)
Instal, mat. & out. en crédit-bail	(1 007)	(659)	-	-	-	(1 666)
Autres immobilisations corporelles	(969)	(715)	-	-	7	(1 677)
Total	(9 183)	(5 173)	2	-	7	(14 348)
Valeurs nettes comptables						
Terrains	348	-	-	-	(11)	337
Constructions	21 267	2 531	-	-	208	24 006
Constructions en crédit-bail	9 562	(533)	-	-	-	9 030
Installations techniques, mat. & out.	26 622	(1 952)	-	-	(47)	24 623
Instal, mat. & out. en crédit-bail	12 118	(659)	-	-	-	11 459
Autres immobilisations corporelles	5 903	620	-	-	(138)	6 384
Immobilisations corporelles en cours	167	2 808	-	-	(107)	2 868
Avances et acomptes	193	851	-	-	16	1 060
Total	76 181	3 666	-	-	(80)	79 767

Au 31 décembre 2012, les immobilisations corporelles nettes d'un montant de 79 767 K€ regroupent principalement les immobilisations corporelles des centrales biomasses (13 663 K€), d'une centrale hydroélectrique (16 297 K€), des parcs solaires (21 553 K€), et également des parcs éoliens financés par crédit-bail (21 666 K€).

NOTE 15 – ACTIFS FINANCIERS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Actifs financiers non courants

	31/12/2011	Augment.	Diminut.	Autres variations	31/12/2012
Titres immobilisés (non courants)	1	-		(0)	(0)
Prêts, cautionnements et autres créances	1 389	817	-	48	2 254
Total	1 390	817	-	48	2 254

Les actifs financiers non courants regroupent les prêts et cautionnements dont notamment les dépôts de garantie au bénéfice des établissements bancaires dans le cadre des financements reçus. Ces actifs ne font l'objet d'aucune dépréciation.

Autres actifs non courants

	31/12/2011	Variation	31/12/2012
Titres immobilisés (non courants)	4	-	4
Prêts, cautionnements et autres créances	672	18	690
Total	676	18	694

Les actifs non courants sont constitués d'une créance liée à l'investissement La Faye à hauteur de 690 K€ (soit 721 K€ de valeur nominale, actualisée à hauteur de 31 K€ au 31 décembre 2012).

NOTE 16 – IMPÔTS DIFFERES

Variation des impôts différés actifs et passifs :

- Impôts différés actifs

	31/12/2012	31/12/2011
Situation en début d'exercice	2 469	3 282
Produit (charge) de l'exercice	(1 057)	(258)
Mouvement de périmètre	191	
Ecart de conversion	(10)	
Autres mouvements	93	(556)
SITUATION	1 686	2 469

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés (IAS 12).

Aucun déficit fiscal se rapportant à la Grèce, au Brésil et à la Guyane, n'a été activé.

Sur la métropole, une analyse société par société est menée et seulement la holding, les SPV en phase d'exploitation et les SPV portant des projets autorisés ont activé leur déficit.

- Impôts différés passifs

	31/12/2012	31/12/2011
Situation en début d'exercice	(122)	(1 027)
Produit (charge) de l'exercice	171	5
Mouvement de périmètre	(7)	
Ecart de conversion	10	3
Autres mouvements	-	897
SITUATION	(371)	(122)

Détail des impôts différés actifs et passifs, par nature :

	Actifs		Var IDA		Passifs		Var IDP		Var ID net	
	31/12/2012	31/12/2011	Impacts P&L	Impacts Capitaux propres	31/12/2012	31/12/2011	Impacts P&L	Impacts Capitaux propres	Impacts P&L	Impacts Capitaux propres
Déficits reportables	910	12 881	(11 971)			-	-		(11 971)	-
Limitation des impôts différés		(12 792)	12 792			(4 997)	4 997		7 795	-
Ecart d'évaluation sur dette acquise	-	-	-			0	(0)		0	-
Marge interne sur stock	46	341	(295)			-	-		(295)	-
Elimination provision			-		398	5 376	(4 978)		4 978	-
Projets abandonnées			-				-		-	-
Entrée de périmètre			-				-		-	-
Différences temporaires et retraitements fiscaux	566	2 722	(2 156)		348	768	(420)		(1 736)	-
Juste valeur des instruments de couverture	539	341	0	198			-		0	198
Autres			-				-		-	-
IMPÔTS DIFFÉRÉS CALCULES	2 061	3 493	(1 630)	198	747	1 147	(400)	-	(1 230)	198
Compensation par entités fiscales	(375)	(1 024)	649		(375)	(1 024)	649		-	-
IMPÔTS DIFFÉRÉS APRES COMPENSATION	1 686	2 469	(981)	198	371	122	249	0	(1 230)	198

NOTE 17 – STOCKS

Le stock s'analyse comme suit :

	31/12/2011	Variations	Autres variations	31/12/2012
Valeurs brutes				
Matières premières et marchandises	156	63	-	220
En cours de production	0	-	(0)	0
Total	156	63	(0)	220

Aucune dépréciation n'a été enregistrée sur ces actifs.

NOTE 18 – CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

	31/12/2012	31/12/2011
Clients & comptes rattachés	4 094	5 065
Créances sur personnel & org. sociaux	6	52
Créances fiscales - hors IS	3 636	1 950
Comptes courants	2 498	2 051
Autres créances	2 306	1 251
TOTAL	12 540	10 369

Les créances clients et autres débiteurs, enregistrés à hauteur de 12.540 K€ tiennent compte des principaux éléments suivants :

- Créances clients et comptes rattachés liées à la production d'électricité de décembre 2012 et aux avances versées aux fournisseurs,
- Créances fiscales pour 3 636 K€ principalement constituées de créances de TVA,
- Compte-courants non éliminés vis-à-vis des participations minoritaires à hauteur de 2 498 K€,
- Autres créances qui tiennent compte de retenues de garantie pour certaines exploitations en Grèce.

NOTE 19 – CREANCES DIVERSES

Les créances diverses se décomposent comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011
Charges constatées d'avance	593	584
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	8 386	7 365
Intérêts courus sur créances et prêts	12	-
TOTAL	8 991	7 949

La trésorerie issue de l'investissement d'un partenaire financier sur des projets grecs a été reclassée en actifs courants, celle-ci peut le cas échéant faire l'objet d'un remboursement non précédé d'investissement.

NOTE 20 – TRÉSORERIE NETTE

	31/12/2011	Variations	Variations de périmètre	Autres variations	31/12/2012
Créances financières et placements à court terme	1 521	568	-	(59)	2 030
Disponibilités	11 591	25 565	(3)	(33)	37 120
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 112	26 134	(3)	(92)	39 150
Découverts bancaires	(86)	(80)	0	-	(166)
Trésorerie au sens du tableau de flux	(86)	(80)	0	-	(166)
TOTAL TRESORERIE NETTE	13 026	26 054	(3)	(92)	38 984

La notion de trésorerie et équivalent de trésorerie utilisée par le Groupe correspond à des placements à court terme, très liquides et facilement convertibles et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La variation de trésorerie et équivalents de trésorerie résulte principalement de l'augmentation de capital de juillet 2012.

NOTE 21 – CAPITAUX PROPRES

21.1 Capital social

Le 12 juillet 2012, l'assemblée générale de Voltalia a entériné la réduction du capital de Voltalia SA par absorption des pertes et a renouvelé ses délégations de compétence au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital.

Ces décisions se sont traduites par :

- La réduction du capital de -23.828 K€ euros imputée sur le report à nouveau débiteur par voie de réduction de la valeur nominale des actions qui est passée de 2 euros à 0,57 euro, ramenant le montant du capital de 33.326 K€ à 9.498 K€.
- L'augmentation de capital constatée par le conseil d'administration du 10 août 2012 d'un montant de 63.262 K€ (émission au pair de 110.987.198 actions nouvelles) a été souscrite en numéraire à hauteur de 46.706.K€ et par compensation de créance à hauteur de 16.556.K€.

	31/12/2011	var.	31/12/2012
Nombre de titres	16 662 867	110 987 198	127 650 065
Valeur nominale	2		0,57
TOTAL en K€	33 326		72 761

21.2 Plan d'attribution d'options de souscription d'actions

L'Assemblée Générale du 2 avril 2008 a donné l'autorisation au conseil d'administration d'attribuer 312 454 bons de souscription de part de créateur d'entreprise donnant droit à la souscription d'autant d'actions. Le conseil d'administration a consenti l'attribution de 150.000 BSPCE le 1^{er} avril 2009 et l'attribution du solde (162.454 BSPCE) a été consentie par le conseil d'administration du 3 août 2009.

Au total 42.000 BSPCE ont été exercés sur les exercices antérieurs, aucun depuis fin 2010 ; En outre 103.150 BSPCE ont expiré portant le nombre de BSPCE exerçables au 31.12.2012 à 167.304.

21.3 Actions Propres

Aucune action propre n'a été émise au cours de l'année 2012.

21.4 Dividendes

Aucun dividende n'a été versé depuis la constitution de la société.

NOTE 22 – INTÉRÊTS MINORITAIRES

Au 31 décembre 2012, les intérêts minoritaires s'élèvent à -1 489 K€ (dont - 1 939 k€ de résultat pour l'exercice 2011).

NOTE 23 – RÉSULTAT PAR ACTION

Résultat de base par action

En euros	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net attribuable à la société mère pour la période	-13 519 704	-29 538 827
Résultat net pris en compte pour la détermination du résultat par action	-13 519 704	-29 538 827
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	60 145 523	60 145 523
Résultat en euros par action	-0,2248	-0,4911

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, diminué le cas échéant des actions propres. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est une moyenne annuelle calculée en fonction de la date d'émission ou de rachat des actions au cours de la période.

Compte tenu de l'augmentation de capital du 10 aout 2012 (cf note 21), le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires sur la période est de 60 145 523 versus 127.650.065 actions à la date du 31 décembre 2012. Ce nombre moyen pondéré a également été pris en compte avec effet rétroactif au titre de l'information comparative 2011.

Résultat dilué par action

En euros	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net attribuable à la société mère pour la période	-13 519 704	-29 538 827
Résultat net pris en compte pour la détermination du résultat dilué par action	-13 519 704	-29 538 827
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	60 145 523	60 145 523
Nombre d'actions provenant de la conversion d'instruments dilutifs	167 304	269 404
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenu pour la détermination du résultat dilué par action	60 312 827	60 414 927
Résultat dilué en euros par action	-0,2242	-0,4889

Le résultat dilué par action tient compte des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période.

Le nombre de BSPCE attribués par le Conseil d'administration et non exercés à la clôture 2012 est de 167.304 – il donne droit à autant d'actions.

NOTE 24 – DETTES FINANCIERES

Les dettes financières s'analysent comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts auprès établis. de crédit	47 895	50 381
Autres emprunts et dettes assimilées	1 618	1 024
NON COURANT	49 513	51 405
Concours bancaires (trésorerie passive)	42	69
Intérêts courus non échus - passif	124	17
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	-	-
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	4 059	3 916
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	32	20
Intérêts courus sur emprunts	95	48
COURANT	4 352	4 070

Les emprunts et dettes financières correspondent aux emprunts Corporate et refinancement pour 4.068 K€, aux emprunts long terme des usines en exploitation à hauteur de 56 897 K€.

24.1 Analyse par échéance

	31/12/2012	A moins d'un an	Entre 1 an et 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33 283	2 854	13 165	17 264
Emprunts liés au retraitement du crédit-bail	18 766	1 206	5 440	12 119
Concours bancaires courants	166	166	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	1 650	32	1 618	-
TOTAL	53 865	4 259	20 223	29 383

24.2 Analyse par taux

	31/12/2012	Taux fixe	Taux variable
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33 283	27 825	5 458
Emprunts liés au retraitement du crédit-bail	18 766	18 766	-
Concours bancaires courants	166	135	31
Autres emprunts et dettes assimilées	1 650	1 650	-
TOTAL	53 865	48 377	5 488

24.3 Analyse par devise

	31/12/2012	Euro (K EUR)	Real (K Real)	Dollar américain (K USD)	Livre sterling (K GBP)
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33 283	33 283	-	-	-
Emprunts liés au retraitement du crédit-bail	18 766	18 766	-	-	-
Concours bancaires courants	166	166	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	1 650	1 650	-	-	-
TOTAL	53 865	53 865	-	-	-

24.4 Variation des dettes financières

	31/12/2011	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Emprunts auprès établis. de crédit	31 614	1 550	(48)	(2 662)	30 454
Crédit bail	18 766	-	-	(1 325)	17 441
Autres emprunts et dettes assimilées	1 024	-	-	594	1 618
NON COURANT	51 405	1 550	(48)	(3 394)	49 513
Concours bancaires (trésorerie passive)	69	-	-	(27)	42
Intérêts courus non échus - passif	17	-	-	107	124
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	2 768	70	(2 772)	2 668	2 734
Crédit bail - part < 1 an	1 148	-	(1 149)	1 325	1 325
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	20	13	-	-	32
Intérêts courus sur emprunt	48	71	(18)	(6)	95
COURANT	4 070	153	(3 939)	4 068	4 352
TOTAL	55 474	1 704	(3 987)	674	53 865

NOTE 25 – AVANTAGES DU PERSONNEL

Il n'y a pas d'avantage au personnel à la date de clôture des comptes. Au vu de la jeunesse de la société et de ses effectifs, aucune provision pour indemnité de départ à la retraite n'a été comptabilisée au 31 décembre 2012.

NOTE 26 – AUTRES DETTES NON COURANTES

Les autres dettes non courantes s'analysent comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011
Autres provisions	10 685	2 737
Autres passifs long terme	950	17 909
Passifs non courants	11 636	20 646

26.1 Provisions

Les Provisions pour risques et charges regroupent :

	31/12/2011	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2012
Autres provisions pour risques	-	-	-	-	-
Autres provisions pour charges	2 737	8 128	(180)	-	10 685
TOTAL	2 737	8 128	(180)	-	10 685

- L'administration fiscale a remis en cause les droits à déduction de la TVA sur les quotas carbone que Voltalia avait déclarés sur des opérations réalisées au 1^{er} semestre 2009 et a adressé une proposition de rectification dont le montant dépassait largement la capacité financière de Voltalia.

Voltalia a fait valoir son droit à opposition en contestant les arguments de l'administration fiscale. Sans certitude absolue sur l'issue des négociations en cours avec l'administration fiscale, la société a comptabilisé une provision de 7 500 k€ correspondant à une évaluation par ses conseils fiscaux du montant vraisemblable de la rectification sur la base des échanges en cours avec l'administration fiscale.

- Les provisions pour grosses réparations des sociétés en exploitation pour un montant de 979 K€ (dont 628 K€ de dotation sur l'exercice 2012)
- La provision reflétant le risque lié à une filiale de Voltalia constatée à la clôture 2011 pour 2.045 K€ est maintenue dans les comptes
- La provision pour couvrir le risque de pertes de loyer pour des locaux inoccupés (estimé à 320 K€ en 2011) a été reprise partiellement à hauteur de 160 K€

26.2 Autres passifs long terme

	31/12/2012	31/12/2011
Complément de prix Isapoan		
Compte courant Voltalia Investissement	-	16 189
Dettes Lafaye	143	348
Etalement de la facturation Voltalia sur 3VD	807	858
Part > 1 an des subventions d'investissement	-	514
Autres passifs à long terme	950	17 909

NOTE 27 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔTS COURANTS ET AUTRES DETTES COURANTES

	31/12/2012	31/12/2011
Fournisseurs et autres créditeurs	15 469	14 573
Dettes d'impôt	53	-
Autres passifs courants	8 726	9 689
Passifs courants	24 248	24 262

Au 31 décembre 2012, les principales composantes de la dette fournisseur et autres créditeurs s'analysent comme suit :

- Dettes fournisseurs à hauteur de 5.592 K€,
- Dette sur acquisition d'actifs pour 3.309 K€ dont 2 500 K€ liée à l'acquisition des titres Volta Investissement,
- Dettes fiscales et sociales pour 4.474 K€,
- Produits constatés d'avance pour 1.626 K€ liés aux mises en place des montages Girardin chez SIG Mana et SIG Kourou.

Les autres passifs courant tiennent compte d'emprunts obligataires pour un montant total de 7.100 K€ au profit de 123 Venture pour le financement partiel des constructions de parcs solaire en Grèce.

NOTE 28 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Afin de se couvrir contre une exposition à la hausse des taux d'intérêt impactant les flux d'intérêts relatifs au crédit-bail La Faye à taux variable, Voltalia a conclu un swap de taux dont les caractéristiques en terme de nominal et de dates de fixings s'adossent exactement aux caractéristiques de l'élément couvert.

Voltalia a opté pour l'application de la comptabilité de couverture à cet instrument financier dérivé afin de diminuer l'effet en résultat de sa variation de valeur.

La juste valeur a été déterminée par la banque au 31/12/2012 pour un montant de 1.617 K€

NOTE 29 – Informations relative aux parties liées

29.1 Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations des mandataires sociaux et des membres du comité de direction générale étaient de 400 K€ au 31 décembre 2012.

29.2 Prêts consentis aux associés

Au 31 décembre 2012, il n'y pas eu de prêts accordés aux dirigeants clés du Groupe.

NOTE 30 – ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS

Engagements donnés

- **Conclusion d'un contrat de crédit bail par la société 3V Développement**

- Nantissement des 390 actions 3V Développement au profit du pool bancaire Unifergie, Natixis Energeco et Bpifrance Financement jusqu'au remboursement complet du crédit-bail conclu par la société 3V Développement.
- Nantissement d'un compte de réserve pour 500 000 € au bénéfice d'Unifergie, Natixis Energeco et Bpifrance Financement (crédit-bailleur).
- Nantissement d'un prêt preneur de 2 050 000 € au profit d'Unifergie, Natixis Energeco et Bpifrance Financement jusqu'à l'expiration du contrat de crédit bail.
- Cessions de créances professionnelles à titre de garantie de 3V Développement à Unifergie, Natixis Energeco et Bpifrance Financement (crédit-bailleur) : créance Ecotecnia résultant des indemnités dues au titre du contrat de maintenance et de garantie des éoliennes pour 12 ans, créance Ecotecnia résultant du contrat de fourniture de 6 éoliennes, créance EDF dans le cadre du contrat de vente d'électricité.

- **Financement de l'usine Biomasse et solaire de Kourou**

- Caution solidaire en garantie du prêt Long terme de la Financière OCEOR : Voltalia a consenti une caution solidaire au profit de la Financière OCEOR en garantie des obligations de l'emprunteur SNC SIG Kourou. Deux crédits ont été consentis par OCEOR : un crédit usine (6.159.147 EUR) et un crédit modules photovoltaïques (739.082 EUR).
- Gage sans dépossession des équipements de l'usine au profit de Financière OCEOR en garantie des obligations de la société au titre du contrat de prêts consentis par Financière OCEOR en vue de l'acquisition de l'usine et de ses équipements.
- Privilège de prêteur de Deniers de 1^{er} rang portant sur l'usine et les modules Photovoltaïques au profit de Financière OCEOR en garantie de ses obligations au titre des prêts consentis.
- Engagement ferme et irrévocable de Voltalia Kourou de racheter de 100% des parts de la SNC SIG Kourou aux investisseurs qui en sont devenus propriétaires le 30 décembre 2008 dans un délai de 5 ans à compter du 30 décembre 2008 pour un prix de 14.10 euros. L'investissement total s'est concrétisé par une augmentation de capital à hauteur de 4 744 K€ et un apport en compte courant d'associé pour 1 196 K€.

- **Financement du parc éolien de La Faye Energies**

- Nantissement des comptes bancaires ouverts auprès de la société Générale : compte de compensation, compte de construction et d'exploitation, compte de distribution, compte dédié et compte de dépôt GER au bénéfice de Norbail Sofergie, Bpifrance Financement et Société Générale
- Nantissement d'un compte de garantie pour 646 300€ ouvert dans les livres de la Société Générale, au bénéfice de Norbail Sofergie, Bpifrance Financement et Société Générale
- Cession de créances professionnelles (Notamment contrat EDF, contrats d'assurances,...)
- Nantissement de compte titres portant sur la totalité des actions détenues par chacun des associés dans le capital de la Société, ainsi que tous autres titres financiers qui seraient ultérieurement acquis ou souscrits par eux au bénéfice de Norbail Sofergie, Bpifrance Financement et Société Générale
- Des hypothèques d'un montant de 100.000 euros sur les Contrats de Bail relatifs aux Terrains
- Nantissement des comptes espèces spéciaux ouverts au nom de chacun des associés auprès de la Société Générale au bénéfice de Norbail Sofergie, Bpifrance Financement et Société Générale

- **Financement du parc solaire de Coco-Banane – Financement LT BPCE de 8.407 K€**

- Cession de créance professionnelle au profit de BPCE International et Outre-mer portant sur les créances détenues par la société sur son assureur au titre de la police d'assurance risque d'exploitation, d'EDF au titre du contrat de rachat d'électricité, et Voltalia au titre du contrat clé en main
- Gage de bien meuble portant sur les éléments constitutifs de la centrale au profit de BPCE International et Outre-mer
- Nantissement des 1325 actions de Volta Guyane au profit de BPCE International et outre-mer jusqu'au remboursement complet de l'emprunt
- Engagement ferme et irrévocable de Volta Guyane de racheter de 100% des parts de la SNC Montsinery 2009 aux investisseurs qui en sont devenus propriétaires le 29 décembre 2010 dans un délai de 5 ans à compter du 29 décembre 2010 pour un prix de 1 euro. L'apport des investisseurs s'est concrétisé par une augmentation de capital à hauteur de 9.249 K€.
- Garantie de bonne fin donnée à la SNC MONTSINERY 2009 : dans le cadre de l'agrément fiscal, et afin de protéger les investisseurs personnes physiques qui ont investi dans l'opération, Voltalia garantit la bonne fin de l'opération (jusqu'à la date de transfert de propriété de la centrale photovoltaïque par la SNC Montsinéry 2009 à Volta Guyane conformément au contrat de crédit-bail), à savoir principalement le respect des engagements pris par Volta Guyane auprès de la DGFIP.

- **Financement de la centrale Hydroélectrique de SIG Mana**

- Engagement ferme et irrévocable de la Centrale Hydroélectrique de Saut Maman Valentin de racheter de 100% des parts de la SAS SIG MANA aux investisseurs qui en sont devenus propriétaires le 30 décembre 2010 dans un délai de 5 ans à compter du 30 décembre 2010 pour un prix de 0,1 euro. L'investissement total s'est concrétisé par une augmentation de capital à hauteur de 9.800 K€.

- **Garantie consentie pour le refinancement de Bio-Bar de 2.4 M€**
 - Bio-Bar a consenti des cessions de créance professionnelle en garantie du prêt BPIFRANCE/Auxifip
 - Gage du matériel constitutif de l'installation de cogénération dans le cadre du prêt BPIFRANCE Financement / Auxifip : l'ensemble des matériels (bâtiment chaufferie, bâtiment de préparation bois, distribution d'eau chaude) sont gagés au profit de BPIFRANCE / Auxifip jusqu'au remboursement complet du prêt.
 - Nantissement de droits sociaux : nantissement des 5.000 actions Bio-Bar détenues par Voltalia au profit du pool bancaire Bpifrance Financement et Auxifip
- **Garantie sur le contrat de développement participatif de Voltalia SA de 3 M€**
 - Une retenue de garantie d'un montant de 150.000 euros est conservée par BPIFRANCE Financement comme gage espèces.
- **Conventions d'abandon de créance avec retour à meilleure fortune**
 - Conventions consenties par Voltalia au profit de Bio-Bar à hauteur de 3.116 K€ pour couvrir les pertes des exercices 2006 à 2012. Ces abandons de créance sont tous assortis d'une clause de retour à meilleure fortune.
- **Complément de Prix à verser aux actionnaires minoritaires de Volta Guyane**
 - Un complément de prix lié au productible réel du parc photovoltaïque de Volta Guyane si, pourra être versé dans la limite d'un montant annuel maximum de 337.000 euros. Ce complément sera dû annuellement pendant les 5 années suivant la mise en service industrielle du parc (soit à compter du 31 décembre 2010 jusqu'au 30 décembre 2015)
- **Sureté donnée dans le cadre d'une convention de crédit accordée à la Centrale Hydroélectrique de Saut Maman Valentin (Mana) :**
 - Une caution solidaire chez Voltalia a été mise en place au profit des banques pour garantir le paiement de toutes sommes dues par Centrale Hydroélectrique de Saut Maman Valentin en principal, intérêts, intérêts de retard, frais commissions et accessoires pour un montant total maximum de 15M€
 - Cession de créances professionnelles de Centrale Hydroélectrique de Saut Maman Valentin à titre de garantie sur les contrats d'assurance "tous risques exploitation et pertes d'exploitation" et sur le contrat d'achat d'électricité avec EDF et gage sans dépossession des équipements de la dite centrale.

- **Dépôt gage espèce au profit de HSBC**

- Un dépôt gage espèce de 265 milliers d'euros a été constitué au profit de HSBC pour couvrir la garantie autonome de démantèlement émise par HSBC au profit de l'Etat français dans le cadre de l'appel d'offre du 30 juillet 2011 publié par le ministère de l'Energie.

- **Pour les sociétés grecques, cf. le tableau ci-dessous :**

Ehb Donnés	VOLTALIA GREECE	Energieiak i Aggelokastrou Korinthias	Energie-iaki Sesklou Magnis-ias	Ener-gen	Xenakis Geor-gios	Kalaïtzidis	Vavat-sioulas Fotovoltai ki Systemata Katerinis	Poyaridis Fotovoltai ki Parka Pieras	Trianda-filopou-los Fotovoltai ki Katerinis
Cession de créances professionnelles	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Gage sur les équipements	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Nantissement des actions de la société	x	x	x	x	x	x	x		
Hypothèque sur les terrains		300 K€	150 K€	x		x	x	x	x
Garantie	de J.L Hoorens & VOLTALIA SA	de J.L Hoorens & VOLTALIA SA	de J.L Hoorens & VOLTALIA SA	de Voltalia Grece	de VOLTALIA GRECE	de VOLTALIA GRECE	de VOLTALIA GRECE	de VOLTALIA GRECE	de VOLTALIA GRECE

x=oui

Engagements reçus

- **Engagement ferme de vente des parts de la SNC SIG Kourou**

Engagement ferme et irrévocable des associés de la SNC SIG Kourou de vendre 100% des parts qu'ils détiennent à Voltalia Kourou, dans un délai de 5 ans à compter du 30 décembre 2008 pour un prix de 14,10 euros.

- **Engagement ferme de vente des parts de la SNC Montsinery 2009**

Engagement ferme et irrévocable des associés de la SNC Montsinery 2009 de vendre 100% des parts qu'ils détiennent à Volta Guyane, dans un délai d'au minimum 5 ans à compter du 30 décembre 2008 pour un prix de 1 euro.

- **Engagement ferme de vente des actions de SIG Mana**

Engagement ferme et irrévocable des actionnaires de SIG MANA de vendre 100% des actions qu'ils détiennent à la Centrale Hydroélectrique de Saut Maman Valentin dans un délai de 5 ans à compter du 30 décembre 2010 pour un prix de 0,1 euro.

- **Contrat Chaleur conclu entre Bio-Bar et Cauval :**

Au terme du contrat (15 ans) de fourniture de chaleur de BIO BAR à CAUVAL, ce dernier devra :

- Soit prolonger le contrat dans des conditions à convenir,
- Soit racheter les installations à la valeur nette comptable.

- **Option d'achat consentie par 123Holding ISF :**

Engagement irrévocable de 123Holding ISF qui consent à Voltalia et Valorem l'option d'acheter la totalité des actions soit 2 200 actions détenues par 123Holding dans la société La Faye Energie.

En outre, une prime de 720.720 euros irrévocable et définitivement acquise sera versée en 6 échéances annuelles de 120.120 euros. Au 31 décembre 2012, la prime présente un solde de 240.240 euros dans les comptes de Voltalia SA.

- **Subventions à percevoir en Grèce**

L'état grec s'est engagé à verser à la filiale grecque Voltalia Greece des subventions d'investissement pour un montant de 2.200 K€

NOTE 31 – EFFECTIF PAR CATEGORIE DE PERSONNEL

Effectif moyen au 31.12.2012	France	Guyane	Grèce	Brésil	TOTAL 2012	TOTAL 2011
Cadres dirigeants	1	0		2	4	5
Cadres	16	3	8	10	37	40
Non cadres	11	7	4	6	28	31
TOTAL 2012	28	10	12	18	69	76
TOTAL 2011	38	12	11	16	76	

Effectif réel au 31.12.2012	France	Guyane	Grèce	Brésil	TOTAL 2012	TOTAL 2011
Cadres dirigeants	1	0	0	2	3	5
Cadres	17	3	4	10	34	36
Non cadres	11	7	4	6	28	26
TOTAL 2012	29	10	8	18	65	67
TOTAL 2011	32	10	11	13	67	

NOTE 32 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MAZARS	CAA	RUSE	KPMG	TOTAL
AUDIT LEGAL	229	108	6	11	354
MISSIONS ACCESSOIRES	56				56
TOTAL	285	108	6	11	409

Le montant des honoraires d'audit légal s'élève à 354 K€ au titre de l'exercice 2012.

NOTE 33 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les opérations effectuées par le groupe Voltalia, avec ses participations non consolidées ou mises en équivalence sont comprises dans les comptes consolidés.

A la clôture 2012, la société n'avait aucun engagement bilanciel significatif vis-à-vis des parties liées. Hormis le montant évoqué dans la note 28, aucun autre engagement significatif n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2012 au niveau bilanciel, ni au niveau des charges courantes et non courantes.

20.1.4 Comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Compte de résultat consolidé

	31/12/2011	31/12/2010	Note n°
Chiffre d'affaires	11 081	5 703	5
Produits des activités de développement	857	8 506	5
Achats consommés	(1 779)	(2 965)	
Charges externes	(5 447)	(4 531)	
Charges de personnel	(4 830)	(1 816)	6
Impôts & taxes	(657)	(253)	
Dotations aux amortissements	(4 269)	(2 712)	6
Dotations aux dépréciations et provisions	(22 012)	(3 626)	6
Autres produits et charges d'exploitation	(488)	905	7
Résultat opérationnel courant	(27 545)	(789)	
Résultat sur cession de participations consolidées	-	(4)	
Autres produits et charges opérationnels	661	677	
RESULTAT OPERATIONNEL	(26 884)	(117)	
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	194	1	8
Coût de l'endettement financier brut	(3 897)	(1 880)	8
Coût de l'endettement financier net	(3 703)	(1 880)	
Autres produits et charges financiers	175	1 401	8
RESULTAT AVANT IMPÔTS	(30 411)	(596)	
Impôts	(253)	238	9
RESULTAT APRES IMPÔTS	(30 664)	(358)	
Résultat des sociétés mises en équivalence	(813)	(49)	
RESULTAT NET TOTAL	(31 477)	(407)	
PART DU GROUPE	(29 539)	362	
PART DES MINORITAIRES	(1 939)	(768)	
Résultat-part du Groupe- par action - en euros			
avant dilution	-1,778	0,022	23
après dilution	-1,750	0,021	23

Résultat global au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010

	31/12/2011	31/12/2010
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(31 477)	(407)
Écarts de change résultant de la conversion des activités à l'étranger	(130)	(160)
Acquisition complémentaire Lafaye		24
Variations de valeur des instruments de couverture	(1 024)	
Impôts différés liés aux variations de valeur des instruments de couverture	341	
RÉSULTAT GLOBAL	(32 290)	(543)
Dont part revenant au Groupe	(30 112)	458
Dont part revenant aux minoritaires	(2 178)	(1 001)

Bilan consolidé

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010	Note n°
Actifs non courants	95 125	110 002	
Ecart d'acquisition	1 086	4 604	10
Immobilisations incorporelles	13 257	15 288	12
Immobilisations corporelles	76 181	74 837	13
Titres mis en équivalence	67	881	11
Autres actifs financiers non courants	1 390	10 432	14
Autres actifs non courants	676	678	14
Actifs d'impôts différés	2 469	3 282	15
Actifs courants	31 587	32 468	
Stocks	156	7 447	16
Créances clients et autres débiteurs	10 369	13 080	17
Autres créances et comptes de régularisation	7 949	907	18
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 591	10 937	19
Valeurs mobilières de placement	1 521	97	19
TOTAL ACTIF	126 712	142 470	

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010	Note n°
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	27 696	57 277	
Capital social	33 326	33 326	20
Primes	23 570	23 570	20
Réserves	175	(211)	
Report à nouveau	164	231	
Résultat de l'exercice	(29 539)	362	
Intérêts minoritaires	(1 489)	512	22
Capitaux propres du Groupe	26 207	57 789	
Passifs non courants	72 173	53 699	
Emprunts auprès des établissements de crédit	51 405	48 272	21
Autres provisions	2 737	1 221	25
Passifs d'impôts différés	122	1 027	15
Autres passif long terme	17 909	3 179	25
Passifs courants	28 332	30 982	
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	14 573	24 819	26
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 070	2 424	21
Autres passifs courants	9 689	3 738	26
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	126 712	142 470	

Tableau des flux de trésorerie consolidé

	31/12/2011	31/12/2010
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(31 477)	(407)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions	25 878	(6 658)
Plus-values de cession, nettes d'impôt	628	16
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	813	49
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	928	
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES	(3 231)	(7 000)
Elimination de la charge (produit) d'impôt	253	(206)
Coût de l'endettement financier net	3 703	1 880
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES AVANT COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER	725	(5 326)
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIE A L'ACTIVITE	8 880	7 278
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	9 604	1 952
Acquisition d'immobilisations	(15 471)	(52 293)
<i>Immobilisations incorporelles</i>	(7 152)	(6 640)
<i>Immobilisations corporelles</i>	(7 671)	(43 286)
<i>Immobilisations financières</i>	(648)	(2 367)
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	0	13 224
<i>Cessions d'immobilisations corporelles (net de la var. des créances)</i>	1	13 041
<i>Cessions d'immobilisations financières (net de la var. des créances)</i>	-	21
<i>Réduction des autres immobilisations financières</i>	(0)	162
Subventions d'investissement reçues	-	37
Incidence des variations de périmètre	115	(4 527)
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(15 355)	(43 559)
Augmentations (réductions) de capital	709	19 255
Emissions d'emprunts	14 861	16 084
Remboursements d'emprunts	(3 484)	(3 327)
Intérêts financiers nets versés	(3 671)	(1 876)
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	8 415	30 136
VARIATION DE TRESORERIE	2 664	(11 471)
Trésorerie d'ouverture	10 717	22 151
Trésorerie de clôture	13 034	10 717
Incidence des variations de cours des devises	(348)	37

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Capital social	Primes	Réserves	Réserves consolidées Groupe	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Capitaux propres - part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres IFRS
Total au 31/12/2009	33 310	23 567	1 022	919	(1 960)	(49)	56 810	1 474	58 284
Affectation du résultat			145	(2 104)	1 960		(0)		(0)
Résultat de la période					362		362	(768)	(407)
Variation des écarts de conversion	(0)		0			(162)	(162)	2	(160)
Total du résultat global	(0)		145	(2 104)	2 321	(162)	200	(766)	(567)
Entrée de périmètre				(7 182)			(7 182)	(7)	(7 189)
Distribution effectuée par l'entreprise consolidante									
Augmentation capital	16	(345)		7 204			6 875	115	6 990
Reclass minoritaires négatifs				258			258	(235)	24
Autres variations		348	0	(32)	0		317	(70)	247
Total au 31/12/2010	33 326	23 570	1 167	(936)	362	(211)	57 277	512	57 789
Affectation du résultat			(2 295)	2 656	(362)		(0)	(0)	(0)
Résultat de la période					(29 539)		(29 539)	(1 939)	(31 477)
Variation des écarts de conversion	0		(0)		0	(145)	(145)	16	(130)
Variations de valeur des instruments de couverture				(428)			(428)	(255)	(683)
Total du résultat global	0		(2 295)	2 228	(29 901)	(145)	(30 112)	(2 178)	(32 290)
Entrée de périmètre				(0)			(0)		(0)
Augmentation capital	0			(0)			(0)	711	711
Reclass minoritaires négatifs				0		(0)	0	(2)	(2)
Autres variations				0		532	532	(531)	1
Total au 31/12/2011	33 326	23 570	(1 127)	1 292	(29 539)	175	27 696	(1 489)	26 207

Notes Annexes

NOTE 1 – HISTORIQUE ET PRESENTATION DU GROUPE

Constitution du Groupe

La société Voltalia a été constituée le 28 novembre 2005. Son siège social est situé en France, à Neuilly-sur-Seine (92). Son développement initié en 2003 en Guyane, s'est poursuivi au Brésil, en France puis en Grèce. Elle est cotée sur le Marché Libre d'Euronext Paris depuis le 5 mai 2006.

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société Voltalia et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

Les états financiers consolidés du Groupe Voltalia sont présentés en milliers d'euros. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

Activité du Groupe

Les activités du Groupe Voltalia s'inscrivent dans le cadre du développement durable respectueux de l'environnement et des générations futures.

Le groupe Voltalia est producteur d'électricité à base d'énergies renouvelables en France, en Guyane, au Brésil, et en Grèce. La société conçoit, développe et exploite des centrales électriques avec une approche multi-énergies, utilisant selon les géographies la source la mieux adaptée : hydraulique, éolien, biomasse ou solaire.

Le Groupe Voltalia se développe ainsi sur un modèle économique qui concilie respect de l'environnement, performance énergétique et développement harmonieux des échanges Nord/Sud.

Sur la période, son activité principale a consisté à développer des projets potentiels et des projets futurs de conception d'unités de production et à exploiter ces dernières. Elle a mis en œuvre des partenariats de co-développement avec des sociétés spécialisées dans le domaine éolien, hydroélectrique solaire et biomasse.

NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

La Société Voltalia est cotée sur un marché libre de l'Union Européenne. En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe Voltalia a choisi d'établir ses comptes consolidés conformément aux normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2008 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Conformément à la recommandation du CNC N° 2004-R.02 du 27 octobre 2004 relative notamment au format de compte de résultat en normes IFRS, le Groupe Voltalia a décidé de faire figurer dans son compte de résultat un « Résultat opérationnel courant », calculé par différence entre le « Résultat opérationnel » et les « Autres produits et charges opérationnels », ces derniers correspondant à des événements inhabituels, anormaux et peu fréquents, et d'une matérialité significative. Pour la présentation du bilan, la distinction entre éléments courants et non courants requise par la norme IAS 1 correspond pour l'essentiel au découpage de l'actif (immobilisé/circulant) et du passif (long terme/court terme).

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant nuire à la lisibilité de la performance opérationnelle courante sont classées dans "autres produits et charges opérationnels".

Ils comprennent notamment :

- Les plus ou moins-values de cession ou dépréciations importantes et inhabituelles d'actifs non courants, corporels ou incorporels,
- Certaines charges de restructuration : il s'agit uniquement des coûts de restructuration qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant, par leur caractère inhabituel et leur importance,
- D'autres charges et produits opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative ou un badwill.

1) Nouvelles normes, amendements de normes et interprétations de normes en vigueur au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2011

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2011 sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2010 à l'exception des normes, amendements de normes et interprétations obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2011 qui sont décrits ci-après :

- IAS 24 révisée – Parties liées : informations à fournir ;
- Amendement IAS 32 relatif au classement des droits de souscription émis ;
- Amendements IFRIC 14 – Paiements anticipés des exigences de financement minimal ;
- IFRIC 19 – Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres ;
- Amendements issus de la procédure annuelle d'amélioration des IFRS, publiés en mai 2010.

L'application de ces normes, interprétations et amendements de normes n'a pas induit d'impact dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2011.

2) Nouvelles normes, non encore obligatoires et non appliquées de façon anticipée

Certaines normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) ainsi que par l'Union Européenne au 31 décembre 2011 n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Cela concerne essentiellement :

- Amendements IAS 12 – Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents ;
- Amendement IAS 1 – Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI) ;
- Amendements IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir en matière de transferts d'actifs financiers ;
- IFRS 10 – Etats financiers consolidés ;
- IFRS 11 – *Partenariats* ;
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ;
- Amendement IAS 28 – Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises ;

- IFRS 13 – Evaluation de la juste valeur ;
- Amendements IAS 19 – *Avantages du personnel* relatifs aux régimes à prestations définies;
- Amendements IAS 32 relatifs aux règles de compensation des actifs financiers et des passifs financiers ;
- Amendements IFRS 7 sur les informations à fournir se rapportant à la compensation des actifs financiers et passifs financiers.

Les principes comptables principaux appliqués par le Groupe sont les suivants :

3) Méthodes de consolidation

Les filiales contrôlées de manière exclusive sont intégrées globalement. Le contrôle résulte du pouvoir pour le groupe de diriger les politiques financières ou opérationnelles, de manière à obtenir des avantages de leurs activités. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote dans la Société.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée aux entreprises associées dans lesquelles le Groupe a une influence notable (généralement plus de 20 %) mais n'a pas le contrôle. Cette méthode de consolidation consiste à retenir l'actif net et le résultat net d'une société au prorata de la participation détenue par la société mère dans le capital, ainsi que l'écart d'acquisition y afférant le cas échéant.

L'ensemble des sociétés du groupe sont intégrées globalement à l'exception des sociétés 3L Energie (40%), Greek Wind Power (36%) et EnR Concept (19,5%).

Les créances et les dettes réciproques, ainsi que les produits et les charges réciproques relatives à des sociétés consolidées par intégration globale, sont éliminées dans leur totalité. Les marges internes, réalisées entre ces sociétés sont éliminées.

Les créances et les dettes envers les sociétés mises en équivalence (3LE, Greek Wind Power et ENR Concept) sont considérées comme étant hors groupe et donc non éliminées.

4) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction, l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actif et de passif à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent des aléas.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables aux vues des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Elles concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats, la mise en œuvre des tests de dépréciation sur les actifs incorporels, les regroupements d'entreprise, la reconnaissance d'impôts différés actifs résultant notamment de pertes fiscales reportables, les provisions courantes et non courantes et l'activation des coûts de développement. Les estimations retenues sont détaillées dans les notes respectives des éléments mentionnés précédemment.

Méthodes de conversion

Transactions libellées en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en produits ou en charges.

États financiers libellés en devises

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en milliers d'euros.

Les actifs et les passifs des sociétés intégrées au périmètre et exprimés en devises étrangères sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges de ces sociétés sont convertis en euros en utilisant un cours moyen sur la période.

Compte de Résultat

Le Groupe présente un compte de résultat par nature conforme à la recommandation n° 2004-R 02 du 7 octobre 2004 du Conseil National de la Comptabilité, faisant apparaître le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant, les autres produits et charges opérationnels, le résultat financier, le résultat des sociétés mises en équivalence et le résultat net de l'ensemble consolidé.

Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les principes suivants :

- Résultat de base par action : le résultat de la période (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions propres détenues au cours de la période. Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation est une moyenne annuelle pondérée ajustée du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période et calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice ;
- Résultat dilué par action : le résultat de la période (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, pris en compte pour le calcul du résultat de base par action, sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives : options de souscription d'actions et actions gratuites. Aucun instrument dilutif n'ayant été émis, le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

Reconnaissance des produits

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend principalement la fourniture de chaleur et d'électricité produite par les unités de production d'électricité.

Les produits relatifs aux productions immobilisées et/ou stockées ne correspondent pas à la définition des produits en normes IFRS. Ces écritures en règles françaises permettent de neutraliser certaines charges qui sont, in fine, considérées comme des actifs.

En IFRS, ces charges n'auraient pas dû être comptabilisées mais auraient dû être considérées initialement comme des actifs. Les produits sont donc reclassés au niveau des charges et ainsi neutralisés, afin de ne pas faire apparaître de flux en résultat non justifiés au sens de la norme IFRS.

Les produits et charges considérés comme exceptionnels sous le référentiel français ont été reclassés sous la rubrique « autres produits et charges opérationnels ».

- Vente de biens et prestations de service

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de retours de marchandises, de rabais et de remises, et déduction faite des ventes intragroupes. Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et les avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur. Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à la recouvrabilité de la contrepartie due, et lorsque le groupe est impliqué dans la gestion des biens.

- Subventions publiques

Les subventions publiques, liées à des actifs, sont reconnues à leur juste valeur lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que le Groupe se conformera aux conditions attachées à ces subventions. Les subventions qui couvrent en totalité ou partiellement le coût d'un actif sont présentées dans un compte de produits constatés d'avance au passif et comptabilisés dans le compte de résultat en autres produits opérationnels de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif faisant l'objet de la subvention.

Les subventions qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées de façon systématique en tant que produits dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle les charges ont été encourues.

Traitement des opérations « Girardin ».

Ces opérations sont spécifiques à la France pour développer et favoriser certaines opérations sur des territoires prédéfinis. Les principales étapes d'une opération « Girardin » sont les suivantes :

- Etape 1 : production d'une immobilisation par le Groupe Voltalia,
- Etape 2 : cession de l'immobilisation à une société « Investisseurs »,
- Etape 3 : prise en location de l'immobilisation par le Groupe Voltalia auprès de la société « Investisseurs »,
- Etape 4 : rachat de l'immobilisation ou de la société projet par le Groupe Voltalia auprès de la « société Investisseurs ».

La mise en œuvre de ce schéma peut revêtir différentes modalités juridiques (cession / acquisition des parts et / ou actions d'une société détenant l'immobilisation). Quelle que soit la méthode appliquée, le traitement en consolidation des opérations Girardin demeure inchangé par rapport aux options déjà retenues par le Groupe Voltalia sur l'exercice précédent. Les nouvelles normes appliquées depuis le 1^{er} janvier 2011 et décrites page 11 de l'annexe n'ont pas remis en cause cette appréciation. La livraison de l'outil de production concomitante à la réalisation des apports des investisseurs permettant la mise en service, constitue le fait générateur de l'émergence d'une entreprise d'exploitation dont le groupe prend le contrôle. Cet événement génère l'enregistrement d'un produit opérationnel à hauteur de l'augmentation de capital consentie par les investisseurs nette des pertes encourues pendant la période allant de l'entrée des investisseurs jusqu'à la date de leur sortie.

Paiement au titre de locations simples

Les paiements au titre de contrat de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Les avantages reçus font partie intégrante du total net des charges locatives et sont comptabilisés en résultat selon la même règle.

Location financement

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents y afférant. Ces contrats de location-financement sont alors comptabilisés au plus bas de la juste valeur de l'actif et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière est répartie sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir le taux d'intérêt effectif (périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période).

Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts – calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif – les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Impôt différé : voir chapitre 19 de la présente note.

Information sectorielle

L'information par secteur d'activité est présentée en conformité avec le système de reporting interne du Groupe utilisé par la Direction Générale pour mesurer la performance financière et allouer les ressources. Les risques et rentabilités sont en outre spécifiques à chacun des secteurs d'activité. Les

zones géographiques sont définies en fonction de leur environnement économique spécifique et sont sujettes à des risques et rentabilités différents.

Immobilisations incorporelles

- Regroupement d'entreprises et Goodwill

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis, les passifs et les passifs éventuels sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions de la norme IFRS 3 révisée.

Les écarts d'évaluation dégagés lors du regroupement sont affectés aux actifs et aux passifs concernés, y compris pour la quote-part revenant aux minoritaires.

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le prix d'achat payé lors du regroupement d'entreprise, majoré des frais d'acquisition, et le montant des actifs et passifs identifiables acquis nets des passifs et passifs éventuels pris en charge.

La différence positive entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis est enregistrée comme Goodwill à l'actif du bilan. Si cette différence est négative, elle est enregistrée directement en résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et font l'objet de tests de perte de valeur.

- Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des dépréciations et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des immobilisations incorporelles sauf si elle est indéterminée. Pour le Goodwill un test de dépréciation est effectué systématiquement chaque année. Les autres immobilisations incorporelles sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service.

- Immobilisations incorporelles en-cours

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent aux coûts activés sur les projets en cours de développement. L'activation des dépenses par projet est réalisée dès lors que l'ensemble des critères suivants sont vérifiés :

- Obtention d'une promesse de bail et études d'impacts environnementaux favorables,
- Dépôt des dossiers administratifs et haute probabilité d'obtention des autorisations,
- Faisabilité du raccordement au réseau,
- Rentabilité suffisante.

Les coûts ainsi capitalisés intègrent les coûts externes et internes enregistrés sur chacun des projets :

- Les coûts externes correspondent aux engagements pris envers des fournisseurs ou prestataires extérieurs (factures, factures à recevoir, de relevés de situation, etc.)
- Les coûts internes sont valorisés sur la base des temps des ingénieurs développeurs imputés sur ces projets.

Les projets à l'étude demeurent en charge.

A la date de clôture, les projets en développement sont revus et font, le cas échéant, l'objet d'un provisionnement selon les principes suivants :

- dépréciation de 50% des projets en développement ne disposant pas de l'ensemble des autorisations administratives et pour lesquels la probabilité d'obtention est revue à la baisse. Cette dépréciation peut être portée à 85% au cas par cas dès lors que la rentabilité du projet présente des incertitudes importantes (ex : exposition aux évolutions réglementaires concernant le tarif de rachat) ;
- 100% sur les projets abandonnés ou mis en stand-by, dont la faisabilité est compromise.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constituées principalement par les installations de production de vapeur et d'électricité. Elles sont comptabilisées à leur coût de revient (prix d'achat augmenté des frais accessoires).

Lorsque les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés séparément et amortis sur leur durée d'utilité propre. Les pièces de rechange significatives sont ainsi immobilisées et amorties sur la durée d'utilité des centrales.

Le Groupe considère que les frais de démontage et de démantèlement des actifs, déduction faite du prix de cession des installations démontées, ne sont pas significatifs à ce jour. En conséquence aucun coût de cette nature n'est compris dans le prix de revient des installations. Les dépenses d'entretien des centrales visant à les maintenir en bon état d'utilisation sont enregistrées en charges lorsqu'elles surviennent.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les critères d'activation majeurs sont les suivants :

- Des études d'impact sur l'environnement favorables,
- L'obtention d'une promesse de bail ou d'un permis de construire,
- Un raccordement au réseau possible,
- Une rentabilité suffisante.

Les installations de production sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimée, ou d'utilisation si un contrat prévoit un transfert de propriété, à compter de la date à laquelle l'actif est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'il se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la direction. Les terrains ne sont pas amortis.

Les autres immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur des durées comprises entre 2 et 10 ans. Le Groupe procède chaque année à la révision des durées d'utilité.

Dépréciation des actifs

Conformément à la norme IAS 36, le Groupe examine régulièrement s'il existe des indices de perte de valeur des actifs incorporels et corporels. S'il existe de tels indices, le Groupe effectue un test de perte de valeur afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. Compte tenu de l'existence d'indices de perte de valeur, des tests ont été réalisés à la clôture de l'exercice 2011. Des dépréciations ont été comptabilisées à la clôture.

L'évaluation de la juste valeur d'un actif s'effectue généralement par actualisation des flux futurs de trésorerie générés par l'actif. Les actifs qui ne génèrent pas de flux de trésorerie largement indépendants sont regroupés dans des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).

Les actifs corporels du groupe sont constitués d'actifs de production énergétique. Les immobilisations en cours portent également sur ce type d'installations. Ces actifs sont intégrés dans une structure juridique dédiée (la société de projet) pour laquelle il est possible d'assurer un calcul de flux de trésorerie d'exploitation individualisé. Le groupe retient ainsi comme Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) chacune des entités juridiques détenant les actifs ou groupes d'actifs mentionnés ci-dessus. Dans certains cas, et quand il est possible de conclure à l'unicité de projet, les actifs de plusieurs sociétés sont exceptionnellement regroupés. Les flux de trésorerie futurs utilisés lors des tests de dépréciation reposent sur des prévisions qui sont remises à jour annuellement. Les revenus sont dérivés des contrats de vente à long terme qui couvrent en général la majeure partie de la durée de vie économique des installations. Les coûts comportent généralement des données assez prédictibles : amortissements, coûts de maintenance et d'exploitation.

Impôts différés

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte des différences temporaires entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable. Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte

de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont comptabilisés respectivement en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice, selon qu'ils se rapportent à des éléments eux-mêmes enregistrés en compte de résultat ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, afin de déterminer si cette valeur doit être réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés long terme correspondent aux différences de valorisation des immobilisations entre comptes sociaux et comptes consolidés.

Stocks

Les stocks de pièces détachées sont évalués à leur coût historique et avec l'application de la méthode FIFO.

Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur valeur nominale, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti. Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement, constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.

Fournisseurs et autres créditeurs

L'ensemble de ces dettes est enregistré initialement à la valeur nominale puis au coût amorti.

Placements

Un instrument est classé en tant que placement à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat si le Groupe gère de tels placements et prend les décisions d'achat et de vente sur la base de leur juste valeur. Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Les instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur, et toute variation en résultant est comptabilisée en résultat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Ils comprennent également les OPCVM répondant à la définition d'IAS 7. Les OPCVM ne répondant pas à la définition de trésorerie et équivalents de trésorerie sont classés en autres actifs financiers courants. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

La notion de trésorerie nette utilisée par le Groupe correspond au cumul des autres actifs financiers courants, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, diminué des découverts bancaires.

Paiements fondés sur des actions

Les options de souscription accordées aux dirigeants et à certains cadres clés donnent lieu à une évaluation à leur juste valeur dès leur attribution par le Conseil d'Administration. Cette évaluation n'est pas par la suite révisée. Sur la base d'une estimation du nombre d'options qui seront

définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition des droits, le Groupe enregistre la charge globale de manière étalée sur cette période. Ces charges ont pour contrepartie des imputations dans les capitaux propres au poste réserves.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont constitués par des créances d'exploitation, des dépôts à terme, des prêts, des titres non consolidés, des placements et équivalents de trésorerie et des instruments dérivés ayant une valeur positive.

Du fait de l'application de la norme IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2005, les méthodes suivantes sont appliquées :

Les placements et équivalents de trésorerie sont classés dans la catégorie "disponibles à la vente" et sont évalués en juste valeur, les ajustements de valeurs étant enregistrés en capitaux propres.

Les créances d'exploitation, les dépôts de garantie et les dépôts à terme sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Cette méthode n'aboutit pas à des différences importantes avec la valeur nominale des créances qui est retenue. En cas de difficulté de recouvrement des créances, des dépréciations sont constatées sur la base des prévisions d'encaissement.

- Actifs financiers non courants

Le prêt correspond à une avance-preneur et à un dépôt de garantie consentis dans le cadre d'un contrat de location-financement.

- Actifs financiers courants

Il n'y a pas d'actif financier courant au sens de la norme IAS 39.

Capital social

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts complémentaires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission. A la date de clôture, les sociétés du groupe ne détiennent pas d'actions propres.

Les passifs financiers comprennent les dettes financières et les dettes d'exploitation.

En vertu de la norme IAS 39 appliquée depuis le 1^{er} janvier 2005, elles sont évaluées selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. L'écart constaté entre les deux méthodes sur les dettes d'exploitation n'est pas significatif.

Instruments dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement. Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transactions.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est le montant estimé que le Groupe recevrait ou réglerait pour résilier le swap à la date de clôture, en prenant en compte le niveau actuel des taux d'intérêt et du risque de crédit des contreparties du swap. La juste valeur est déterminée par les banques à chaque clôture.

Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat, sauf lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'une transaction prévue hautement probable. La part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier dérivé est enregistrée en capitaux propres et transférée au compte de résultat quand l'élément couvert impacte lui-même le résultat ; la part inefficace est immédiatement comptabilisée en résultat.

Avantages du personnel

Les avantages au personnel comprennent des régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels le Groupe verse des cotisations définies à différents organismes sociaux. Les cotisations sont versées en contrepartie des services rendus par les salariés au titre de l'exercice. Elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes qui garantissent aux salariés des ressources complémentaires. Il n'y a pas de régime à prestations définies souscrit à la clôture de l'exercice.

Avantages postérieurs à l'emploi

Compte tenu de l'ancienneté des salariés et de la structure (6 ans), il n'a pas été constaté de passif lié aux indemnités de fin de contrats de travail.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe :

- A une obligation actuelle résultant d'un événement passé,
- Qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- Que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

NOTE 2 – FAITS MARQUANTS ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Faits marquants de l'exercice

- Evolution de la gouvernance et de l'actionnariat de Voltalia :
Fin juin 2011, à l'occasion de la vente des actions d'une partie des actionnaires historiques du groupe Voltalia, la famille Mulliez a pris le contrôle de la société Voltalia Investissement, holding de tête majoritaire de Voltalia SA.
Dans la continuité du plan de redéploiement de la société décidé en juillet 2011, la gouvernance de Voltalia SA a évolué avec la nomination de Bertrand de Talhouët comme Président nommé en juillet 2011 et d'un Directeur Général Sébastien Clerc qui a rejoint la société en novembre 2011.
- La Centrale Hydroélectrique de Saut Maman Valentin d'une capacité de 4.5 MW, après une phase de tests concluants, a facturé son premier MW en août 2011.
- Plusieurs mises en exploitation de parcs solaires sont intervenues au cours de la période en Grèce représentant une capacité globale de 1.8 MW.
- Voltalia Do Brasil a remporté deux appels d'offres successifs, en août et décembre 2011, permettant la construction et l'exploitation de parcs éoliens, respectivement pour 150 MW et 170 MW.
- Evolution tarifaire du photovoltaïque en France :
Le cadre tarifaire solaire demeure régi par l'arrêté tarifaire du 4 mars 2011 qui ajuste trimestriellement le tarif d'achat en fonction des volumes de projets déposés auprès d'ERDF. Ce tarif est légèrement supérieur à 11 cts/Wc (courant avril 2011), plus très loin de la parité réseau.
En parallèle de cet arrêté, le Gouvernement a publié un appel d'offre le 15 septembre 2011, pour lequel les producteurs proposent leur propre tarif d'achat de revente de l'électricité. Cet appel d'offres porte sur l'exploitation d'ici 2014 de centrales solaires photovoltaïques et thermodynamiques de plus de 250 kW pour une puissance cumulée maximale de 450 MW. Voltalia a présenté certains de ses projets à cet appel d'offres. Un premier avis de la CRE est attendu au mois de juin 2012.
- Perspectives de réalisation des projets :
Au cours de l'exercice 2011, Voltalia a poursuivi le développement de son portefeuille de projets sur l'ensemble des énergies et des géographies. Toutefois, l'évolution de l'environnement économique et réglementaire observé à la clôture 2011 a conduit le Groupe à mener une revue approfondie des projets en cours de développement au regard des principes décrits au paragraphe 16 de la note 2 – Règles et principes comptables.

Ainsi, des dépréciations sur des actifs liées aux projets en développement ont été enregistrées pour un montant total de 19,2 M€ au 31 décembre 2011. (cf note 6.2)

Evènements postérieurs à la clôture

- Biomasse Kourou : obtention en janvier 2012 d'une revalorisation significative du tarif de revente de l'électricité pour la centrale biomasse exploitée par Voltalia Kourou avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.
- Parc solaire de la Barben : les premiers travaux (défrichage) qui avaient débuté en janvier 2012 ont été interrompus à la suite de la décision de suspension (émise par le tribunal

administratif de Marseille) des permis de construire des huit parcs solaires photovoltaïques de 12MW chacun. Une audience sur le fonds est prévue en mai 2012. Une dépréciation significative a été mise en œuvre au 31.12.2011.

- Rachat d'un minoritaire grec : en mars 2012, la société a racheté 17,5% des actions détenues par un des minoritaires dans ses filiales grecques, portant la détention de la Société à 97,5%. Ce renforcement permet à la Société de gérer sa filiale sans les contraintes liées à un co-actionariat dans le contexte contraignant de la crise grecque.
- Carbone : dans le cadre de la fraude à la TVA sur les quotas de CO2, la Société s'est constituée partie civile devant le tribunal correctionnel. En janvier 2012, une première décision de justice a admis le préjudice moral subi et imposé le paiement de la somme de quinze mille euros au bénéfice de la Société. D'autres actions en justice sont en cours. Cette activité d'intermédiation sur le marché du CO2 a été abandonnée depuis l'été 2009.
- Des projets ont obtenu depuis le 1^{er} janvier la complétude de leurs permis (y compris la levée des recours) requis pour lancer leur construction surtout en France et, plus marginalement, en Grèce, pour un total de 38 MW environ. Tous les pré-requis (levée de la dette, finalisation des contrats de construction, etc.) ne sont pas encore réunis.
- Sous réserve de l'approbation des autorités de tutelle, Voltalia financera le développement et une partie de la construction de ses projets sur 2012 et 2013 grâce à une augmentation de capital avec un engagement de souscription de Voltalia Investissement. Cette holding, elle-même contrôlée par la famille Mulliez détient la majorité du capital de Voltalia SA

NOTE 3 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Entités	Activité principale	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2011	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2010	Méthode d'intégration
Société Mère				
- Voltalia SA	Holding / Ingénierie	Consolidante	Consolidante	Consolidante
Filiales				
France				
3VD	Eolien	100,00%	100,00%	IG
3LE	Eolien	40,00%	40,00%	MEE
Biobar	Biomasse	100,00%	100,00%	IG
EnR Concept	Bureau d'études	19,50%	19,50%	MEE
Anelia	Holding / Ingénierie	50,10%	50,10%	IG
Parc Eolien Argenteuil	Eolien	50,10%	50,10%	IG
Parc Eolien Coulmier	Eolien	50,10%	50,10%	IG
Parc Eolien Laignes	Eolien	50,10%	50,10%	IG
Parc Eolien de Melisey	Eolien	50,10%	50,10%	IG
Parc Eolien de Sarry	Eolien	50,10%	50,10%	IG
Adriers Energies	Eolien	90,00%	90,00%	IG
La Faye Energies	Eolien	62,71%	62,71%	IG
Echauffour Energies	Eolien	90,00%	90,00%	IG
Toiture solaire Cheval Blanc (ex Truyas)	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc solaire de Montmayon	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc éolien de Molinons	Eolien	100,00%	100,00%	IG
Centrale biomasse de Champdeniers	Biomasse	100,00%	100,00%	IG
Centrale biomasse de Corbenay	Biomasse	100,00%	100,00%	IG
Parc solaire Montegut Energies (ex Cantarelle)	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc solaire de Montclar	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc solaire du Castellet (ex Peyrefuguede)	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc solaire de St Marcel de Careiret (ex Brulades)	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc Solaire de Vauvert	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc Solaire Puy Madame I	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc Solaire Puy Madame II	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc Solaire Puy Madame III	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Parc Solaire Puy Madame IV	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Volta Guyane	Solaire	100,00%	100,00%	IG
Montsinery SNC	Solaire	100,00%	100,00%	IG
THEGERO SOLAR	Solaire	80,00%		IG
Volta Investissement	Holding	100,00%	100,00%	IG
Parc Solaire Lescure Jaoul	Solaire	100,00%		IG
Parc Solaire de St etienne des sorts	Solaire	100,00%		IG
Parc Solaire de Tresques	Solaire	100,00%		IG
Parc Solaire Pays de Jales	Solaire	100,00%		IG
Toiture solaire Domaine du Deffend	Solaire	100,00%		IG
Parc Solaire de la Freissinouse	Solaire	100,00%		IG
Parc solaire de Saint Michel de Chaillol	Solaire	100,00%		IG
Parc solaire de Trèves	Solaire	100,00%		IG

Entités	Activité principale	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2011	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2010	Méthode d'intégration
Dom Tom				
- Voltalia Caraïbes	Holding / Ingénierie	100,00%	100,00%	IG
Brésil				
- Voltalia Brésil	Holding / Ingénierie	99,99%	99,99%	IG
- Paracatu	Hydraulique	51,00%	51,00%	IG
- Sapeel	Hydraulique	50,00%	50,00%	IG
Grèce				
THEGERO	Holding / Ingénierie	80,00%	80,00%	IG
ANGUELOKASTROU KORINTHIAS	Solaire	79,98%	80,00%	IG
SESKLOU MAGNISIAS	Solaire	79,98%	80,00%	IG
ENERGIAKI SESKLOU 1	Solaire	79,60%	80,00%	IG
GREEK WIND POWER	Eolien	36,00%	36,00%	MEE
CLUSTER HOLDING	Eolien	64,00%	64,00%	IG
ROUGERO HOLDING	Eolien	40,80%	40,80%	IG
GEROVOLT	Solaire	79,20%		IG
ENERGEN	Solaire	80,00%	80,00%	IG
ISAPOAN	Eolien	80,00%	80,00%	IG
ENERGIAKI AVLONOS	Solaire	79,60%	72,00%	IG
ENERGIAKI AGIONORIOU WIND	Solaire	79,20%	79,20%	IG
Forgero Holding AE	Holding	52,00%		IG
Energiaki Agionoriou KORINTHIAS AE	Solaire	79,99%		IG
AFOI Sarafadis SNC	Solaire	78,40%		IG
KALAITZIDIS ST OFIDIS AR.O.E (Fotovoltaïki Pierias SNC)	Solaire	78,40%		IG
VAVATSIOULAS I. OFIDIS (Fotovoltaïki Systimata Katerinis SNC)	Solaire	78,40%		IG
POGIARIDIS TH OFIDIS CH.OE (Fotovoltaïki Parka Pieras)	Solaire	78,40%		IG
TRIANTAFYLOPOULOS OFIDIS PAITARIDIS (Fotovoltaïki Katerinis SNC)	Solaire	77,60%		IG
Lakka Kokkini Aioliiki SARL	ND	78,40%		IG
Malia Gliata Aioliiki SARL	ND	78,40%		IG
MARSOLAR ENERGIAKI	ND	78,40%		IG
SOL INVICTUS ENERGIAKI	ND	78,40%		IG
G SOLAR ENERGIAKI	ND	51,20%		IG
XENAKIS GEORGIOS	ND	78,40%		IG
HELIOPROJECTS O.M	ND	78,40%		IG
HELIOPROJECTS M.V	ND	78,40%		IG
HELIOPROJECTS V.M	ND	78,40%		IG
NTAGIAS ENERGIAKI SA HOLDING	ND	78,40%		IG
ENERGIAKI ANGELOKASTROU WIND SA HOLDING	ND	78,40%		IG
G ICON SOLAR ENERGIAKI SOLAR SA HOLDING	ND	78,40%		IG
MAGNIS ENERGIAKI SA HOLDING	ND	78,40%		IG
NTAGIAS ENERGIAKI SARL	ND	78,40%		IG
ENERGIAKI ANGELOKASTROU WIND SARL	ND	78,40%		IG
G ICON SOLAR ENERGIAKI	ND	78,40%		IG
MAGNIS ENERGIAKI SARL	ND	78,40%		IG

Entités	Activité principale	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2011	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2010	Méthode d'intégration
Guyane				
Voltalia Guyane	Holding	80,00%	80,00%	IG
SIG Mana	Hydraulique	80,00%	80,00%	IG
SIG Cacao	Hydraulique	99,90%	99,90%	IG
SIG Kourou - gérant = Gerinvest	Biomasse et solaire	80,07%	80,07%	IG
Voltalia Kourou	Exploitation projet EnR	80,07%	80,07%	IG
Centrale hydraulique de Saut Maman Valentin	Hydraulique	80,00%	80,00%	IG
Voltalia Organabo Investissement	Solaire	79,92%	79,92%	IG
Voltalia Organabo Exploitation	Solaire	80,00%	80,00%	IG
Voltalia Saut Bief Exploitation	Hydraulique	80,00%	80,00%	IG
Voltalia Saut Mapaou Exploitation	Hydraulique	80,00%	80,00%	IG
Voltalia Saut Mapaou Investissement	Hydraulique	79,92%	79,92%	IG
Voltalia Solaire Mana Exploitation	Solaire	80,00%	80,00%	IG
Voltalia Solaire Mana investissement	Solaire	79,92%	79,92%	IG
Toiture solaire Kourou Investissement (ex Voltalia Solaire Kourou Exploitation)	Solaire	80,00%	80,00%	IG
Solaire Kourou Investissement (ex Voltalia Solaire Montsinery Exploitation)	Solaire	80,00%	80,00%	IG
Hydro Régina 2 investissement (ex Voltalia Solaire Savane Exploitation)	Solaire	80,00%	80,00%	IG
Solaire Macouria Investissement (ex Voltalia Solaire Tonnegrande Exploitation)	Solaire	80,00%	80,00%	IG
TSM Investissement (ex Voltalia Solaire Saint Laurent Exploitation)	Solaire	80,00%	80,00%	IG
Voltalia Solaire Degrad Exploitation	Solaire	80,00%	80,00%	IG
Voltalia TSM Exploitation	Solaire	80,00%	80,00%	IG
Voltalia Solaire Macouria Exploitation	Solaire	80,00%	80,00%	IG
Voltalia Solaire Matoury Exploitation	Solaire	80,00%	80,00%	IG
Voltalia Solaire Montjoly Exploitation	Solaire	80,00%	80,00%	IG
Voltalia Biomasse Amazone Exploitation	Biomasse	80,00%	80,00%	IG
Voltalia Solaire Kourou Investissement	Solaire	79,20%	79,20%	IG
Voltalia Solaire Montsinery Investissement	Solaire	79,20%	79,20%	IG
Voltalia Solaire Savane Investissement	Solaire	79,20%	79,20%	IG
Voltalia Solaire Tonnegrande Investissement	Solaire	79,20%	79,20%	IG
Voltalia Solaire Saint Laurent Investissement	Solaire	79,20%	79,20%	IG
Voltalia Solaire Degrad Investissement	Solaire	79,20%	79,20%	IG
Voltalia TSM Investissement	Solaire	79,20%	79,20%	IG
Voltalia Solaire Macouria Investissement	Solaire	79,20%	79,20%	IG
Voltalia Solaire Matoury Investissement	Solaire	79,20%	79,20%	IG
Voltalia Solaire Montjoly Investissement	Solaire	79,20%	79,20%	IG
Voltalia Biomasse Amazone Investissement	Biomasse	79,20%	79,20%	IG

Principales variations de périmètres au cours de l'exercice 2011:

- Première consolidation pour les entités françaises suivantes :
 - o Parc Solaire Lescure Jaoul
 - o Parc Solaire de St etienne des sorts
 - o Parc Solaire de Tresques
 - o Parc Solaire Pays de Jales
 - o Toiture solaire Domaine du Deffend
 - o Parc Solaire de la Freissinouse

- Parc solaire de Saint Michel de Chaillol
- Parc solaire de Trèves

Toutes contrôlées à 100%, elles sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

- Première consolidation pour les entités grecques suivantes :

- AFOI Sarafadis SNC
- KALAITZIDIS ST OFIDIS AR.O.E (Fotovoltaiki Pierias SNC)
- VAVATSIOULAS I. OFIDIS (Fotovoltaiki Systimata Katerinis SNC)
- POGIARIDIS TH OFIDIS CH.OE(Fotovoltaiki Parka Pieras)
- TRIANTAFYLOPOULOS OFIDIS PAITARIDIS(Fotovoltaiki Katerinis SNC)
- LAKKA KOKKINI AIOLIKI SARL
- MALIA GLIATA AIOLIKI SARL
- MARSOLAR ENERGI AKI
- SOL INVICTUS ENERGI AKI
- G SOLAR ENERGI AKI
- XENAKIS GEORGIOS
- MAGNIS ENERGI AKI SA HOLDING
- NTAGIAS ENERGI AKI SARL
- ENERGI AKI ANGELOKASTROU WIND SARL
- G ICON SOLAR ENERGI AKI
- MAGNIS ENERGI AKI SARL

Toutes contrôlées à plus de 50%, elles sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

- Créations d'entités en Grèce :

- HELIOPROJECTS O.M
- HELIOPROJECTS M.V
- HELIOPROJECTS V.M
- NTAGIAS ENERGI AKI SA HOLDING

- ENERGIKI ANGELOKASTROU WIND SA HOLDING
 - G ICON SOLAR ENERGIKI SOLAR SA HOLDING
- Deux augmentations successives de capital Thegero à hauteur de 3 245 K€ également souscrites par le Groupe et les minoritaires ont eu lieu au cours de la période 2011. A la suite de ces opérations sans incidence sur le pourcentage de contrôle de l'entité, cette dernière reste consolidée selon la méthode de l'intégration globale.
 - Augmentation de capital Voltalia Do Brasil à hauteur de 7 202 K€ le 11 août 2011 intégralement souscrite par le Groupe. A la suite de cette opération sans incidence sur le pourcentage de contrôle de l'entité, cette dernière reste consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

NOTE 4 – INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle est présentée sur la base de l'organisation interne du Groupe qui reflète les différents niveaux de risques et de rentabilité auxquels il est exposé.

La segmentation des informations par secteur d'activité est privilégiée, les risques et rentabilités dépendant majoritairement des différentes natures de nos activités plutôt que de leur implantation géographique.

- Information sectorielle par secteurs d'activité

La ventilation retenue par la direction du groupe pour les secteurs d'activité est la suivante :

1 – Production d'électricité à base de :

- Biomasse : cette activité regroupe les centrales thermiques alimentées par de la biomasse, qui fournissent une production en cogénération d'énergie électrique et de chaleur à des sociétés nationales ou privées selon des contrats long terme (au moins 20 ans à partir de leur mise en service).
- Eolien : cette activité regroupe notre parc d'éoliennes qui fournit une production d'électricité selon des contrats d'une durée d'au moins 15 ans à partir de leur mise en service.
- Hydraulique : cette activité regroupe des centrales hydroélectriques au fil de l'eau, qui fournissent une production d'électricité à des sociétés nationales de distribution selon des contrats d'une durée de 20 ans minimum à partir de leur mise en service.
- Solaire : cette activité regroupe des parcs solaires au sol ou des toitures solaires qui fournissent de l'électricité selon des contrats d'une durée de 20 ans à partir de leur mise en service.

2 – Produits résultant de l'activité de développement : les sociétés du Groupe réalisent des travaux en interne et utilisent des prestataires externes pour développer des projets en vue d'obtenir les autorisations de construction et de production. Cette activité, par nature irrégulière, permet d'obtenir des valeurs des sociétés de projets en fonction de leur stade d'avancement par voie de cession totale ou partielle de celles-ci.

3 - Holding / Ingénierie et non affecté : le secteur Holding regroupe les activités fonctionnelles et financières du groupe et les sociétés nouvellement créés qui n'ont procédé à aucun investissement significatif.

Au 31 décembre 2011, l'information sectorielle par marchés s'analyse comme suit :

ACTIF	Holding / Ingénierie et Non affecté	Eolien	Biomasse	Hydraulique	Solaire	Total
Ecart d'acquisition	-	1 019	-	67	-	1 086
Immobilisations incorporelles	576	2 387	1 051	3 378	5 864	13 257
Immobilisations corporelles	811	22 953	14 655	17 390	20 372	76 181
Titres mis en équivalence	-	67	-	-	0	67
Autres actifs non courants	11 397	(562)	(520)	(246)	(5 535)	4 535
Actifs courants	22 534	2 080	2 217	1 275	3 481	31 587
TOTAL ACTIF	35 319	27 945	17 403	21 864	24 182	126 712

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	Holding / Ingénierie et Non affecté	Eolien	Biomasse	Hydraulique	Solaire	Total
Capitaux propres	22 928	(3 370)	753	3 111	2 785	26 207
Passifs non courants	22 993	20 026	7 656	10 394	11 104	72 173
Passifs courants	16 290	2 616	2 372	4 487	2 567	28 332
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	62 212	19 272	10 780	17 992	16 456	126 712

Bilan 31-12-2010 par secteurs :

ACTIF	Holding	Eolien	Biomasse	Hydraulique	Solaire	Total
Ecart d'acquisition	435	3 015	-	73	1 081	4 604
Immobilisations incorporelles	(1 959)	4 788	2 078	4 674	5 707	15 288
Immobilisations corporelles	755	24 226	14 119	17 536	18 200	74 837
Titres mis en équivalence	-	97	-	-	784	881
Autres actifs non courants	21 318	(2 296)	(368)	(256)	(4 006)	14 392
Actifs courants	16 120	2 779	2 616	8 600	2 353	32 468
TOTAL ACTIF	36 669	32 609	18 445	30 628	24 119	142 470

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	Holding	Eolien	Biomasse	Hydraulique	Solaire	Total
Capitaux propres	44 563	270	1 771	5 451	5 733	57 789
Passifs non courants	15 478	21 054	7 571	0	9 596	53 699
Passifs courants	16 277	2 548	2 664	8 655	837	30 982
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	76 318	23 872	12 007	14 106	16 167	142 470

Bilan 31-12-2011 par zones géographiques :

ACTIF	FRANCE	GUYANE FRANÇAISE	BRESIL	GRECE	Total
Ecarts d'acquisition	1 019	-	67	-	1 086
Immobilisations incorporelles	1 534	4 984	3 473	3 266	13 257
Immobilisations corporelles	27 376	41 458	264	7 083	76 181
Titres mis en équivalence	67	-	-	(0)	67
Autres actifs non courants	22 882	(6 059)	(7 440)	(4 849)	4 535
Actifs courants	15 929	5 003	1 335	9 319	31 587
TOTAL ACTIF	68 808	45 386	(2 301)	14 819	126 712

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	FRANCE	GUYANE FRANÇAISE	BRESIL	GRECE	Total
Capitaux propres	42 977	5 159	(9 085)	(12 844)	26 207
Passifs non courants	44 448	23 972	(0)	3 753	72 173
Passifs courants	9 215	7 172	1 906	10 039	28 332
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	96 640	36 303	(7 178)	947	126 712

Bilan 31-12-2010 par zones géographiques :

ACTIF	FRANCE	GUYANE FRANÇAISE	BRESIL	GRECE	Total
Ecarts d'acquisition	1 019	-	1 004	2 582	4 604
Immobilisations incorporelles	2 490	6 870	2 639	3 289	15 288
Immobilisations corporelles	29 107	43 367	289	2 073	74 837
Titres mis en équivalence	142	-	-	739	881
Autres actifs non courants	21 210	(5 910)	(213)	(695)	14 392
Actifs courants	11 581	10 870	2 111	7 906	32 468
TOTAL ACTIF	65 549	55 197	5 830	15 894	142 470

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	FRANCE	GUYANE FRANÇAISE	BRESIL	GRECE	Total
Capitaux propres	53 603	8 874	(2 419)	(2 269)	57 789
Passifs non courants	28 491	14 175	0	11 033	53 699
Passifs courants	14 762	13 382	1 114	1 723	30 982
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	96 857	36 432	(1 305)	10 486	142 470

La ligne « autres actifs non courants » correspond principalement pour les colonnes Guyane, Brésil et Grèce à l'élimination des titres.

Compte de résultat 31-12-2011 par secteurs :

	Holding / Ingénierie et Non affecté	Eolien	Biomasse	Hydraulique	Solaire	Total
Chiffre d'affaires	460	3 271	3 901	550	2 898	11 081
Produits des activités de développement	190	1	0	0	665	857
Achats consommés	(397)	(35)	(1 167)	(6)	(174)	(1 779)
Charges externes	(2 393)	(656)	(1 027)	(407)	(963)	(5 447)
Charges de personnel	(4 320)	-	(466)	(45)	-	(4 830)
Impôts & taxes	(301)	(223)	(69)	(8)	(56)	(657)
Dotations aux amortissements	(172)	(1 256)	(1 000)	(464)	(1 376)	(4 269)
Dotations aux dépréciations et provisions	(14 083)	(2 803)	(1 258)	(1 300)	(2 567)	(22 012)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges d'exploitation	(410)	14	62	(47)	(108)	(488)
Résultat opérationnel courant	(21 426)	(1 687)	(1 024)	(1 727)	(1 681)	(27 545)
Résultat sur cession de participations consolidées	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	(98)	9	502	-	248	661
RESULTAT OPERATIONNEL	(21 524)	(1 678)	(522)	(1 727)	(1 433)	(26 884)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	194	-	-	-	-	194
Coût de l'endettement financier brut	(1 711)	(1 064)	(278)	(158)	(685)	(3 897)
Coût de l'endettement financier net	(1 516)	(1 064)	(278)	(158)	(685)	(3 703)
Autres produits et charges financiers	1 096	(214)	(145)	(462)	(99)	175
RESULTAT AVANT IMPÔTS	(21 945)	(2 956)	(946)	(2 347)	(2 217)	(30 411)
Impôts sur les bénéfices	(150)	29	(73)	(24)	(35)	(253)
RESULTAT APRES IMPÔTS	(22 095)	(2 927)	(1 019)	(2 371)	(2 252)	(30 664)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	(30)	-	-	(784)	(813)
RESULTAT NET TOTAL	(22 095)	(2 957)	(1 019)	(2 371)	(3 035)	(31 477)
Part du groupe	(21 651)	(2 138)	(1 046)	(2 065)	(2 638)	(29 539)
Part des minoritaires	(444)	(819)	28	(306)	(397)	(1 939)

Compte de résultat 31-12-2010 par secteurs :

	Holding / Ingénierie et Non affecté	Eolien	Biomasse	Hydraulique	Solaire	Total
Chiffre d'affaires	644	2 326	2 637	-	97	5 703
Produits des activités de développement	122	17	0	5 709	2 657	8 506
Achats consommés	(1 634)	(135)	(1 197)	-	-	(2 965)
Charges externes	(2 212)	(479)	(1 001)	(430)	(408)	(4 531)
Charges de personnel	(1 497)	-	(319)	-	-	(1 816)
Impôts & taxes	(86)	(60)	(81)	(6)	(20)	(253)
Dotations aux amortissements	(291)	(935)	(1 152)	(11)	(324)	(2 712)
Dotations aux dépréciations et provisions	(1 876)	(307)	83	-	(1 527)	(3 626)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges d'exploitation	1 291	309	(7)	1	(688)	905
Résultat opérationnel courant	(5 539)	736	(1 037)	5 264	(213)	(789)
Résultat sur cession de participations consolidées	(4)	-	-	-	-	(4)
Autres produits et charges opérationnels	602	64	14	-	(3)	677
RESULTAT OPERATIONNEL	(4 942)	800	(1 023)	5 264	(216)	(117)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	(1)	1	-	-	-	1
Coût de l'endettement financier brut	(303)	(913)	(557)	(4)	(104)	(1 880)
Coût de l'endettement financier net	(303)	(911)	(557)	(4)	(104)	(1 880)
Autres produits et charges financiers	1 719	(137)	(64)	(14)	(103)	1 401
RESULTAT AVANT IMPÔTS	(3 526)	(249)	(1 644)	5 246	(424)	(596)
Impôts sur les bénéfices	102	(58)	188	72	(66)	238
RESULTAT APRES IMPÔTS	(3 424)	(307)	(1 455)	5 318	(489)	(358)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	(23)	-	-	(26)	(49)
RESULTAT NET TOTAL	(3 424)	(329)	(1 455)	5 318	(516)	(407)
Part du groupe	(3 315)	(214)	(1 307)	5 523	(326)	362
Part des minoritaires	(110)	(115)	(148)	(205)	(190)	(768)

Compte de résultat 31-12-2011 par zones géographiques :

	FRANCE	GUYANE FRANCAISE	BRESIL	GRECE	Total
Chiffre d'affaires	4 649	5 741	-	690	11 081
Produits des activités de développement	101	22	5	729	857
Achats consommés	(1 153)	(512)	-	(114)	(1 779)
Charges externes	(2 527)	(1 512)	(418)	(990)	(5 447)
Charges de personnel	(2 450)	(769)	(1 364)	(247)	(4 830)
Impôts & taxes	(387)	(63)	(15)	(192)	(657)
Dotations aux amortissements	(1 612)	(2 237)	(19)	(401)	(4 269)
Dotations aux dépréciations et provisions	(6 903)	(2 399)	(4 036)	(8 675)	(22 012)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	-	-	-	-	-
Autres produits et charges d'exploitation	(132)	(375)	19	-	(488)
Résultat opérationnel courant	(10 413)	(2 104)	(5 829)	(9 200)	(27 545)
Résultat sur cession de participations consolidées	-	-	-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	703	116	(79)	(78)	661
RESULTAT OPERATIONNEL	(9 710)	(1 988)	(5 908)	(9 278)	(26 884)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	40	0	-	155	194
Coût de l'endettement financier brut	(1 702)	(934)	(197)	(1 064)	(3 897)
Coût de l'endettement financier net	(1 662)	(934)	(197)	(909)	(3 703)
Autres produits et charges financiers	1 606	(665)	(403)	(363)	175
RESULTAT AVANT IMPÔTS	(9 767)	(3 587)	(6 508)	(10 550)	(30 411)
Impôts sur les bénéfices	(102)	(128)	(28)	6	(253)
RESULTAT APRES IMPÔTS	(9 869)	(3 715)	(6 536)	(10 544)	(30 664)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(74)	-	-	(739)	(813)
RESULTAT NET TOTAL	(9 943)	(3 715)	(6 536)	(11 283)	(31 477)
Part du groupe	(9 488)	(3 121)	(6 399)	(10 530)	(29 539)
Part des minoritaires	(455)	(594)	(136)	(754)	(1 939)

Compte de résultat 31-12-2010 par zones géographiques :

	FRANCE	GUYANE FRANCAISE	BRESIL	GRECE	Total
Chiffre d'affaires	3 832	1 346	91	434	5 703
Produits des activités de développement	118	8 367	-	20	8 506
Achats consommés	(2 383)	(582)	-	-	(2 965)
Charges externes	(1 955)	(975)	(1 223)	(378)	(4 531)
Charges de personnel	(775)	(527)	(448)	(67)	(1 816)
Impôts & taxes	(170)	(70)	(4)	(8)	(253)
Dotations aux amortissements	(1 742)	(607)	(238)	(126)	(2 712)
Dotations aux dépréciations et provisions	(3 348)	35	(104)	(209)	(3 626)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	-	-	-	-	-
Autres produits et charges d'exploitation	789	63	63	(10)	905
Résultat opérationnel courant	(5 635)	7 051	(1 862)	(344)	(789)
Résultat sur cession de participations consolidées	(4)	-	-	-	(4)
Autres produits et charges opérationnels	778	(8)	(83)	(10)	677
RESULTAT OPERATIONNEL	(4 861)	7 043	(1 945)	(354)	(117)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1	-	-	-	1
Coût de l'endettement financier brut	(1 223)	(520)	(4)	(133)	(1 880)
Coût de l'endettement financier net	(1 222)	(520)	(4)	(133)	(1 880)
Autres produits et charges financiers	1 297	(288)	550	(158)	1 401
RESULTAT AVANT IMPÔTS	(4 786)	6 234	(1 399)	(645)	(596)
Impôts sur les bénéfices	98	102	28	11	238
RESULTAT APRES IMPÔTS	(4 688)	6 336	(1 371)	(635)	(358)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(33)	-	-	(16)	(49)
RESULTAT NET TOTAL	(4 721)	6 336	(1 371)	(650)	(407)
Part du groupe	(4 776)	6 689	(1 066)	(486)	362
Part des minoritaires	55	(353)	(306)	(164)	(768)

NOTE 5 – CHIFFRE D’AFFAIRES

Le chiffre d’affaires se compose de la façon suivante :

	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires de vente d'électricité	10 697	5 078
Prestations de services	384	626
Produits des activités de développement	857	8 506
Total	11 937	14 209

L’augmentation du chiffre d’affaires consolidé provient principalement :

- de l’amélioration des performances de la centrale biomasse de Kourou,
- de la régularisation du tarif biomasse Guyane (+1 M€)
- des effets « année pleine » en 2011 des centrales de La Faye (mise en service en juillet 2010), Coco Banane en Guyane fin 2010 ainsi que de parcs solaires en Grèce.

Sur l’exercice 2011, le chiffre d’affaires de prestations de 384 K€ correspond au développement de projets réalisés pour le compte de tiers en France métropolitaine. En 2010 il s’est élevé à 304 K€ en Grèce et 310 K€ en France métropolitaine.

En 2011, les autres produits des activités de développement correspondent essentiellement à des indemnités de retard sur la construction des parcs solaires en Grèce pour 728 K€.

On rappelle que les produits des activités de développement en 2010 d’un montant de 8 506 K€ correspondaient aux traitements de consolidation aux normes IFRS des deux opérations de défiscalisation de type Girardin mises en œuvre en fin d’année 2010. Cette aide fiscale a favorisé le financement des constructions du parc solaire de Coco-Banane (4,3 MW) et de la centrale hydroélectrique de Saut Maman Valentin (Centrale Hydroélectrique de Saut Maman Valentin) (4,5 MW) réceptionnés à la fin de l’année 2010.

NOTE 6 – CHARGES D’EXPLOITATION

6.1 Dotations aux amortissements :

Les dotations d’un montant de 4 269 K€ reflètent l’amortissement des centrales en exploitation Ce montant augmente suite à l’effet année pleine des centrales mises en service en 2010 (Centrale Hydroélectrique de Saut Maman Valentin, Coco Banane et La Faye) et le lancement des parcs solaires grecs courant 2011.

6.2 Dotations aux dépréciations et provisions :

Les dotations aux dépréciations et provisions à hauteur de 22 M€ couvrent principalement les risques de faisabilité des projets en développement pour 19,2 M€ dont 15,5 M€ relatifs à des coûts activés sur exercices antérieurs.

Les dépréciations sur actifs liées aux projets en développement se décomposent principalement de la manière suivante :

- Dans le cas de la Grèce, il est devenu difficile de lever de la dette senior, aussi la totalité des actifs incorporels liés au développement des projets a été déprécié, justifiant une dotation de 8,7 M€ sur l'exercice 2011.
- En France Métropolitaine, les risques de développement de la biomasse issus notamment de la non maîtrise des coûts d'achats de bois, la mise en place d'un système d'appel d'offres pour les projets solaires et le rallongement des délais liés aux recours sur l'éolien ont conduit à constater un complément de provision pour 4,3 M€ en 2011.
- En Guyane, la non maîtrise des couts d'achat de bois pour le développement des projets biomasse et l'allongement des délais pour le développement des petites centrales hydroélectriques justifient une dotation de 2,1 M€ au titre de l'exercice 2011.
- Enfin, pour le Brésil, où les délais s'allongent notamment pour le développement des petites centrales hydroélectriques justifiant une dotation de 4,0 M€ sur l'exercice 2011.

6.3 Charges de personnel

Le détail des charges de personnel est le suivant :

	31/12/2011	31/12/2010
Rémunérations du personnel	(3 740)	(1 246)
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	(1 053)	(521)
Autres charges de personnel	(37)	(48)
Charges de personnel	(4 830)	(1 816)

Conformément aux normes IFRS, le retraitement lié à l'activation des en-cours issus des temps internes, consiste à éliminer les comptes de production immobilisée et comptes de chiffre d'affaires (issus des refacturations) par diminution des comptes de charges entrant dans la valorisation des temps internes.

Activation des frais de personnel par projets :

	31/12/2011	31/12/2010
Charges de personnel -montant social	(6 583)	(4 287)
Retraitement pour Présentation Nette IFRS (refacturations, production immobilisée, ...)	1 754	2 471
Charges de personnel - montant consolidé	(4 830)	(1 816)

NOTE 7 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres produits et charges d'exploitation est le suivant :

	31/12/2011	31/12/2010
Autres produits d'exploitation	168	926
Autres charges d'exploitation	(656)	(21)
Autres produits et charges d'exploitation	(488)	905

En 2010, les autres produits d'exploitation incluaient principalement un abandon de créance de 550 K€ dont a bénéficié Anelia.

NOTE 8 – RESULTAT FINANCIER

Les produits et charges financiers se répartissent de la façon suivante :

	31/12/2011	31/12/2010
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	194	1
Charges d'intérêts d'emprunts et de découverts	(3 897)	(1 880)
Coût de l'endettement financier net	(3 703)	(1 880)
Gains de change	400	1 508
Pertes de change	(673)	(825)
Autres produits et charges financières	448	718
Autres produits et charges financières	175	1 401
TOTAL RESULTAT FINANCIER NET	(3 527)	(479)

Les charges d'intérêts reflètent :

- le coût des financements des centrales en exploitation pour 2 707 K€ dont le montant progresse du fait des mises en services de centrales courant 2010 (effet « année pleine » et courant 2011),
- le cout des financements corporate à hauteur 1 068 K€, notamment lié au débouclage du prêt ATE Bank en Grèce sur l'exercice 2011, à hauteur de 650 K€.

-

La perte nette de change est issue des écarts de conversion de Voltalia Do Brasil.

NOTE 9 – IMPÔTS

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

	31/12/2011	31/12/2010
Impôts courants de la période et ajustement des exercices précédents	-	-
Impôts différés afférents à la naissance et au reversement des différences temporaires	(253)	238
TOTAL	(253)	238

La rationalisation de l'impôt est présentée dans le tableau suivant :

31/12/2011	
Résultat net des entreprises intégrées avant impôts	(31 477)
Quote-part des sociétés mises en équivalence	(813)
Résultat net des entreprises intégrées hors sociétés mise en équivalence	(30 664)
Charges d'impôt [(-) charges / (+) produits]	(253)
Résultat avant impôts	(30 411)
Taux d'impôt théorique	33,33%
Impôt théorique	10 136
Rapprochement :	
Différences permanentes	(807)
Elimination des provisions internes	20
Dépréciations des écarts d'acquisition	(507)
Déficits de l'exercice non activés	(5 645)
Utilisation de déficits antérieurs non activés	203
Désactivation des impôts différés actifs sur les déficits antérieurs	(62)
Limitation des impôts différés actifs sur les différences temporaires	(1 393)
Différentiel de taux d'imposition entre la société mère et ses filiales	(2 199)
Impôt effectivement comptabilisé	(253)

NOTE 10 – ECARTS D'ACQUISITION

Ecarts d'acquisition	31/12/2010	Augment.	Diminut.	Variations de périmètre	Autres variations	31/12/2011
Valeurs brutes						
Thegero	435	-	-	-		435
3VD	1 019	-	-	-		1 019
Isapoan	1 995	-	(1 255)	-		741
Paracatu (161 KBRE)	73	-	-	-	(7)	66
Sapeel	931	-	-	-	(86)	845
Energen	151	-	-	(140)		11
Total	4 604	-	(1 255)	(140)	(93)	3 116
Dépréciation						
Thegero	-	(435)	-	-		(435)
3VD	-	-	-	-		-
Isapoan	-	(741)	-	-		(741)
Paracatu (161 KBRE)	-	-	-	-		-
Sapeel	-	(877)	-	-	33	(844)
Energen	-	(11)	-	-		(11)
Total	-	(2 063)	-	-	33	(2 031)
Valeurs nettes						
Thegero	435	(435)	-	-	-	-
3VD	1 019	-	-	-	-	1 019
Isapoan	1 995	(741)	(1 255)	-	-	-
Paracatu (161 KBRE)	73	-	-	-	(7)	66
Sapeel	931	(877)	-	-	(54)	0
Energen	151	(11)	-	(140)	-	-
Total	4 604	(2 063)	(1 255)	(140)	(60)	1 086

Les pertes de valeur enregistrées sur les écarts d'acquisition en 2011 reposent sur l'analyse de la valeur des projets en développement détenus par Voltaia au 31 décembre 2011 tels que décrits dans la note 6.2.

Ecarts d'acquisition comptabilisés au cours de l'exercice 2011 :

Isapoan – La diminution du goodwill sur 2011 est liée à l'annulation du complément de prix de 1 255 K€ (Cette annulation entraîne également annulation de la dette constatée pour le même montant dans les autres passifs longs termes – cf note 25.2)

Energen – La diminution du goodwill sur 2011 est liée à l'ajustement des titres de participation en contrepartie de l'immobilisation incorporelle.

NOTE 11 – TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Titres mis en équivalence	31/12/2011	31/12/2010
3LE	67	97
EnR Concept		45
Greek Wind Power		739
Total mis en équivalence	67	881

Au regard de la situation macro économique grecque, les titres de participation de Greek Wind Power (qui développe des permis éoliens en Grèce) ont été intégralement dépréciés au 31 décembre 2011 (739 K€). En outre le bureau d'études ENR Concept a rencontré d'importantes difficultés liées à l'évolution défavorable de la réglementation du solaire justifiant ainsi la dépréciation des titres détenus par Voltalia (45 K€).

NOTE 12 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	31/12/2010	Augment.	Diminut.	Variations de périmètre	Autres variations	31/12/2011
Valeurs brutes						
Droit au bail	50	163	-	-	55	269
Frais de recherche et développement	2 464	8	-	-	(0)	2 472
Concessions, brevets, licences	384	2	(1)	-	-	386
Fonds de commerce	140	-	-	-	-	140
Autres immobilisations incorporelles	4 267	32	-	-	1 476	5 775
Immobilisations incorporelles en-cours	10 328	6 954	(80)	-	7 112	24 315
Avances et acomptes versés	19	-	-	-	-	19
Total	17 654	7 159	(81)	-	8 644	33 376
Amortissements / Dépréciations						
Droit au bail	(8)	(4)	-	-	-	(12)
Frais de recherche et développement	(93)	(134)	-	-	0	(227)
Concessions, brevets, licences	(93)	(73)	1	-	-	(165)
Fonds de commerce	-	(28)	-	-	-	(28)
Autres immobilisations incorporelles	(73)	(2 576)	-	-	5	(2 644)
Immobilisations incorporelles en-cours	(2 080)	(13 959)	312	-	(1 313)	(17 041)
Avances et acomptes versés	(19)	-	-	-	16	(3)
Total	(2 365)	(16 774)	313	-	(1 292)	(20 119)
Valeurs nettes comptables						
Droit au bail	42	159	-	-	55	256
Frais de recherche et développement	2 372	(126)	-	-	-	2 245
Concessions, brevets, licences	292	(71)	-	-	-	221
Fonds de commerce	140	(28)	-	-	-	112
Autres immobilisations incorporelles	4 195	(2 544)	-	-	1 482	3 132
Immobilisations incorporelles en-cours	8 249	(7 005)	232	-	5 799	7 274
Avances et acomptes versés	-	-	-	-	16	16
Total	15 288	(9 615)	232	-	7 352	13 257

L'augmentation des immobilisations incorporelles encours pour 6 954 K€ s'explique par l'activation des coûts de développement.

Les autres variations correspondent principalement au reclassement du montant des encours comptabilisés en stocks au 31 décembre 2010 chez VDB (1 610K€), Thegero (4 930 K€) VLT SA (517 K€) en immobilisations corporelles en cours au 31 décembre 2011.

La dépréciation des immobilisations incorporelles mise en œuvre en 2011 reflète le changement d'appréciation du développement des projets en cours. Les projets non encore autorisés font l'objet d'une dépréciation minimale de 50% qui peut être complétée, en fonction de l'analyse individuelle des projets. Cette approche prudente s'est traduite par des dépréciations significatives pour un montant total de 16 400 K€ et peut être rationalisée selon les zones géographiques de la manière suivante :

- Pour la France et la Guyane : certains projets ne peuvent générer une rentabilité suffisante dans les conditions actuelles, conduisant à retenir une approche prudente de dépréciation.
- Pour la Grèce, au-delà du risque de développement des projets, et au regard de la situation macroéconomique du pays, l'intégralité des actifs liés aux projets non autorisés a été dépréciée
- Pour le Brésil, le contexte réglementaire ne permet pas aujourd'hui la réalisation dans des conditions économiques satisfaisantes de projets de petites centrales hydroélectriques (PCH), justifiant le complément de provision appliqué aux PCH brésiliennes.

NOTE 13 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31/12/2010	Augment.	Diminut.	Variation de périmètre	Autres	31/12/2011
Valeurs brutes						
Terrains	359	-	-	-	(11)	348
Constructions	20 366	2 960	-	-	0	23 327
Constructions en crédit-bail	11 160	-	-	-	-	11 160
Installations techniques, mat. & out.	30 079	92	(20)	-	20	30 171
Instal. mat. & out. en crédit-bail	13 125	-	-	-	-	13 125
Autres immobilisations corporelles	3 441	3 485	(41)	-	(13)	6 872
Immobilisations corporelles en cours	207	44	-	-	(83)	167
Avances et acomptes	440	193	(380)	-	(59)	193
Total	79 177	6 775	(441)	-	(146)	85 364
Amortissements & Dépréciations						
Constructions	(977)	(1 083)	-	-	0	(2 060)
Constructions en crédit-bail	(1 065)	(533)	-	-	-	(1 598)
Installations techniques, mat. & out.	(1 611)	(1 950)	11	-	0	(3 549)
Instal. mat. & out. en crédit-bail	(345)	(662)	-	-	-	(1 007)
Autres immobilisations corporelles	(341)	(672)	40	-	4	(969)
Total	(4 340)	(4 898)	51	-	5	(9 183)
Valeurs nettes comptables						
Terrains	359	-	-	-	(11)	348
Constructions	19 389	1 877	-	-	1	21 267
Constructions en crédit-bail	10 095	(533)	-	-	-	9 562
Installations techniques, mat. & out.	28 468	(1 857)	(9)	-	20	26 622
Instal. mat. & out. en crédit-bail	12 780	(662)	-	-	-	12 118
Autres immobilisations corporelles	3 100	2 813	(1)	-	(9)	5 903
Immobilisations corporelles en cours	207	44	-	-	(83)	167
Avances et acomptes	440	193	(380)	-	(59)	193
Total	74 837	1 876	(391)	-	(142)	76 181

Au 31 décembre 2011, les immobilisations corporelles nettes d'un montant de 76 M€ regroupent principalement les immobilisations corporelles des centrales biomasse (14,3 M€), d'une centrale hydroélectrique (17,2 M€), des parcs solaires en service (20,6 M€), et également les retraitements des crédits baux des parcs éoliens (22,9 M€).

NOTE 14 – ACTIFS FINANCIERS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS

- Actifs financiers non courants

L'analyse des actifs financiers non courants est la suivante :

	31/12/2010	Augment.	Diminut.	Autres variations	31/12/2011
Titres immobilisés (non courants)	1 606	-	(18)	(1 587)	1
Prêts, cautionnements et autres créances	8 896	25	(7 402)	(130)	1 389
Total	10 502	25	(7 420)	(1 717)	1 390
Dépréciations					
Titres immobilisés (non courants)	(70)	70	-	0	0
Total	(70)	70	-	0	0
Valeurs nettes comptables					
Titres immobilisés (non courants)	1 536	70	(18)	(1 587)	1
Prêts, cautionnements et autres créances	8 896	25	(7 402)	(130)	1 389
Total	10 432	95	(7 420)	(1 717)	1 390

La diminution des « Prêts, cautionnements et autres créances » correspond au débouclage ATE Bank en Grèce (cf NOTE 9).

Les entités créées en fin 2010 et présentées sur la ligne Titres immobilisés (non courant) sont consolidées à partir du 01/01/2011 en méthode d'intégration globale.

Les prêts et cautionnements regroupent les dépôts de garantie au bénéfice des établissements bancaire dans le cadre des financements reçus.

- Autres actifs non courants

	31/12/2010	Variation	31/12/2011
Titres immobilisés (non courants)	4	-	4
Prêts, cautionnements et autres créances	674	(2)	672
Total	678	(2)	676

Les actifs non courants sont constitués de la créance liée à l'option d'achat de La Faye d'un montant de 672 K€ (soit 721 K€ en social et retraitée en consolidation du montant de l'actualisation soit 49 K€).

NOTE 15 – IMPÔTS DIFFERES

Variation des impôts différés actifs et passifs :

	31/12/2011	31/12/2010
Situation en début d'exercice	3 282	1 298
Produit (charge) de l'exercice	(258)	1 312
Mouvement de périmètre		(9)
Ecart de conversion		(2)
Autres mouvements	(556)	(376)
SITUATION	2 469	3 282

- Impôts différés actifs

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés (IAS 12).

Sur la Grèce, le Brésil et la Guyane, aucun déficit n'a été activé.

Sur la métropole, une analyse société par société est menée et seulement la holding, les SPV en phase d'exploitation et les SPV portant des projets autorisés ont activé leur déficit. Au niveau de la holding qui justifie le montant le plus important des actifs d'impôt, des bénéfices futurs ont été estimés sur la base d'une cession prévue en 2012.

- Impôts différés passifs

	31/12/2011	31/12/2010
Situation en début d'exercice	(1 027)	(379)
Produit (charge) de l'exercice	5	(1 073)
Mouvement de périmètre		
Ecart de conversion	3	
Autres mouvements	897	426
SITUATION	(122)	(1 027)

- Détail des impôts différés actifs et passifs, par nature :

	Actifs		Var IDA		Passifs		Var IDP		Var ID net	
	31/12/2011	31/12/2010	Impacts P&L	Impacts Capitaux propres	31/12/2011	31/12/2010	Impacts P&L	Impacts Capitaux propres	Impacts P&L	Impacts Capitaux propres
Déficits reportables	12 881	3 221	9 738	(78)		(1 968)	1 968		7 770	(78)
Limitation des impôts différés	(12 792)	(413)	(12 463)	84	(4 997)	1 666	(6 663)		(5 800)	84
Ecart d'évaluation sur dette acquise	-	-	-		0	65	(65)		65	-
Marge interne sur stock	341	300	52	(11)		(98)	98		(46)	(11)
Elimination provision		-	-		5 376	925	4 453	(2)	(4 453)	2
Différences temporaires et retraitements fiscaux	2 722	221	2 500	1	768	425	343		2 157	1
Juste valeur des instruments de couverture	341		-	341			-		-	341
Autres		(47)	43	3		12	(12)		55	3
IMPÔTS DIFFÉRÉS CALCULÉS	3 493	3 283	(130)	341	1 147	1 026	122	(2)	(253)	343
Compensation par entités fiscales	(1 024)		(1 024)		(1 024)		(1 024)			
IMPÔTS DIFFÉRÉS APRES COMPENSATION	2 469	3 283	(1 155)	341	122	1 027	(902)	(2)	(253)	343

NOTE 16 – STOCKS

Le stock s'analyse comme suit :

	31/12/2010	Variations	Autres variations	31/12/2011
Valeurs brutes				
Matières premières et marchandises	240	(84)	-	156
En cours de production	7 587	102	(7 689)	0
Total	7 827	18	(7 689)	156
Dépréciations				
Matières premières et marchandises	-	-	-	-
En cours de production	(380)	-	380	-
Total	(380)	-	380	-
Valeurs nettes comptables				
Matières premières et marchandises	240	(84)	-	156
En cours de production	7 207	102	(7 309)	0
Total	7 447	18	(7 309)	156

A la clôture 2011, le montant correspondant au stocks d'en-cours du 31 décembre 2010 a été reclassé en immobilisations incorporelles, en-cours de production. (cf note 12)

NOTE 17 – CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Les créances clients et autres débiteurs se décomposent comme suit :

	31/12/2011	31/12/2010
Clients & comptes rattachés	5 065	4 422
Créances sur personnel & org. sociaux	52	56
Créances fiscales - hors IS	1 950	2 700
Comptes courants	2 051	2 600
Autres créances	1 251	3 302
TOTAL	10 369	13 080

Les clients et comptes rattachés d'un montant de 10 369 K€ s'analysent de la manière suivante :

- Les créances clients et comptes rattachés comprennent la production d'électricité de décembre 2011 et les avances versées aux fournisseurs.
- Les créances fiscales pour 1 950 K€ sont constituées principalement de créances de TVA.
- Le compte-courant à hauteur de 2 051 K€ présente le solde des comptes courants non éliminés des participations minoritaires.

NOTE 18 – CREANCES DIVERSES

Les créances diverses se décomposent comme suit :

	31/12/2011	31/12/2010
Charges constatées d'avance	584	788
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	7 365	119
TOTAL	7 949	907

La trésorerie issue d'un partenaire financier sur des projets grecs a été reclassée en actifs courants, celle-ci devant être libérée en 2012, soit pour rembourser ce partenaire, soit pour lancer des projets.

Les dernières autorisations (permettant le déblocage des fonds en vue du financement d'une partie des constructions) devant être obtenues en 2012 (cf note 14)

NOTE 19 – TRÉSORERIE NETTE

	31/12/2010	Variations	Variations de périmètre	Autres variations	31/12/2011
Créances financières et placements à court terme	97	1 434	-	(11)	1 521
Disponibilités	10 937	573	111	(30)	11 591
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 034	2 008	111	(41)	13 112
Découverts bancaires	(321)	235	-	-	(86)
Trésorerie au sens du tableau de flux	(321)	235	-	-	(86)
TOTAL TRESORERIE NETTE	10 712	2 243	111	(41)	13 026

La notion de trésorerie nette utilisée par le Groupe correspond à la trésorerie immédiatement disponible, au sens de la norme IAS 7 et du tableau de flux de trésorerie (voir la note 1 « Règles et méthodes comptables »), augmentée des autres actifs financiers courants détenus par le Groupe dans le cadre de sa gestion de trésorerie.

NOTE 20 – CAPITAUX PROPRES

20.1 Capital social

	31/12/2010	var.	31/12/2011
Nombre de titres	16 662 867		16 662 867
Valeur nominale	2		2
TOTAL en K€	33 326		33 326

20.2 Plan d'attribution d'options de souscription d'actions

L'Assemblée Générale du 2 avril 2008 a donné l'autorisation au conseil d'administration d'attribuer 312 454 bons de souscription de part de créateur d'entreprise donnant droit à la souscription d'autant d'actions. Le conseil d'administration a consenti l'attribution de 150.000 BSPCE le 1^{er} avril 2009 et l'attribution du solde (162.454 BSPCE) a été consentie par le conseil d'administration du 3 août 2009. Au total 42.000 BSPCE ont été exercés sur les exercices antérieurs, aucun en 2011 ; En outre 1.050 BSPCE ont expiré au cours de l'exercice 2011. Le nombre de BSPCE exerçables au 31.12.2011 s'élève à 269.404.

20.3 Actions Propres

Aucune action propre n'a été émise au cours de l'année 2011.

20.4 Dividendes

Aucun dividende n'a été versé depuis la constitution de la société.

NOTE 21 – DETTES FINANCIERES

Les dettes financières s'analysent comme suit :

	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts auprès établis. de crédit	50 381	48 272
Autres emprunts et dettes assimilées	1 024	-
NON COURANT	51 405	48 272
Concours bancaires (trésorerie passive)	69	312
Intérêts courus non échus - passif	17	10
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	-	-
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	3 916	2 076
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	20	20
Intérêts courus sur emprunts	48	7
COURANT	4 070	2 424

Les emprunts et dettes financières correspondent aux emprunts Corporate de 2,8 M€ aux emprunts long terme des usines en exploitation pour 46,2 K€ et au refinancement de Bio-Bar pour 1,2 M€.

21.1 Analyse par échéance

	31/12/2011	A moins d'un an	Entre 1 an et 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	34 430	2 816	14 348	17 266
Emprunts liés au retraitement du crédit-bail	19 915	1 149	5 187	13 578
Concours bancaires courants	86	86	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	1 044	20	1 024	-
TOTAL	55 474	4 070	20 559	30 844

21.2 Analyse par taux

	31/12/2011	Taux fixe	Taux variable
Emprunts obligataires	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	34 430	30 884	3 547
Emprunts liés au retraitement du crédit-bail	19 915	19 915	-
Concours bancaires courants	86	56	30
Autres emprunts et dettes assimilées	1 044	1 044	-
TOTAL	55 474	51 898	3 576

21.3 Analyse par devise

	31/12/2011	Euro (K EUR)	Real (K Real)
Emprunts obligataires	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	34 430	34 430	-
Emprunts liés au retraitement du crédit-bail	19 915	19 915	-
Concours bancaires courants	86	86	-
Autres emprunts et dettes assimilées	1 044	1 044	-
TOTAL	55 474	55 474	-

21.4 Variation des dettes financières

	31/12/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2011
Emprunts auprès établis. de crédit	27 919	14 860	(8 389)	(2 776)	31 614
Crédit bail	20 354	-	-	(1 587)	18 766
Autres emprunts et dettes assimilées	-	-	-	1 024	1 024
NON COURANT	48 272	14 860	(8 389)	(3 339)	51 405
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-
Concours bancaires (trésorerie passive)	312	-	-	(243)	69
Intérêts courus non échus - passif	10	-	-	71	17
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	1 312	-	(1 296)	2 752	2 768
Crédit bail - part < 1 an	764	-	(1 203)	1 587	1 148
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	20	0	-	-	20
Intérêts courus sur emprunt	7	32	(0)	91	48
COURANT	2 424	32	(2 500)	4 113	4 070

NOTE 22 – INTÉRÊTS MINORITAIRES

Au 31 décembre 2011, les intérêts minoritaires s'élevaient à -1 489 K€ (dont – 1 939 k€ de résultat pour l'exercice 2011).

NOTE 23 – RÉSULTAT PAR ACTION

Résultat de base par action

En euros	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net attribuable à la société mère pour la période	-29 538 827	361 731
Résultat net pris en compte pour la détermination du résultat par action	-29 538 827	361 731
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	16 613 380	16 613 380
Résultat en euros par action	-1,78	0,02

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, diminué le cas échéant des actions propres. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est une moyenne annuelle calculée en fonction de la date d'émission ou de rachat des actions au cours de la période.

Résultat dilué par action

En euros	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net attribuable à la société mère pour la période	-29 538 827	361 566
Résultat net pris en compte pour la détermination du résultat dilué par action	-29 538 827	361 566
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	16 613 380	16 613 380
Nombre d'actions provenant de la conversion d'instruments dilutifs	269 404	270 454
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenu pour la détermination du résultat dilué par action	16 882 784	16 883 834
Résultat dilué en euros par action	-1,75	0,02

Le résultat dilué par action tient compte des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période.

Le nombre de BSPCE attribués par le Conseil d'administration et non exercés à la clôture 2011 est de 269.404 – il donne droit à autant d'actions.

NOTE 24 – AVANTAGES DU PERSONNEL

Il n'y a pas d'avantage au personnel à la date de clôture des comptes. Au vu de la jeunesse de la société et de ses effectifs, aucune provision pour indemnité de départ à la retraite n'a été comptabilisée au 31 décembre 2011.

NOTE 25 – AUTRES DETTES NON COURANTES

Les autres dettes non courantes s'analysent comme suit :

	31/12/2011	31/12/2010
Autres provisions	2 737	1 221
Autres passifs long terme	17 909	3 179
Passifs non courants	20 646	4 400

NOTE 25.1 Provisions

Les dotations aux provisions 2011 regroupent :

	31/12/2010	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2011
Autres provisions pour risques	630	-	-	(630)	-
Autres provisions pour charges	591	2 667	-	(520)	2 737
TOTAL	1 221	2 667	-	(1 150)	2 737

La dotation de la période correspondant à des provisions pour grosses réparations constatées chez La Faye et chez Voltalia Kourou.

Une provision reflétant le risque lié à une filiale de Voltalia a été constatée à la clôture 2011.

Au cours de l'année 2010, un contentieux est né entre Volta Guyane et un prestataire situé en Guyane. En mars 2012, le tribunal de commerce de Cayenne a débouté le prestataire de sa demande ; ce dernier a fait appel de la décision. Aucune provision relative à ce litige n'a été enregistrée dans les comptes.

NOTE 25.2 Autres passifs long terme

	31/12/2011	31/12/2010
Complément de prix Isapoan		1 250
Compte courant Voltalia Investissement	16 189	
Dettes Lafaye	348	470
Etalement de la facturation Voltalia sur 3VD	858	908
Part > 1 an des subventions d'investissement	514	551
Autres passifs à long terme	17 909	3 179

Au cours de l'exercice 2011, des négociations ont conduit à annuler le complément de prix de 1 250 K€ de Isapoan (projet éolien en Grèce). L'écart d'acquisition correspondant a également été annulé.

A la clôture 2011, le compte courant passif vis-à-vis de Voltalia Investissement a été reclassé pour 16 189 K€ en autres passifs à long terme.

NOTE 26 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔTS COURANTS ET AUTRES DETTES COURANTES

	31/12/2011	31/12/2010
Fournisseurs et autres créiteurs	14 573	24 819
Autres passifs courants	9 689	3 738
Passifs courants	24 262	28 558

Au 31 décembre 2011, les principales composantes de la dette fournisseur et autres créiteurs s'analysent comme suit :

- Dettes fournisseurs à hauteur de 4 294 K€
- Dette sur acquisition d'actifs pour 4 287 K€ dont 2 500 K€ liée à l'acquisition des titres Volta Investissement.
- Dettes fiscales et sociales pour 3 723 K€
- Produits constatés d'avance pour 2 588 K€ liés aux mises en place des montages Girardin chez SIG Mana et SIG Kourou)

NOTE 27 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Afin de se couvrir contre une exposition à la hausse des taux d'intérêt impactant les flux d'intérêts relatifs au crédit-bail La Faye à taux variable, Voltalia a conclu un swap de taux dont les caractéristiques en terme de nominal et de dates de fixings s'adosent exactement aux caractéristiques de l'élément couvert.

Voltalia a opté pour l'application de la comptabilité de couverture à cet instrument financier dérivé afin de diminuer l'effet en résultat de sa variation de valeur.

La juste valeur a été déterminée par la banque au 31/12/2011 pour un montant de 1.024K€

NOTE 28 – Informations relative aux parties liées

28.1 Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations des mandataires sociaux et des membres du comité de direction générale étaient de 343 K€ au 31 décembre 2011.

28.2 Prêts consentis aux associés

Au 31 décembre 2011, il n'y pas eu de prêts accordés aux dirigeants clés du Groupe.

NOTE 29 – ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS

Engagements donnés

- **Conclusion d'un contrat de crédit bail par la société 3V Développement**

- Nantissement des 390 actions 3V Développement au profit du pool bancaire Unifergie, Natixis Energenco et Bpifrance Financement jusqu'au remboursement complet du crédit-bail conclu par la société 3V Développement.
- Nantissement d'un compte de réserve pour 500 000 € au bénéfice d'Unifergie, Natixis Energenco et Bpifrance Financement (crédit-bailleur).
- Nantissement d'un prêt preneur de 2 050 000 € au profit d'Unifergie, Natixis Energenco et Bpifrance Financement jusqu'à l'expiration du contrat de crédit bail.
- Cessions de créances professionnelles à titre de garantie de 3V Développement à Unifergie, Natixis Energenco et Bpifrance Financement (crédit-bailleur) : créance

Ecotecnia résultant des indemnités dues au titre du contrat de maintenance et de garantie des éoliennes pour 12 ans, créance Ecotecnia résultant du contrat de fourniture de 6 éoliennes, créance EDF dans le cadre du contrat de vente d'électricité.

- **Financement de l'usine Biomasse et solaire de Kourou**

- Caution solidaire en garantie du prêt Long terme de la Financière OCEOR : Voltalia a consenti une caution solidaire au profit de la Financière OCEOR en garantie des obligations de l'emprunteur SNC SIG Kourou. Deux crédits ont été consentis par OCEOR : un crédit usine (6.159.147 EUR) et un crédit modules photovoltaïques (739.082 EUR).
- Gage sans dépossession des équipements de l'usine au profit de Financière OCEOR en garantie des obligations de la société au titre du contrat de prêts consentis par Financière OCEOR en vue de l'acquisition de l'usine et de ses équipements.
- Privilège de prêteur de Deniers de 1^{er} rang portant sur l'usine et les modules Photovoltaïques au profit de Financière OCEOR en garantie de ses obligations au titre des prêts consentis.
- Engagement ferme et irrévocable de Voltalia Kourou de racheter de 100% des parts de la SNC SIG Kourou aux investisseurs qui en sont devenus propriétaires le 30 décembre 2008 dans un délai de 5 ans à compter du 30 décembre 2008 pour un prix de 14.10 euros. L'investissement total s'est concrétisé par une augmentation de capital à hauteur de 4 744 K€ et un apport en compte courant d'associé pour 1 196 K€.

- **Financement du parc éolien de La Faye Energies**

- Nantissement des comptes bancaires ouverts auprès de la société Générale : compte de compensation, compte de construction et d'exploitation, compte de distribution, compte dédié et compte de dépôt GER au bénéfice de Norbail Sofergie, Bpifrance Financement et Société Générale
- Nantissement d'un compte de garantie pour 646 300€ ouvert dans les livres de la Société Générale, au bénéfice de Norbail Sofergie, Bpifrance Financement et Société Générale
- Cession de créances professionnelles (Notamment contrat EDF, contrats d'assurances,...)
- Nantissement de compte titres portant sur la totalité des actions détenues par chacun des associés dans le capital de la Société, ainsi que tous autres titres financiers qui seraient ultérieurement acquis ou souscrits par eux au bénéfice de Norbail Sofergie, Bpifrance Financement et Société Générale
- Des hypothèques d'un montant de 100.000 euros sur les Contrats de Bail relatifs aux Terrains

- Nantissement des comptes espèces spéciaux ouverts au nom de chacun des associés auprès de la Société Générale au bénéfice de Norbail Sofergie, Bpifrance Financement et Société Générale
- **Financement du parc solaire de Coco-Banane – Financement LT BPCE de 8.407 K€**
 - Cession de créance professionnelle au profit de BPCE International et Outre-mer portant sur les créances détenues par la société sur son assureur au titre de la police d'assurance risque d'exploitation, d'EDF au titre du contrat de rachat d'électricité, et Voltalia au titre du contrat clé en main
 - Gage de bien meuble portant sur les éléments constitutifs de la centrale au profit de BPCE International et Outre-mer
 - Nantissement des 1325 actions de Volta Guyane au profit de BPCE International et outre-mer jusqu'au remboursement complet de l'emprunt
 - Engagement ferme et irrévocable de Volta Guyane de racheter de 100% des parts de la SNC Montsinery 2009 aux investisseurs qui en sont devenus propriétaires le 29 décembre 2010 dans un délai de 5 ans à compter du 29 décembre 2010 pour un prix de 1 euro. L'apport des investisseurs s'est concrétisé par une augmentation de capital à hauteur de 9.249 K€.
 - Garantie de bonne fin donnée à la SNC MONTSINERY 2009 : dans le cadre de l'agrément fiscal, et afin de protéger les investisseurs personnes physiques qui ont investi dans l'opération, Voltalia garantit la bonne fin de l'opération (jusqu'à la date de transfert de propriété de la centrale photovoltaïque par la SNC Montsinéry 2009 à Volta Guyane conformément au contrat de crédit-bail), à savoir principalement le respect des engagements pris par Volta Guyane auprès de la DGFIP.
- **Financement de la centrale Hydroélectrique de SIG Mana**
 - Engagement ferme et irrévocable de la Centrale Hydroélectrique de Saut Maman Valentin de racheter de 100% des parts de la SAS SIG MANA aux investisseurs qui en sont devenus propriétaires le 30 décembre 2010 dans un délai de 5 ans à compter du 30 décembre 2010 pour un prix de 0,1 euro. L'investissement total s'est concrétisé par une augmentation de capital à hauteur de 9.800 K€.
- **Garantie consentie pour le refinancement de Bio-Bar de 2,4 M€**
 - Bio-Bar a consenti des cessions de créance professionnelle en garantie du prêt BPIFRANCE/Auxifip
 - Gage du matériel constitutif de l'installation de cogénération dans le cadre du prêt BPIFRANCE Financement / Auxifip : l'ensemble des matériels (bâtiment chaufferie, bâtiment de préparation bois, distribution d'eau chaude) sont gagés au profit de BPIFRANCE / Auxifip jusqu'au remboursement complet du prêt.
 - Nantissement de droits sociaux : nantissement des 5.000 actions Bio-Bar détenues par Voltalia au profit du pool bancaire Bpifrance Financement et Auxifip

- **Garantie sur le contrat de développement participatif de Voltalia SA de 3 M€**
 - Une retenue de garantie d'un montant de 150.000 euros est conservée par BPIFRANCE Financement comme gage espèces.
- **Conventions d'abandon de créance avec retour à meilleure fortune**
 - Conventions consenties par Voltalia au profit de Bio-Bar à hauteur de 3 032 K€ pour couvrir les pertes des exercices 2006 à 2011. Ces abandons de créance sont tous assortis d'une clause de retour à meilleure fortune.
- **Complément de Prix à verser aux actionnaires minoritaires de Volta Guyane**
 - Un complément de prix lié au productible réel du parc photovoltaïque de Volta Guyane, pourra être versé dans la limite d'un montant annuel maximum de 337.000 euros. Ce complément sera dû annuellement pendant les 5 années suivant la mise en service industrielle du parc (soit à compter du 31 décembre 2010 jusqu'au 30 décembre 2015)
- **Suretée donnée dans le cadre d'une convention de crédit accordée à la Centrale Hydroélectrique de Saut Maman Valentin (Mana) :**
 - Une caution solidaire chez Voltalia a été mise en place au profit des banques pour garantir le paiement de toutes sommes dues par Centrale Hydroélectrique de Saut Maman Valentin en principal, intérêts, intérêts de retard, frais commissions et accessoires pour un montant total maximum de 15M€
 - Cession de créances professionnelles de Centrale Hydroélectrique de Saut Maman Valentin à titre de garantie sur les contrats d'assurance "tous risques exploitation et pertes d'exploitation" et sur le contrat d'achat d'électricité avec EDF et gage sans dépossession des équipements de la dite centrale.
- **Pour les sociétés grecques, cf. le tableau ci-dessous :**

Ehb Donnés	Thegero	Energeiaki Aggelokastrou Korinthias	Energeiaki Sesklou Magnisias	Xenakis Georgios	Energen	Kalaïtzidis	Vavatisioulas	Poyaridis	Triandafilopoulos	Vavatisioulas
Cession de créances professionnelles	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Gage sur les équipements	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Nantissement des actions de la société	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hypothèque sur les terrains	150 K€	300 K€	150 K€	x	x	x	x	x	x	x

Ehb Donnés	Thegero	Energeiaki Aggelokastrou Korinthias	Energeiaki Sesklou Magnisias	Xenakis Georgios	Energen	Kalaïtzidis	Vavatisioulas	Poyaridis	Triandafilopoulos	Vavatsioulas
Engagement de remboursement anticipé	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Garantie	de J.L. Hoorens et G.Ikonomou	de J.L. Hoorens	de J.L. Hoorens							

Légende : x= existence de cette condition dans les engagements donnés par les entités grecques

Engagements reçus

- **Engagement ferme de vente des parts de la SNC SIG Kourou**
Engagement ferme et irrévocable des associés de la SNC SIG Kourou de vendre 100% des parts qu'ils détiennent à Voltalia Kourou, dans un délai de 5 ans à compter du 30 décembre 2008 pour un prix de 14,10 euros.
- **Engagement ferme de vente des parts de la SNC Montsinery 2009**
Engagement ferme et irrévocable des associés de la SNC Montsinery 2009 de vendre 100% des parts qu'ils détiennent à Volta Guyane, dans un délai d'au minimum 5 ans à compter du 30 décembre 2008 pour un prix de 1 euro.
- **Engagement ferme de vente des actions de SIG Mana**
Engagement ferme et irrévocable des actionnaires de SIG MANA de vendre 100% des actions qu'ils détiennent à la Centrale Hydroélectrique de Saut Maman Valentin dans un délai de 5 ans à compter du 30 décembre 2010 pour un prix de 0,1 euro.
- **Découvert autorisé de Voltalia SA**
 - HSBC a autorisé pour une durée indéterminée une ligne de découvert d'un montant de 2.000 K€.
- **Contrat Chaleur conclu entre Bio-Bar et Cauval :**
Au terme du contrat (15 ans) de fourniture de chaleur de BIO BAR à CAUVAL, ce dernier devra :
 - Soit prolonger le contrat dans des conditions à convenir,
 - Soit racheter les installations à la valeur nette comptable.
- **Option d'achat consentie par 123Holding ISF :**
Engagement irrévocable de 123Holding ISF qui consent à Voltalia et Valorem l'option d'acheter la totalité des actions soit 2 200 actions détenues par 123Holding dans la société La Faye Energie.
En outre, une prime de 720.720 euros irrévocable et définitivement acquise sera versée en 6 échéances annuelles de 120.120 euros. Au 31 décembre 2011, la prime présente un solde de 360.360 euros dans les comptes de Voltalia SA.

NOTE 30 – EFFECTIF PAR CATEGORIE DE PERSONNEL

Effectif Moyen 31/12/2011	France	Guyane	Grèce	Brésil	TOTAL 2011	TOTAL 2010
Cadres dirigeants	1	0	1	2	4	5
Cadres	20	5	5	9	39	40
Non cadres	15	7	5	5	31	29
TOTAL	36	12	11	17	75	74
TOTAL 2010	34	12	10	18	74	

Effectif réel 31/12/2011	France	Guyane	Grèce	Brésil	TOTAL 2011
Cadres dirigeants	1	0	1	2	4
Cadres	18	4	6	9	37
Non cadres	10	8	4	5	27
TOTAL	29	12	11	16	68

NOTE 31 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires d’audit légal s’élève à 352 K€ au titre de l’exercice 2011.

	MAZARS	CAA	SOL	KPMG	TOTAL
AUDIT LEGAL	72	174	23	6	275
MISSIONS ACCESSOIRES	61			16	77
TOTAL	133	174	23	22	352

NOTE 32 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les opérations effectuées par le groupe Voltalia, avec ses participations non consolidées ou mises en équivalence sont comprises dans les comptes consolidés.

A la clôture 2011, la société n’avait aucun engagement bilanciel significatif vis-à-vis des parties liées. Hormis le montant évoqué dans la note 28, aucun autre engagement significatif n’a été comptabilisé au cours de l’exercice 2011 au niveau bilanciel, ni au niveau des charges courantes et non courantes.

20.2 INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA

Néant.

**20.3 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES
ANNUELLES**

**20.3.1 Rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés du
Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

VOLTALIA

Siège Social : 12, rue Blaise Pascal - 92200 Neuilly sur Seine
Société Anonyme au capital de 72 760 596,90 euros
RCS Nanterre 485 182 448

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

VOLTALIA
Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2013

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VOLTALIA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la Note 8.1 « Dotations aux amortissements » de l'annexe aux comptes consolidés qui décrit les modalités du changement d'estimation des durées d'utilité des actifs en exploitation et l'impact correspondant.

VOLTALIA
Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2013

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- L'évaluation des actifs relatifs aux projets en développement a été effectuée suivant les modalités décrites en note 3.17 « Règles et méthodes comptables - Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons revu la mise en œuvre de ces modalités ainsi que les hypothèses retenues, et nous sommes assurés que les notes 8.2, 12 et 14 fournissent une information appropriée.
- Pour la préparation de ses états financiers consolidés, le groupe Voltalia est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses sur d'autres thèmes dont les plus significatifs sont identifiés à la note 3.5 « Règles et méthodes comptables - Utilisation d'estimation ». Pour l'ensemble de ces thèmes, nous avons examiné la documentation disponible et la traduction chiffrée des hypothèses retenues et avons procédé à l'appréciation de la cohérence des hypothèses et du caractère raisonnable des estimations utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris-La Défense, le 28 mai 2014

Le commissaire aux comptes

MAZARS


Julienne Decoux

20.3.2 Rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

VOLTALIA

Siège Social : 12, rue Blaise Pascal - 92200 Neuilly sur Seine
Société Anonyme au capital de 72 760 537 euros
RCS Nanterre 485 182 448

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2012

VOLTALIA
Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2012

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VOLTALIA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans l'annexe aux comptes consolidés :

- IB.1 « Faits marquants de l'exercice » qui décrit l'existence d'un risque fiscal et les modalités d'évaluation de la provision correspondante,

- 2.1 « Base d'établissement des états financiers » qui précise l'impact potentiel sur la continuité de l'exploitation de cette proposition de rectification fiscale.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1B.1 « Faits marquants de l'exercice » de l'annexe aux comptes consolidés expose l'appréciation de la Direction du Groupe relative à l'estimation finale du montant de la rectification de l'administration fiscale sur la remise en cause des droits à déduction de la TVA déductible sur les quotas carbone qu'elle avait déclarés sur des opérations réalisées au cours du 1^{er} semestre 2009. Sur la base des informations nous ayant été communiquées par la société et ses conseils juridiques, nos travaux ont consisté notamment à vérifier que l'annexe fournissait une information appropriée sur le sujet.
- La note 2.1 « Base d'établissement des états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés expose la base sur laquelle les comptes du Groupe sont établis et les modalités de prise en compte des hypothèses relatives au litige fiscal, et de leur impact sur la continuité d'exploitation de la société. Sur la base des informations nous ayant été communiquées par la société, nos travaux ont consisté notamment à vérifier que l'annexe fournissait une information appropriée sur le sujet.
- La note 2.15 « Règles et méthodes comptables - Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités d'évaluation des actifs relatifs aux projets en développement. Nous avons revu la mise en œuvre de ces modalités ainsi que les hypothèses retenues, et nous sommes assurés que les notes 6.2, 11 et 13 fournissent une information appropriée.
- Pour la préparation de ses états financiers consolidés, le groupe Voltalia est également conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses sur d'autres thèmes dont les plus significatifs sont identifiés à la note 2.3 « Règles et méthodes comptables – Utilisation d'estimation ». Pour l'ensemble de ces thèmes, nous avons examiné la documentation disponible et la traduction chiffrée des hypothèses retenues et avons procédé à l'appréciation de la cohérence des hypothèses et du caractère raisonnable des estimations utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VOLTALIA
Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2012

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris-La Défense, le 12 juin 2013

Le Commissaire aux comptes

MAZARS


Julien Decoux

**20.3.3 Rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés du
Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011**

VOLTALIA SA

Siège Social : 12, rue Blaise Pascal - 92200 Neuilly sur Seine
Société Anonyme au capital de 33 325 734 euros
RCS Nanterre 485 182 448

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2011

CONCEPT AUDIT & ASSOCIES

MAZARS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VOLTALIA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés :

- les notes 2.16 « Règles et méthodes comptables - Immobilisations incorporelles » et 6.2 « Dotations aux dépréciations et provisions » qui exposent les principes et méthodes comptables utilisés pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs incorporels,
- la note « Evénements postérieurs à la clôture » qui précise les modalités de financement de l'activité et du développement du groupe sur 2012 et 2013.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro (et en particulier de la Grèce). Cette crise s'accompagne d'une crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

- L'évaluation des actifs relatifs aux projets en développement a été effectuée suivant les modalités décrites en note 2.16 « Règles et méthodes comptables - Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons revu la mise en œuvre de ces modalités ainsi que les hypothèses retenues, et nous sommes assurés que les notes 6.2, 10 et 12 fournissent une information appropriée.
- Pour la préparation de ses états financiers consolidés, le groupe Volitalia est également conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses sur d'autres thèmes dont les plus significatifs sont identifiés à la note 2.4 « Règles et méthodes comptables - Utilisation d'estimation ». Pour l'ensemble de ces thèmes, nous avons examiné la documentation disponible et la traduction chiffrée des hypothèses retenues et avons procédé à l'appréciation de la cohérence des hypothèses et du caractère raisonnable des estimations utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et à La Défense, le 28 juin 2012

Les Commissaires aux comptes

MAZARS



Juliette Decoux

CONCEPT AUDIT &
ASSOCIES



Laurence Le Boucher

20.4 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières datent du 31 décembre 2013 (informations annuelles figurant à la section 20.1 de la première partie du Prospectus).

20.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

20.5.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant.

20.5.2 Politique de distribution de dividendes

En s'appuyant sur la récurrence de son modèle économique de producteur d'énergie, la Société envisage d'instaurer, en fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, une politique stable de distribution annuelle d'un dividende, dans la limite de 50% de son résultat net consolidé. Cet objectif ne constitue cependant pas un engagement de la Société.

20.6 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du Prospectus, les principaux litiges identifiés par la Société sont les suivants :

- Litige 3VD – projet en exploitation : des particuliers ont assigné la société 3VD pour dévaluation de leur propriété, ainsi que pour nuisances sonores et visuelles. Un rapport

d'expert faisant état de nuisances sonores mineures a été déposé au tribunal en décembre 2012. Aucune nouvelle action n'a été intentée depuis cette date.

- Litige Volta Guyane : Une société d'installation de parcs photovoltaïques a assigné la société Volta Guyane afin qu'elle soit condamnée à lui verser la somme de 5.418.584 €. Cette somme correspondrait à la perte de gains subie par cette société du fait de la rupture prétendument abusive d'un marché à forfait qui, selon elle, aurait été conclu entre avec Volta Guyane pour l'installation d'une centrale photovoltaïque, alors qu'aucun contrat n'avait été signé. Volta Guyane a déposé des conclusions en défense le 14 septembre 2011. Voltalia a constaté une provision de 180 milliers d'euros pour ce litige pour refléter la probabilité du non-remboursement d'une partie de l'avance versée. La société bénéficie d'une garantie de passif qu'elle considère suffisante pour couvrir une éventuelle condamnation. En mars 2012, le jugement en première instance rendu par le tribunal de commerce de Cayenne a débouté le prestataire de sa demande, confirmant ainsi l'analyse de risque émise par Voltalia ; le prestataire a cependant fait appel de la décision ; l'audience de la cour d'appel s'est tenue en février 2014, et les conclusions devraient être obtenues prochainement.
- Litige Voltalia Greece : Un partenaire dans une société de développement a émis 600.000 euros de factures infondées dont il réclame le paiement à Voltalia Greece. En première instance, le tribunal a débouté le demandeur, qui a fait appel de cette décision. A la date du Prospectus, ce litige ne fait pas l'objet de provision.
- Litige avec l'avocat de Voltalia Greece : Ce dernier revendique des factures impayées pour un montant de 60.800 €. Voltalia Greece dispose de tous les justificatifs de paiement relatifs à ces factures.
- Litige Bio-Bar : Le preneur de chaleur, en difficulté financière, sur le projet Bio-Bar est en retard sur ses paiements. A la date du Prospectus, 1.682 milliers d'euros de créances sont contestés par le preneur de chaleur. Un montant de 1.109 milliers d'euros a été provisionné pour dépréciations de créances clients du Groupe.
- Litige LAGIE : L'acheteur d'électricité en Grèce, LAGIE, règle les factures avec plusieurs mois de retard. A la date du Prospectus, un retard de sept mois est constaté dans le règlement des créances. Ces dernières s'élèvent à 608 milliers d'euros. Aucune provision pour dépréciations de créances clients n'a été constatée dans les comptes, les factures étant historiquement toujours réglées. La Société a lancé une procédure contre LAGIE afin d'obtenir au plus vite le paiement de ses créances échues.

A l'exception des litiges ci-dessus et du litige définitivement éteint en décembre 2013 concernant la TVA (voir la Note 1B de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2013), il n'existe pas d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

20.7 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2013.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le descriptif ci-dessous tient compte des modifications statutaires décidées par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2014, dont certaines sont sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur Euronext.

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

À la date du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 72.760.596,90 € divisé en 127.650.170 actions de 0,57 € de nominal chacune, entièrement libérées.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 13 juin 2014 a décidé de procéder au Regroupement des actions de la Société (voir la section 4.1 de la seconde partie du Prospectus). Les informations présentées dans la première partie du Prospectus prennent pour hypothèse que le Regroupement a été réalisé à la date du Prospectus.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions.

À la date du Prospectus, la Société ne détient aucune de ses actions.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 13 juin 2014 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée (étant rappelé que cette autorisation est sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ou sur système multilatéral de négociation), le Conseil d'administration à mettre en oeuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'AMF dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Objectifs des rachats d'actions :

- de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou

- plus, généralement, d’opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Prix d’achat maximum : 25 euros par action, hors frais et commissions et ajustements éventuels afin de tenir compte d’opérations sur le capital.

Il est précisé que le nombre d’actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d’une opération de fusion, de scission ou d’apport ne peut excéder 5% de son capital.

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d’actions : 15 millions d’euros.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Il est rappelé qu’à compter de l’admission aux négociations des titres de la Société sur Euronext, cette dernière sera tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d’actions :

Préalablement à la mise en oeuvre du programme de rachat autorisé par l’assemblée générale du 13 juin 2014

- ✓ Publication d’un descriptif du programme de rachat d’actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

Pendant la réalisation du programme de rachat

- ✓ Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d’un contrat de liquidité) ; et
- ✓ Déclarations mensuelles de la Société à l’AMF.

Chaque année

Présentation du bilan de la mise en oeuvre du programme de rachat et de l’utilisation des actions acquises dans le rapport du Conseil d’administration à l’assemblée générale.

21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

	BSPCE _{avril 2009}	BSPCE _{août 2009}
Date d'assemblée	2 avril 2008	2 avril 2008
Date du Conseil d'administration	1 ^{er} avril 2009	3 août 2009
Nombre de BSPCE autorisés	312.454	312.454
Nombre total de BSPCE attribués	150.000	162.454
Nombre total d'actions de Voltalia pouvant être souscrites	150.000	162.454
dont le nombre total pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	-	-
<i>Mandataires concernés :</i>		
<i>Sébastien CLERC</i>	-	-
<i>Laurence MULLIEZ</i>	-	-
<i>Bertrand de TALHOUËT</i>	-	-
<i>Robert DARDANNE</i>	-	-
<i>André-Paul LECLERCQ</i>	-	-
<i>THE GREEN OPTION</i>	-	-
<i>Nombre de bénéficiaires non mandataires</i>	2	18
Point de départ d'exercice des BSPCE	1 ^{er} mai 2009	(1)
Date d'expiration des BSPCE	1 ^{er} avril 2019	3 août 2019
Prix de souscription d'une action de Voltalia	2,38 €	3,11 €
Modalités d'exercice	(2)	(2)
Nombre d'actions de Voltalia souscrites à la date du Prospectus	42.105	-
Nombre cumulé de BSPCE annulés ou caducs	-	109.304
BSPCE restants à la date du Prospectus	107.895	53.150
Nombre total d'actions de Voltalia pouvant être souscrites à la date du Prospectus	10.789 ⁽³⁾	5.315 ⁽³⁾

(1) Le point de départ d'exercice des BSPCE dépend de l'identité du bénéficiaire desdits BSPCE, soit au plus tard le 1^{er} juin 2013.

(2) Les BSPCE en vigueur à la date du Prospectus sont tous exerçables. Leur exercice n'est conditionné à aucun critère de performance.

(3) Le nombre d'actions tient compte du Regroupement.

21.1.5 Synthèse des instruments dilutifs

A la date du Prospectus, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral de l'ensemble des droits donnant accès au capital de la Société, s'élève à 16.104 actions, soit une dilution maximale de 0,1 % sur la base du capital dilué. La dilution en droit de vote est identique et s'établit à 0,1% sur la base des droits de votes dilués.

21.1.6 Capital autorisé

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale du 13 juin 2014 statuant à titre extraordinaire sont synthétisées ci-dessous :

Objet des résolutions adoptées par les assemblées générales des actionnaires de la Société du 13 juin 2014	Numéro de la résolution	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum (euros)
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 130.000.000 d'euros	Treizième résolution	13 août 2016 (26 mois)	130.000.000
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public, dans la limite d'un montant nominal global de 130.000.000 d'euros	Quatorzième résolution	13 décembre 2015 (18 mois)	130.000.000
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (placement privé) dans la limite d'un montant nominal de 30.000.000 d'euros, sans pouvoir excéder 20% du capital par an	Quinzième résolution	13 décembre 2015 (18 mois)	30.000.000
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal global de 30.000.000 d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (Fonds et sociétés d'investissement)	Seizième résolution	13 décembre 2015 (18 mois)	30.000.000
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une deuxième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (Etablissements de crédit)	Dix-septième résolution	13 décembre 2015 (18 mois)	30.000.000
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidée en vertu des treizième à dix-septième résolutions ci-dessus	Dix-huitième résolution	13 août 2016 (26 mois)	-

Objet des résolutions adoptées par les assemblées générales des actionnaires de la Société du 13 juin 2014	Numéro de la résolution	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum (euros)
Plafonnement global des délégations consenties : Le montant nominal maximum des augmentations de capital prévu en vertu des treizième à dix-huitième résolutions est fixé à 170.000.000 euros Le montant nominal maximum global des titres de créances en vertu des douzième à dix-huitième résolutions est fixé à 30.000.000 euros	Dix-neuvième résolution	13 août 2016 (26 mois)	
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la limite d'un montant nominal de 300.000 euros.	Vingtième résolution	12 août 2016 (26 mois)	300.000

21.1.7 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

21.1.8 Historique du capital social

21.1.8.1 Evolution du capital depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Montant de l'augmentation du capital social	Montant de l'augmentation de la prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale	Capital social
30/11/2005	Constitution	37 000 €	-	37.000	37.000	1,00 €	37.000,00 €
13/01/2006	Augmentation de capital	3.900 €	1.050.153 €	3.900	40.900	1,00 €	40.900,00 €
13/01/2006	Incorporation prime d'émission	-	-	-	40.900	25,00 €	1.022.500,00 €
03/02/2006	Division nominal actions	-	-	4.049.100	4.090.000	0,25 €	1.022.500,00 €
08/03/2006	Augmentation de capital	38.603 €	378.305 €	154.410	4.244.410	0,25 €	1.061.102,50 €
08/03/2006	Incorporation prime d'émission	-	--	1.695.590	5.940.000	0,25 €	1.485.000,00 €
05/05/2006	Augmentation de capital	109.134 €	2.095.368 €	436.535	6.376.535	0,25 €	1.594.133,75 €
05/05/2006	Incorporation prime d'émission	-	-	-	6.376.535	0,50 €	3.188.267,50 €
20/12/2006	Augmentation de capital	262.500 €	1.842.750 €	525.000	6.901.535	0,50 €	3.450.767,50 €
15/03/2007	Augmentation de capital	218.347 €	1.532.796 €	436.694	7.338.229	0,50 €	3.669.114,50 €
19/04/2007	Augmentation de capital	1.538.461 €	18.461.538 €	3.076 923	10.415.152	0,50 €	5.207.576,00 €
29/06/2007	Incorporation prime d'émission	-	-	-	10.415.152	2,00 €	20.830.304,00 €
29/11/2007	Exercice BSA	236.250 €	238.031 €	118.125	10.533-277	2,00 €	21.066.554,00 €
11/06/2008	Augmentation de capital	756.800 €	2.194.720 €	378.400	10.911.677	2,00 €	21.823.354,00 €
20/06/2008	Augmentation de capital	218.380 €	633.302 €	109.190	11.020.867	2,00 €	22.041.734,00 €
26/10/2009	Exercice BSPCE	48.000 €	9.120 €	24.000	11.044.867	2,00 €	22.089.734,00 €
17/12/2009	Augmentation de capital	11.200.000 €	16.800.000 €	5.600.000	16.644.867	2,00 €	33.289.734,00 €
20/04/2010	Exercice BSPCE	20.000 €	3.800 €	10.000	16.654.867	2,00 €	33.309.734,00 €
18/05/2011	Exercice BSPCE	16.000 €	3.040 €	8.000	16.662.867	2,00 €	33.325.734,00 €
12/07/2012	Réduction du nominal	-	-	-	16.662.867	0,57 €	9.497.834,19 €
10/08/2012	Augmentation de capital	63.262.703 €	-	110.987.198	127.650.065	0,57 €	72.760.537,05 €

Date	Nature des opérations	Montant de l'augmentation du capital social	Montant de l'augmentation de la prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale	Capital social
05/052014	Exercice BSPCE	60 €	211 €	105	127.650.170	0,57 €	72.760.596,90 €
13/06/2014	Regroupement d'actions par 10*	-	-	-	12.765.017	5,70 €	72.760.596,90 €

* Les opérations de Regroupement interviendront à compter du 7 juillet 2014.

21.1.8.2 Evolution de la répartition du capital et des droits de vote depuis le 1^{er} janvier 2011

Evolution de la répartition du capital

Actionnaires	01/01/2011	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Voltalia Investissement (1)	62,3%	62,3%	92,7%	92,7%
Robert DARDANNE (2)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Christophe RIPERT (3)	1,7%	1,7%	0,0%	0,0%
Jean-Louis HOORENS (4)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Xavier DEJARDINS (5)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Sous total autres actionnaires détenant plus de 5% du capital	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Sous total autres actionnaires détenant moins de 5% du capital	36,0%	36,0%	7,3%	7,3%
Total	100%	100%	100%	100%

- (1) Voltalia Investissement, société de droit français, est détenue par des holdings d'investissement contrôlées par la famille Mulliez.
- (2) Monsieur Robert DARDANNE détient des participations indirectes dans le capital de la Société, par l'intermédiaire de Voltalia Investissement et de FIDEXI pour 0,1%.
- (3) Monsieur Christophe RIPERT a démissionné son poste d'Administrateur le 10 avril 2012.
- (4) Monsieur Jean-Louis HOORENS a démissionné de ses fonctions de Directeur Général Délégué et de son poste d'Administrateur le 10 novembre 2011.
- (5) Monsieur Xavier DEJARDINS a démissionné son poste d'Administrateur le 27 juin 2011.

Les évolutions de la répartition du capital résultent principalement de la souscription par Voltalia Investissement de 107.993.682 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription finalisée le 10 août 2012.

Evolution de la répartition des droits de vote

Actionnaires	01/01/2011	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Voltalia Investissement	59,2%	65,1%	92,92%	92,92%
Robert DARDANNE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Christophe RIPERT	1,6%	1,5%	0,0%	0,0%
Jean-Louis HOORENS	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Xavier DEJARDINS	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Sous total autres actionnaires détenant plus de 5% du capital	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Sous total autres actionnaires détenant moins de 5% du capital	39,2%	33,5%	7,08%	7,08%
Total	100%	100%	100%	100%

Volitalia Investissement bénéficie de droits de vote double depuis février 2012.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote.

21.1.8.3 Répartition du capital et des droits de vote à la date du Prospectus

Voir la section 18.1 de la première partie du Prospectus

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 Objet social

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la société a pour objet en France et dans tous pays :

- Toutes opérations se rapportant à l'énergie au sens large et comprenant, sans que la liste ne soit limitative ou exhaustive, l'acquisition et la vente ainsi que la promotion - construction - exploitation de centrales éoliennes, biomasse, hydroélectriques et de toutes centrales mettant en oeuvre des énergies renouvelables,
- Toutes opérations d'acquisition et de vente, de promotion – construction – exploitation d'usines de gestion, de traitement, de valorisation et d'élimination de déchets, associées ou non à de la production d'énergie,
- La production, le négoce ou toutes transactions de toutes natures se rapportant à l'énergie au sens le plus large du terme, aux traitements des déchets et de manière plus générale tout ce qui se rapporte aux activités liées à l'environnement,
- Toutes opérations d'étude, de conception, de développement, de conduite de chantier, de réalisation et d'exécution, d'exploitation directe ou indirecte, de maintenance, de formation des hommes, ainsi que tous conseils et expertises pour le compte de tiers,
- Toutes opérations se rapportant à la prise de participation directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés françaises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion, la mise en valeur de ces participations et les interventions s'y rapportant,
- Tous emplois de fonds à la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille pouvant se composer de titres de participation de toute société, de brevets, de licences de toutes origines et de valeurs mobilières dont la société pourra disposer par voies de vente ou de cession, d'apports ou de prise d'option et toutes autres interventions légalement admissibles,

le tout directement ou indirectement pour son propre compte ou pour le compte de tiers, et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.

21.2.2.1 Conseil d'administration (articles 11, 12 et 13 des Statuts)

Composition

La société est administrée par un conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé dans les limites de la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au conseil d'administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire, en vue de compléter l'effectif du conseil.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des administrateurs qui sont liés à la société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

Le nombre des administrateurs qui sont âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Présidence

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et peut le révoquer à tout moment. Le conseil fixe sa rémunération éventuelle.

Le président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président du conseil ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de président, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé. Sous réserve de cette disposition, le président du conseil est toujours rééligible.

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par le président. La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, les représentants de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration.

Les réunions du conseil ont lieu soit au siège social soit en tout autre endroit en France ou hors de France.

Pour la validité des délibérations du conseil, le nombre des membres présents doit être au moins égal à la moitié des membres.

Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Un règlement intérieur éventuellement adopté par le conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et de son mandat et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, télex ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

Les copies ou extraits des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le conseil d'administration exerce les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

21.2.2.2 Direction générale (extraits de l'article 14 des statuts)

Modalités d'exercice

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle le nouveau directeur général serait nommé.

Lorsque le directeur général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommage intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Sur simple délibération prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Le choix du conseil d'administration ainsi effectué reste en vigueur jusqu'à une décision contraire du conseil ou, au choix du conseil, pour la durée du mandat du directeur général.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du Code de procédure pénale, le directeur général peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

Pouvoirs du Directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

A la date du Prospectus, Monsieur Sébastien Clerc est Directeur général de la société, en vertu de sa nomination par le conseil d'administration du 10 novembre 2011.

21.2.2.3 Directeurs généraux délégués (extraits de l'article 14 des statuts)

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le directeur général en qualité de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Le conseil d'administration fixe leur rémunération éventuelle. Lorsqu'un directeur général délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

A l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général ; les directeurs généraux délégués ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Un directeur général délégué ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si un directeur général délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle un nouveau directeur général délégué pourrait éventuellement être nommé.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

A la date du Prospectus, la société n'a pas de Directeur général délégué.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

21.2.3.1 Droits de vote

Sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires et sauf le droit de vote double prévu dans l'article 9 des statuts de la société, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Un droit de vote double a été mis en place par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2006. L'article 9 des statuts prévoit qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale ou de liquidation de communauté de bien entre époux.

Enfin, le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

21.2.3.2 Droits aux dividendes et profits

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans la répartition des bénéfices à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions.

21.2.3.3 Délai de prescription de dividendes

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (Article L 1126-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

21.2.3.4 Droit au boni de liquidation

Chaque action donne droit dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

21.2.3.5 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

21.2.3.6 Limitation des droits de vote

Néant.

21.2.3.7 Titres au porteur identifiable

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Lorsque les actions sont nominatives, elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'Actionnaires, ainsi que la quantité

de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

21.2.3.8 Rachat par la Société de ses propres actions.

Voir la section 21.1.3 de la première partie du Prospectus.

21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires, quel que soit le nombre des actions qu'ils possèdent.

Des Assemblées Générales, soit ordinaires ou extraordinaires, soit spéciales selon l'objet des résolutions proposées, peuvent en outre être réunies à toute époque de l'année.

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions de forme et délais fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu désigné dans l'avis de convocation.

Tout Actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société.

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer aux Assemblées Générales, personnellement ou par mandataire en donnant procuration à un autre Actionnaire ou à son conjoint ou à la Société sans indication de mandat, ou en votant par correspondance, selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les Statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les Statuts dans toutes leurs stipulations. Elle ne peut toutefois, si ce n'est à l'unanimité des Actionnaires, augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

Les Assemblées Spéciales ratifient les décisions de l'Assemblée Générale modifiant les droits relatifs à une catégorie d'actions.

Les Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires et Spéciales délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales qui les régissent respectivement.

21.2.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.7 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

22 CONTRATS IMPORTANTS

Pour chaque projet, le Groupe signe, à travers la société de projet qui porte l'actif, plusieurs contrats sur lesquels repose la rentabilité des projets.

Contrats de fourniture de turbines au Brésil

Le Groupe a conclu plusieurs contrats de fournitures de turbines et de construction avec le groupe espagnol Acciona, afin de se doter pour les projets brésiliens du Groupe de turbines pour une capacité totale de 291 MW. La signature de ces contrats permet de sécuriser l'approvisionnement du Groupe sur son programme de construction brésilien en 2014 et 2015.

Les contrats définissent notamment les types d'équipement, les prix des équipements (dont une partie importante est libellée en real brésilien), ainsi que les calendriers de livraison des équipements.

Voir la section 6.7.6 de la première partie du Prospectus.

Contrats d'achat d'électricité

Lors de la mise en place de chaque projet en France, EDF et la société de projet signe un contrat d'achat d'électricité d'une durée de 15 à 20 ans selon la source d'énergie exploitée. Le Groupe a ainsi conclu avec EDF un contrat pour chacun de ses projets en exploitation en France et en Guyane, toutes énergies confondues.

Voir la section 6.7.3 de la première partie du Prospectus.

Le Groupe a également conclu des contrats d'achat d'électricité au Brésil avec les autorités brésiliennes ainsi qu'avec un opérateur privé :

- Les contrats d'achat conclus avec les autorités brésiliennes portent sur une puissance de 440 MW et ont une durée de 20 ans. Aux termes de ces contrats, le prix d'achat d'électricité est indexé sur l'inflation ;

Le contrat d'achat conclu avec un cocontractant privé porte sur une puissance de 60 MW. Ledit contrat a une durée d'un an. A son échéance, ce contrat a vocation à être remplacé par un contrat d'ores et déjà conclu avec les autorités brésiliennes.

Voir la section 6.7.6 de la première partie du Prospectus.

**23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET
DÉCLARATIONS D'INTERETS**

Néant.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 12, rue Blaise Pascal – 92200 Neuilly sur Seine.

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

Peuvent notamment être consultés :

- (a) l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le prospectus ;
- (c) les informations financières historiques de la Société pour chacun des deux exercices précédant la publication du Prospectus.

A compter de l'inscription des actions de la Société aux négociations Euronext, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société (www.voltaia.com).

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats, figurent aux chapitres 7, 8, 9 de la première partie du Prospectus.

DEUXIEME PARTIE

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Voir la section 1.1 de la première partie du Prospectus.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Voir la section 1.2 de la première partie du Prospectus.

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Voir la section 1.3 de la première partie du Prospectus.

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la première partie du Prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la seconde partie du Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans la première partie du Prospectus et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1 INCERTITUDES LIEES AU COURS DE L'ACTION PAR RAPPORT AU PRIX DE L'OFFRE, A LA SUITE DU TRANSFERT DES ACTIONS DE LA SOCIETE DU MARCHE LIBRE AU MARCHE REGLEMENTE D'EURONEXT A PARIS

A la date du Prospectus, les actions de la Société sont inscrites aux négociations sur le Marché Libre. La Société fixera le Prix de l'Offre en concertation avec les Chefs de File et Teneur de Livre Associés, en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel des activités de la Société et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs.

Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext (« **Euronext** »).

Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2 LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur des énergies renouvelables. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de résultats d'appel d'offre, de nouveaux contrats ou d'innovation technologique par la société ou par des concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ;

- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 LE PRINCIPAL ACTIONNAIRE DE LA SOCIETE DETIENT UN POURCENTAGE SIGNIFICATIF DU CAPITAL DE LA SOCIETE (SOIT, A L'ISSUE DE L'OFFRE, ENVIRON 72,6% DU CAPITAL DE LA SOCIETE) ET SERAIT EN MESURE D'INFLUER SUR LES ACTIVITES OU LES DECISIONS PRISES PAR LA SOCIETE

La Société est contrôlée par Voltalia Investissement qui détient à la date du Prospectus, 92,74% du capital et 92,91% des droits de vote de la Société. A l'issue de l'Offre, Voltalia Investissement détiendra environ 72,6% du capital et 73,4% des droits de vote de la Société (en prenant pour hypothèse (i) l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et (ii) l'engagement de souscription mentionnés à la section 5.2.2 de la seconde partie du Prospectus et sur la base d'un prix se situant au point median de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 9,3 euros).

En conséquence, Voltalia Investissement pourrait faire adopter ou rejeter les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire et/ou en assemblée générale extraordinaire, notamment la nomination ou la révocation des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes ainsi que l'autorisation de procéder à des augmentations de capital, les opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société.

2.4 LES ACTIONNAIRES POURRAIENT VOIR LEUR PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE DILUEE

Les actionnaires qui ne souscriraient pas d'actions dans le cadre de leur délai de priorité verraient leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société diminuée.

Par ailleurs, la Société pourrait à l'avenir augmenter son capital dans le but de financer de futurs investissements et pourrait, dans certaines conditions, limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants au titre de cette augmentation de capital. Toute augmentation du capital social impliquant l'émission de nouvelles actions avec suppression du droit préférentiel de souscription est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale de la Société. Une telle augmentation de capital pourrait avoir pour effet de diluer les participations dans le capital de la Société détenues par les actionnaires à cette date et pourrait avoir une incidence négative sur le cours des actions, les bénéfices par action et la valeur nette d'inventaire par action.

2.5 RISQUE LIE A L'INSUFFISANCE DE SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE

L'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la seconde partie du Prospectus) ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Par ailleurs, Voltalia Investissement s'est engagée à placer un ordre dans le cadre du délai de priorité d'un montant de 90 millions d'euros, soit 75,8% du montant brut de l'Offre, sur la base d'un prix se

situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,30 euros (voir section 5.2.2 de la seconde partie du Prospectus). Si le montant de l'Offre ne peut donc, compte-tenu cet engagement, être inférieur à 75% de son montant initial, le nombre de titre de la Société réparti dans le public ne peut être inférieur à 5% du capital de la Société en application de la règle 6702/1 des règles harmonisées d'Euronext.

Le pourcentage nécessaire de souscriptions pour permettre une diffusion minimum de 5% du capital social dans le public s'élève à 1,57%, seuil en-deçà duquel l'Offre pourrait être annulée (les ordres de souscription devenant caducs en cas d'annulation).

L'Offre pourrait donc être limitée à 76,57% du montant de l'émission initialement prévue, seuil qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société priorité (voir la section 3.4 de la seconde partie du Prospectus).

De plus, dans l'hypothèse où les souscriptions seraient limitées à 76,57% du montant de l'Offre, la liquidité des actions pourraient être limitée. Aucune assurance ne peut être donnée qu'un marché actif pour les Actions se développera ou que les détenteurs d'Actions seront en mesure de céder leurs Actions sur ce marché à des conditions de prix et de liquidité satisfaisantes. Si un marché actif devait ne pas se développer, la liquidité et le prix des Actions s'en trouveraient affectés.

2.6 LA SOCIETE N'A PAS PROCEDE AU VERSEMENT DE DIVIDENDES COMPTE TENU DES INVESTISSEMENTS ENGAGES

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

En s'appuyant sur la récurrence de son modèle économique de producteur d'énergie, la Société envisage d'instaurer, en fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, une politique stable de distribution annuelle d'un dividende, dans la limite de 50% de son résultat net consolidé. Cet objectif ne constitue cependant pas un engagement de la Société.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie des 12 prochains mois.

Les ressources de la Société, telles qu'elles ressortent de la situation de trésorerie au 1^{er} juin 2014, sont constituées d'une trésorerie nette disponible de 48,8 millions d'euros. Cette trésorerie résulte notamment d'une convention d'avance en compte-courant d'actionnaire, conclue le 7 mai 2014 avec la société Voltalia Investissement, actionnaire majoritaire de la Société, d'un montant de 15 millions d'euros en date du 1^{er} juin 2014, porté à 30 millions d'euros à la date du Prospectus.

Le montant généré au cours des 12 prochains mois par l'activité du Groupe, hors flux d'investissement, est estimée à 24,4 millions d'euros. Les engagements nets en fonds propres pris par le Groupe dans le cadre de son plan de développement sur les 12 prochains mois sont quant à eux estimés à 101,5 millions d'euros.

Ainsi, le montant net nécessaire à la mise en œuvre du plan de développement de la Société ainsi que la poursuite de son activité au cours des 12 mois suivant la date du Prospectus est estimé à 77,0 millions d'euros, faisant ainsi ressortir une insuffisance de fonds de roulement de 43,3 millions d'euros (en excluant toute avance en compte-courant d'actionnaire¹⁴).

Cette insuffisance est couverte à la date du Prospectus par les engagements fermes de souscription pris par Voltalia Investissement. Les engagements fermes de souscription en numéraire à l'augmentation de capital reçus par la Société atteignent 90 millions d'euros, ce compris 30 millions d'euros par compensation de créances.

Dans ce contexte, à l'issue de la réalisation partielle ou totale de l'augmentation de capital telle que décrite dans le Prospectus, le fonds de roulement net de la Société sera donc suffisant au regard de ses obligations et de ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation, non-auditée, des capitaux propres de la Société et de l'endettement financier net de la Société au 30 avril 2014, établie selon le référentiel IFRS sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2013 audités de la Société et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA / 2013/ 319, paragraphe 127), est telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement (en milliers d'euros / non audité)	30 avril 2014
Total des dettes financières courantes	81.913
Dettes financières courantes faisant l'objet de garanties	32.664
Dettes financières courantes faisant l'objet de nantissements	3.835
Dettes financières courantes sans garantie ni nantissement	45.413
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	62.943
Dettes financières non courantes faisant l'objet de garanties	18.596
Dettes financières non courantes faisant l'objet de nantissements	40.309
Dettes financières non courantes sans garantie ni nantissement	4.038
Capitaux propres part du groupe	75.498

¹⁴ Le détail du calcul est le suivant : L'insuffisance est égale à la différence entre les flux de trésorerie nets sortants sur les 12 prochains mois et la trésorerie disponible au 1^{er} juin 2014, exclusion faite de l'avance en compte-courant déjà réalisée, soit Insuffisance = 77 - (48,8 - 15) = 77 - 33,8 = 43,3 millions d'euros.

Capital social (1)	72.761
Réserve légale (1)	103
Autres réserves (y compris report à nouveau) (1)	2.634

(1) Eléments provenant des comptes annuels au 31 décembre 2013 audités

Endettement financier net de la Société (en milliers d'euros / non audité)	30 avril 2014
A - Trésorerie	9.571
B - Équivalent de trésorerie	-
C - Titres de placement	19.827
D - Liquidités (A+B+C)	29.398
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	-
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	81.913
H - Autres dettes financières à court terme	-
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	81.913
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	52.515
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	62.943
L - Obligations émises	-
M - Autres emprunts à plus d'un an	-
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	62.943
O - Endettement financier net (J+N)	115.457

A la date du Prospectus, à l'exception du financement bancaire alloués aux centrales du cluster d'Areia Branca (environ 100 millions d'euros) conformément à la section 12 de la première partie du Prospectus et de la mise en place d'une avance en compte-courant de la part de Voltalia Investissement (30 millions d'euros), il n'y a pas eu d'évolution notable de l'endettement financier net et des capitaux propres.

Par ailleurs, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Il est rappelé en tant que de besoins qu'un contrat de liquidité relatif aux actions de la Société sera conclu la veille de l'admission avec Invest Securities (voir section 6.3 de la seconde partie du Prospectus).

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION

L'Offre a pour objet de financer, par ordre de priorité :

- les projets en cours de construction à hauteur d'un montant de l'ordre de 43 millions d'euros sur les douze prochains mois :
 - o au Brésil, où la construction de centrales éoliennes pour une puissance totale de 291 MW a été lancée en 2013/2014 et s'étalera jusqu'en 2016 :

1. Areia Branca pour une puissance de 90 MW,
2. SMG pour une puissance de 108 MW,
3. Vamcruz pour une puissance de 93 MW, et

- en France, où la construction des centrales éoliennes de Molinons et Adriers, d'une capacité de 10 MW chacune, a été lancée en 2013.

La mise en œuvre de ces projets, pour un montant anticipé pouvant atteindre 101,5 millions d'euros au cours des douze prochains mois, devrait amener le Groupe à une capacité installée de 162,2 MW à fin 2014 et de 363 MW à mi 2016.

- les projets en développement à hauteur du solde de l'augmentation de capital :
 - construction au Brésil à partir de 2015 - 2016 (pour une durée de l'ordre de deux ans) de nouvelles centrales éoliennes pour une puissance de 120 MW supplémentaires,
 - construction en France, sous réserve d'obtention des permis de construire sans recours sur ces projets, à partir du second semestre 2015, de projets solaires pour une puissance de 31,8 MW, et
 - autres centrales en cours de développement, à un stade cependant moins avancé à la date du Prospectus.

En cas de réalisation partielle de l'opération d'introduction en bourse envisagée (seuil minimum de 76,57% du montant de l'augmentation de capital, soit 84 millions d'euros) le produit net de l'augmentation de capital serait alloué en priorité aux projets en cours de construction et le solde aux projets en cours de développement.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Regroupement des actions de la Société

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 13 juin 2014 a décidé de procéder au regroupement des actions de la Société à raison de 10 actions anciennes (les « **Actions Non Regroupées** ») pour une action nouvelle (les « **Actions Regroupées** »), portant ainsi le nombre d'actions composant le capital social de la Société de 127.650.170 Actions Non Regroupées à 12.765.017 Actions Regroupées et la valeur nominale unitaire d'une action de 0,57 € à 5,70 € (le « **Regroupement** »).

Le Regroupement a fait l'objet d'un avis publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 20 juin 2014.

Pour les titres formant quotité, la conversion des Actions Non Regroupées en Actions Regroupées sera effectuée selon la procédure d'office à compter du 7 juillet 2014.

De ce fait, à la date du règlement-livraison de l'offre avec délai de priorité, de l'offre à prix ouvert et du placement global, les actions émises par la Société seront des Actions Regroupées.

Pendant un délai de deux ans à compter du 7 juillet 2014, les actionnaires disposant d'actions n'ayant pu faire l'objet de la procédure d'office (actions formant rompus) devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des Actions Non Regroupées. A ce titre, Voltalia Investissement s'est engagée, pendant la durée des opérations de Regroupement, à servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés, à un prix de 0,81 euro par Action Non Regroupée.

Les Actions Regroupées et les Actions Non Regroupées feront l'objet d'une cotation sur deux lignes distinctes pendant une durée de six mois renouvelable à compter du début des opérations de Regroupement.

Sauf indication contraire dans la seconde partie du Prospectus, les informations qui y sont présentées prennent pour hypothèse que le Regroupement a été réalisé à la date du Prospectus.

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext (Compartiment B) est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 12.765.017 actions de 5,70 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie par transfert du Marché Libre (les « **Actions Existantes** ») ; et
- 12.765.017 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, y compris par compensation de créances, par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 14.679.769 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et à un maximum de 16.881.734 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir la section 4.5 de la seconde partie du Prospectus s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

Voltalia

Code ISIN

FR FR0011995588

Mnémonique

VL TSA

Compartiment

Compartiment B

Secteur d'activité

Code NAF : 7112 B

Classification ICB : Alternative Electricity – ICB 7537

Négociation des actions

Les actions de la Société sont actuellement inscrites sur le Marché Libre. Un avis Euronext en date du 13 juin 2014 a informé de la suspension de la cotation des actions de la Société sur le Marché Libre à compter du 13 juin 2014.

La première cotation des Actions Offertes sur Euronext devrait intervenir le 7 juillet 2014.

A compter du 11 juillet 2014, les Actions Regroupées seront négociées sur une ligne de cotation « Voltalia » et les Actions Non Regroupées seront négociées sur une ligne de cotation « Voltalia NR ».

Note complémentaire

Les Actions Non Regroupées seront négociées sous le code ISIN FR0010302224.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (Global Issuer Services, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (Global Issuer Services, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres à compter du 10 juillet 2014.

4.4 DEVISE

L'Offre sera réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 13 juin 2014 sous condition suspensive non rétroactive de la première cotation des actions de la Société sur Euronext. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice – Réserves légales - Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales fixées par la loi et les statuts.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du code de commerce, peut accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11 de la seconde partie du Prospectus).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 20.5 de la première partie du Prospectus.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué statutairement à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Franchissement de seuils statutaires

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de franchissement de seuil.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la quatorzième et la dix-huitième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte du 13 juin 2014 dont le texte est reproduit ci-après :

Quatorzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et constatant que le capital est intégralement libéré, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135 (1er alinéa), L.225-136, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres au public,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées

immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à 130.000.000 d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la dix-neuvième résolution ci-dessous,

décide que le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 30.000.000 d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la dix-neuvième résolution ci-dessous,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L.225-136-1° du Code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

décide que, par exception à ce qui précède, dans l'hypothèse où il serait fait usage de la présente délégation pour réaliser une augmentation de capital concomitamment à l'admission des actions de la Société sur un quelconque marché boursier (réglementé ou non), le prix de souscription d'une action pourra alternativement résulter de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,

constate et décide que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché libre d'Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées ;

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente délégation, qui prive d'effet la délégation consentie aux termes de la septième résolution de l'Assemblée Générale à caractère Mixte du 28 juin 2013, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des treizième à dix-septième résolutions ci-dessus

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et constatant que le capital est intégralement libéré, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135-1, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des treizième à dix-septième résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale),

décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global visé à la dix-neuvième résolution ci-dessous.

Cette délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace la délégation consentie aux termes de la douzième résolution de l'Assemblée Générale à caractère Mixte du 28 juin 2013.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée à la section 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 19 juin 2014, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 72.760.596,90 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec un délai de priorité à titre irréductible, d'un nombre maximum de 12.765.017 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5,70 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 14.679.769 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le Conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir la section 5.2.5 de la seconde partie du Prospectus) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 8,60 euros et 10,00 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues à la section 5.3.2.3 de la seconde partie du Prospectus ; et

- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximum de 2.201.965 Actions Nouvelles Supplémentaires au titre de l'Option de Surallocation consentie aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, en vertu de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 13 juin 2014 (voir la section 5.2.6 de la seconde partie du Prospectus).

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 7 juillet 2014.

4.7 DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 10 juillet 2014 selon le calendrier indicatif figurant à la section 5.1.1 de la seconde partie du Prospectus.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par Voltalia Investissement figure à la section 7.3 de la seconde partie du Prospectus.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20120912, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'offre s'effectuera par la mise sur le marché de 12.765.017 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 14.679.769 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et portée à un maximum de 16.881.734 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (l'« **Offre** »).

Conformément à la quatozième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 13 juin 2014, l'émission des actions nouvelles sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec un délai de priorité au profit des actionnaires de la Société qui pourront souscrire, y compris par compensation de créances, à titre irréductible aux actions émises dans le cadre de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) à raison d'une Action Regroupée nouvelle pour dix Actions Non Regroupées existantes (voir la section 5.1.3.1 de la seconde partie du Prospectus). Ce délai de priorité n'est ni cessible ni négociable. Les souscriptions à titre réductible ne seront pas admises.

Les actions nouvelles qui n'auront pas été souscrites par les actionnaires à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité feront l'objet d'une offre globale, comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique par voie de placement privé à un nombre limité de « *qualified institutional buyers* » tel que défini par la Règle 144A du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « **Securities Act** »), et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du Securities Act.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux Ordres A émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des actions nouvelles hors actions souscrites dans le cadre du délai de priorité. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des actions nouvelles non souscrites dans le cadre du délai de priorité, le solde des Actions Nouvelles non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 1.914.752 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 7 juillet 2014.

La Société consentira par ailleurs aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une Option de Surallocation permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires

représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 2.201.965 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés du 7 juillet au 6 août 2014.

Calendrier indicatif

12 juin 2014	Suspension des négociations des Actions Existantes sur le Marché Libre
22 juin 2014	Suspension de l'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société
23 juin 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
24 juin 2014	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture du délai de priorité Ouverture de l'OPO et du Placement Global
4 juillet 2014	Clôture du délai de priorité Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
7 juillet 2014	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre Début de la période de regroupement des actions de la Société
10 juillet 2014	Règlement-livraison de l'Offre
11 juillet 2014	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Début de la période de stabilisation éventuelle
6 août 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle
31 août 2014	Fin de la période de suspension de l'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir la section 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la seconde partie du Prospectus.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'offre avec délai de priorité

Durée du délai de priorité

Le délai de priorité sera exerçable du 24 juin 2014 au 4 juillet 2014 (inclus). La date de clôture du délai de priorité pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la seconde partie du Prospectus).

Nombre d'actions offertes dans le cadre du délai de priorité

Les actionnaires bénéficieront du délai de priorité à titre irréductible, durant lequel ils auront proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, une priorité irréductible à la souscription des actions émises dans le cadre de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) à raison d'une Action Regroupée nouvelle pour dix Actions Non Regroupées existantes (voir la section 4.1 de la seconde partie du Prospectus). Le droit de priorité portera sur le montant total de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), soit 118,7 millions

d'euros (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 9,30 euros). Il n'est pas prévu de souscription à titre réductible dans le cadre du délai de priorité.

Les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à la quotité requise pour la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles pourront souscrire un nombre d'actions correspondant au multiple immédiatement inférieur.

Les ordres émis dans le cadre du délai de priorité seront identifiés comme étant des « **Ordres V** ».

Chaque actionnaire ne pourra émettre qu'un seul Ordre V; cet Ordre V ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié, le cas échéant, à un seul intermédiaire financier.

Les actionnaires souhaitant souscrire au-delà du nombre d'actions auquel ils peuvent prétendre au titre de l'exercice du délai de priorité devront le faire dans le cadre de l'OPO en émettant un Ordre A et/ou dans le cadre du Placement Global, dont les caractéristiques principales sont décrites aux sections 5.1.3.2 et 5.1.3.3 ci-dessous.

Personnes habilitées à émettre des Ordres V dans le cadre du délai de priorité

Le délai de priorité ne bénéficie qu'aux actionnaires de la Société inscrits en compte au 12 juin 2014.

A cet égard, sera considérée comme actionnaire de la Société, toute personne physique ou morale ou fonds communs de placement dont les actions de la Société ont été enregistrées comptablement sur son compte titres à l'issue de la journée comptable Euroclear du 12 juin 2014. Lors de la passation d'un Ordre V, cette personne devra justifier de sa qualité d'actionnaire de la Société par la remise à son intermédiaire financier habilité d'une déclaration sur l'honneur à cet effet.

Réception et transmission des Ordres V

Pour souscrire des actions nouvelles dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires devront s'adresser à leur intermédiaire financier et justifier leur qualité d'actionnaire.

Les souscriptions des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçues auprès de Société Générale Securities Services. Les souscriptions des actionnaires dans le cadre du délai de priorité seront reçues jusqu'au 4 juillet 2014 auprès de leur intermédiaire habilité.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque Ordre V doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même actionnaire ne pourra émettre qu'un seul Ordre V ; cet Ordre V ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- les Ordres V seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les Ordres V seront, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.1 de la seconde partie du Prospectus.

Souscription en dehors du délai de priorité

Les actions non souscrites dans le cadre du délai de priorité seront offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et/ou dans le cadre du Placement Global dont les caractéristiques principales sont décrites aux sections 5.1.3.2 et 5.1.3.3 ci-dessous.

Réduction des Ordres V

Les actionnaires de la Société pourront souscrire à titre irréductible aux Actions Offertes. Sous réserve de la règle d'arrondi du nombre d'Actions Offertes attribuées, leurs Ordres V ne pourront être réduits.

Révocation des Ordres V

Les ordres de souscription reçus dans le cadre du délai de priorité sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir la section de la 5.3.2 seconde partie du Prospectus).

Résultat de l'offre avec délai de priorité

Le résultat de l'offre avec délai de priorité fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 7 juillet 2014.

5.1.3.2 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 24 juin 2014 et prendra fin le 4 juillet 2014 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée, sans que la durée de l'OPO puisse être inférieure à la durée de l'offre avec délai de priorité (voir la section 5.3.2 de la seconde partie du Prospectus).

Nombres d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF, un minimum de 10 % du nombre d'Actions Nouvelles non souscrites dans le cadre du délai de priorité sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO (les « **Ordres A** ») sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles non souscrites dans le cadre du délai de priorité.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la seconde partie du Prospectus.

Personnes habilitées, réception et transmission des Ordres A

Les personnes habilitées à émettre des Ordres A sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la section 5.2.1 de la seconde partie du Prospectus. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1 de la seconde partie du Prospectus.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs Ordres A.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul Ordre A, à ne pas passer d' Ordres A sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les Ordres A multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un Ordres A pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs Ordres A auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 4 juillet 2014 à 17 heures (heure de Paris).

En application de l'article P 1.2.16 du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les Ordres A seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés de la manière suivante :

- fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 200 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux Ordres A, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les Ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque Ordre A doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul Ordre A ; cet Ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un Ordre A. L'Ordre A d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces Ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux Ordres A de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun Ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les Ordres A pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les Ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les Ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la seconde partie du Prospectus.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les Ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les Ordres A seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des Ordres A

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2. Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des Ordres A

Les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir la section de la 5.3.2 seconde partie du Prospectus).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 7 juillet 2014.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux Ordres A.

5.1.3.3 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 24 juin 2014 et prendra fin le 4 juillet 2014 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO et du délai de priorité (voir la section 5.3.2 de la seconde partie du Prospectus), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France y compris aux États-Unis d'Amérique selon la Règle 144A du Securities Act et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du Securities Act.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 4 juillet 2014 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.3.1 de la seconde partie du Prospectus, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandé. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix. Pour les ordres comportant un prix unitaire par action, seuls les ordres émis à un prix par action, exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, seront pris en compte dans la procédure d'allocation.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre Associé ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 4 juillet 2014 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 7 juillet 2014, y compris en cas de clôture anticipée.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

Dans l'hypothèse où le certificat du dépositaire ne serait pas émis, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulés.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

5.1.5 Réduction des ordres

Les ordres de souscriptions dans le cadre du délai de priorité, de l'OPO et du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle selon les conditions définies aux sections 5.1.3.1, 5.1.3.2 et 5.1.3.3 de la seconde partie du Prospectus.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Le nombre minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les Ordres V et les Ordres A émis respectivement dans le cadre du délai de priorité et de l'OPO est décrit aux sections 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la seconde partie du Prospectus.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions dans le cadre du délai de priorité, de l'OPO et du Placement Global pourront être révoqués selon les conditions définies aux sections 5.1.3.1, 5.1.3.2 et 5.1.3.3 de la seconde partie du Prospectus.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Nouvelles souscrites (voir la section 5.3.1.1 de la seconde partie du Prospectus) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 10 juillet 2014.

Parel est en charge de la centralisation des fonds. A ce titre, elle émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital (voir la section 5.4.2 de la seconde partie du Prospectus).

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 7 juillet 2014 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 10 juillet 2014.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 7 juillet 2014, y compris en cas de clôture anticipée du Placement Global.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre avec délai de priorité au bénéfice des actionnaires de la Société ;
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique par voie de placement privé à un nombre limité de « *qualified institutional buyers* » tel que défini dans la Règle 144A du Securities Act et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du Securities Act ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une OPO principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la seconde partie du Prospectus ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la seconde partie du Prospectus ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Le Prospectus n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *Securities Act*, ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, qu'à travers un régime d'exonération prévu ledit *Securities Act* et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents États. Par conséquent, les actions ne sont offertes et vendues qu'auprès d'un nombre limité d'investisseurs qualifiés (*qualified institutional buyers*, tels que définis par la Règle 144A du *Securities Act* et en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extraterritoriales (*offshore transactions*) conformément à la Regulation S du *Securities Act*.

Le Prospectus, son résumé et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un Prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.5 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Voltalia Investissement s'est engagée à placer un ordre de souscription en numéraire et par compensation de créances dans le cadre du délai de priorité pour un montant de 90 millions d'euros (dont 30 millions d'euros par compensation de créances) soit 75,8% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,30 euros).

A l'issue de l'Offre, Voltalia Investissement détiendra environ 75,23% du capital et 75,93% des droits de vote de la Société (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 euros).

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.3 de la seconde partie du Prospectus.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les actionnaires de la Société ayant passé des Ordres V pendant le délai de priorité sont assurés de recevoir le nombre d'Actions Offertes demandées (voir la section 5.1.3.1 la seconde partie du Prospectus).

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des Ordres A seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles initialement offertes d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 1.914.752 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le Conseil d'administration, prévue le 7 juillet 2014 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, soit au maximum 2.201.965 actions (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 6 août 2014 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et de l'offre avec délai de priorité sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 7 juillet 2014 par le Conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué à la section 5.3.2 de la seconde partie du Prospectus.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 8,60 euros et 10,00 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues à la section 5.3.2 de la seconde partie du Prospectus. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées à la section 5.3.2 de la seconde partie du Prospectus.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Les éléments d'appréciation du prix ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite à la section 5.3.1.1 de la seconde partie du Prospectus.

La fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans le Prospectus et qui a été fixée par le Conseil d'administration de la Société, fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 219.558.292,40 euros et 255.300.340 euros, sur la base d'un nombre de 12.765.017 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse.

Comparables boursiers

La Société a identifié des comparables pertinents cotés : des sociétés dont l'activité principale est la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable.

Toutefois, Voltalia ne se trouve pas dans le même cycle de développement que ces sociétés : il s'agit de sociétés plus matures entrées dans un cycle de croissance modérée de leur parc d'actifs, alors que Voltalia dispose d'un volume de construction de 311 MW en cours susceptible de faire évoluer significativement la taille de ses actifs en exploitation.

Voltalia se rapprochera du profil de ces sociétés une fois la mise en service de ces 311 MW réalisée.

Nous présentons donc ci-dessous à titre purement indicatif les multiples de ces sociétés.. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite à la section 5.3.1. « Prix des Actions Offertes » de la seconde partie du Prospectus.

La présentation de comparables boursiers a généralement pour objet de comparer les multiples d'une société à ceux de sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activités, de marchés sous-jacents et de taille proches de ceux de la société concernée.

Sociétés	Capitalisation boursière au 17/06/14	Valeur d'entreprise	VE/EBITDA		
			2014e	2015e	2016e
	M€				
<u>Grands opérateurs d'énergie renouvelable</u>					
Enel Green	10.700	17.574	9,2x	8,3x	7,6x
CPFL	1.870	3.212	11,8x	9,9x	8,1x
EDPR	4.527	8.356	8,7x	7,6x	7,1x
Renova	1.764	2.215	n/s	14,4x	10,1x
Moyenne			9,9x	10,1x	8,3x
<i>Médiane</i>			9,2x	9,1x	7,9x
<u>Spécialistes éolien</u>					
Alerion Cleanpower	144	343	7,0x	6,2x	n/a
ARISE Windpower AB	87	258	9,4x	7,8x	7,4x
Fersa SA	84	260	9,1x	n/s	n/a
Theolia	84	544	10,9x	9,7x	n/a
Moyenne			9,1x	7,9x	7,4x
<i>Médiane</i>			9,2x	7,8x	7,4x
<u>Opérateurs multi-énergies renouvelables</u>					

Sociétés	Capitalisation boursière au 17/06/14	Valeur d'entreprise	VE/EBITDA		
	M€		2014e	2015e	2016e
Albioma	560	1.082	8,6x	8,1x	6,9x
Terna Energy	421	634	7,7x	6,0x	5,1x
Falck Renewables	396	1.160	7,7x	7,3x	7,4x
Moyenne			8,0x	7,1x	6,5x
<i>Médiane</i>			7,7x	7,3x	6,9x
Moyenne			9,0x	7,9x	7,1x
<i>Médiane</i>			8,9x	7,8x	7,4x

Source : Bloomberg

Grands opérateurs d'énergie renouvelable

Enel Green : Enel Green Power SpA est une société italienne cotée à Milan. Elle génère de l'électricité d'origine éolienne, solaire, géothermale, hydraulique et tirée de la biomasse. Elle opère en Europe et en Amérique (16 pays) et possède une capacité installée de 7.100 MW. En 2013, Enel Green Power SpA a réalisé 3,1 milliards d'euros.

CPFL : CPFL Energia Renovaveis SA opère au Brésil dans le secteur de l'énergie. Ses activités sont la distribution, la commercialisation et la production d'énergie par des sources conventionnelles ou renouvelables. La société gère également une activité de production et de maintenance d'infrastructures électriques ce qui lui permet de distribuer de l'électricité à environ 7,4 millions de personnes et de dégager un chiffre d'affaires global de 1.018 millions de réaux brésiliens en 2013. La société est cotée sur la Bovespa (Bourse de Sao Paulo).

EDPR : EDP Renovaveis SA est une société dont le siège se trouve à Madrid. Elle conçoit, construit et gère des parcs éoliens mais dispose également d'une activité moins importante de production d'énergie hydroélectrique. Elle possède plus de 180 parcs éoliens basés en Europe, aux Etats-Unis et au Brésil. Son chiffre d'affaires était de 1.233 millions d'euros en 2013. Le groupe est coté sur Euronext.

Renova : Renova Energia SA est une société brésilienne cotée sur la Bovespa (Bourse de Sao Paulo) opérant dans le secteur des énergies renouvelables. Elle génère de l'électricité grâce à 3 petites installations hydroélectriques et un portefeuille de fermes éoliennes dans 8 états du Brésil. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 226 millions de réaux brésiliens en 2013.

Spécialistes éolien

Alerion Cleanpower : Alerion Clean Power SpA est une société italienne produisant de l'électricité principalement via ses centrales éoliennes. Ses capacités localisées en Italie, Roumanie et Bulgarie atteignent 253 MW sur 14 sites. Son chiffre d'affaires 2013 s'est élevé à 51 millions d'euros.

ARISE : Arise Windpower AB est cotée au Stockholm SE. Cette société suédoise est présente dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens. Elle possède à travers 17 filiales 65 turbines, principalement en Suède.

Fersa SA : Fersa Energias Renovables SA cotée au Madrid SE CATS, promeut et développe des projets dans les énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque) en vue de la vente d'électricité. Sa capacité installée est de 139 MW en Espagne, 12 MW en France et 82 MW en Inde. La société réalise un chiffre d'affaires de 42,2 millions d'euros en 2013.

Theolia : Theolia SA est spécialisée dans la production électrique éolienne en Europe et au Maroc. Son savoir-faire se décline en trois activités complémentaires : la vente d'électricité produite pour compte propre par l'exploitation de ses parcs (capacité installée : 644 MW), la gestion et la vente d'électricité pour compte de tiers (579 MW) et le développement, la construction et la vente de projets. La société cotée sur Euronext compartiment C réalise un chiffre d'affaires 2013 de 95,5 millions d'euros.

Opérateurs multi-énergies renouvelables

Albioma : Albioma SA est un spécialiste français des centrales bagasse/charbon coté sur le NYSE Euronext compartiment B. Cette société développe également des installations photovoltaïques et biomasse. Grâce à son savoir-faire et sa maîtrise dans les conditions difficiles des Îles des Caraïbes et de l'Océan Indien, la société possède un avantage certain sur ses concurrents sur les marchés locaux. Son chiffre d'affaires s'élève à 364 millions d'euros en 2013.

Terna Energy : Terna Energy produit de l'électricité à partir d'énergie éolienne et hydraulique. La production d'électricité représente 64,2% du chiffre d'affaires et le reste provient de la construction d'unités de production. Le groupe dispose d'une capacité installée totale de 543 MW fin 2013 répartie pour 86,8% en Grèce, 11,7% Europe de l'Est et 1,5% en Amérique. La société cotée à Athènes (ATHEX) réalise un chiffre d'affaires 2013 de 140 millions d'euros.

Falck Renewables : Falck Renewables SpA est une société italienne cotée sur le Milan SE qui développe, construit et gère des centrales électriques. La société valorise les énergies éolienne, solaire et provenant des déchets et de la biomasse. Elle réalise un chiffre d'affaires en 2013 de 276 millions d'euros.

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen-long terme. Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la Société restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

5.3.2 La présentation de comparables boursiers a généralement pour objet de comparer les multiples d'une société à ceux de sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activités, de marchés sous-jacents et de taille proches de ceux de la société concernée. Procédure de publication du Prix de l'Offre, des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 7 juillet 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes, ou avancée en cas d'avancement de la clôture de l'Offre (voir la section 5.3.2.4 de la seconde partie du Prospectus).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 7 juillet 2014 selon le calendrier indicatif.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des Ordres A et des Ordres V émis respectivement dans le cadre de l'OPO et du délai de priorité

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec les

nouvelles dates de clôture de l'OPO et du délai de priorité, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.

- Date de clôture de l'OPO et du délai de priorité : les dates de clôture de l'OPO et du délai de priorité seront fixées de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et les nouvelles dates de clôture de l'OPO et du délai de priorité.
- Révocabilité des Ordres A et des Ordres V émis respectivement dans le cadre de l'OPO et du délai de priorité : les Ordres A et les Ordres V émis respectivement dans le cadre de l'OPO et du délai de priorité avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus, sauf s'ils ont été expressément révoqués avant les nouvelles dates de clôture de l'OPO et du délai de priorité incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'aux nouvelles dates de clôture de l'OPO et du délai de priorité incluses (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO et du délai de priorité incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des Ordres A et des Ordres V émis respectivement dans le cadre de l'OPO et du délai de priorité

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues à la section 5.3.2.2 de la seconde partie du Prospectus en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis Euronext visés à la section 5.3.2.2 de la seconde partie du Prospectus, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 7 juillet 2014.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

La date de clôture du Placement Global pourra être avancée, étant précisé que dans cette hypothèse le calendrier de l'offre avec délai de priorité et de l'OPO ne sera pas modifié.

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être prorogées. La nouvelle date de clôture fera alors l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les Ordres A émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la seconde partie du Prospectus, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir la section 5.3.2.3 de la seconde partie du Prospectus pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des quatorzième et dix-huitième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 13 juin 2014 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir la section 4.6.1 de la seconde partie du Prospectus). Toutefois, les actionnaires de la Société bénéficieront d'un délai de priorité dont les caractéristiques sont décrites à la section 5.1.3.1 de la seconde partie du Prospectus.

5.3.4 Disparité de prix

Aucune opération n'a affecté le capital au cours des douze derniers mois, à l'exception :

- de l'augmentation de capital par émission d'un nombre total de 105 actions sur la base d'un prix par actions de 0,57 euro, par exercice de BSPCE constaté par le Conseil d'administration de la Société du 5 mai 2014 ;
- du Regroupement (voir la section 4.1 de la seconde partie du Prospectus).

5.4 PLACEMENT

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Bryan, Garnier & Co
26, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

Invest Securities
73, boulevard Haussmann
75008 Paris

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes). Parel émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la seconde partie du Prospectus.

5.4.5 Date de règlement-livraison des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif, le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu pour intervenir le 10 juillet 2014.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus (y compris les Actions Non Regroupées), des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, est demandée sur le Compartiment B d'Euronext.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 7 juillet 2014 selon le calendrier indicatif.

A compter du 11 juillet 2014, les Actions Regroupées seront négociées sur une ligne de cotation « Voltalia » et les Actions Non Regroupées seront négociées sur une ligne de cotation « Voltalia NR ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACE DE COTATION

À la date du Prospectus, les actions de la Société sont inscrites aux négociations sur le Marché Libre.

6.3 OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS

Néant.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Un contrat de liquidité relatif aux actions de la Société sera conclu la veille de l'admission avec Invest Securities avec une allocation de 500.000 €.

6.5 STABILISATION

Aux termes d'un contrat de placement à conclure le 7 juillet 2014 entre d'une part la Société et d'autre part Bryan, Garnier & Cie et Invest Securities en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** »), Invest Securities (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 6 août 2014 (inclus). Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Néant.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Néant.

7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

Engagement d'abstention de la Société

La Société s'est engagée à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de fixation du Prix de l'Offre et jusqu'à l'expiration d'une période de 9 mois suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans autorisés à la date des présentes, et (iii) les opérations d'achat ou de vente réalisées après la fin de la période de stabilisation dans le cadre d'un contrat de liquidité qui serait conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'AMF.

Engagement de conservation de Voltalia Investissement

Voltalia Investissement s'est engagée envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas, sans leur accord préalable, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions le cas échéant mis en place pour les besoins de l'Option de Surallocation), transférer, céder ou promettre de céder les actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société que Voltalia Investissement détient. Cet actionnaire s'est également engagé à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'un délai de 18 mois suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société et, (b) toute opération portant sur des actions de la Société réalisées entre sociétés ou entités d'un même groupe, à la condition que l'acquéreur s'engage à conserver lesdites actions selon les mêmes termes et conditions que le cédant et pour la durée restant à courir de l'engagement.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

A titre indicatif :

- le produit brut de l'émission sera d'environ environ 118,7 millions d'euros pouvant être porté à environ 136,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 157 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,30 euros) et environ 84 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à 76,57% du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 euros).
- le produit net de l'émission sera d'environ 117,3 millions d'euros pouvant être porté à environ 134,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 154,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,30 euros) et environ 82,6 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à 76,57% du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 euros).

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 1,4 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 2,6 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

9 DILUTION

9.1 IMPACT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Sur la base des capitaux propres et du nombre d'actions composant le capital de la Société au 30 avril 2014, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 12.765.017 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation),
- l'émission de 14.679.769 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation), et
- l'émission de 16.881.734 Actions Offertes (en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation),
- un prix d'émission de 9,30 euros par action (soit le prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'offre),
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission.

(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres au 30 avril 2014 ⁽¹⁾	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	5,28	5,31
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	7,23	7,25
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension (hors exercice de l'Option de Surallocation)	7,38	7,39
Après émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires (exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	7,52	7,53

(1) en tenant compte des 161.045 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise immédiatement exerçables émis par les conseils d'administration de la Société du 1^{er} avril 2009 et du 3 août 2009 et donnant droit, suite au Regroupement, à la souscription de 16.104 actions.

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante, en prenant pour hypothèse :

- un prix d'émission de 9,30 euros par action (le prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre),
- l'émission de 12.765.017 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation),

- l'émission de 14.679.769 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation), et
- l'émission de 16.881.734 Actions Offertes (en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

(en %)	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	1,00%
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ⁽³⁾	0,50%	0,50%
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension (hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,47%	0,47%
Après émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires (exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,43%	0,43%

(1) en tenant compte des 161.045 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise immédiatement exerçables émis par les conseils d'administration de la Société du 1^{er} avril 2009 et du 3 août 2009 et donnant droit, suite au Regroupement, à la souscription de 16.104 actions.

9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société sur la base d'une hypothèse de service intégral de l'ordre de souscription selon les conditions décrites à la section 5.2.2 de la seconde partie du Prospectus et d'un nombre d'actions souscrites calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 euros :

Détenition avant l'Offre (après regroupement des actions)				
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de ddv	% de ddv
Voltalia Investissement	11.837.988	92,74%	12.876.607	92,91%
Salariés	-	-	-	-
Flottant	927.029	7,26%	982.310	7,09%
Total	12.765.017	100%	13.858.917	100%

Détenition après l'Offre(1)				
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de ddv	% de ddv
Voltalia Investissement	22.303.104	87,36%	23.341.723	87,67%
Salariés	-	-	-	-
Flottant	3.226.930	12,64%	3.282.211	12,33%
Total	25.530.034	100%	26.623.934	100%

(1) Hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Détenion après l'Offre(1)				
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de ddv	% de ddv
Volitalia Investissement	22.303.104	75,23%	23.341.723	75,93%
Salariés	-	-	-	-
Flottant	7.343.647	24,77%	7.398.928	24,07%
Total	29.646.751	100%	30.740.651	100%

(1) Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote en cas de limitation de l'offre à 76,57% du montant de l'augmentation de capital envisagée, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,60 euros (voir la section 2.5 de la seconde partie du Prospectus).

Actionnaires	Détenion avant l'Offre (après regroupement des actions)				Détenion après l'Offre			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de ddv	% de ddv	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de ddv	% de ddv
Volitalia Investissement ⁽³⁾	11 837 988	92,738%	12 876 607	92,912%	21 411 750	94,9996%	22 450 369	94,997%
Salariés								
Flottant	927 029	7,262%	982 310	7,088%	1 127 029	5,0004%	1 182 310	5,003%
Total	12 765 017	100%	13 858 917	100%	22 538 779	100%	23 632 679	100%

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Non applicable.

**10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX
 COMPTES**

Non applicable.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

**10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT
 D'UNE TIERCE PARTIE**

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Non applicable.